

SOMMAIRE

ARRETES

MAIRIE DU 3^{ème} SECTEUR

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

SERVICE DES BIBLIOTHEQUES

SERVICE DES ARCHIVES

DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT

DIRECTION DES GRANDS PROJETS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE DU
19 SEPTEMBRE 2014**

**GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
7 NOVEMBRE 2014**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES
RESSOURCES**

DIVISION CONCOURS- STAGES- APPRENTISSAGE

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DE LA DETTE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

MAIRIE DU 3^{ème} SECTEUR**14/040/3S – Délégation de signature de M. Thierry PEIFFER**

Nous, Maire d'Arrondissements (4e et 5e Arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L. 2511-27 et 2122-19,

Vu la loi n° 82-1169, du 31 décembre 1982, article 37,

Vu la loi n° 2000-321, du 12 avril 2000, article 31 ;

Vu l'arrêté n°2014/8448 en date du 14 octobre 2014 portant renouvellement de détachement de Monsieur Thierry PEIFFER sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Mairie des 4ème et 5ème arrondissements de Marseille à compter du 1er novembre 2014.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 2014/17/3S en date du 25 avril 2014 est annulé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry PEIFFER, Directeur Général des Services, Identifiant n° 1985-0751, en ce qui concerne :

- les engagements, les arrêtés ;
- les pièces et documents comptables, les certifications administratives relatives à la comptabilité de la Mairie des 4^e et 5^e Arrondissements ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats, consultations, accord-cadres et marchés.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront prévues à l'état spécial et les factures réglées par le Maire de secteur, conformément à l'article 2511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

ARTICLE 5 Monsieur le Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 23 DECEMBRE 2014

14/041/3S – Délégation de signature de M. Thierry PEIFFER

Nous, Maire d'Arrondissements (4e et 5e Arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2511-27 et L.2122-19,

Vu la loi n° 82-1169, du 31 décembre 1982, article 37,

Vu la loi n° 2000-321, du 12 avril 2000, article 31 ;

Vu l'arrêté n°2014/8448 en date du 14 octobre 2014 portant renouvellement de détachement de Monsieur Thierry PEIFFER sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Mairie des 4e et 5e arrondissements de Marseille à compter du 1er novembre 2014.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 2014/32/3S en date du 14 avril 2014 est annulé.

ARTICLE 2 Monsieur Thierry PEIFFER, Directeur Général des Services, Identifiant n° 1985-0751, est délégué à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'Etat Civil suivantes :

- Réalisation de l'audition préalable au mariage ou à sa transcription ;

- Certification des attestations d'accueil ;
- Signature des expéditions, extraits et ampliations d'actes d'Etat Civil ;
- Etablissement trimestriel des listes communales de recensement ;
- Etablissement et signature des actes de Naissances et de Reconnaissances dressés sur les Registres de l'Etat Civil ;
- Etablissement et signature des déclarations de décès, délivrance des permis d'inhumation, signature des copies d'actes d'état civil et mise à jour des livrets de famille ;
- Etablissement et signature des documents nécessaires au recensement militaire ;
- Déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

ARTICLE 3 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

ARTICLE 4 La notification de signature de l'agent désigné à l'Article 2 ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

ARTICLE 5 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de son prénom et nom.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 23 DECEMBRE 2014

14/042/3S – Délégation de signature de M. Thierry PEIFFER

Nous, Maire d'Arrondissements (4e et 5e Arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2511-27 et L.2122-19,

Vu la loi n° 82-1169, du 31 décembre 1982, article 37,

Vu la loi n° 2000-321, du 12 avril 2000, article 31 ;

Vu l'arrêté n°2014/8448 en date du 14 octobre 2014 portant renouvellement de détachement de Monsieur Thierry PEIFFER sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Mairie des 4e et 5e arrondissements de Marseille à compter du 1er novembre 2014.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 2014/33/3S en date du 14 avril 2014 est annulé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry PEIFFER, Directeur Général des Services, Identifiant n°1985-0751, concernant tout document relatif à l'administration du personnel et au fonctionnement des services municipaux et équipements transférés.

ARTICLE 3 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 23 DECEMBRE 2014

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

SERVICE DES BIBLIOTHEQUES

14/0805/SG – Occupation du domaine public pour des séances de vente de livres

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence à l'issue duquel l'Association Libraires à Marseille a été désignée pour être autorisée à organiser des séances de dédicaces et de vente de livres au sein du domaine public du réseau des Bibliothèques Municipales,

Vu la convention en date du 20 juillet 2012 portant obligations réciproques des parties pour autoriser, sur le domaine public des bibliothèques municipales, la mise en place des séances de dédicaces et vente de livres par le titulaire susvisé,

Considérant que conformément à la mise en concurrence et à la convention susvisée, des séances de vente de livres peuvent être autorisées à l'issue des conférences suivantes :

ARTICLE 1

L'Association Libraires à Marseille est autorisée à organiser la vente de livres à l'occasion des conférences suivantes :

Jeudi 4 décembre 2014 à l'occasion des « Jeudis de la mer » avec Patricia Urfels à l'auditorium à partir de 18h00.

Samedi 6 décembre 2014 à l'occasion de la rencontre avec l'auteur Benjamin Gilles pour son livre « 14/18 lecture de poilus » à l'auditorium à partir de 16h00.

Mercredi 10 décembre 2014 à l'occasion d'une conférence de Jean Rouaud et Joseph Boyden à partir de 14h00 en salle de conférence.

Jeudi 11 décembre 2014 à l'occasion de la journée pass'livre organisée en salle de conférence à partir de 9h00.

Samedi 13 décembre 2014 à l'occasion d'une rencontre avec l'auteur Yasmina Khadra en salle de conférence à partir de 14h00.

Samedi 20 décembre à l'occasion d'une rencontre avec Frederic Beidbeger en salle de conférence à partir de 17h00.

dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de l'Alcazar, sise 58 Cours Belsunce, 13001 Marseille.

ARTICLE 2

La présente autorisation n'est valable que pour la date, les horaires et le lieu susvisés :

Jeudi 4 décembre 2014 à l'occasion des « Jeudis de la mer » avec Patricia Urfels à l'auditorium à partir de 18h00.

Samedi 6 décembre 2014 à l'occasion de la rencontre avec l'auteur Benjamin Gilles pour son livre « 14/18 lecture de poilus » à l'auditorium à partir de 16h00.

Mercredi 10 décembre 2014 à l'occasion d'une conférence de Jean Rouaud et Joseph Boyden à partir de 14h00 en salle de conférence.

Jeudi 11 décembre 2014 à l'occasion de la journée pass'livre organisée en salle de conférence à partir de 9h00.

Samedi 13 décembre 2014 à l'occasion d'une rencontre avec l'auteur Yasmina Khadra en salle de conférence à partir de 14h00.

Samedi 20 décembre à l'occasion d'une rencontre avec Frederic Beidbeger en salle de conférence à partir de 17h00.

FAIT LE 19 DECEMBRE 2014

SERVICE DES ARCHIVES

14/110 – Acte pris sur délégation : tarif unitaire de l'ouvrage « 14 - 18, Marseille dans la Grande Guerre »

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22-2° et L2122-23,
Vu la délibération n°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille.

Dans le cadre des commémorations de la guerre 1914-1918, les Archives municipales organisent une exposition intitulée « Marseillais fais ton devoir ! » du 14 novembre 1914 au 17 mai 2015 et proposeront à la vente une publication autour de cette exposition.

Afin d'écouler les stocks de cet ouvrage qui seraient encore en possession des Archives municipales en décembre 2016, il convient de prévoir un tarif soldé.

DECIDONS,

ARTICLE 1 Le tarif unitaire de l'ouvrage « 14 – 18, Marseille dans la Grande Guerre » est de 27€ (vingt-sept euros).

ARTICLE 2 A compter du 1^{er} décembre 2016, soit le mois suivant le deuxième anniversaire du dépôt légal, cette publication pourra être soldée au tarif unitaire de 10€ (dix euros).

FAIT LE 4 DECEMBRE 2014

DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT

DIRECTION DES GRANDS PROJETS

14/0806/SG – Délégation de signature de : Mme Agnès DOBRINSKI épouse ANKRI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L2122-18, L 2122-19, L 2122-20 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille

Considérant, qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer une délégation de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans certains domaines de compétences.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Madame Agnès DROBINSKI épouse ANKRI, Directrice des Grands Projets à la Délégation Générale Urbanisme Aménagement et Habitat, identifiant 2003 0379, à l'effet de signer, jusqu'au 19 décembre 2014, tous documents dans le cadre de la procédure de fixation des taux RBDC dans le cadre du Contrat de Partenariat relatif au Stade Vélodrome et à ses abords.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès DROBINSKI épouse ANKRI, délégation de signature, dans ces mêmes domaines de compétences, est donnée à Monsieur Dominin RAUSCHER, Délégué Général de l'Urbanisme Aménagement et Habitat, identifiant 2002 0182.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 16 DECEMBRE 2014

GIP POLITIQUE DE LA VILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE DU 19 SEPTEMBRE 2014

L'Assemblée Générale du GIP s'est réunie le vendredi 19 septembre 2014 à 15h15 dans les locaux du GIP au CMCI, Salle de la Rotonde.

Membres de l'Assemblée Générale du GIP

Étaient présents :

Ville

Mme FRUCTUS
Mme CORDIER

Etat

Mme LAJUS,
M. GUICHARD

Étaient représentés :

Mme BOYER, pouvoir donné à Mme CORDIER
M. MIRON, pouvoir donné à Mme CORDIER

Étaient excusés :

Mme GHALI
M. CADOT
M. MAGGIO

Assistaient également à la séance :

M. MARTIN, Directeur Adjoint du GIP,
M. BINET, Directeur du GIP MRU,
M. RAUSCHER, Directeur du Développement Urbain - Ville de Marseille,
M. DALMASSO, Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale,
M. PESTEIL, Chargé de Mission Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,
M. PONSOT, représentant Mme PENELAUD, Contrôleur Financier du GIP
M. LANNUZEL, représentant Mme PENELAUD, Contrôleur Financier du GIP
M. CONTADINI, Agent Comptable du GIP,
Mme MATHERON, Responsable du Pôle Administratif et Financier du GIP,
Mme CHAGNIARD, Pôle Administratif et Financier du GIP.

Le quorum étant atteint, Madame FRUCTUS, Présidente du GIP, ouvre la séance.

1^{er} point : Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 4 juillet 2014

Après mise en délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2^{ème} point : CUCS : Adoption de la 3^{ème} série d'actions de la Programmation annuelle 2014 – Délibération n° 2014/23

Point particulier

Nécessité d'envisager une procédure simplifiée : regroupement des conventions pluriannuelles d'objectifs dans le cadre d'un travail partenarial.

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} point : PRE : Adoption de la convention financière n° 2 entre le GIP et l'ACSE – Adoption de la 2^{ème} série d'actions – Délibération n° 2014/24

Point particulier

Organisation en cours d'une réunion d'information entre les chefs d'établissements scolaires et les membres du Programme de Réussite Educative pour décliner l'orientation nouvelle du PRE sur Marseille.

Après mise en délibéré, le rapport est adopté à l'unanimité.

4^{ème} point : Avenant à la convention GIP-SODEXO pour les titres restaurant des agents contractuels du Groupement Modification de la valeur faciale exercice 2014 – Délibération n° 2014/25

Après mise en délibéré, le rapport est adopté à l'unanimité.

5^{ème} point : Décision modificative n° 3 portant budget supplémentaire n° 3 2014 du GIP – Délibération n° 2014/26

Point particulier

Coût du PRE : augmentation de la masse salariale liée à la rémunération du responsable du Programme prise sur l'enveloppe allouée au dispositif.

Après mise en délibéré, le rapport est adopté à l'unanimité.

6^{ème} point : Convention de dépenses : seuils d'autorisation fixé par l'Assemblée Générale pour l'engagement des dépenses par l'ordonnateur en application de l'article 194 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et la comptabilité publique

RETRAIT

7^{ème} point : Délégation de signature du Directeur du GIP – Délibération n° 2014/27

Après mise en délibéré, le rapport est adopté à l'unanimité.

8^{ème} point : Adoption du nombre de la durée du mandat et des conditions d'élection des représentants titulaires du personnel désignation des représentants de l'Assemblée Générale – Délibération n° 2014/28

Points particuliers

Le décret ne prévoyant pas la participation des membres de l'Assemblée Générale du GIP à ces instances paritaires, la gouvernance pourra être conviée afin d'apporter un niveau de réponse adapté à des revendications spécifiques.

Dans le cadre du maintien du paritarisme, veiller à la conformité des décisions en application des textes juridiques.

Après mise en délibéré, le rapport est adopté à l'unanimité.

9^{me} point : Point d'information : bilan sur la consultation concernant la mise en œuvre des prestations individuelles du PRE

Accord des membres de l'Assemblée Générale pour relancer les consultations infructueuses.

10^{ÈME} point : Présentation de la lettre de mission des Directeurs des GIP Politique de la Ville et Marseille Rénovation Urbaine, et présentation des démarches en cours pour la réorganisation du GIP Politique de la Ville

Points particuliers

Les GIP Politique de la Ville et Marseille Rénovation Urbaine conservent leur identité propre, tout en rapprochant leurs méthodes de fonctionnement.

Création d'un bureau de coordination stratégique composé de la gouvernance et des collectivités et institutions concernées. Chargé d'éclaircir les propositions et les orientations présentées aux Assemblées Générales des GIP, aucune décision portant préjudice aux compétences des Assemblées Générales et Conseils d'Administration n'y sera prise.

Désignation de Jean-Baptiste MARTIN, Directeur Adjoint du GIP comme Directeur par intérim.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

La Vice-présidente du GIP
Marie LAJUS

GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 NOVEMBRE 2014

**DELIBERATION N° 2014/29 du 7 novembre 2014
OBJET Adoption de la nouvelle organisation du GIP**

A ce jour, les missions confiées au GIP reposent sur une organisation autour de plusieurs entités fonctionnelles.

Au fil des années le GIP a vu les dispositifs s'accroître et se transformer. Malgré divers audits réalisés et des besoins identifiés liés notamment au nombre très important d'agents directement rattachés hiérarchiquement à la direction (entre un quart et un tiers de l'effectif lorsque certains postes de responsables de pôles sont vacants), la structure n'a jusqu'à présent pas fait l'objet de réorganisation ensemble.

Quelques adaptations ont été réalisés mais sont à ce jour insuffisantes pour permettre au GIP de répondre aux évolutions profondes que la Politique de la Ville connaît aujourd'hui. La réorganisation du GIP est apparue comme une nécessité à court terme pour la Gouvernance du GIP afin de s'adapter aux enjeux de la nouvelle géographie prioritaire et de répondre aux évolutions des missions qui découleront du prochain contrat de ville.

Pour rappel, le GIP porte et anime trois dispositifs opérationnels : le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les Ateliers Santé Ville et le Programme de Réussite Educative. Il a en charge la gestion des personnels et la gestion et l'attribution de dotations financières mises à disposition par l'Etat et la Ville de Marseille pour le financement de ces programmes, l'organisation de la

programmation annuelle du CUCS, la conduite et le financement d'études et de diagnostics dans les domaines urbain, économique et social nécessaires à la mise en œuvre des axes d'intervention contractualisés, ainsi que les procédures d'évaluation.

Pour mener à bien ses missions le GIP s'est organisé autour de plusieurs entités fonctionnelles : des chargés de mission, des pôles, des équipes opérationnelles.

Aujourd'hui la direction s'appuie sur l'organisation suivante :

un pôle administratif
un pôle programmation fonctionnement
un pôle programmation investissements
un contrôleur de gestion des satellites
un pôle réussite éducative
un pôle prévention et citoyenneté
des chargés de mission non intégrés à des pôles (Emploi, Communication, Etudes générales, Patrimoine, Programmes Partenariaux MPM)
10 équipes territoriales CUCS
5 Ateliers Santé Ville

L'organisation fait donc l'objet, au gré des besoins, d'adaptations au fil de l'eau. A titre d'exemple, pour des raisons fonctionnelles la cellule instruction de l'équipe du pôle programmation fonctionnement a récemment été rattachée au contrôleur de gestion des satellites, le pôle programmation fonctionnement se réduit donc à ce jour à un chargé de mission.

D'autres adaptations du même ordre auraient pu continuer à être mises en place pour mieux structurer les équipes, toutefois étant donné la nécessaire somme d'adaptations à envisager pour mieux regrouper les fonctions par entrée métier, stratégique ou territoriale, et compte tenu du contexte lié à la modification de la géographie prioritaire de l'Etat, à l'écriture du contrat de ville, au renforcement à envisager du travail en mode projet avec le GIP MRU, et au besoin de renouvellement du partenariat avec les services du droit commun, il a décidé d'envisager cette somme de modifications conjointement plutôt que successivement, donnant lieu ainsi à un projet de réorganisation et à un travail de concertation avec la gouvernance et les agents.

Ainsi, suite au travail réalisé durant le mois de juillet sur la nouvelle géographie prioritaire, un projet de réorganisation a pu être élaboré par la direction du GIP, en collaboration avec MRU, puis présenté à la gouvernance durant la première semaine de septembre.

Il s'inscrit en cohérence avec les objectifs fixés dans la lettre de mission adressés par Madame Fructus, Présidente des deux GIP aux directions, à savoir :

La coordination stratégique des GIP ;
Des équipes projets mieux structurées là où il y a projet ;
Des priorités d'actions partagées en comité de direction ;
La coordination territoriale.

Plusieurs temps de présentation et d'information ont été organisés :

Présentation des intentions en réunion d'équipe le 8/9 ;

Présentation du projet par la Présidence et la Direction du GIP aux organisations représentatives du personnel les 9/9 et 11/9 ;

Présentation détaillée du projet en réunion d'équipe le 15/9 ;

Présentation détaillée du projet en atelier d'information les 17/9 et 18/9.

Plusieurs temps de discussion ont été mis en place avec l'ensemble des équipes afin de recueillir les observations des agents et d'envisager des adaptations au projet :

Atelier 1 : Rôle des agents de développement, Rôle des chefs de projet et besoins spécifiques aux PRU ;

Atelier 2 : Rôles des responsables hiérarchiques, rôle des membres du CODIR ;

Le nécessaire renforcement des équipes de développement

Atelier 3 : Instruction des projets tout Marseille et rôle des chargés de mission experts ;

Atelier 4 : Réduction et répartition du temps administratif ;

Atelier 5 : Lien vertical et lien transversal / lien territoire et thématique / lien fonctionnel et développement ;

Atelier 6 : Travail sur la répartition des rôles entre Agents de développement / Chefs de Projets / Chefs de service ;

Atelier 7 : Rencontre spécifique aux secrétaires du GIP : quelles missions ? quelle répartition des rôles ? quelles modalités de fonctionnement au sein des pôles, et avec la direction ?;

Atelier 8 : Répartition des ressources d'ingénierie au niveau des territoires ;

Atelier 9 : Atelier de synthèse et identification des évolutions à apporter à la proposition de réorganisation.

Enfin deux réunions inter organisations syndicales représentatives du personnel ont été organisées de manière à bien identifier et prendre en considérations les préoccupations des agents remontant par le biais de leurs représentants (le 23 septembre et le 3 octobre).

Les grands enseignements de ces divers temps d'échange ont été développés lors de l'atelier de synthèse. Ils se résument à travers les points suivants :

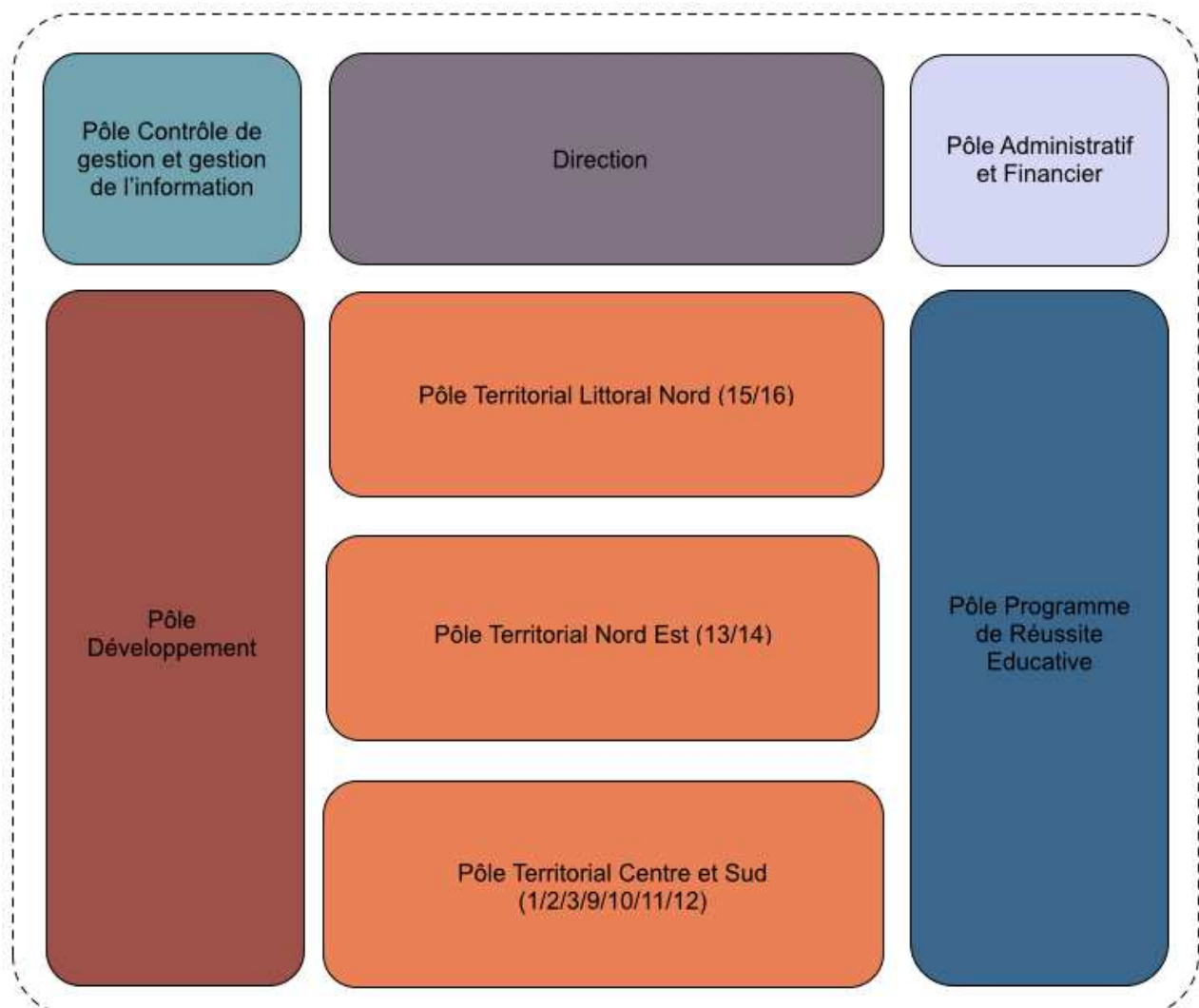
Une compréhension du contexte institutionnel

Un besoin de discussion entre la direction et les équipes

Un diagnostic partagé sur les besoins d'amélioration

Un consensus sur la nécessité d'une réorganisation à court terme

Des attentes relatives à la définition d'une stratégie partagée



La nouvelle organisation proposée est la suivante :

Pôle Administratif et Financier

Le Pôle prépare et coordonne en lien avec la Direction l'ordre du jour et les délibérations des organes du Groupement. A ce titre il est en charge des statuts du GIP et de la veille juridique.

Il gère les diverses fonctions ressources du GIP. Il assure ainsi la gestion des ressources humaines, l'établissement et l'exécution du budget, la logistique, et les prestations.

Il seconde la Direction dans sa mission d'administration générale de la structure.

Pôle Contrôle de Gestion et Gestion de l'Information

Le Pôle est en charge du contrôle de gestion pour la Direction du GIP. Il pilote le suivi des indicateurs de résultat et alerte sur les risques financiers.

Il assure également une fonction de suivi et d'alerte vis à vis des partenaires associatifs du Groupement et met en œuvre des contrôles d'exécution des actions en partenariat avec les autres pôles.

Il établit les conventions de financement suite aux décisions de l'assemblée générale et instruit le volet financier des demandes de paiement préalablement au mandatement. A ce titre il est en charge de la simplification administrative au bénéfice des porteurs de projet et des équipes en charge de l'instruction.

Il est en charge de la gestion de l'information et de la communication. Il administre et développe les ressources matérielles et techniques nécessaires à la bonne exécution des missions du Groupement.

Pôle Développement

Le Pôle pilote l'élaboration et le suivi du contrat de ville et les relations avec les signataires et avec les acteurs des politiques sectorielles de droit commun pour la Direction du GIP et les Pôles territoriaux.

Il est en charge de l'animation transversale des équipes territoriales et s'appuie sur les outils de la programmation en investissement et en fonctionnement qu'il administre pour développer et mettre en œuvre de manière partenariale une approche intégrée du développement social et territorial.

Il accompagne les équipes de développement territorial en mettant à disposition ses ressources et son expertise et participe au suivi et à l'évaluation des projets de territoire en soutenant les initiatives des pôles territoriaux auprès du droit commun.

Il produit des analyses, pilote des études, soutient l'innovation et tire partie des expérimentations produites en interne et par les partenaires. Il pilote les appels à projets et les comités de pilotage liés à la validation de la programmation et répond à des appels à projets spécifiques.

Pôle Programme de Réussite Educative

Le Pôle met en œuvre le Programme de Réussite Educative. Il poursuit les objectifs relevant de ce dispositif, et veille à son efficacité au travers le nombre de parcours de réussite éducative, la qualité des parcours mis en œuvre, le public ciblé, et le niveau de partenariat avec l'Education Nationale et les acteurs de la réussite éducative.

Il travaille en coordination avec les pôles territoriaux et participe à la fonction ressource sur le champ de la Réussite Educative avec le Pôle Développement. Il prépare des appels à projets spécifiques et des consultations en lien avec les autres Pôles.

Pôles Territoriaux (Littoral Nord, Nord Est, Centre et Sud)

Les Pôles territoriaux sont en charge du développement social et territorial, des ateliers santé ville territorialisés, du développement de projets urbains et de la gestion urbaine de proximité à plusieurs échelles : les bassins de proximité, les secteurs opérationnels, les grands territoires. Ils sont garants de l'approche intégrée à ces différentes échelles et de la qualité du partenariat avec les acteurs du territoire. Ils expérimentent, innovent, valorisent et relaient vers le droit commun des actions de développement social et territorial. Ils mènent un travail d'ingénierie sur le territoire, ils font remonter la situation des territoires et alertent sur les difficultés et besoins rencontrés.

Ils veillent à la bonne adéquation entre les besoins du territoire et les ressources financières de la politique de la ville qu'ils mobilisent, et envisagent systématiquement les possibilités de recours au droit commun. Ils coordonnent et mettent en œuvre au niveau local les appels à projets et réalisent l'instruction des dossiers de demandes de financement, de bilan, et de contrôles d'action.

Ils accompagnent les acteurs associatifs répondant aux priorités fixées dans le contrat de ville et s'assurent de la bonne participation citoyenne. Ils coordonnent leurs interventions avec les autres Pôles du GIP et avec les partenaires, en particulier en ce qui concerne les chefs de projet de renouvellement urbain et les Délégués du Préfet, dans le respect des lignes directrices fixées par la Gouvernance et la Direction du GIP et dans le respect de la confidentialité nécessaire auprès de certains acteurs.

Ils participent aux différentes instances territoriales et partenariales, répondent aux exigences d'analyse et d'initiative, et proposent des décisions à l'arbitrage de la Gouvernance via la Direction du GIP. Ils rendent compte régulièrement de la vitalité, des difficultés et des enjeux des territoires et de leurs habitants.

Ils réalisent des études et répondent à des appels à projets en partenariat entre eux et avec les autres Pôles. Ils pilotent également des thématiques transversales dont l'ancrage territorial est nécessaire pour lesquelles une compétence spécifique est développée.

Ils attestent de la réalisation des actions financées par le GIP et participent aux actions de communication en matière de politique de la ville. Enfin, ils s'assurent de la bonne utilisation des deniers publics au travers des propositions de subventions qu'ils soutiennent.

La Commission Technique Consultative ayant compétence pour donner un avis sur toute modification de l'organigramme, elle a été saisie sur le projet de réorganisation proposé. Les membres du GIP ont émis un avis favorable et les représentants du personnel un avis défavorable pour le syndicat SDU 13 FSU et deux abstentions pour le syndicat FO.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

La Vice Présidente
Marie LAJUS

DELIBERATION N° 2014/30 du 7 novembre 2014
OBJET Lancement d'une consultation pour l'accompagnement à la prise de poste des futurs chefs de pôle dans le cadre de la réorganisation du GIP

L'Assemblée Générale du GIP est sollicitée ce jour pour valider un projet de réorganisation du GIP Politique de la Ville. Pour accompagner la mise en place de cette nouvelle organisation le recours à « une mission d'accompagnement à la prise de poste des responsables de pôle » semble nécessaire.

Fort de ce constat, la direction du GIP veut proposer notamment aux agents occupant des postes d'encadrement un dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre de leurs missions. Cette prestation débuterait en décembre à l'issue de la consultation. Elle porterait sur un ensemble d'actions destinées :

- dans une première phase à accompagner de façon collective et individuelle les agents en situation d'encadrement dans le suivi de leurs nouvelles missions et à les former aux techniques de management,
- puis dans une deuxième phase à assurer un travail de régulation « post-action » permettant de réaliser un bilan, de mesurer les avancées et de définir des actions correctives.

La prestation est prévue sur une durée de six mois.

Le coût de la prestation est évalué à 15 000 € TTC.

Compte tenu de ces éléments et dans l'attente de la définition du cahier des charges, il vous est proposé :

- d'approuver le lancement de la consultation pour la mise en place de cette prestation d'accompagnement,
- d'autoriser Monsieur le Directeur Adjoint, Directeur par intérim du GIP, à signer la lettre de commande correspondante avec le prestataire retenu.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

La Vice Présidente
Marie LAJUS

DELIBERATION N° 2014/31 du 7 novembre 2014

OBJET Adoption de la convention de partenariat entre l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) et le GIP

Depuis de nombreuses années, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) apporte son expertise à la mise en œuvre de la Politique de la Ville à Marseille (diagnostics territoriaux, cartographies, analyses de données socio urbaines...).

En 2012, au regard de cette étroite collaboration, le Groupement a adhéré à l'Agence.

Depuis 2007, l'AGAM participe ainsi à l'élaboration des outils d'évaluation du CUCS et lui apporte un certain nombre de données et analyses territoriales précises. La production puis l'actualisation de l'Observatoire des Quartiers lui a également été confiée.

L'objectif de cet Observatoire est d'établir et d'analyser les évolutions touchant les territoires prioritaires ainsi que de guider la stratégie d'intervention des institutions signataires du CUCS.

Cette collaboration se matérialise par une convention de coopération annuelle signée avec le GIP, déclinant un programme de travail commun.

Il s'agit donc aujourd'hui d'adopter la convention déclinant pour 2014 le plan de charge de l'AGAM.

Pour cette année, l'AGAM propose de poursuivre ce partenariat dans le cadre de l'élaboration du futur contrat de ville et s'engage à réaliser les travaux suivants, déclinés dans la convention jointe à la présente délibération :

Le bilan de l'Observatoire des Quartiers sur la période du CUCS.

L'ajustement de la nouvelle géographie prioritaire et la définition en partenariat avec les chefs de projets, **des quartiers « vécus » et de « veille »** des communes de MPM inscrites en politique de la ville.

Une contribution à l'élaboration d'une partie du diagnostic du contrat. L'agence procèdera à des analyses synthétiques sur les volets habitat/population, développement économique et déplacement.

Une contribution aux 4 projets de territoire pour les 3 pôles Littoral Nord, Nord-Est, Centre-Sud

Un soutien technique ponctuel au GIP politique de la ville, notamment en ce qui concerne cartographies et diagnostics.

La mission de l'AGAM comprend la participation aux réunions techniques et de pilotage nécessaires à la conduite de ces travaux.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- D'approuver la convention du GIP avec l'AGAM, donnant lieu au versement d'une participation de 20 000 €.

D'autoriser le Directeur Adjoint, Directeur par intérim du GIP, à signer la convention correspondante.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

La Vice Présidente
Marie LAJUS

DELIBERATION N° 2014/32 du 7 novembre 2014

OBJET Adoption des conventions de financement passées avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Contrat de Ville »

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine a fixé les modalités d'élaboration de la nouvelle génération de contrat de ville, qui déclinera à partir de 2015 les engagements et programmes d'actions publiques sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Dans ce cadre, et au regard du calendrier fixé au niveau national pour la signature des futurs contrats, les Assemblées Générales réunies des deux GIP, Politique de la Ville et Marseille Rénovation Urbaine, ont décidé le 4 juillet 2014 que les Groupements porteraient la mission d'accompagnement sur l'élaboration du contrat de ville intercommunal, sur la base d'un cahier des charges et d'un cadre d'intervention défini avec les partenaires co-pilotes et éventuels contributeurs à la démarche.

Ainsi, un Comité de Pilotage comprenant les partenaires du futur contrat de ville à savoir les 2 GIP, les services de la Ville de Marseille, de l'Etat, de Marseille Provence Métropole ainsi que les communes de La Ciotat, Marignane et Septèmes-les-Vallons, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Association Régionale des Organismes HLM s'est mis en place début septembre 2014.

Un Comité Technique ad hoc réunissant les directions des membres du Comité de Pilotage a également été institué pour suivre la réalisation du contrat.

Pour mener cette mission, les deux GIP s'appuieront sur l'expertise de l'AGAM, mais également sur une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui consistera à les aider à élaborer et à rédiger le Contrat de Ville par l'organisation d'ateliers thématiques, territoriaux, et d'ateliers participatifs qui permettront à la société civile de contribuer à son contenu. Ces ateliers fixeront les enjeux, les priorités et les principaux engagements des politiques de droit commun des projets de territoire à inscrire dans le contrat de ville. Chaque commune sera responsable des choix réalisés en matière de participation citoyenne. La mission comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Le coût de la tranche ferme a été évaluée à 170 000 € TTC et son financement se décompose de la façon suivante :

GIP Politique de la ville : 49 500 €

GIP Marseille Rénovation Urbaine : 49 500 €

Ville de La Ciotat : 5 000 €

Ville de Marignane : 5 000 €

Ville de Septèmes-les-Vallons : 1 000 €

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 60 000 €

Pour simplifier le portage administratif et financier de la commande, il a été convenu que le GIP Politique de la Ville percevra l'ensemble des dotations financières des contributeurs y compris celle du GIP MRU.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter les conventions financières, ci-jointes, passées d'une part avec la Communauté Urbaine MPM pour un montant de 60 000 €, et d'autre part avec le GIP MRU pour un montant de 49 500 €, afin de permettre au GIP Politique de la Ville de rémunérer le cabinet d'études qui sera retenu pour mener la mission d'assistance à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de l'élaboration du Contrat de Ville.

Madame la Présidente du GIP est autorisée à signer la convention financière avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

L'Assemblée Générale autorise le Directeur Adjoint, Directeur par interim du GIP, à solliciter le versement des subventions correspondantes auprès des services de MPM, à signer la convention financière avec le GIP MRU et à solliciter le versement des financements correspondants.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

La Vice Présidente
Marie LAJUS

DELIBERATION N° 2014/33 du 7 novembre 2014
OBJET Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) – Adoption de la convention de subvention entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le GIP

Par délibération du 9 octobre 2014, le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole a reconduit l'attribution d'une subvention de 38 979 € au GIP. Depuis la signature du CUCS par MPM en 2007, la CUM attribue une dotation annuelle au GIP pour financer le poste de chargé de développement des programmes partenariaux avec MPM.

En 2014, le poste de chargé de développement assure l'interface et la mobilisation au niveau central des services de droit commun des partenaires institutionnels du CUCS, en premier lieu desquels les services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour ce qui concerne ses compétences réglementaires.

A titre indicatif, il est convenu dans le cadre de la réorganisation du GIP, de confier cette mission au chargé de mission environnement cadre de vie et gestion urbaine de proximité.

Afin que le GIP puisse percevoir la dotation 2014 de la Communauté Urbaine, il convient que l'Assemblée Générale du GIP adopte la convention financière ci-jointe.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention d'attribution de subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au GIP pour l'année 2014 dont le montant s'élève à 38 979 € ;

- d'autoriser Madame la Présidente du GIP à signer la présente convention avec Marseille Provence Métropole ;

- d'autoriser Monsieur le Directeur Adjoint, Directeur par interim du GIP, à en solliciter le versement auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

La Vice Présidente
Marie LAJUS

DELIBERATION N° 2014/34 du 7 novembre 2014
OBJET Décision modificative N°4 portant Budget Supplémentaire N°3 2014 du GIP pour la gestion de la politique de la ville

Par délibérations de l'Assemblée Générale des 13 décembre 2013, 7 mars 2014, 4 juillet 2014 et 19 septembre 2014, le GIP a adopté respectivement le Budget Prévisionnel du Groupement pour l'année 2014, puis les Décisions Modificatives n°1, n°2 et n°3.

Ces dernières ont permis d'une part, d'intégrer au budget du GIP l'augmentation de la dotation de l'ACSE pour l'année 2014 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les dépenses corrélatives à la création de postes temporaires financés par la Ville de Marseille pour pallier deux vacances de postes municipaux mis à disposition du GIP, d'autre part, réactualiser la répartition budgétaire des dépenses et des recettes de fonctionnement au regard de l'évolution du plan d'actions du GIP à mi-année, le coût de revient de personnels municipaux mis à disposition du GIP et de mobiliser les provisions constituées au Compte Financier 2013 du GIP pour la partie non utilisée des dotations 2013 de l'ACSE et des remboursements de subventions pour des actions non réalisées par les porteurs de projet sur les Programmations CUCS ou PRE antérieures, en vue de leur remboursement au bailleur ; enfin, la DM n°3 a mis en cohérence les dépenses et les recettes du Programme de Réussite Educative par rapport aux montants des subventions notifiées par l'ACSE pour ce programme.

La Décision Modificative n°4 qui vous est présentée aujourd'hui porte sur une augmentation des dépenses et des recettes de 120 500 € et correspond au montant des participations financières versées par la CU Marseille Provence Métropole, les trois communes signataires du contrat de ville intercommunal et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Contrat de Ville dont le portage administratif et financier a été confié au GIP Politique de la Ville.

La Décision Modificative n° 4 du Groupement est détaillée ci-après.

I LES DEPENSES

« Chapitre 60 : achats » : 5 500 €

Il s'agit d'une augmentation des dépenses de structure en prestations de service pour permettre l'amorçage de la mission d'accompagnement au changement dans le cadre de la réorganisation du GIP.

Cette ligne de dépense (compte 604) est abondée par transfert de crédits du chapitre 61 « services extérieurs » (compte 617).

« Chapitre 61 : services extérieurs : 115 000 € »

Les dépenses supplémentaires résultent de la mise en œuvre et du financement par le GIP pour le compte de MPM, des communes de La Ciotat, Marignane, Marseille et Septèmes-les-Vallons et du GIP MRU de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Contrat de Ville intercommunal pour lequel le GIP a été désigné comme porteur de projet en partenariat avec MRU.

Ce chapitre de dépenses fait également l'objet d'un transfert de dépenses de 5 500 € au chapitre 60 (voir supra).

II – LES RECETTES :

« Chapitre 74 : subventions d'exploitation » : 120 500€.

Les recettes supplémentaires correspondent aux versements des participations de MPM, MRU et les communes de La Ciotat, Marignane, Septèmes-les-Vallons au financement de la mission d'AMO du Contrat de Ville intercommunal dont le coût a été évalué à 170 000€ dont : 60 000 € pour la CU MPM, 5000 € pour chacune des villes de La Ciotat et Marignane, 1 000 € pour Septèmes et 49 500 € pour chaque GIP.

La Décision Modificative n°4 porte sur augmentation du budget 2014 du Groupement de 120 500 euros du GIP ; elle reste équilibrée en dépenses et en recettes.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Générale du Groupement d'adopter la Décision Modificative n°4 concernant le Budget 2014 du GIP, telle que présentée dans les tableaux ci-joints.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

La Vice Présidente
Marie LAJUS

DELIBERATION N° 2014/35 du 7 novembre 2014
OBJET Programmation annuelle du Contrat

Cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté, le CUCS de Marseille, conclu pour la période 2007-2009, a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2014, dans le cadre d'un avenant adopté par délibération du Conseil Municipal n° 11/1363/DEVD du 12 décembre 2011.

Maître d'œuvre du CUCS et chargé de sa mise en œuvre, le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville mutualise les crédits de fonctionnement pour le financement des actions inscrites dans la Programmation Annuelle du Contrat pour le compte de la Ville de Marseille et de l'Etat.

En application de l'article 17.1 des statuts constitutifs du GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville, l'assemblée Générale du Groupement a ainsi compétence « pour décider de l'attribution des subventions pour les actions présentées dans le cadre de la Programmation Annuelle aux Comités de Pilotage ».

A ce titre, il perçoit de ses deux membres, des dotations annuelles pour ses frais de fonctionnement et de son personnel, ainsi que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la programmation annuelle du CUCS.

Ainsi, les conventions financières passées entre la Ville et le GIP ont été adoptées par délibération de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2013, du 16 mai 2014 et du 4 juillet 2014. Pour l'ACSÉ, la convention financière a été adoptée lors de l'Assemblée Générale par correspondance de février 2014.

La dotation financière de la Ville de Marseille s'élève à 3 880 633 €.

Elle se décompose comme suit :
- Une dotation financière de 3 553 586 Euros correspondant à l'enveloppe de subventions à attribuer pour le financement des

projets retenus dans le cadre de la programmation annuelle du CUCS.

- Une dotation financière de 327 047 Euros pour les frais de fonctionnement et de personnel du GIP.

Pour sa part, l'ASCÉ a notifié au GIP l'attribution d'une enveloppe financière pour le CUCS d'un montant de 5 555 503 € qui se décompose comme suit :

993 713 € au titre du fonctionnement et du pilotage du GIP.

4 111 790 € au titre de la programmation annuelle du CUCS sur la base de l'appel à projets 2014.

450 000 € de dotations complémentaires, qui pourront faire l'objet d'appels à projet spécifiques sur des territoires ou des thématiques ciblées, selon les priorités définies par l'Etat, et utilisées comme suit :

> Thématique Emploi :

Développement de projets Emploi dans le cadre de projets de rénovation urbaine : 150 000 € ;

> Territoire de projet Littoral Nord

Secteur opérationnel Littoral Séon

- La Castellane, dans le cadre du protocole social et urbain récemment adopté : 130 000 € ;

Secteur opérationnel Notre Dame Limite/Savine

- Accompagnement social renforcé pour le PRU Kallisté : 30 000 € ;
- Accompagnement social renforcé pour le PRU La Savine : 70 000 € ;

> Territoire de projet Nord Est

Secteur opérationnel Bon Secours/St Joseph/La Delorme

- Accompagnement social renforcé sur Maison Blanche/Bassens : 50 000 € ;

Secteur opérationnel Grand St Barthélemy-Malpassé-St Jérôme

- Accompagnement social renforcé sur Le Parc Corot : 20 000 €.

Il vous est proposé aujourd'hui d'adopter la 4^{ème} série d'actions, soit 23 actions au total, relative à la Programmation CUCS 2014 qui comprend :

pour le secteur opérationnel St Lazare – St Mauront – Belle de Mai des compléments de financement (part Ville de Marseille uniquement) pour 2 actions,

6 actions financées par la dotation complémentaire Acsé « La Castellane »,

1 action financée par la dotation complémentaire Acsé « Emploi – RRU »

Des compléments de financement pris sur des reliquats de crédits Ville pour 5 actions.

Elle comprend également le cofinancement de 9 postes d'Adulte Relais portés par les associations suivantes :

Centre Social Bausseque – 1 poste – 1^{ère} tranche – 2^{ème} année,

Asso Contact Club – 1 poste – 3^{ème} tranche – 1^{ère} année,

FAIL Centre Social les Musardises – 1 poste – 1^{ère} tranche – 3^{ème} année,

Centre Social St Jérôme / La Renaude – 1 poste – 2^{ème} tranche – 3^{ème} année,

Centre Social Romain Rolland La Sauvagère – 1 poste – 2^{ème} tranche – 3^{ème} année,

IFAC MPT Vallée de l'Huveaune – 1 poste – 3^{ème} tranche – 1^{ère} année,

Centre Social La Rougière – 1 poste – 1^{ère} tranche – 3^{ème} année,

Centre Social Agora – 2 postes – 2^{ème} tranche – 2^{ème} année et 3^{ème} tranche – 1^{ère} année

Pour mémoire, il vous est rappelé qu'à ce jour l'Assemblée Générale a adopté 2 séries d'actions : la 1^{ère} série d'actions d'un montant de 3 951 850 €, soit pour la part Ville de Marseille 1 715 820 € et pour la part ACSÉ 2 236 030 €, la 2^{ème} série d'actions d'un montant de 3 406 391 €, soit pour la part Ville de Marseille 1 498 019 € et pour la part ACSÉ 1 908 372 €. La 2^{ème} série comprenait également le cofinancement au titre de la Ville de Marseille, d'un poste d'Adulte Relais. Le montant de la 3^{ème} série d'actions s'élevait à 646 406 €, soit pour la part Ville de Marseille 306 852 €, et pour la part ACSÉ 339 554 €. Elle comprenait également le cofinancement de 5 postes d'Adulte Relais

Il convient de préciser également que pour certaines actions, l'attribution des subventions votées par l'Assemblée Générale est suspendue à l'octroi d'une décision préalable favorable du droit commun lorsque celle-ci est indispensable à la réalisation de ces actions.

En conséquence, il vous est proposé :

d'adopter la 4^{ème} série d'actions de la Programmation CUCS 2014. Les subventions de fonctionnement au titre de cette série d'actions figurent dans la colonne « montant mutualisé ». Leur montant total s'élève à 141 461 €, soit pour la part Ville de Marseille 46 961 €, et pour la part ACSÉ 94 500 €.

d'autoriser le Directeur Adjoint, Directeur par intérim du GIP à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projet, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énoncées ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à la majorité, Monsieur MAGGIO Antoine votant contre.

**La Présidente
Arlette FRUCTUS**

**La Vice Présidente
Marie LAJUS**

**DELIBERATION N° 2014/36 du 7 novembre 2014
OBJET lancement d'une consultation pour une formation informatique (tableur et présentation)**

Le GIP utilise des logiciels bureautiques comme outils de gestion et de présentation pour l'ensemble de ses productions.

Il est constaté une hétérogénéité des pratiques, et une maîtrise variable en fonction du niveau d'expertise de chaque utilisateur, de niveau débutant à confirmé, mettant régulièrement en difficulté la gestion de travaux communs.

Afin d'optimiser et d'harmoniser l'exploitation des outils bureautiques par ses collaborateurs, et d'acquiescer les minimums requis, le Groupement souhaite lancer une consultation pour une formation sur ces logiciels bureautiques, plus particulièrement les tableurs (Excel et Calc) et la présentation (Powerpoint et équivalent).

Il convient donc d'organiser des modules de formation de différents niveaux, à savoir initiation et perfectionnement pour ces outils.

La formation s'adresserait à des groupes de 6 collaborateurs. Le marché à commander serait passé pour une durée d'un an renouvelable.

Compte tenu de ces éléments et en phase de spécification technique du besoin et de définition du cahier des charges, il vous est proposé :

- d'approuver le lancement d'une consultation pour la formation informatique tableur et présentation ;

- d'autoriser Monsieur le Directeur Adjoint, Directeur par intérim du GIP, à signer la lettre de commande correspondante avec le prestataire retenu.

Après mise en délibéré, le lancement de la consultation est différé à l'unanimité.

**La Présidente
Arlette FRUCTUS**

**La Vice Présidente
Marie LAJUS**

**DELIBERATION N° 2014/37 du 7 novembre 2014
OBJET Lancement d'une consultation pour l'acquisition ou le développement d'un logiciel de gestion des ressources humaines du GIP**

Le GIP Politique de la Ville utilise le logiciel File Maker Pro comme base de données pour la gestion des Ressources Humaines.

Au regard des évolutions successives de l'effectif, des différences statutaires entre agents contractuels, agents mis à disposition de la Ville de Marseille et agents détachés, ainsi que des enjeux liés à l'optimisation de la gestion sociale du personnel du Groupement, l'outil File Maker Pro pose aujourd'hui des problèmes de fiabilité importants.

Dans le but de sécuriser les éléments des dossiers collaborateurs, d'assurer la confidentialité des données, de minimiser les erreurs de traitement et d'adapter le support informatique aux nouvelles exigences de la réorganisation du Groupement, il convient de lancer une consultation pour l'acquisition ou le développement d'un logiciel de gestion intégré de Ressources Humaines, comprenant :

- la gestion administrative du dossier collaborateur
- la gestion du temps de travail et des absences
- la gestion des recrutements
- la gestion des contrats
- la gestion des pré-calculs pour l'établissement de la paye
- la gestion du calcul des primes annuelles
- le suivi des évaluations
- le suivi des formations

Compte tenu de ces éléments et en phase de spécification technique du besoin et de définition du cahier des charges, il vous est proposé :

- d'approuver le lancement d'une consultation pour l'acquisition ou le développement d'un logiciel de gestion des Ressources Humaines. Compte tenu de la difficulté du GIP à estimer le coût d'une telle prestation, il est envisagé de revenir devant l'Assemblée Générale après consultation, si le montant excède 20 000 €.

- d'autoriser Monsieur le Directeur Adjoint, Directeur par intérim du GIP, à signer la lettre de commande correspondante avec le prestataire retenu.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**La Présidente
Arlette FRUCTUS**

**La Vice Présidente
Marie LAJUS**

DELIBERATION N° 2014/38 du 7 novembre 2014

OBJET Délégation donnée au Directeur du Gip d'agir en justice et autorisation de mandater un avocat pour représenter le GIP

POINT 1 : Autorisation donnée au directeur du GIP d'ester en justice

En l'absence de cadre juridique sur ce point, par délibération n°2011/008 du 14/02/2011, il avait été décidé que la Présidente du GIP le représenterait et agirait en son nom pour toute action en justice le concernant.

Il vous est proposé de déléguer cette représentation au Directeur du GIP.

Ces actions donneront lieu à une information à l'Assemblée Générale du GIP.

POINT 2 : Autorisation donnée au GIP pour mandater un avocat dans le cadre d'une requête indemnitaire à son encontre

Le GIP a été saisi d'une requête indemnitaire formée par un Président d'association. Il demande réparation pour le préjudice subi suite à un avis défavorable des partenaires du CUCS, dont a fait l'objet un projet d'action déposé par l'association en 2009. Après consultation du service juridique de la Ville de Marseille, il y aurait lieu de considérer que le recours introduit par cette association est soumis à l'obligation de mandater un avocat, en tant qu'il est dirigé à l'encontre du GIP.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver le recours à un avocat dans le cadre de la requête présentée ci – dessus.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**La Présidente
Arlette FRUCTUS**

**La Vice Présidente
Marie LAJUS**

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES

**DIVISION CONCOURS-STAGES -
APPRENTISSAGE**

2014/9614– Organisation d'un concours sur titres avec épreuves pour le recrutement de 110 Auxiliaires de Puériculture Territoriaux de 1^{ère} classe

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 92-865 du 28 Août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 Mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours sur titres pour le recrutement d'Auxiliaires de Puériculture Territoriaux,

Vu la délibération n° 61-228 A du 8 Mai 1961, fixant les effectifs du personnel municipal et celles qui l'ont modifiée ou complétée,

ARTICLE 1 La Ville de Marseille organisera à compter du **lundi 13 avril 2015** au Service Formation - 110, boulevard de la Libération 13004 Marseille - un concours sur titres avec épreuves pour le recrutement **de 110 Auxiliaires de Puériculture Territoriaux de 1^{ère} classe.**

ARTICLE 2 Pourront participer à ce concours les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

- Certificat d'Auxiliaire de Puériculture institué par le décret du 13 Août 1947,

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture,

- Certificat d'aptitude aux fonctions d'Auxiliaire de Puériculture.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'Infirmier ou, après 1979, du diplôme d'Infirmier de secteur psychiatrique.

ARTICLE 3 Les dossiers d'inscription sont à retirer **dès à présent** à la :

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Division Concours-Stages-Apprentissage
90, Boulevard des Dames
13233 MARSEILLE Cedex 20**

La date limite de retrait des dossiers d'inscription est fixée au :

Lundi 26 Janvier 2015

Les demandes de dossier d'inscription par voie postale doivent être adressées au plus tard le lundi 26 janvier 2015 avant minuit le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Division Concours-Stages-Apprentissage
90, Boulevard des Dames
13233 MARSEILLE CÉDEX 20**

ARTICLE 4

Les dossiers d'inscription, dûment complétés, devront être :

- **déposés**, de 8 heures 30 à 11 heures 45 et de 13 heures 00 à 16 heures 30

ou

- **adressés par la poste** (*le cachet de la poste faisant foi*)

avant le LUNDI 2 FEVRIER 2015 dernier délai, à l'adresse suivante :

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Division Concours-Stages-Apprentissage
90, Boulevard des Dames
13233 MARSEILLE CÉDEX 20**

Tout dossier parvenu hors des délais ainsi fixés ne sera pas retenu.

Tout dossier incomplet à la date du 2 février 2015 fera l'objet d'un refus.

ARTICLE 5 Le Jury est constitué ainsi qu'il est précisé à l'article 4 du décret n°93/398 du 18 mars 1993 modifié. Un arrêté ultérieur précisera la composition du Jury.

ARTICLE 6 Les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'Auxiliaire de Puériculture Territoriale de 1^{ère} classe seront nommés au fur et à mesure des vacances de postes, en qualité de stagiaire pendant une durée d'un an minimum après vérification de l'aptitude médicale à l'emploi par le Médecin de l'Administration Municipale.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, contre le présent arrêté, est de deux mois à compter de sa publication.

FAIT LE 16 DECEMBRE 2014

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DE LA DETTE

14/08/DF– Dette et Trésorerie – Emprunt auprès de l'établissement Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Nous, Maire de Marseille ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation à Monsieur Roland BLUM, 3^{ème} Adjoint au Maire, en ce qui concerne les Finances, le Budget, et la Charte Ville Port ;

Vu l'arrêté n° 14/338/SG du 16 mai 2014 portant délégation aux fonctionnaires en ce qui concerne les actes et procédures administratives relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu la proposition d'emprunt de six millions d'Euros formulée par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse qui peut se résumer comme suit :

- ↳ Montant : 6 000 000 €
- ↳ Durée maximale : 15 ans plus 12 mois de phase de mobilisation
- ↳ Commission d'engagement : 0,20%

Phase de mobilisation

- ↳ Taux d'intérêt : Eonia + 2,10%
- ↳ Base de calcul des intérêts : Exact/360
- ↳ Commission de non utilisation : 0,20%

Phase de consolidation

- ↳ Multi index : Euribor 3 mois + 2,10% ou taux fixe
- ↳ Base de calcul des intérêts : Exact /360 (taux variable) ou 30/360 (taux fixe)
- ↳ Amortissement : progressif ou constant
- ↳ Périodicité: trimestrielle (taux variable) ou trimestrielle, semestrielle, annuelle (taux fixe)
- ↳ Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, moyennant un préavis depuis un taux variable : paiement d'une indemnité de 3% du capital restant dû depuis un taux fixe : paiement d'une indemnité actuarielle

Attendu qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant ;

ARTICLE 1 En vue d'assurer le financement des investissements inscrits au Budget Primitif 2014, un emprunt de six millions d'Euros sera réalisé auprès de l'établissement Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse ;

ARTICLE 2 Les conditions de cet emprunt sont arrêtées comme suit :

- ↳ Montant : 6 000 000 €
- ↳ Durée maximale : 15 ans plus 12 mois de phase de mobilisation
- ↳ Commission d'engagement : 0,20% du montant de l'emprunt

Phase de mobilisation

- ↳ Taux d'intérêt : Eonia + 2,10%
- ↳ Base de calcul des intérêts : Exact/360
- ↳ Commission de non utilisation : 0,20%

Phase de consolidation

- ↳ Multi index : Euribor 3 mois + 2,10% ou taux fixe
- ↳ Base de calcul des intérêts : Exact/360 (taux variable) ou 30/360 (taux fixe)
- ↳ Amortissement : progressif ou constant
- ↳ Périodicité: trimestrielle (taux variable) ou trimestrielle, semestrielle, annuelle (taux fixe)
- ↳ Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, moyennant un préavis depuis un taux variable : paiement d'une indemnité de 3% du capital restant dû depuis un taux fixe : paiement d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 3 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 4 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 5 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et la Charte Ville Port est autorisé à signer le contrat subséquent en application des dispositions des délibérations n°14/004/HN du 11 avril 2014 et n°14/0091/EFAG du 28 avril 2014 du Conseil Municipal, et de l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation de fonction et de signature ;

ARTICLE 6 En son absence, Madame Laure VIAL, Responsable du Service Dette et Trésorerie ou Monsieur Hervé BERTHIER, Directeur des Finances, est autorisé à signer le contrat de prêt décrit ci-dessus, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet en application de l'arrêté n°14/338/SG ;

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 DECEMBRE 2014

14/09/DF– Dette et Trésorerie – Prêt de renouvellement urbain (PRU AM) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Nous, Maire de Marseille ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation à Monsieur Roland BLUM, 3^{ème} Adjoint au Maire, en ce qui concerne les Finances, le Budget, et la Charte Ville Port ;

Vu l'arrêté n° 14/338/SG du 16 mai 2014 portant délégation aux fonctionnaires en ce qui concerne les actes et procédures administratives relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu la proposition de prêts de renouvellement urbain d'un montant total de 3 850 811 € formulée par la Caisse des Dépôts et Consignations qui se décompose comme suit :

- ↳ Ligne de prêt n°1 : PRU AM équipements : 3 026 421 €
- ↳ Ligne de prêt n°2 : PRU AM aménagements : 823 690 €
- ↳ Commission totale d'instruction : 0.06% du montant du prêt total PRU AM, soit 2 300 €

Phase de préfinancement :

- ↳ Durée : 12 mois
- ↳ Taux : Livret A + 0,60%

Phase d'amortissement :

- ↳ Durée : 20 ans
- ↳ Index : Livret A
- ↳ Marge fixe sur index : 0.60 %
- ↳ Périodicité des échéances : annuelle
- ↳ Profil d'amortissement : amortissement déduit
- ↳ Typologie Gissler : 1A
- ↳ Modalité de révision : Simple Révisabilité
- ↳ Taux de progressivité des échéances : 0%

Attendu qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant ;

ARTICLE 1 En vue d'assurer le financement des investissements inscrits au Budget Primitif 2014, un prêt de renouvellement urbain (PRU AM) de 3 850 811 € est réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il se décompose comme suit :

- ↳ Ligne de prêt n°1 : PRU AM équipements : 3 026 421 €
- ↳ Ligne de prêt n°2 : PRU AM aménagements : 823 690 €

Le détail des opérations financées figure en annexe.

ARTICLE 2 Les conditions de cet emprunt sont arrêtées comme suit :

- ↳ Montant : 3 850 811 €
- ↳ Commission totale d'instruction : 0.06% du montant du prêt total PRU AM, soit 2 300 €

Phase de préfinancement :

- ↳ Durée : 12 mois
- ↳ Taux : Livret A + 0.600%

Phase d'amortissement :

- ↳ Durée : 20 ans
- ↳ Index : Livret A
- ↳ Marge fixe sur index : 0.60 %
- ↳ Périodicité des échéances : annuelle
- ↳ Profil d'amortissement : amortissement déduit
- ↳ Typologie Gissler : 1A
- ↳ Modalité de révision : Simple Révisabilité
- ↳ Taux de progressivité des échéances : 0%

ARTICLE 3 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 4 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 5 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et la Charte Ville Port est autorisé à signer le contrat subséquent en application des dispositions des délibérations n°14/004/HN du 11 avril 2014 et n°14/0091/EFAG du 28 avril 2014 du Conseil Municipal, et de l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation de fonction et de signature ;

ARTICLE 6 En son absence, Madame Laure VIAL, Responsable du Service Dette et Trésorerie ou Monsieur Hervé BERTHIER, Directeur des Finances, est autorisé à signer le contrat de prêt décrit ci-dessus, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet en application de l'arrêté n°14/338/SG ;

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 DECEMBRE 2014

14/10/DF– Dette et Trésorerie

Nous, Maire de Marseille ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation à Monsieur Roland BLUM, 3^{ème} Adjoint au Maire, en ce qui concerne les Finances, le Budget, et la Charte Ville Port ;

Vu l'arrêté n° 14/338/SG du 16 mai 2014 portant délégation aux fonctionnaires en ce qui concerne les actes et procédures administratives relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu la proposition de prêts de renouvellement urbain d'un montant total de 3 850 811 € formulée par la Caisse des Dépôts et Consignations qui se décompose comme suit :

- ↳ Ligne de prêt n°1 : PRU AM équipements : 3 026 421 €
- ↳ Ligne de prêt n°2 : PRU AM aménagements : 823 690 €
- ↳ Commission totale d'instruction : 0.06% du montant du prêt total PRU AM, soit 2 300 €

Phase de préfinancement :

- ↳ Durée : 12 mois
- ↳ Taux : Livret A + 0,60%

Phase d'amortissement :

- ↳ Durée : 20 ans
- ↳ Index : Livret A
- ↳ Marge fixe sur index : 0.60 %
- ↳ Périodicité des échéances : annuelle
- ↳ Profil d'amortissement : amortissement déduit
- ↳ Typologie Gissler : 1A
- ↳ Modalité de révision : Simple Révisabilité
- ↳ Taux de progressivité des échéances : 0%

Attendu qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant ;

ARTICLE 1 En vue d'assurer le financement des investissements inscrits au Budget Primitif 2014, un prêt de renouvellement urbain (PRU AM) de 3 850 811 € est réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il se décompose comme suit :

↳ Ligne de prêt n°1 : PRU AM équipements : 3 026 421 €

↳ Ligne de prêt n°2 : PRU AM aménagements : 823 690 €

Le détail des opérations financées figure en annexe.

ARTICLE 2 Les conditions de cet emprunt sont arrêtées comme suit :

↳ Montant : 3 850 811 € €

↳ Commission totale d'instruction : 0.06% du montant du prêt total PRU AM, soit 2 300 €

Phase de préfinancement :

↳ Durée : 12 mois

↳ Taux : Livret A + 0.600%

Phase d'amortissement :

↳ Durée : 20 ans

↳ Index : Livret A

↳ Marge fixe sur index : 0.60 %

↳ Périodicité des échéances : annuelle

↳ Profil d'amortissement : amortissement déduit

↳ Typologie Gissler : 1A

↳ Modalité de révision : Simple Révisabilité

↳ Taux de progressivité des échéances : 0%

ARTICLE 3 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 4 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 5 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et la Charte Ville Port est autorisé à signer le contrat subséquent en application des dispositions des délibérations n°14/004/HN du 11 avril 2014 et n°14/0091/EFAG du 28 avril 2014 du Conseil Municipal, et de l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation de fonction et de signature ;

ARTICLE 6 En son absence, Madame Laure VIAL, Responsable du Service Dette et Trésorerie ou Monsieur Hervé BERTHIER, Directeur des Finances, est autorisé à signer le contrat de prêt décrit ci-dessus, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet en application de l'arrêté n°14/338/SG ;

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 DECEMBRE 2014

CONSEIL MUNICIPAL

14/0812/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'un acompte sur les participations financières de fonctionnement 2015 aux associations Maison de l'Emploi de Marseille, Mission Locale de Marseille, Ecole de la Deuxième Chance et Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes Côte d'Azur - Approbation d'une convention annuelle 2015 avec la Maison de l'Emploi de Marseille.

14-27095-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille conduit depuis 1995 une politique volontariste forte en faveur de l'emploi local à travers son engagement auprès d'associations œuvrant pour le soutien à l'activité économique et la lutte contre le chômage.

En attendant le vote du Budget Primitif 2015 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de ces associations, il y a lieu de verser un acompte à celles dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice.

Tel est le cas pour la Mission Locale de Marseille, l'Ecole de la Deuxième Chance et la Cité des Métiers respectivement liées avec les conventions pluriannuelles d'objectifs n°2013-0029, n°2013-00166, n°2013-00168 adoptées par délibération n°12/1301/FEAM en séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2012.

Tel est le cas également pour la Maison de l'Emploi de Marseille, dont la convention pluriannuelle d'objectifs n°2012-00314 adoptée par délibération n°11/1214/FEAM en séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 arrive à son terme et pour laquelle une nouvelle convention annuelle d'objectifs pour l'année 2015 est proposée au Conseil Municipal.

1 – Maison de l'Emploi de Marseille

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM).

La MDEM est constituée de ses membres fondateurs, tels que la Ville de Marseille, l'État, Pôle emploi, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'AFPA (Association Nationale de la Formation des Adultes) et de ses partenaires associés de l'emploi et du monde économique.

Par délibération n°11/1214/FEAG adoptée en séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2011, la Ville de Marseille a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs n°2012-00314. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2014. Consciente des enjeux liés aux mutations économiques et au développement de l'emploi, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi de Marseille pour l'année 2015 afin de cadrer son plan d'actions, d'arrêter les modalités de partenariat et de fixer les conditions d'utilisation de l'aide financière attribuée par la Ville de Marseille.

Conformément à la nouvelle convention de partenariat 2015, il y a lieu de verser à la Maison de l'Emploi de Marseille un acompte de 321 500 Euros correspondant à 50% du montant de la participation financière 2014 adoptée par délibération n°14/0026/UAGP en séance du Conseil Municipal du 28 avril 2014.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention de partenariat 2015 avec la MDEM et de lui attribuer un acompte d'un montant de 321 500 Euros pour l'année 2015.

2 – Mission Locale de Marseille

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. Dans le cadre de son troisième Plan Marseille Emploi 2009-2014, la Ville réaffirme la priorité de l'action municipale en direction des jeunes qui, dans le contexte de crise actuelle, connaissent un taux de chômage et un niveau de précarité importants. La Mission Locale de Marseille a pour mission d'insérer les jeunes de 16 à 25 ans dans le monde professionnel avec une prise en compte globale de leurs problématiques.

Conformément à la convention pluriannuelle de partenariat n°2013-0029, il y a lieu de verser à la Mission Locale de Marseille un acompte de 637 800 Euros correspondant à 50 % du montant de la participation financière 2014 adoptée par délibération n°14/0024/UAGP en séance du Conseil Municipal du 28 avril 2014.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission Locale de Marseille un acompte d'un montant de 637 800 Euros pour l'année 2015.

3 – Ecole de la Deuxième Chance

L'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes adultes en difficulté de 18 à 25 ans sortis du système scolaire depuis au moins un an. Cet objectif se formalise par des actions d'éducation et de formation culturelle ou sportive, organisées dans un parcours en alternance, en développant des partenariats étroits avec les acteurs du monde de l'entreprise, mais aussi ceux du monde associatif et institutionnel.

La convention pluriannuelle d'objectifs n°2013-00166 fixe les modalités de partenariat et les conditions d'utilisation de la participation financière attribuée par la Ville de Marseille sur la période 2013-2015.

Ainsi, conformément à cette convention, il y a lieu de lui verser un acompte de 570 370 Euros correspondant à 40% du montant de la participation financière allouée en 2014 et adoptée par délibération n°14/0028/EFAG en séance du Conseil Municipal du 28 avril 2014.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Ecole de la Deuxième Chance un acompte d'un montant de 570 370 Euros pour l'année 2015.

4- Cité des Métiers

La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objectif d'informer et de conseiller tous les publics, y compris les entreprises, dans les domaines de l'emploi, la formation, l'insertion, les métiers et leur environnement socioprofessionnel.

Depuis son ouverture en date du 22 mars 2005, la Cité des Métiers s'est positionnée comme le principal lieu d'information dans les domaines de l'orientation, de la formation, de l'emploi et de la création d'activité.

Ainsi, conformément à la convention n°2013-00168, il y a lieu de lui verser un acompte de 112 500 Euros correspondant à 50% du montant de la participation financière allouée en 2014 et adoptée par délibération n°14/0025/UAGP en séance du Conseil Municipal du 28 avril 2014.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur un acompte d'un montant de 112 500 Euros pour l'année 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat pour l'année 2015 avec la Maison de l'Emploi de Marseille ci-annexée. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte de 321 500 Euros au bénéfice de la Maison de l'Emploi de Marseille sur la participation financière globale de fonctionnement relative à l'exercice 2015.

ARTICLE 3 Est autorisé le versement d'un acompte de 637 800 Euros au bénéfice de la Mission Locale de Marseille sur la participation financière globale de fonctionnement relative à l'exercice 2015, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013-0029.

ARTICLE 4 Est autorisé le versement d'un acompte de 112 500 Euros au bénéfice de la Cité des Métiers de Marseille et de Provence Alpes-Côte d'Azur sur la participation financière globale de fonctionnement relative à l'exercice 2015, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013-00168.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2015 de la Mission Marseille Emploi code service 40704 - nature 6574.2 – fonction 90 - code action 19174668.

ARTICLE 6 Est autorisé le versement d'un acompte de 570 370 Euros au bénéfice de l'Ecole de la Deuxième Chance sur la participation financière globale de fonctionnement relative à l'exercice 2015, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013-00166.

ARTICLE 7 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2015 de la Mission Marseille Emploi code service 40704 - nature 6574.2 – fonction 24 - code action 19174668.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0813/UAGP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'un acompte sur
la subvention de fonctionnement 2015 à l'association
Initiative Marseille Métropole.**

14-27114-DGVDE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville conduit, depuis 1995 une politique volontariste forte en faveur de l'emploi local au travers de son engagement auprès d'associations œuvrant pour le soutien à l'activité économique et la lutte contre le chômage.

En attendant le vote du Budget Primitif 2015 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de ces associations, il y a lieu de verser un acompte à celles dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice.

Tel est le cas pour Initiative Marseille Métropole liée avec la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013-00167 adoptée par délibération n°12/1301/FEAM en séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2012.

Initiative Marseille Métropole est l'une des 230 plateformes qui constituent Initiative France, premier réseau national d'appui et de financement des créateurs d'entreprises. Elle accompagne et soutient les porteurs de projets de création et de reprise d'entreprise. Au-delà du soutien financier, Initiative Marseille Métropole accompagne les chefs d'entreprise dans le développement de leur activité (suivi technique, parrainage, formations, soirées thématiques, mise en réseau avec des professionnels...). L'association Initiative Marseille Métropole souhaite poursuivre son action dans le cadre de cette priorité.

Ainsi, conformément à la convention pluriannuelle n°2013-00167, il y a lieu de verser un acompte de 108 000 Euros correspondant à 50% du montant de la subvention 2014 adoptée par délibération n°14/0027/UAGP en séance du Conseil Municipal du 28 avril 2014.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Initiative Marseille Métropole un acompte d'un montant de 108 000 Euros pour la subvention de fonctionnement pour l'année 2015 de la convention pluriannuelle précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un acompte de 108 000 Euros au bénéfice de l'association Initiative Marseille Métropole sur la subvention globale de fonctionnement relative à l'exercice 2015, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013-00167.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2015 de la Mission Marseille Emploi code service 40704 - nature 6574.2 – fonction 90 - code action 19174668.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0814/UAGP
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE
L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE
D'OPERATIONS - Restauration du Pavillon de Partage des
Eaux Le Tore - Rue Jeanne Jugan - 4ème arrondissement -
Etudes de solidité et de restauration du clos, couvert,
structure et conservation des décors de la chapelle des
Bernardines - 17, boulevard de Garibaldi - 1er
arrondissement - Etudes et travaux pour la restauration de la
porte de l'Abbaye Saint-Victor - Place Saint-Victor - 7ème
arrondissement - Approbation des affectations des
autorisations de programme correspondantes -
Financements.**

14-27120-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ce rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la réalisation de trois opérations ainsi que les modalités de leur financement au travers des participations financières sollicitées.

Il s'agit de :

1/ La Restauration du Pavillon de Partage des Eaux « Le Tore » :

L'intérêt patrimonial du Tore est remarquable tant par sa valeur architecturale que par l'ingéniosité du fonctionnement technique, il s'agit de l'élément essentiel du dispositif hydraulique ayant permis d'alimenter en eau la ville de Marseille. Il constitue un élément majeur de l'ensemble historique du Palais Longchamp avec son Parc, témoin de la construction technique et hydraulique du XIX^{ème} siècle et il a suscité, à ce titre, son inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 9 février 1998 par arrêté n°98-25.

Il s'est avéré nécessaire d'enrayer le processus de dégradation du bâtiment du Tore, qui présente de graves désordres susceptibles de mettre en péril son intégrité et la sécurité des personnes. Dans cette perspective des actions ont été menées et c'est ainsi que par délibération n°10/0697/CURI du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le financement de travaux d'urgence pour un montant de 220 000 Euros.

Pour autant, ces travaux ne suffisent plus à assurer la conservation de ce bâtiment.

Aussi par délibération n°12/0588/CURI du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de restauration du pavillon de partage des eaux « Le Tore » ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2012 à hauteur de 250 000 Euros, nécessaires aux études de cette opération.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement FABRICA TRACEORUM SARL / CABINET YVES LE DOUARIN / BETS SARL / ALMA PROVENCE SARL.

Le marché a été notifié le 27 septembre 2013 sous le n°2013-0966.

Le maître d'œuvre a effectué les missions Diagnostic, APS et APD. Dans ce cadre il a défini les travaux de restauration à réaliser afin de répondre à la demande du maître d'ouvrage de procéder à une restauration du clos couvert (couverture, charpente, véranda, menuiseries extérieures, clôtures), à la consolidation de l'intérieur (planchers et escalier) et à la mise en sécurité du monument.

Pour la continuation de cette opération et afin de procéder à la restauration du monument historique du Tore, il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle 2014 pour la réalisation des travaux pour un montant de 1 400 000 Euros sur la base des études d'Avant-Projet établies par le maître d'œuvre.

Pour assurer le financement de cette opération, il conviendra de faire appel aux partenaires financiers de la Ville de Marseille, au taux le plus élevé possible.

2/ Les Etudes de solidité et de restauration du clos, couvert, structure et conservation des décors de la chapelle des Bernardines :

la chapelle des Bernardines est le témoignage encore visible de l'un des quatorze couvents de religieuses venues s'installer en ville au début du XVII^{ème} siècle. Il n'en reste aujourd'hui que deux. Celui des Bernardines a été reconstruit en 1745 sur l'emplacement actuel.

A la Révolution, le couvent est déclaré "bien national". En 1802, la chapelle sert alors de dépôt d'œuvres. Deux ans après, elle accueille le musée des Beaux-Arts de Marseille (l'un des premiers en France) jusqu'en 1869 où il sera transféré au Palais Longchamp.

L'ancienne chapelle est classée Monument Historique en 1952. Elle est devenue "le théâtre des Bernardines", un théâtre d'art et d'essais.

A la suite d'une visite récente, l'Architecte des Bâtiments de France a attiré l'attention de la collectivité sur des problèmes structurels visibles principalement à l'intérieur de l'édifice qui se traduisent par d'importantes fissures présentes sur les maçonneries (murs, corniches, etc.).

Les équipements techniques liés au fonctionnement de l'édifice en théâtre reposant sur des éléments de corniche, il convient de missionner un bureau d'études spécialisé afin de vérifier qu'ils n'ont pas un impact aggravant sur les désordres constatés et que la stabilité de ces ouvrages est assurée.

En parallèle, une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration du clos, du couvert, de la structure et la conservation des décors doit être confiée à un architecte spécialisé dans le domaine du patrimoine. Cette mission inclura la réalisation du diagnostic des pathologies et des désordres constatés avec des propositions de restauration chiffrées.

Pour la réalisation de ces études, il convient de faire approuver une affectation d'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2014, d'un montant de 240 000 Euros pour les études.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires.

3/ Les Etudes et travaux pour la restauration de la porte de l'Abbaye Saint-Victor :

L'abbaye Saint-Victor fut édifée à partir de l'An Mil à l'emplacement d'une basilique paléochrétienne (V^e siècle), elle-même construite sur une nécropole antique. L'édifice a traversé les siècles, pour nous offrir aujourd'hui le témoignage rare et précieux de l'histoire de la chrétienté en Provence couvrant une période allant de l'Antiquité à la fin du Moyen-âge. Son caractère exceptionnel sur le plan patrimonial et archéologique, lui a valu d'être classé sur la toute première liste des Monuments Historiques, en 1840.

Ces dernières années, la Ville a entrepris une lourde campagne de restauration sans précédent. La basilique et les cryptes ont été confortées, stabilisées et mises en valeur grâce à un éclairage scénographique. La façade principale (Nord) a plus récemment été restaurée et magnifiée par sa mise en lumière.

Seule l'intervention sur la porte aménagée au XVII^{ème} siècle dans le renforcement de la tour d'Isam qui constitue l'entrée principale a été différée. Ces travaux n'auraient pu être achevés dans des délais permettant la restitution de cet accès en 2013, année de la Capitale Européenne de la Culture.

Cette restauration est symboliquement importante. Elle constitue la dernière étape de ce chantier monumental. Pour ce faire, la ville a souhaité recourir à des financements complémentaires (autres que les fonds propres), témoignant de l'intérêt d'un large public pour le patrimoine marseillais.

Plusieurs actions sont actuellement entreprises :

- le club Rotary Odyssée a organisé, à l'occasion de la commémoration des 1600 ans de la fondation de l'abbaye Saint Victor, une soirée concert permettant de recueillir des fonds dans le cadre d'une souscription montée en partenariat avec la Ville de Marseille et la Fondation du patrimoine. En contrepartie, la Ville s'engage à poser une plaque de remerciements mentionnant le nom des donateurs ;

- la Fondation du Patrimoine souhaite apporter son soutien financier à la Ville sur cette opération. Cet accord sera formalisé par la signature d'une convention de subvention ;

- des subventions seront sollicitées aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires ainsi que le recours au mécénat.

Il convient cependant, en parallèle du dispositif financier attendu de faire approuver une affectation d'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2014, d'un montant de 35 000 Euros pour les études et travaux.

Ces trois opérations ne seront réalisées que sous réserve de l'obtention des participations financières sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
 VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
 VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
 VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
 D'ENGAGEMENT
 VU LA DELIBERATION N°10/0697/CURI DU 27 SEPTEMBRE 2010
 VU LA DELIBERATION N°12/0588/CURI du 25 JUIN 2012
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle Année 2014 pour la réalisation des travaux de restauration du Tore, pour un montant de 1 400 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires financiers, à les accepter et à signer tout document afférent pour les travaux de restauration du pavillon de partage des eaux, dénommé le Tore.

ARTICLE 3 Est approuvée pour les études de solidité et de restauration du clos, couvert, structure et conservation des décors de la chapelle des Bernardines, l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2014, d'un montant de 240 000 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent aux études de solidité et de restauration du clos, couvert, structure et conservation des décors de la chapelle des Bernardines.

ARTICLE 5 Est approuvée pour les études et travaux de la restauration de la porte de l'abbaye Saint-Victor, l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2014, d'un montant de 35 000 Euros.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document y afférent pour les études et travaux de la restauration de la porte de l'abbaye Saint-Victor.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à viser tout acte nécessaire à la réalisation de ces trois opérations.

ARTICLE 8 Les dépenses correspondantes à ces opérations seront financées en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elles seront imputées sur les Budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0815/UAGP
 DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
 EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE
 L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE
 D'OPERATIONS - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE
 ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
 L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN -
 Valorisation de la voie historique - Approbation de
 l'affectation de l'autorisation de programme relative aux
 études préalables de faisabilité et de programmation -
 Financement.
 14-27080-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0393/UAGP du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de réalisation d'une signalétique sur la voie historique entre le Musée d'Histoire de Marseille et le MuCEM.

Les nombreux touristes qui sont amenés à découvrir la Ville de Marseille disposeront ainsi d'une signalétique et de repères marquants visant à faire découvrir aux visiteurs les principaux satellites du Musée d'Histoire qui sont, le Musée des Docks Romains, le Mémorial de la Marseillaise ainsi que le Mémorial des Camps de la Mort.

Il conviendrait également, en complément de ce jalonnement, de porter une attention particulière à la requalification du parcours existant par une action cohérente sur l'espace public :

- d'indiquer et de mettre en valeur la richesse du patrimoine historique le long du parcours jalonné d'édifices à forte valeur patrimoniale,
- de caractériser le parcours par une action sur l'éclairage public,
- de requalifier le parcours de la voie historique.

C'est pourquoi il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme de 60 000 Euros, mission Action Culturelle, année 2014 pour le lancement d'une étude préalable visant à faire un diagnostic du parcours actuel dans l'objectif de proposer, de chiffrer et d'établir un calendrier d'actions à mener sur l'éclairage urbain, la requalification urbaine de l'espace public et la mise en valeur du patrimoine se situant aux abords de la voie historique de Marseille.

Le Conseil Municipal se prononcera à l'issue de cette étude, sur la maîtrise d'œuvre, puis la réalisation de travaux d'aménagement dont une partie sera réalisée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
 VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
 D'ENGAGEMENT
 VU LA DELIBERATION 14/0393/UAGP DU 30 JUIN 2014
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'une étude préalable de programmation visant à la requalification du parcours historique, et à la mise en valeur des bâtiments à fortes valeurs patrimoniales situées aux abords du parcours de la voie historique de Marseille entre le MuCEM et le Musée d'Histoire de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2014 à hauteur de 60 000 Euros pour la réalisation de cette étude préalable.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée et tout acte ou document afférent.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0816/UAGP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Acceptation du
don du monument aux morts des Goums mixtes marocains,
par l'association LA KOUMIA à la Ville de Marseille -
Approbation de la convention relative au don du monument.
14-26637-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments, au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

LA KOUMIA, association, à but non lucratif, des anciens des goums marocains et des affaires indigènes en France, a commandé, en vue de son installation à Marseille dans le cadre de la commémoration des 70 ans de la Libération de Notre-Dame de la Garde et de la ville, un monument aux morts pour commémorer et honorer les Goumiers français et marocains morts pour la France.

LA KOUMIA souhaite faire don à la Ville de Marseille, à titre gratuit, de ce monument aux morts des Goums mixtes marocains qui perpétue ainsi le devoir de mémoire.

Cette donation se compose de cinq stèles de mêmes dimensions en grès émaillé sur un support en inox brossé, sur lesquelles sont inscrits les noms de plus de quatre cents Goumiers morts pour la France.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de don ci-annexée, qui précise l'objet du don, les modalités d'entrée en vigueur de la donation, les dispositions relatives à la propriété, à la conservation et à l'entretien du monument commémoratif susvisé ainsi que les responsabilités afférentes aux deux parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est accepté le don du monument aux morts des Goums mixtes marocains, à titre gratuit, fait à la Ville de Marseille par l'association LA KOUMIA. Cette donation est consentie dans le cadre de l'installation de ce monument dans le jardinet contigu au char Jeanne d'Arc situé sur la place du Colonel Edon dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de don ci-annexée.

14/0817/UAGP**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales et au réaménagement intérieur des commerces du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2.****14-27068-DGVDE**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°10/0118/FEAM du 29 mars 2010 la programmation du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) Centre-Ville ZUS / Euroméditerranée phase 2, dont l'objectif est de renforcer les efforts individuels et collectifs sur l'espace public et les façades commerciales pour accompagner la modernisation des commerces situés sur les territoires en requalification du centre-ville.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif de certains points de vente dans le périmètre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2. Le soutien financier apporté aux commerçants vise donc à les inciter :

- à réaliser des travaux de rénovation des devantures commerciales ;
- à rénover l'intérieur de leur commerce en effectuant des travaux de mise aux normes et de mise en sécurité du commerce.

Ces actions de modernisation des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrivent dans la continuité des opérations de requalification urbaine de la ville.

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants demandeurs bénéficient d'une subvention, qui est prise en charge à parité entre la Ville de Marseille et l'Etat, équivalente à 40% du montant hors taxes des travaux de rénovation, pour un montant maximum de travaux subventionnables de 25 000 Euros HT. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'Etat procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

De ce fait, dans le cadre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 38 159 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 166 282,93 Euros HT, selon la répartition définie ci-après :

1 - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures :

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux éligibles HT (en Euros)
M. Olivier ROMAN	PAOLA DONNA	SARL JEHANE ET ANDREI	64, avenue Robert Schuman 13002 Marseille	10 000,00	25 415,50
Mme Sabine PUCCIARELLI	AU LAMPARO	SARL RESTOLENCHE	4, place de Lenche 13002 Marseille	8 159,00	20 397,50
TOTAUX				18 159,00	45 813,00

2 - Dispositif d'aide à la rénovation intérieure des commerces :

Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)	Montant des Travaux éligibles HT (en Euros)
M. Olivier ROMAN	PAOLA DONNA	SARL JEHANE ET ANDREI	64, avenue Robert Schuman 13002 Marseille	10 000,00	31 502,50
Mme Sabine PUCCIARELLI	AU LAMPARO	SARL RESTOLENCHE	4, place de Lenche 13002 Marseille	10 000,00	88 967,43
TOTAUX				20 000,00	120 469,93

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des commerçants pour un montant total de 18 159 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2. Le montant total des travaux s'élève à 45 813 Euros H.T.

Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux éligibles HT (en Euros)	Montant des Travaux éligibles HT (en Euros)
M. Olivier ROMAN	PAOLA DONNA	SARL JEHANE ET ANDREI	64, avenue Robert Schuman 13002 Marseille	10 000,00	25 415,50
Mme Sabine PUCCIARELLI	AU LAMPARO	SARL RESTOLENCHE	4, place de Lenche 13002 Marseille	8 159,00	20 397,50
TOTAUX				18 159,00	45 813,00

ARTICLE 2 Sont attribuées des subventions à des commerçants pour un montant total de 20 000 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation intérieure des commerces du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2. Le montant total des travaux s'élève à 120 469,93 Euros HT.

Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT(en Euros)	Montant des Travaux éligibles HT (en Euros)
M. Olivier ROMAN	PAOLA DONNA	SARL JEHANE ET ANDREI	64, avenue Robert Schuman 13002 Marseille	10 000,00	31 502,50
Mme Sabine PUCCIARELLI	AU LAMPARO	SARL RESTOLENCHE	4, place de Lenche 13002 Marseille	10 000,00	88 967,43
TOTAUX				20 000,00	120 469,93

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et sous réserve de validation des travaux et des factures par l'Atelier du Patrimoine.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2014 chapitre 204 - nature 20422 - fonction 94 - Service 40403.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0818/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 10ème arrondissement - Pont-de-Vivoux - Boulevard Saccoman - Cession d'un bien immobilier à Madame GALLINA.
14-26924-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain non bâti, sis 86, boulevard Saccoman Marseille – 10^{ème} arrondissement, cadastré sous le n°182 de la section I de Pont de Vivoux, d'une superficie d'environ 29 m².

Ce bien a été acquis par acte en date du 18 août 1980 en vue de l'élargissement du boulevard Saccoman.

Les travaux d'élargissement ayant été réalisés, Madame Angèle GALLINA, propriétaire de la parcelle mitoyenne, s'est rapprochée de la Ville de Marseille pour lui proposer l'acquisition dudit bien afin de le remembrer à sa propriété.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec Madame GALLINA pour la cession de ce bien moyennant la somme de 5 800 Euros (cinq mille huit cent Euros), hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier, ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-210V1412 DU
27 JUIN 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Madame Angèle GALLINA du bien immobilier cadastré sous le n°182 de la section I de Pont de Vivoux, sis 86, boulevard Saccoman dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille, d'une contenance de 29 m² environ, tel que matérialisé en hachuré sur le plan ci-annexé, moyennant la somme de 5 800 (cinq mille huit cent) Euros hors frais et hors taxes, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2015 et suivants - nature 775 fonction 01.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0819/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Perrier - rue Breteuil - Cession d'une emprise à Madame Séverine MICHELET et Monsieur Cédric VITTO.

14-26950-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain non cadastrée à Perrier, dont une partie constitue un délaissé de voirie situé rue Breteuil – 8^{ème} arrondissement.

Cette parcelle a été acquise par ordonnance d'expropriation en date du 27 février 1963 afin de réaliser le prolongement de la rue Breteuil.

Ces aménagements de voirie étant achevés, la Ville de Marseille souhaite aujourd'hui finaliser la cession des terrains délaissés le long de la rue Breteuil.

Madame Séverine MICHELET et Monsieur Cédric VITO, propriétaires riverains se sont portés acquéreurs de ladite emprise d'une superficie d'environ 23 m², telle que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, afin de la remembrer à leur propriété.

Au termes de négociations amiables, la Ville est convenue d'un accord avec Madame Séverine MICHELET et Monsieur Cédric VITO pour la cession de cette emprise moyennant la somme de 10 560 Euros, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-208V2393 DU
1^{er} SEPTEMBRE 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Madame Séverine MICHELET et Monsieur Cédric VITO, d'une emprise non bâtie et non cadastrée d'une superficie d'environ 23 m² sise rue de Breteuil, dans le 8^{ème} arrondissement, telle que figurant en hachuré sur le plan joint en annexe, moyennant la somme de 10 560 Euros net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et les acquéreurs fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2015 et suivants – nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0820/UAGP
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement - Quartier Château Gombert - Cession gratuite au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'une parcelle de terrain nécessaire à la création d'une voie de liaison entre l'avenue Dalbret et le boulevard Bara.
14-26982-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de limiter le transit des véhicules et notamment celui des poids lourds dans le centre de Château Gombert et au niveau de la place des Héros, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite créer une voie de liaison en site urbain reliant deux artères fréquentées, l'avenue Paul Dalbret et le boulevard Barra.

Ces travaux permettront aussi d'améliorer la desserte des riverains du quartier « la Grave » et des hameaux « les Xaviers » et « les Médecins » à Marseille 13^{ème} arrondissement.

L'aménagement est inscrit au Plan Local d'Urbanisme et classé en emplacement réservé pour «voie à créer ou à élargir» sous le numéro 13-234.

La Communauté Urbaine a d'autre part, engagé le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique avec enquête parcellaire.

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle cadastrée quartier Château Gombert (879) section A n°394 sise avenue Paul Dalbret, 13^{ème} arrondissement, d'une superficie d'environ 70 m² nécessaire à la réalisation de cet ouvrage.

La Ville avait acquis à titre gratuit cette parcelle en 1973 en vue de la création d'une future voie, compétence qui, à cette date, lui était dévolue.

France Domaine a évalué la valeur de cette emprise au prix de 5 760 Euros en date du 14 octobre 2014.

Cependant la cession intervenant dans le cadre de l'exercice d'une compétence à présent communautaire et pour la réalisation d'un projet d'intérêt général, la Ville de Marseille s'engage à céder gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'emprise concernée.

Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver le protocole foncier prévoyant les conditions de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DES DOMAINES N°2014-213V3099 DU 14 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à la cession à titre gratuit au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'une parcelle cadastrée quartier Château Gombert (879) section A n°394 sise avenue Paul Dalbret 13^{ème} arrondissement, d'une superficie d'environ 70 m² telle qu'elle figure sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0821/UAGP
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - Les Camoins - Traverse de la Chapelle - Cession au profit de Madame Redding épouse Parigi.
14-26990-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par ordonnance d'expropriation du 2 août 1973, la Ville de Marseille a fait l'acquisition de deux parcelles cadastrées quartier Les Camoins section K n°160 et n°163 propriété de Madame Redding Marguerite.

Ces parcelles étaient nécessaires à l'élargissement de la traverse de la Chapelle, pour créer une voie d'évitement du centre des Camoins.

Cependant, lors de la réalisation des travaux de voirie, l'ensemble des parcelles expropriées n'a pas été utilisé par la Ville. En outre, pour tenir compte de la déclivité du terrain sur une partie des parcelles acquises, les services municipaux avaient décidé de mettre en place un mur de clôture, non pas sur les limites de propriété, mais en deçà de la propriété de Madame Redding sur les parcelles communales. Par conséquent, de fait, une partie de la propriété de la Ville était rattachée à la propriété de Madame Redding.

Madame Marguerite Redding étant aujourd'hui décédée, sa fille Madame Mauricette Redding épouse Parigi, s'est rapprochée des services de la Ville afin d'acquérir la propriété du terrain qu'elle occupe donc depuis plusieurs années.

Au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il a été jugé opportun d'accéder à sa demande.

L'emprise à céder correspond donc à une partie de la parcelle cadastrée section K n°160 aujourd'hui cadastrée section K n°243 de 221 m², et une partie de la parcelle cadastrée section K n°163 aujourd'hui cadastrée section K n°245 de 37 m², soit une superficie totale de 258 m².

Ces parcelles ayant été incorporées dans le domaine public communal lors de leur acquisition par la Ville, il convient au préalable d'en constater la désaffectation, faisant l'objet d'une occupation privative depuis plusieurs années, et d'en approuver le déclassement du domaine public.

Le prix de cession du terrain a été fixé à 9 000 Euros (neuf mille Euros) net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine n°2014-211V2916 du 14 octobre 2014.

Les services municipaux ayant procédé à la division cadastrale de la parcelle pour cette cession et pour intégrer la partie restante dans le domaine public de voirie, il a été convenu de mettre à la

charge de Madame Parigi une partie des frais de géomètre, soit le montant de 1 000 Euros (mille Euros).

La cession intervient donc moyennant la somme globale de 10 000 Euros (dix mille Euros) net vendeur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-211V2916 DU
14 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et approuvé le déclassement des parcelles cadastrées quartier les Camoins section K n°243 et K n°245.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession des parcelles cadastrées Les Camoins section K n°243 et K n°245 au profit de Madame Redding épouse PARIGI, moyennant la somme totale de 10 000 Euros net vendeur (dix mille Euros) au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet d'acte en la forme administrative à signer entre Madame Redding épouse PARIGI et la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, par ordre de nomination, est habilité à signer l'acte en la forme administrative fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2015 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0822/UAGP
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE
ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Quartier Chapitre -
Immeuble sis 25, boulevard National - Résiliation amiable
anticipée du bail emphytéotique conféré par la Ville de
Marseille au profit de la société Habitat Marseille Provence.
14-26992-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un immeuble élevé de cinq étages sur rez-de-chaussée, sis 25, boulevard National – 1^{er} arrondissement - cadastré Chapitre section B n°90, d'une superficie utile cumulée de 563 m² qu'elle a mis à disposition à la société Habitat Marseille Provence (anciennement dénommé OPHLM de la Ville de Marseille) par bail emphytéotique établi en la forme authentique en date du 12 février 1990 pour une durée de 65 années.

Cette mise à disposition a été mise en œuvre dans le cadre des objectifs fixés par la délibération n°81/275/U du 17 juillet 1981 adoptant le principe de la mise à disposition de biens communaux au profit des organismes HLM en vue de la réalisation de logements sociaux.

La société Habitat Marseille Provence opère cependant aujourd'hui un recentrage de ses activités de logement social sur des immeubles de plus grande importance et a sollicité la Ville de Marseille pour la résiliation anticipée du bail emphytéotique portant sur cet immeuble.

Etant donné l'absence d'occupation actuelle de cet immeuble, cette possibilité de reprise en pleine propriété avant terme par la Ville de Marseille présente un intérêt dans le cadre du projet de la revente prochaine de cet immeuble à un opérateur en vue de la réalisation de huit logements sociaux et d'un commerce en rez-de-chaussée. Ce projet de cession donnera lieu à un rapport présenté pour approbation au Conseil Municipal.

La Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence se sont entendues pour que la résiliation du bail emphytéotique intervienne à titre gratuit compte tenu de l'absence de travaux significatifs sur ce bien par le preneur ayant une valeur économique à ce jour.

Un protocole de résiliation amiable a été établi entre les parties, qui donnera lieu pour sa bonne exécution à une réitération par acte authentique, qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-201V1863 DU 9
JUILLET 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole de résiliation amiable ci-annexé par lequel la Ville de Marseille et la société Habitat Marseille Provence conviennent de résilier d'un commun accord, par anticipation à l'arrivée de son terme, le bail emphytéotique en date du 12 février 1990 sur un immeuble entier sis 25, boulevard National – 1^{er} arrondissement - cadastré Chapitre section B n°90.

ARTICLE 2 La résiliation se réalisera à titre gratuit et prendra effet à la signature de l'acte authentique réitérant le protocole de résiliation amiable visé à l'article 1 des présentes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole de résiliation amiable, l'acte authentique le réitérant et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0823/UAGP
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE
ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Quartier Chapitre -
Immeuble sis 25, boulevard National - Cession amiable par la
Ville de Marseille au profit de la Société Logirem en vue de la
réhabilitation de l'immeuble et la réalisation de sept
logements sociaux.
14-26993-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un immeuble élevé de cinq étages sur rez-de-chaussée, sis 25, boulevard National – 1^{er} arrondissement - cadastré Chapitre section B n°90, d'une superficie utile cumulée de 563 m².

La Ville de Marseille avait mis à disposition cet immeuble au profit de la société Habitat Marseille Provence par bail emphytéotique établi en la forme authentique en date du 12 février 1990 pour une durée de 65 années.

La société Habitat Marseille Provence ayant souhaité obtenir de la Ville la résiliation avant terme du bail emphytéotique, la Ville de Marseille a donné suite à cette demande dans la mesure où la Logirem, organisme HLM, a sollicité la Ville de Marseille pour la réhabilitation complète de l'immeuble et la réalisation de sept logements sociaux et d'un commerce en rez-de-chaussée.

Etant donné l'absence d'occupation actuel de cet immeuble, ce projet présente un intérêt pour la production de logements sociaux sur ce secteur du 1^{er} arrondissement en fort déficit.

La Ville de Marseille et la Logirem se sont entendues pour que la cession de cet immeuble intervienne moyennant la somme de 330 000 Euros compte tenu des contraintes de coûts de travaux et de l'équilibre financier de l'opération.

Un protocole de vente a été établi entre les parties, qui donnera lieu à une réitération par acte authentique, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-201V2491
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole de vente ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la Logirem, un immeuble entier sis 25, boulevard National – 1^{er} arrondissement, cadastré quartier Chapitre section B numéro 90 en vue de la réhabilitation de l'immeuble et la réalisation de sept logements sociaux et d'un commerce au rez -de-chaussée.

ARTICLE 2 Cette cession se réalisera moyennant la somme de 330 000 Euros hors taxes hors frais, net vendeur.

ARTICLE 3 La présente recette sera inscrite aux Budgets 2015 et suivants - nature 775 - fonction 01.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole de vente, l'acte authentique le réitérant et tout document relatif à la présente opération

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0824/UAGP

**DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE
ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Saint-Lazare -
12, rue Hoche - Cession à l'Etablissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée des lots n°9 et n°10 de
l'immeuble cadastré 812 section A n°28, sis 12, rue Hoche.
14-26996-DSFP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0027/DEVD du 8 février 2010, la Ville de Marseille a approuvé le programme de l'opération de renouvellement urbain de la ZUS Centre Nord et la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain de la ZUS Centre Nord passée avec l'ANRU, l'Etat, la

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, le Département, la Région, l'Association Foncière Logement, la SEM, Marseille Aménagement, la SEM Marseille Habitat, 13 Habitat, Nouveau Logis Provençal, Adoma, Sogima, HMP, ICF Sud Est, Erilia, le GIP du GPV et la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que son plan de financement.

Ainsi, le contenu du projet de renouvellement urbain de la ZUS Centre Nord est atypique. Tout d'abord, il propose des interventions en tissu ancien présentant un parc majoritairement privé dont des pans entiers jouent le rôle de « parc social de fait ». Certains immeubles de ce parc ne peuvent pas être réhabilités et doivent être démolis pour permettre la reconstruction d'un parc de logements décents. Enfin, le projet porte sur un territoire urbain étendu et complexe.

Ces quartiers centraux ont fait l'objet de multiples interventions de la Ville de Marseille et de ses partenaires comme indiqué dans la délibération n°05/0968/EHCV du 3 octobre 2005 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le cadre d'intervention en matière de rénovation urbaine et d'habitat dans la ZUS Centre Nord et la délibération du Conseil Municipal n°06/0355/EHCV du 27 mars 2006 qui a approuvé les principes du projet de rénovation urbaine de la ZUS Centre Nord.

L'ambition du projet de renouvellement urbain du centre-nord de Marseille est de créer les conditions d'amélioration de la ville ancienne en favorisant son ouverture vers les pôles de renouvellement urbain, sa participation à la dynamique commerciale, touristique, culturelle et enfin de concilier qualité résidentielle et mixité des fonctions.

Ainsi, le pôle Hoche/Caire/Strasbourg/Euromed constitue l'un des secteurs dégradés de cette ZUS dont l'un des objectifs principaux est la requalification urbaine de ce quartier d'habitat très dégradé grâce à la production de nouveaux logements sociaux.

La Ville de Marseille est propriétaire des lots n°9 et n°10 d'un immeuble cadastré quartier Saint-Lazare (812) section A n°28, pour une superficie de 152 m², situé 12, rue Hoche et dans le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération «Ilot Hoche Caire» du Programme de Renouvellement Urbain de la ZUS Centre Nord, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, titulaire d'une déclaration d'utilité publique dans cette zone, a fait connaître à la Ville son souhait de se porter acquéreur de ces lots, pour constitution de réserves foncières.

Conformément à l'évaluation de France Domaine n°2014-203V1175 en date du 1^{er} juillet 2014, la cession pourra se réaliser moyennant la somme de 8 700 Euros (huit mille sept cent Euros) net vendeur.

Les modalités de cette transaction ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LA DELIBERATION N°05/0968/EHCV DU 3 OCTOBRE 2005

VU LA DELIBERATION N° 06/0355/EHCV DU 27 MARS 2006

VU LA DELIBERATION n°10/0027/DEVD DU 8 FEVRIER 2010

**VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE n°2014-203V1175 DU
1^{er} JUILLET 2014**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée des lots n°9 et n°10 de l'immeuble cadastré 812 section A n°28, situé 12, rue Hoche, d'une superficie de 152 m².

ARTICLE 2 Cette cession est consentie moyennant le montant total de 8 700 Euros (huit mille sept cent Euros) net vendeur, conformément à l'avis rendu par France Domaine le 1^{er} juillet 2014.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de la cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera inscrite aux Budgets 2015 et suivants, Nature 775 Fonction 01.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0825/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Saint-Lazare - 14, rue Hoche - Cession à l'établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée de l'immeuble cadastré 812 section A n°29.

14-26998-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0027/DEVD du 8 février 2010, la Ville de Marseille a approuvé le programme de l'opération de renouvellement urbain de la ZUS Centre Nord et la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain de la ZUS Centre Nord passée avec l'ANRU, l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, le Département, la Région, l'Association Foncière Logement, la SEM, Marseille Aménagement, la SEM Marseille Habitat, 13 Habitat, Nouveau Logis Provençal, Adoma, Sogima, HMP, ICF Sud Est, Erilia, le GIP du GPV, et la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que son plan de financement.

Ainsi, le contenu du projet de renouvellement urbain de la ZUS Centre Nord est atypique. Tout d'abord, il propose des interventions en tissu ancien présentant un parc majoritairement privé dont des pans entiers jouent le rôle de «parc social de fait». Certains immeubles de ce parc ne peuvent pas être réhabilités et doivent être démolis pour permettre la reconstruction d'un parc de logements décents. Enfin, le projet porte sur un territoire urbain étendu et complexe.

Ces quartiers centraux ont fait l'objet de multiples interventions de la Ville de Marseille et de ses partenaires comme indiqué dans la délibération n°05/0968/EHCV du 3 octobre 2005 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le cadre d'intervention en matière de rénovation urbaine et d'habitat dans la ZUS Centre Nord et la délibération n°06/0355/EHCV du 27 mars 2006 qui a approuvé les principes du projet de rénovation urbaine de la ZUS Centre Nord.

L'ambition du projet de renouvellement urbain du centre-nord de Marseille est de créer les conditions d'amélioration de la ville ancienne en favorisant son ouverture vers les pôles de renouvellement urbain, sa participation à la dynamique commerciale, touristique, culturelle et enfin de concilier qualité résidentielle et mixité des fonctions.

Ainsi, le pôle Hoche/Caire/Strasbourg/Euromed constitue l'un des secteurs dégradés de cette ZUS dont l'un des objectifs principaux est la requalification urbaine de ce quartier d'habitat très dégradé grâce à la production de nouveaux logements sociaux.

Ainsi, l'immeuble cadastré quartier Saint Lazare (812) section A n°29, pour une superficie de 163 m², situé 14, rue Hoche se situe dans le périmètre de la ZUS Centre Nord et dans le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Cet immeuble a fait l'objet d'un arrêté de péril n°05/107/DPSP du 22 mars 2005. Puis, afin de s'assurer de la maîtrise totale de l'immeuble, la Ville de Marseille a lancé une procédure d'incorporation de bien vacant et sans maître pour cet immeuble par un arrêté municipal n°09/512/SG du 6 novembre 2009 et par délibération n°09/0733/DEVD du 29 juin 2009.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération «Ilot Hoche Caire» du Programme de Renouvellement Urbain de la ZUS Centre Nord, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, titulaire d'une déclaration d'utilité publique dans cette zone, a fait connaître à la Ville son souhait de se porter acquéreur de cet immeuble, pour constituer des réserves foncières.

Conformément à l'évaluation de France Domaine n°2014-203V1176/04 en date du 1^{er} juillet 2014, la cession pourra se réaliser moyennant la somme de 81 500 Euros (quatre vingt un mille cinq cent Euros) net vendeur.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°05/0968/EHCV DU 3 OCTOBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0355/EHCV DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°09/0733/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0027/DEVD DU 08 FEVRIER 2010
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-203V1176/04 DU 1^{er} JUILLET 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée de l'immeuble cadastré 812 section A n°29, situé 14, rue Hoche, d'une superficie de 163 m².

ARTICLE 2 Cette cession est consentie moyennant le montant total de 81 500 Euros (quatre vingt un mille cinq cents Euros) net vendeur, conformément à l'avis rendu par France Domaine le 1^{er} juillet 2014.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de la cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera inscrite aux Budgets 2015 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0826/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Saint Mitre - 17, chemin Notre Dame de la Consolation - Cession d'un terrain à Monsieur Roger BRUC.

14-27027-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a acquis auprès de la Société d'HLM de Marseille, dans le cadre d'un échange, par acte en date du 23 décembre et 20 janvier 1977, passé en l'étude de Maître Xavier Vial, une parcelle bâtie de 39 488m², cadastrée - Saint Mitre - H - n°75 - sise chemin Notre Dame de la Consolation - 13^{ème} arrondissement, en vue notamment de la réalisation d'un lycée et de l'élargissement du chemin de notre Dame de la Consolation.

Le lycée Antonin Artaud a été réalisé ainsi que l'élargissement de la voie.

Monsieur Roger Bruc, propriétaire de la parcelle cadastrée Saint Mitre - H n°153, s'est manifesté auprès de la Ville de Marseille pour acquérir un ancien délaissé du canal de Marseille de 87m², issu de cette parcelle et actuellement cadastré Saint Mitre - H - n°154(p) en vue d'un remembrement à sa propriété.

S'agissant d'une ancienne branche du canal de Marseille, il y a lieu de procéder au déclassement du domaine public de la parcelle concernée.

La cession du bien s'effectuera, au vu de la valeur définie par France Domaine, au prix de 5 720 Euros (cinq mille sept cent vingt Euros) hors frais et hors taxes.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec Monsieur Roger Bruc, annexé au présent rapport, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-213-V3109 DU
13 OCTOBRE 2014**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation de la parcelle cadastrée Saint Mitre - H - n°154(p), telle que délimitée sur le plan ci-joint, ancien délaissé du canal de Marseille et est prononcé son déclassement du domaine public.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, portant sur la cession de la parcelle non bâtie sise 17, chemin Notre Dame de la Consolation - 13^{ème} arrondissement, cadastrée - H - n°154(p) représentant une superficie de 87 m², telle que délimitée sur le plan ci-joint, à Monsieur Roger Bruc, moyennant le prix de 5 720 Euros (cinq mille sept cent vingt Euros), hors frais et hors taxes, au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole fixant les modalités de cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2015 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0827/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 16^{ème} arrondissement - ZAC Saumaty Séon - Rue du Docteur Zamenhof - Cession d'une emprise foncière cadastrée en partie (908) section E n°394 à titre gratuit au profit de la SOLEAM.

14-27033-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°87/398/UCV en date du 10 juillet 1987, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de Saumaty Séon. Puis, le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°88/114/UCV du 11 mars 1988.

Ainsi, le dossier de concession de l'aménagement de la ZAC de Saumaty Séon, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°88/598/UCV du 8 novembre 1988, comporte notamment, le cahier des charges de cession des terrains qui précise les conditions dans lesquelles les cessions, les locations et les concessions d'usage sont consenties aux utilisateurs. Il définit, également, les droits et les obligations à la charge de l'aménageur et des constructeurs ainsi que les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées dans la ZAC.

La société SOLEAM (anciennement Marseille Aménagement) est propriétaire de divers terrains dans la ZAC Saumaty Séon pour lesquels elle a reçu mission de les aménager et de les équiper en vue de leur cession à divers utilisateurs dans le cadre de la convention de concession n°89/017.

Dans le cadre de la ZAC de Saumaty Séon et conformément à un agrément donné par la Ville le 20 juin 2014, la SOLEAM va céder à la SCI «Villa Flor IV» une emprise foncière cadastrée (908) E n°431 d'une superficie de 2 924 m², qui correspond à la majeure partie du talus non encore aménagé compris entre la traverse du Cerisier et la rue du Docteur Zamenhof. En effet, la SCI Villa Flor IV va développer sur ce foncier un programme immobilier de 2 587 m² de bureaux.

Pour sa part, la Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrée (908) section E n°394, pour une superficie de 9 413 m² qui comprend les emprises de la rue du Docteur Zamenhof aménagée en 2010 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ainsi que les terrains qui la bordent. Une emprise foncière d'une partie de cette parcelle, pour une superficie totale de 200 m² environ, correspond à une étroite bande localisée au pied du talus qui est sous compromis de vente entre la SOLEAM et la SCI «Villa Flor IV» et à l'extrémité Sud très pentue de ce talus.

Ainsi, cette emprise cadastrée en partie (908) section E n°394, pour une superficie totale de 200 m² environ correspond à un terrain en friche qui n'a plus d'utilité pour la Ville de Marseille ou pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. C'est pourquoi, la SOLEAM souhaite acquérir auprès de la Ville de Marseille, ce délaissé pour le céder ensuite à la SCI «Villa Flor IV» afin que celle-ci l'aménage dans le prolongement des espaces extérieurs de son projet immobilier.

Par délibération n°14/0578/UAGP du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) arrêté le 31 décembre 2013. Ce document mentionne une participation financière de la Ville à l'équilibre du bilan financier de la ZAC, pour la somme de 11 979 517 euros. C'est pourquoi, la cession de ladite parcelle à la société SOLEAM s'effectuera à titre gratuit, dans le cadre d'une contribution en nature de la Ville à l'équilibre financier de la ZAC Saumaty Séon, et conformément à l'avis n°2014-216V3381 en date du 5 novembre 2014.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LA DELIBERATION n°87/398/UCV du 10 JUILLET 1987

VU LA DELIBERATION N°88/114/UCV du 11 MARS 1988

VU LA DELIBERATION N°88/598/UCV DU 8 NOVEMBRE 1988

VU LA DELIBERATION N°14/0578/UAGP DU

10 OCTOBRE 2014

VU L' AVIS DE France DOMAINE N°2014-216V3381 EN DATE

DU 5 NOVEMBRE 2014

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville cède, à titre gratuit, à la société SOLEAM, représentée par son Directeur Général Monsieur Jean-Yves Miaux, une parcelle de terrain cadastrée en partie (908) section E n°394, sise rue Zamenhof, pour une superficie totale de 200 m² environ.

ARTICLE 2 La SOLEAM ou toute personne habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires sur le terrain susvisé ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0828/UAGP

**DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE
ACTION FONCIERE - 10ème arrondissement - Pont-de-Vivaux
- Boulevard Mireille Lauze - Avenant au bail emphytéotique
consenti par EDF.**

14-26922-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le bail emphytéotique par lequel la société Electricité De France a mis à disposition de la Ville de Marseille à titre gratuit, et pour une durée de 99 ans, le complexe sportif du stade Ledec composé des parcelles sises 282, boulevard Mireille Lauze, dans le 10^{ème} arrondissement, et cadastrées Pont de Vivaux Section B n°56, 92, et 133 pour une superficie globale d'environ 18700 m².

Le PAE Saint Loup a été approuvé par la Communauté Urbaine et la Ville en juin 2010, il vise à développer un programme de renouvellement urbain dans le 10^{ème} arrondissement, à la jonction des quartiers Pont de Vivaux et Saint Loup. L'objectif est de créer une nouvelle centralité regroupant plus de 1000 logements auxquels s'ajoutent des bureaux, des commerces (notamment Castorama), des services et des équipements publics. Parmi ces équipements publics, la réalisation d'une voie (U 424) et un pont visant à relier le boulevard de Pont de Vivaux et le boulevard Mireille Lauze a un impact direct sur le complexe sportif du stade Ledec. En effet la voie U 424 neutralisera les

terrains de basket situés le long du boulevard Mireille Lauze, sans toutefois impacter les autres équipements du complexe sportif (tennis, gymnases, terrains de foot...) qui seront toujours utilisables.

Afin que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole puisse acquérir auprès de la société EDF l'emprise nécessaire à la réalisation de ces travaux représentant une superficie d'environ 1 283 m², il convient au préalable d'extraire ladite emprise du périmètre mis à disposition dans le cadre du bail emphytéotique précité.

Cette résiliation partielle sera sans incidence sur les conditions financières initialement prévues, à savoir la gratuité de la location conformément à l'avis des services fiscaux. Les modalités de cet accord sont fixées dans l'avenant ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU L' AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-210L2513 DU

1^{ER} AOUT 2014

VU LA DELIBERATION N°06/0724/EHCV DU 19 JUIN 2006

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la résiliation partielle du bail emphytéotique du 17 juillet 2007 consenti par la société EDF à la Ville de Marseille à titre gratuit et pour une durée de 99 ans, portant sur la parcelle cadastrée sise boulevard Mireille Lauze, cadastrée Pont de Vivaux Section B numéro 133(p), d'une superficie d'environ 1 283 m², telle que matérialisée sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant au bail emphytéotique du 17 juillet 2007 consenti par la société EDF à la Ville de Marseille constatant le retrait d'une partie de la parcelle cadastrée Pont-de-Vivaux Section B numéro 133(p), d'une superficie d'environ 1 283 m².

ARTICLE 3 Cette résiliation partielle est sans incidence sur les conditions financières initialement prévues, à savoir la gratuité de la location, au vu de l'avis des services fiscaux.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0829/UAGP

**DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE
ACTION FONCIERE - 9ème arrondissement - Le Redon -
Domaine de Luminy - Route de Cassis - Avenant au bail à
construction entre la Ville de Marseille et la Société Réside
Etudes et cession à la SCI Vallon des Trois Confronts.**

14-26933-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le domaine universitaire de Luminy est situé dans le massif des Calanques à douze kilomètres du Centre-Ville et s'inscrit dans un espace naturel de grande qualité.

Les différentes études réalisées sur ce site indiquent que les étudiants de Luminy souhaitent le plus souvent résider sur place. C'est pourquoi, par délibération n°04/0672/EHCV en date du 16 juillet 2004, la Ville de Marseille a approuvé la mise à disposition, par bail à construction d'une durée de 60 ans, au profit de la société Réside Études, d'un terrain communal d'une superficie d'environ 18 828 m², destiné à la réalisation de logements locatifs pour étudiants ainsi que de commerces de proximité, pour une constructibilité maximale contractuelle de 4 000 m², hors œuvre.

L'évolution positive de la demande en logements étudiants sur ce site a amené la société Réside Études à proposer à la Ville de Marseille la réalisation d'une nouvelle Résidence Estudines à loyers libres, en se portant acquéreur en pleine propriété d'une parcelle de 10 800 m² environ, parcelle préalablement soustraite au terrain d'assiette objet du bail à construction, et représentant le surplus du terrain non bâti et non indispensable au fonctionnement de la résidence étudiante initialement édifiée.

Ainsi, par délibération en date du 11 février 2013, la Ville de Marseille a :

- approuvé la réduction de l'assiette du bail à construction du 14 décembre 2007, pour une superficie d'environ 10 800 m²,
- approuvé la cession par la Ville de Marseille à la société Vallon des Trois Confronts ou toute société affiliée au groupe Réside Études, moyennant un prix de 1 890 000 (un million huit cent quatre vingt dix mille) Euros, conformément à l'avis de France Domaine, d'un tènement foncier sis route de Cassis, à détacher des parcelles cadastrées section 851 – M – N° 32 et 33, section 851 – O – N° 11, 12 et 13, section 851 – P – N° 3 et 4,
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au bail à construction, le compromis de vente annexé, l'acte notarié le réitérant et toutes pièces relatives à ladite opération,
- autorisé la société Vallon des Trois Confronts ou toute société affiliée au groupe Réside Études à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet (permis de construire, déclaration préalable de lotissement ou permis d'aménager).

Au terme du protocole foncier de vente, l'acte authentique réitérant la présente cession devait être signé dans les dix huit mois suivant la notification à l'acquéreur de la délibération approuvant la présente cession. Cette notification est intervenue le 9 avril 2013.

Par ailleurs, un recours a été déposé à l'encontre du permis de construire délivré le 7 mai 2014. Considérant que le protocole foncier stipulait, au titre des conditions suspensives, l'obtention d'une autorisation d'urbanisme devenue définitive, l'acte authentique n'a pu être signé.

Considérant que ledit protocole est caduc depuis le 10 octobre 2014, il convient, en conséquence, d'approuver un nouveau protocole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 11 FEVRIER 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-209v3384 EN DATE
DU 24 NOVEMBRE 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le nouveau protocole foncier, ci-joint, entre la Ville de Marseille et la SCI «Vallon des Trois Confronts» ou toute société affiliée au groupe Réside Études, ainsi que la société Marseille Luminy réduisant l'assiette au bail à construction du 14 décembre 2007, pour une superficie d'environ 10 800 m², et fixant les modalités de la cession par la Ville de Marseille, moyennant un prix de 1 890 000 (un million huit cent quatre vingt dix mille) Euros, conformément à l'avis de France Domaine, d'un tènement foncier sis Route de Cassis, à détacher

des parcelles cadastrées section 851 – M – N° 32 et 33, section 851 – O – N° 11, 12 et 13, section 851 – P – N° 3 et 4, tel que délimité en hachuré sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 La recette correspondante sera constatée sur la nature 775 fonction 01 des budgets 2014 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0830/UAGP
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE
ACTION FONCIERE - 9ème arrondissement - Mazargues -
Chemin Lancier - Avenue de la Martheline - Avenue de la
Soude - Echanges fonciers avec HMP.
14-26994-DSFP**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°11/0664/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a approuvé le projet global de Rénovation Urbaine sur la zone urbaine sensible Soude Hauts de Mazargues. Ce projet a fait l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) signée le 10 octobre 2011. Il prévoit notamment la résidentialisation des groupes d'Habitat Marseille Provence (HMP) composés de 600 logements sociaux situés sur le site de la Soude.

La mise en œuvre de ce projet nécessite des échanges fonciers entre la Ville et HMP afin de simplifier la propriété foncière et d'améliorer de ce fait la gestion et l'utilisation de ce site. Dans le cadre de ces échanges, la Ville projette de céder à HMP des emprises foncières situées au sein des cœurs d'îlots des groupes résidentiels et d'acquérir auprès d'Habitat Marseille Provence diverses entités foncières destinées à de l'espace public.

Les emprises appartenant à la Ville et devant être cédées à HMP relevant du domaine public, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser ces tènements avant de les céder. De plus, des chemins piétonniers et du stationnement figurant sur une partie de ces emprises, il convient de diligenter une enquête publique préalablement à leur déclassement, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Aussi, par délibération n°14/0255/UAGP en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au principe de désaffectation et de déclassement du domaine public de diverses emprises situées sur le site de la Soude et a autorisé le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement des dites emprises.

Par arrêté n°14/614/SG du 16 juillet 2014, Monsieur le Maire a soumis à enquête publique le déclassement du domaine public d'emprises situées en cœur d'îlots des résidences Cyclamens, Myosotis et Ajoncs, site de la Soude.

Au terme de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 1^{er} au 15 septembre 2014, le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement du domaine public de ces emprises conformément à son rapport du 14 octobre 2014.

Au total, la superficie globale à céder par la Ville de Marseille à Habitat Marseille Provence est de 7 361 m², et la superficie totale à acquérir par la Ville de Marseille auprès d'Habitat Marseille Provence est de 3 087 m².

A cet échange foncier, s'ajoute la constitution de trois servitudes de passage :

- une servitude de passage de 321 m² à constituer au profit d'Habitat Marseille Provence (plan zone 1, servitude en bleu quadrillé),
- une servitude de passage de 7 m² à constituer au profit de la Ville de Marseille (plan zone 1, servitude en vert quadrillé),
- une servitude de passage de 135 m² à constituer au profit de la Ville de Marseille (plan zone 4, servitude en bleu quadrillé).

Au vu de l'intérêt général poursuivi par ces échanges et du statut d'Habitat Marseille Provence, la Ville de Marseille souhaite consentir cet échange foncier sans soulte et constituer ces trois servitudes ci-dessus moyennant l'Euro symbolique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°14/0255/UAGP EN DATE DU
30 JUIN 2014**

**VU LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR EN DATE
DU 14 OCTOBRE 2014**

**VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE n°2014-209V3294 EN DATE
DU 21 NOVEMBRE 2014**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation des emprises, telles que figurant en bleu sur les quatre plans ci-annexés, d'une superficie de :

- 953 m² environ situés le long du chemin du Lancier, cadastrés 849 N 112(p),
- 3 134 m² environ situés au cœur de la résidence Les Cyclamens et cadastrés 849 N 118(p),
- 200 m² environ correspondant à une portion de la parcelle cadastrée 849 N 120(p)
- 2900 m² environ correspondant à des portions de la parcelle 849 N 125 située au cœur de la résidence des Myosotis,
- 20 m² environ correspondant à la parcelle 849 N 128(p) du chemin piétonnier longeant le groupe scolaire,
- 134 m² environ constituant une voie interne au groupe Les Ajoncs, cadastrés 849 N 142,
- 250 m² environ cadastrés 849 N 136(p) en cohérence avec les voies d'accès au groupe Les Ajoncs depuis l'avenue de la Soude.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public des emprises détaillées à l'article 1.

ARTICLE 3 Les emprises détaillées à l'article 1 sont incorporées dans le domaine privé.

ARTICLE 4 Est approuvé le protocole d'échanges fonciers ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et HMP par lequel :

- la Ville de Marseille cède à HMP sept tènements fonciers à détacher des parcelles cadastrés 849 N n°112(p) pour une superficie de 953 m², n°120(p) pour une superficie de 161 m², n°118(p) pour une superficie de 3 106 m², n°128(p) pour une superficie de 17 m², n°125(p) pour une superficie de 2 796 m², n°136(p) pour une superficie de 194 m², n°142(p) pour une superficie de 134 m², tels que figurant en bleu sur les plans ci-annexés.
- la Ville de Marseille acquiert auprès d'HMP cinq tènements fonciers à détacher des parcelles cadastrés 849 N n°119(p) pour une superficie de 2 126 m², n°223(p) pour une superficie de 225 m², n°224(p) pour une superficie de 120 m², n°126(p) pour une superficie de 162 m², n°141(p) pour une superficie de 15 m², n°141(p) pour une superficie de 439 m², tels que figurant en jaune sur les plans ci-annexés.

ARTICLE 5 Cet échange est consenti sans soulte.

ARTICLE 6 Est approuvée la constitution, moyennant l'Euro symbolique, de trois servitudes de passage :

- une servitude de passage de 321 m² à constituer sur le fonds servant cadastré 849 N 119 au profit du fonds dominant cadastré 849 N 119(p) devant être cédé à HMP (plan zone 1, servitude en bleu quadrillé),
- une servitude de passage de 7 m² à constituer sur le fonds servant cadastré 849 N 120 au profit du fonds dominant cadastré 849 N 120(p) devant être acquis par la Ville de Marseille (plan zone 1, servitude en vert quadrillé),
- une servitude de passage de 135 m² à constituer sur le fonds servant cadastré 849 N 141 au profit du fonds dominant cadastré 849 N 141(p) devant être acquis par la Ville de Marseille (plan zone 4, servitude en bleu quadrillé).

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 8 Compte tenu de la modicité de la somme, il ne sera pas réclamé de paiement.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0831/UAGP

**DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE
ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement - Renonciation à
une décision de préemption d'un bien sis Parc Kallisté bât B,
chemin de la Bigotte 13015 Marseille - Lots 424 et 202.
14-27000-DSFP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation en date du 18 novembre 2010, la Ville de Marseille a exercé son droit de préemption urbain sur les lots 424 et 202, soit un appartement et une cave, d'une surface de 54,49 m² déclarés libres de toute occupation, dépendants du bâtiment B du Parc Kallisté sis chemin de la bigotte, 15^{ème} arrondissement, cadastrés sous le n°109 de la section C quartier Notre Dame Limite appartenant à Monsieur GUERIN Gérard.

Il existe une double chaîne de propriété sur la cave n°202, c'est pourquoi la réitération par acte authentique de cette préemption n'a pu être mise en œuvre.

En effet, lors de l'attribution partage de son lot principal (le n°424), en raison d'une erreur de plume, Monsieur GUERIN s'est vu attribuer une cave portant le n°202 qui ne lui était pas destinée et qui avait déjà été attribuée à un autre copropriétaire Monsieur IGNACIO. Sans cette erreur, la cave qui aurait dû être associée au lot principal acquis par Monsieur GUERIN était la cave n°292.

La Ville de Marseille ayant préempté les lots 424 et la cave 202, conformément à la DIA, ne peut acquérir d'autres lots sur la base de cette décision.

Ainsi, la renonciation à cette décision de préemption permettra à Marseille Habitat, concessionnaire de la Ville de Marseille, de se rendre acquéreur à l'amiable du lot 424 et de la cave n°292, en prévoyant dans l'acte authentique, un acte rectificatif concernant la numérotation de la cave.

Considérant la demande de la SAEM Marseille Habitat en date du 5 septembre 2014, informant la Ville de Marseille du souhait de Monsieur GUERIN de se défaire de son bien et notamment de le

vendre à Marseille Habitat, concessionnaire de la Ville de Marseille.

Considérant qu'à ce jour, l'acquisition de ce bien sera effective dans de meilleurs délais, s'il fait l'objet d'une acquisition amiable par la SAEM Marseille Habitat

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION EN DATE DU
18 NOVEMBRE 2010
VU LA DEMANDE DE LA SAEM MARSEILLE HABITAT EN
DATE DU 5 SEPTEMBRE 2014, INFORMANT LA VILLE DE
MARSEILLE DU SOUHAIT DE MONSIEUR GUERIN DE SE DE
FAIRE DE SON BIEN ET NOTAMMENT DE LE VENDRE A
MARSEILLE HABITAT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la renonciation de la Ville de Marseille à l'exercice de son droit de préemption sur les lots 424 et 202, soit un appartement et une cave, d'une surface de 54,49 m² déclarés libres de toute occupation, dépendants du bâtiment B du Parc Kallisté sis chemin de la bigotte 15^{ème} arrondissement cadastrés sous le n°109 de la section C quartier Notre Dame Limite appartenant à Monsieur GUERIN Gérard.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée à passer entre la Ville de Marseille et Monsieur GUERIN.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente convention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0832/UAGP
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE
LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - 15ème
arrondissement - 31, boulevard de Magallon - Paiement d'une
indemnité d'éviction au titre de la résiliation du bail
commercial liant la Ville de Marseille à la Société CEPI.
14-27007-DSFP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a acquis auprès de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (CUMPM), par acte du 3 décembre 2013, les lots n°1 et 2 de la parcelle cadastrée 901D n°77 située 31, boulevard de Magallon, dans le 15^{ème} arrondissement, en vue de la réalisation d'une Unité d'Hébergement d'Urgence.

Le lot n°1 consiste en un bâtiment de 780 m² environ à usage d'entrepôt. Il est actuellement occupé par la société CEPI qui bénéficiait d'un bail commercial depuis le 8 septembre 1993 pour lequel la CUMPM a donné congé avec refus de renouvellement par acte extrajudiciaire en date du 29 juin 2010.

Dans ce cadre, la CUMPM avait proposé à la société CEPI le versement d'une indemnité d'éviction pour mettre fin au dit bail dont le montant a été refusé par le gérant qui a précisé que la société entendait se prévaloir de l'article L 145-28 alinéa 1 du

Code de Commerce lui accordant le droit au maintien dans les lieux dans les conditions et clauses du contrat de bail expiré.

Compte tenu de la demande formulée par la société CEPI, la CUMPM a diligenté une nouvelle estimation de l'indemnité d'éviction à un Expert Evalueur Foncier et Commercial, qui a rendu son rapport le 12 avril 2011.

A ce jour, et dans l'attente du règlement de l'indemnité d'éviction, la société CEPI est toujours présente dans les locaux et son activité perdue.

La Ville étant aujourd'hui propriétaire des lieux, il lui appartient de poursuivre la procédure afin de parvenir à la libération des lieux pour permettre la réalisation de l'Unité d'Hébergement d'Urgence.

Conformément à l'évaluation rendue par France Domaine le 24 janvier 2014, il a été proposé au gérant de la société CEPI une indemnité d'éviction s'élevant à la somme de 100 096 Euros, se décomposant comme suit :

- valeur du droit au bail : 73 600 Euros

- frais de déménagement (devis fourni) : 19 136 Euros

- trouble commercial (10% de l'indemnité principale) : 7 360 Euros

Par courrier en date du 24 mars 2014, la société CEPI, par l'intermédiaire de son conseil Maître GENARD, avocat au barreau de Marseille, a fait savoir à la Ville qu'elle n'acceptait pas cette proposition, compte tenu notamment de la charge supplémentaire que coûterait un local de superficie équivalente et a indiqué qu'elle était disposée à transiger en contrepartie d'une indemnité d'éviction totale de 180 000 Euros.

Un accord a été trouvé avec la société CEPI sur une indemnité d'éviction s'élevant à la somme de 141 236 Euros se répartissant comme suit :

- valeur du droit au bail : 111 000 Euros

- frais de déménagement (devis fourni) : 19 136 Euros

- trouble commercial (10 % de l'indemnité principale) : 11 100 Euros

Cette proposition a été faite sur la base du rapport de l'Expert Evalueur Foncier et Commercial du 12 avril 2011 diligenté par la CUMPM qui a évalué la valeur minimum du droit au bail à la somme de 111 000 Euros, s'écartant ainsi de l'estimation faite par France Domaine qui a évalué cette valeur à la somme de 73 600 Euros.

La société ayant été placée en redressement judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce du 10 juin 2014, le protocole transactionnel est approuvé à la fois par le gérant de la société CEPI et par l'Administrateur judiciaire.

Il est donc proposé d'approuver le protocole transactionnel visant à déterminer les conditions de paiement de cette indemnité d'éviction commerciale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE EN DATE DU
24 JANVIER 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé passé entre la Ville de Marseille, le gérant de la société CEPI et l'Administrateur judiciaire, approuvant le versement d'une indemnité d'éviction à la société CEPI d'un montant de 141 236 Euros au titre de la résiliation du bail commercial en date du 8 septembre 1993 portant sur un bâtiment de 780 m² environ à usage d'entrepôt, représentant les lots n°1 et 2 de la parcelle cadastrée 901 D n°77 sise 31, boulevard de Magallon, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le présent protocole transactionnel ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets Primitifs 2015 et suivants - nature 678 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0833/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 9ème arrondissement - Approbation de la convention de mise à disposition au profit du SERAMM et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de deux parcelles sises boulevard Gustave Ganay pour la réalisation d'un bassin de rétention.

14-27032-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, détentrice des compétences en matière d'assainissement a attribué la délégation de service public de l'assainissement Zone Centre au Service d'Assainissement Marseille Métropole (SERAMM).

Dans le cadre de ce contrat, il est prévu que le SERAMM construise un bassin de rétention des eaux usées et pluviales d'un volume de 50 000 m³ sous le stade Gustave Ganay sis boulevard Ganay dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, sur les parcelles cadastrées 209853 Y0008 et 209853 Y0009 et sur lesquelles se situe un complexe sportif.

Ce bassin de stockage permettra à la station d'épuration «Géolide» située à proximité, de traiter les eaux même lors de fortes pluies et entraînera la réduction de 50% des rejets d'eaux usées non traitées vers la calanque de Cortiou, au cœur du Parc National des Calanques.

Des opérations préalables (archéologie préventive, installation de chantier, démolition de certains ouvrages) nécessaires à la construction du bassin de rétention ont fait l'objet d'une convention spécifique en date du 29 juillet 2014, entre la Ville de Marseille et le SERAMM.

La présente convention de mise à disposition permet le démarrage de la construction de cet ouvrage, planifiée de façon indicative entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2017.

Pendant toute la durée des travaux, les installations situées au sein du complexe sportif seront inaccessibles. Le délégataire exécutera à ses frais les travaux de clôture et de sécurisation de l'emprise du chantier.

Le délégataire prendra en charge tous les frais de remise en état du complexe sportif conformément au cahier des charges établi par le Service des Sports de la Ville de Marseille.

Lors de la reconstruction du stade de football, le SERAMM s'engage à réaliser un fond de forme destiné à recevoir un revêtement de type synthétique, enfin l'ensemble des travaux d'amélioration exécutés par le délégataire sur le terrain mis à disposition (revêtement, portail et clôtures notamment) resteront acquis à la Ville.

A la réception des travaux, le bassin de rétention, les bâtiments d'exploitation, et une zone dédiée à l'exploitation du bassin de rétention relèveront de la domanialité publique communautaire et feront l'objet d'un transfert de propriété de la Ville de Marseille vers la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Il nous est proposé aujourd'hui d'approuver la convention de mise à disposition fixant les conditions de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mise à disposition, ci-annexée, des parcelles cadastrées 209853 Y0008 et 209853 Y0009 sises boulevard Gustave Ganay, 9^{ème} arrondissement, d'une superficie totale d'environ 18 000 m² en vue de la réalisation d'un bassin de rétention.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de transfert de propriété au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à intervenir aux termes de la réception du chantier.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0834/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - 16ème arrondissement - ZAC Saumaty Séon - Traverse du Cerisier - Approbation de la cession à l'Euro symbolique par la SOLEAM à Habitat Marseille Provence de l'assiette foncière du groupe de logements sociaux l'Estaque Bleue.

14-27072-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°87/398/UCV en date du 10 juillet 1987, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de Saumaty Séon. Le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé par délibération n°88/114/UCV, du 11 mars 1988.

Le dossier de la concession d'aménagement de la ZAC de Saumaty Séon, approuvé par délibération n° 88/598/UCV le 8 novembre 1988, comporte, notamment, le cahier des charges de cession des terrains qui précise les conditions dans lesquelles les cessions, les locations et les concessions d'usage sont consenties aux utilisateurs. Il définit, également, les droits et les obligations à la charge de l'aménageur et des constructeurs ainsi que les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées dans la ZAC.

La société SOLEAM (anciennement Marseille Aménagement), concessionnaire de la ZAC de Saumaty Séon au titre de la convention n°89/017, est propriétaire de divers terrains dans la ZAC pour lesquels elle a reçu mission de les aménager et de les équiper en vue de leur cession à divers utilisateurs.

Par délibération n°01/0891/EHCV du 5 octobre 2001 le Conseil Municipal a approuvé la convention n°01/530 entre la Ville et HMP (Habitat Marseille Provence) ayant pour objet la résorption du bidonville de la campagne Fenouil localisé traverse du Cerisier, dans le quartier de l'Estaque et dans le périmètre de la ZAC de Saumaty Séon. Cette convention prévoyait une participation de la Ville sous la forme d'une aide financière et d'une mise à disposition du terrain constituant l'assiette d'une opération de 16 logements sociaux par un bail à construction à loyer symbolique. La Ville devait toutefois acquérir préalablement

ce terrain auprès de Marseille Aménagement (aujourd'hui SOLEAM).

Le permis de construire n°99/B/0330 PCPO relatif à la construction de ce programme immobilier a été délivré le 9 septembre 1999 sur le foncier de Marseille Aménagement. Les 16 logements sociaux du groupe «l'Estaque Bleue» ont été livrés en 2002 ce qui a permis d'achever le processus de résorption du bidonville de la campagne Fenouil.

La Ville n'ayant pas acquis le terrain auprès de Marseille Aménagement, le bail à construction avec HMP n'a pas été signé.

A ce jour, la SOLEAM est toujours propriétaire et la mise en œuvre d'un bail à construction n'est plus envisageable dans la mesure où les constructions sont déjà réalisées.

En accord avec HMP et afin de régulariser le statut de ce terrain et ainsi permettre au bailleur d'avoir la pleine propriété du foncier du programme il est proposé que la SOLEAM le cède directement à HMP à l'Euro symbolique.

La cession à l'Euro symbolique de ce foncier se traduira pour le bilan financier de la ZAC par une suppression de la recette prévisionnelle de 181 000 Euros correspondant à la cession de ce terrain à la Ville. Cette perte de recette sera, si nécessaire, compensée par une augmentation de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan de la ZAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME**

**VU LA DELIBERATION n°87/398/UCV du 10 JUILLET 1987
VU LA DELIBERATION N°88/114/UCV du 11 MARS 1988
VU LA DELIBERATION N°88/598/UCV DU 8 NOVEMBRE 1988
VU LA DELIBERATION N°01/0891/EHCV DU 5 OCTOBRE 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la cession par la SOLEAM à Habitat Marseille Provence, à l'Euro symbolique, du terrain d'assiette du groupe de logements sociaux l'Estaque Bleue sis traverse du Cerisier dans le 16^{ème} arrondissement pour une surface de 5 400 m² environ.

ARTICLE 2 Les conséquences financières sur le bilan de la ZAC seront approuvées par le Conseil Municipal lors de l'examen du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2014. Est approuvé dès à présent, le principe d'une augmentation de la participation financière de la Ville à l'équilibre du bilan de ZAC, pour compenser la perte de recette.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0835/UAGP
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DES
GRANDS PROJETS - 3ème arrondissement - Quartier de la
Belle de Mai - Projet urbain quartier Gare - Casernes Belle de
Mai - Avenant à la Convention de valorisation.
14-27105-DGP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, la Ville de Marseille a approuvé la convention de valorisation fixant

les modalités d'acquisition de l'ensemble des casernes de la Belle de Mai.

Cette convention signée par la Ville et le Ministère de la Défense le 25 janvier 2010 a permis à la Ville d'acquiescer selon un échéancier sur cinq ans les casernes Busserade, les Subsistances, Marceau, Bugeaud et Cour de Chine.

Par cette même convention, la Ville de Marseille s'est engagée à acquiescer la caserne du Muy avant le 21 décembre 2014 selon une évaluation qui devait être réalisée le moment venu selon le projet de reconversion retenu par la Ville.

Cette unité foncière de 7 hectares en centre ville, actuellement composée des friches militaires, d'un groupe scolaire temporaire et de la caserne du Muy, doit constituer le support d'un projet urbain d'envergure métropolitaine pour le secteur de la gare Saint Charles.

Par délibération n°12/1377/DEVD du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a affirmé sa volonté de mener la reconversion des sites militaires situés à la Belle de mai.

Cette volonté est confirmée par l'approbation du Conseil Municipal du 9 décembre 2013 de la procédure de dialogue compétitif de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de reconversion des casernes de la Belle de Mai dans le quartier Saint Charles Belle de Mai.

Afin de lancer une consultation dont les enjeux répondent au mieux aux attentes des acteurs concernés par l'évolution de ce secteur, la Ville de Marseille a initié une démarche de management des parties prenantes qui permet de recueillir l'ensemble des besoins et de les inscrire dans la rédaction du cahier des charges du dialogue compétitif. Cette démarche s'est déroulée tout au long de l'année 2014. La procédure de dialogue compétitif de maîtrise d'œuvre urbaine portant sur les 140 hectares autour de la Gare Saint Charles va désormais être lancée et se dérouler tout au long de l'année 2015. La Ville de Marseille sera alors à même de présenter au Ministère de la Défense un projet de reconversion de la caserne du Muy afin d'en déterminer le montant d'acquisition.

Il est donc nécessaire de proroger la convention de valorisation foncière des emprises militaires de la Belle de Mai afin que la Ville de Marseille signe un engagement d'acquiescer la caserne du Muy auprès de la MRAI Ministère de la Défense avant le 31 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°09/1313/DEVD DU
14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°12/1377/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1381/DEVD DU
9 DECEMBRE 2013
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 2^{ème} ET 3^{ème}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention de valorisation foncière ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer l'avenant à la convention de valorisation foncière.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

• • •

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

14/0836/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 15ème arrondissement - Avenant n°4 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site de la Savine. 14-27110-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0040/DEVD du 9 février 2009, la Ville de Marseille a confié à l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA une mission de veille et de maîtrise foncière sur le site de « La Savine - Vallon des Tuves » au travers d'une convention opérationnelle en phase d'impulsion.

Cette démarche s'inscrit :

- d'une part, dans la stratégie de renouvellement urbain retenue par la Ville au titre de la programmation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

- et d'autre part, dans le cadre de l'axe prioritaire d'intervention de l'EPF PACA relatif au soutien des programmes de renouvellement urbain et de politique de la Ville des grandes agglomérations régionales, avec une priorité sur la réalisation de logements notamment sociaux.

Un premier avenant à la convention « La Savine - Vallon des Tuves » approuvé par délibération n°10/0185/DEVD du 29 mars 2010 a permis de porter l'engagement financier de l'EPF PACA de 3 à 4 millions d'Euros et de mettre en conformité la convention avec les dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention 2010/2015 de l'EPF, approuvé par délibération de son Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2009.

Un second avenant à ladite convention ayant pour objet de préciser les conditions de gestion des biens acquis et de proroger la période d'acquisition à toute la durée de la convention a été approuvé par délibération n°11/0107/DEVD du 7 février 2011.

Un troisième avenant prévoyant de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2014 et de modifier le périmètre d'intervention a été approuvé par délibération n°11/0840/DEVD du 17 octobre 2011.

La SOLEAM a été désignée comme aménageur de l'opération d'ensemble de la Savine par concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Municipal n°11/0839/DEVD du 17 octobre 2011.

Suite à une phase d'étude, consécutive aux investigations menées sur l'ensemble immobilier du plateau haut, sous la maîtrise d'ouvrage de Marseille Rénovation Urbaine, de nouvelles orientations de reconfiguration progressive du quartier ont été précisées et se décomposent en deux étapes, dont la première à l'horizon 2018 vise à assurer le logement des habitants et à amorcer la transformation urbaine.

Afin de permettre à l'EPF PACA de poursuivre son intervention, qui a permis l'acquisition à ce jour de cinq emprises foncières, sur le site bas de la Savine - Vallon des Tuves, il est proposé d'approuver un quatrième avenant qui validerait le calendrier de principe de cession au concessionnaire de la Ville, prorogerait la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018 et validerait l'accroissement de l'engagement financier de l'EPF PACA de 1 Million d'Euros, ce qui porterait le montant prévisionnel global à hauteur de 5 Millions d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/0040/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0185/DEVD DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0107/DEVD DU 7 FEVRIER 2011**

**VU LA DELIBERATION N°11/0839/DEVD DU
17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0840/DEVD DU
17 OCTOBRE 2011
VU LA CONSULTATION DES 15ème ET 16ème
ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière avec l'EPF PACA sur le site « La Savine ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0837/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 4ème arrondissement - Avenant n°3 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur l'îlot Flammarion. 14-27111-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0736/DEVD du 29 juin 2009, la Ville de Marseille a confié à l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA une mission de veille et de maîtrise foncière sur l'îlot Flammarion, au travers d'une convention opérationnelle en phase d'impulsion. L'îlot Flammarion est adossé aux voies ferrées, bordé par la rue Bénédict et le boulevard Flammarion.

Cet ancien quartier industriel d'une superficie de près de 6 ha connaît une évolution rapide par le départ de nombreuses entreprises trop à l'étroit en centre-ville et cet îlot est devenu attractif notamment pour la promotion immobilière. C'est dans ce contexte particulier de mutation et eu égard à la pression foncière générale que la Ville a engagé un travail sur ce secteur.

La restructuration de cet îlot de centre-ville permettra de mettre à disposition des espaces nécessaires à l'accueil et au développement d'un programme mixte de logements, bureaux, espaces publics et équipements.

La convention initiale avec l'EPF PACA a été établie pour une durée de trois ans et représentait un engagement financier de 3 millions d'Euros HT. Un premier avenant à ladite convention a été approuvé par la délibération n°11/0105/DEVD du 7 février 2011 afin de mettre en conformité la convention opérationnelle avec le nouveau programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF PACA voté en novembre 2009 pour la période 2010-2015.

Par délibération n°10/0941/DEVD du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a affirmé le dispositif de l'Opération Grand Centre-Ville, les principes stratégiques, objectifs, moyens et modalités de mise en œuvre de la revitalisation du centre-ville au sens large. Le pôle de projet de l'îlot Flammarion y est clairement identifié. En application de la délibération n°10/1142/SOSP du 6 décembre 2010, a été approuvée la convention de concession passée avec la SOLEAM pour la mise en œuvre de l'opération Grand Centre-Ville avec notamment pour objectif principal de produire 155 logements nouveaux dont 30% à prix maîtrisé. De plus, comme le prévoit ladite concession, l'EPF pourra être associé à l'opération afin notamment de faire bénéficier la Ville des conditions de portage foncier avantageuses dont il bénéficie.

La SOLEAM a donc engagé de nouvelles études sur le secteur Flammarion visant à confirmer le périmètre de projet définitif, les éléments de programme et les conditions de desserte du cœur d'îlot.

Un deuxième avenant à la convention entre la Ville et l'EPF a été adopté par délibération n°12/0522/DEVD du 25 juin 2012 et a permis de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2014; de porter l'engagement financier de 3 millions d'Euros à 5 millions d'Euros HT; de préciser la démarche de cession des biens au concessionnaire désigné; et d'intégrer l'actualisation du PPI 2010-2015 approuvé au conseil d'administration de l'EPF PACA du 6 octobre 2011.

Dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle, et de l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique par la SOLEAM, il est proposé d'adopter un troisième avenant en vue de permettre à l'EPF de prolonger l'action foncière engagée dans le cadre de procédures de négociations amiables sur de nouveaux tènements identifiés par la Ville et donc :

- de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2016,

- d'arrêter la démarche de cession par l'EPF au terme de la convention avenantée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0736/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEVD DU
25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0105/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0522/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA CONSULTATION DES 4^{ème} ET 5^{ème}
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière avec l'EPF PACA sur l'îlot Flammarion.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0838/UAGP
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE
ACTION FONCIERE - 12ème arrondissement - Saint-Julien -
40 avenue Fernandel - Renonciation à une servitude en
tréfonds par la Ville de Marseille.
14-26988-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par actes notariés en date des 1^{er} et 25 juillet 1986, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille consentait au profit de la Ville de Marseille une servitude pour le passage d'une canalisation

d'eau sur la parcelle cadastrée quartier Saint-Julien section AV n°2 sise 40, avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement.

L'Assistance Publique a depuis cédé sa propriété et c'est aujourd'hui la Société SIFER Promotion qui est propriétaire de la parcelle grevée de la servitude de passage, la parcelle cadastrée Saint-Julien section V n°102.

Cette société ayant un projet de construction de logements, elle a dans un premier temps demandé la possibilité de dévier la canalisation d'eau. Par la suite, l'entreprise chargée des travaux sur le terrain a réalisé des sondages pour repérer la canalisation mais n'en a trouvé aucune trace. Il s'avère, après confirmation tant de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté Urbaine que de la société des Eaux de Marseille, que cette canalisation n'a jamais été installée.

Il y a donc lieu pour la Ville de renoncer à cette servitude, renonciation qui devra être constatée par acte notarié et publiée aux hypothèques afin qu'elle soit définitivement éteinte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE CIVIL
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la renonciation à la servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section V n°102 consentie par acte notarié des 1^{er} et 25 juillet 1986 par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille au profit de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document et acte, administratif ou notarié, à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera constatée sur les budgets 2015 et suivants, nature 6226 - fonction 820.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0839/UAGP
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - Saint-Marcel
- 89, boulevard des Libérateurs - Acquisition de terrains et
constitution de servitude auprès de la Société Anonyme
Phocéenne d'Habitations.
14-27108-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors des séances du Conseil Municipal des 17 octobre 2011 et 10 octobre 2014, le projet de réalisation d'un centre social par la Ville de Marseille, au 89, boulevard des Libérateurs dans le 11^{ème} arrondissement, était présenté.

Comme indiqué alors, après avoir envisagé une construction en maîtrise d'ouvrage directe sur ses parcelles, la Ville s'oriente aujourd'hui vers le projet d'acquisition d'un volume dans un ensemble immobilier construit par la Société Civile Immobilière Marseille-Libérateurs, ceci pour l'aménager dans un second temps en centre social. Cette opération implique la cession par la Ville de ses parcelles au profit de la SCI Marseille-Libérateurs, puis une acquisition du volume précité en état futur d'achèvement.

Les négociations sont toujours en cours afin d'en déterminer les conditions techniques et financières et seront soumises à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Par ailleurs, la propriété de la Ville étant riveraine de celle de la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Phocéenne d'Habitations, les services municipaux se sont rapprochés de ceux de cette société pour plusieurs motifs. Tout d'abord, afin de pouvoir disposer d'un espace extérieur suffisant pour les enfants du futur centre social, l'acquisition d'une emprise supplémentaire de 1 120 m² a été souhaitée. La Phocéenne n'ayant pas d'utilité à conserver cette emprise et au regard du projet d'intérêt général pouvant également profiter aux habitants de la Rouguière, elle a accueilli favorablement cette demande et accepté de céder cette emprise cadastrée section I n°219(p), 232(p) et 235(p) à la Ville, cession consentie moyennant la somme de 1 Euro (un Euro) mais avec dispense de paiement accordée par la Phocéenne d'Habitations.

Ensuite, concernant le fonctionnement du futur centre, d'un point de vue technique en raison de la déclivité du terrain, il est apparu préférable de raccorder les réseaux d'eaux usées de l'établissement à ceux actuellement situés en contrebas sur la propriété de la Phocéenne. Cette dernière a accepté d'accorder une servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées provenant du centre social ainsi que le droit de se raccorder à ses propres réseaux.

Cette servitude, grevant la parcelle cadastrée section I n°219(p) restant propriété de la Phocéenne, au profit des parcelles communales cadastrées section I n°219(p) de 1 120 m², 222, 223, 231, 236, ainsi que le droit de se raccorder aux réseaux privés existants sont consentis à titre gratuit. Cependant, la Ville devra s'acquitter d'une participation du fait de cette utilisation d'un réseau privé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°11/0972/SOSP DU
17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°14/0603/UAGP DU
10 OCTOBRE 2014
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-211V3076 DU
27 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Phocéenne d'Habitations d'une emprise de 120 m² à détacher des parcelles cadastrées Saint-Marcel section I n°219, I n°232 et I n°235, moyennant la somme de 1 Euro (un Euro) avec dispense de paiement au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvée la constitution d'une servitude à titre gratuit, grevant la parcelle cadastrée Saint-Marcel section I n°219(p) appartenant à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Phocéenne d'Habitations au profit des parcelles cadastrées section I n°219(p) de 1120 m², I n°222, n°223, n°231, n°236, pour le passage en tréfonds et l'entretien d'une canalisation d'eaux usées à raccorder au réseau de la Phocéenne d'Habitations.

ARTICLE 3 Est approuvé le compromis ci-annexé fixant les conditions d'acquisition et de constitution de servitude à signer entre la Ville de Marseille et la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Phocéenne d'Habitations.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le compromis de vente ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 La dépense sera réalisée sur l'opération annualisée Budget 2014 A 0285 et suivants - nature 2111.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0840/UAGP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au
ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand
Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux
propriétaires privés dans le cadre des injonctions de
ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de
l'opération Grand Centre-Ville.
14-26983-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades et, d'autre part, l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'OGCV, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Le contenu de ce dossier a été modifié successivement par délibérations n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012, n°13/0465/DEVD du 17 juin 2013 et n°13/1187/DEVD du 9 décembre 2013.

De plus, par délibération n°13/0939/SOSP du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'ajout d'un 16^{ème} axe prioritaire : le cours Pierre Puget situé dans le 6^{ème} arrondissement.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement des façades portant sur les axes de La Canebière, des boulevards d'Athènes-Dugommier-Garibaldi, de la place Jean Jaurès et du boulevard National, il est proposé l'engagement de subventions municipales pour un montant de 47 345,39 Euros, concernant le ravalement de 13 immeubles correspondants à 74 dossiers. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

**VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU
12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0465/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0939/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1187/DEVD DU
9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont les listes sont jointes en annexe, pour un montant global de 47 345,39 Euros et selon la répartition par opérations suivantes :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros TTC
1	Campagne de ravalement Axe La Canebière	12	15 946,52
1	Campagne de ravalement Axe Athènes – Dugommier – Garibaldi	6	4 062,15
1	Campagne de ravalement Axe Jean Jaurès	14	5 612,92
1	Campagne de ravalement Axe National	42	21 723,80

ARTICLE 2 Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après contrôle, par l'équipe opérationnelle compétente, de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2015 et suivants – nature 2042 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0841/UAGP
RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE
LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE -
Approbation des subventions en nature accordées à des
associations ou à des sociétés dont l'activité présente un
intérêt général local.
14-27042-DSFP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou de sociétés qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à la société une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par la structure est indexé chaque année sur l'indice INSEE du coût de la construction, le montant exact de la subvention en nature varie chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Ainsi, la SARL «le Théâtre National de Marseille La Criée» dont l'objet social est la mise en œuvre des moyens d'expression propres à promouvoir la culture sous ses différentes formes, la réalisation de toutes manifestations culturelles et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes, occupe des locaux d'une superficie de 5 187 m² sis 30/35 quai de Rive Neuve et 19/32, rue Plan Fourmiguier dans le 7^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 247 150 Euros.

L'association l'Office de Coopération Économique pour La Méditerranée et l'Orient (OCEMO) dont l'objet social est de réunir dans un même lieu à Marseille certains des dispositifs multilatéraux les plus reconnus en matière d'économie, d'investissement, de formation, de conception de projets et de financements sur l'ensemble de la Région Méditerranée et Orient occupe des locaux d'une superficie de 200 m² sis La Villa Valmer - 271 Corniche Kennedy dans le 7^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 57 000 Euros.

L'association Ballet National de Marseille dont l'objet social est de transmettre le patrimoine du spectacle vivant au public et de contribuer à l'enrichissement du patrimoine culturel par la création d'œuvres chorégraphiques de dimension nationale et internationale occupe des locaux d'une superficie de 1407 m² sis 20, boulevard Gabès dans le 8^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 459 549,87 Euros.

L'association École Nationale Supérieure de Danse dont l'objet social est d'assurer la formation nécessaire à l'apprentissage de la danse par l'intermédiaire d'un corps enseignant spécialisé occupe des locaux d'une superficie de 1913m² sis 20, boulevard Gabès dans le 8^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature de 624 671,63 Euros.

L'association Soliane dont l'objet social est d'aider, de soutenir les familles d'enfants présentant une anomalie du développement et de défendre les droits des enfants ayant un trouble du développement occupe des locaux d'une superficie de 22 m² sis 44, boulevard Rabatau dans le 8^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1359,01 Euros.

L'association pour le développement de l'information sur les métiers et l'emploi (Metierama-Adime) dont l'objet social est de promouvoir, d'apporter son concours ou de faciliter les actions

tendant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, occupe des locaux d'une superficie de 99 m² environ sis 59 rue Alfred Curtel dans le 10^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature de 5257,06 Euros.

L'association «Cosmos ColleJ Théâtre», dont l'objet social est la création, la recherche, la formation et l'animation théâtrale et plastique, occupe un terrain communal sis chemin des Tuileries – boulevard Barnier dans le 15^{ème} arrondissement, d'une superficie totale de 3 800 m², ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 6 261,69 Euros.

L'association des équipements collectifs de la Castellane dont l'objet social est de construire, créer, animer et gérer les équipements collectifs à caractère familial, éducatif, de loisirs, culturel, sanitaire et social du quartier de Saint Henri et de ses environs implantés sur la propriété la Castellane, occupe un terrain d'une superficie de 31 252 m² sis 182, boulevard Henri Barnier, dans le 15^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 5 204,52 Euros.

L'association «Institut de Formation, d'Animation et de Conseil en Provence» (IFAC PROVENCE), dont l'objet social est le conseil, le soutien et l'accompagnement de toute collectivité dans ses missions et ses initiatives locales, occupe des locaux d'une superficie de 197 m² sis 40, chemin des Campanules, dans le 12^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 4 753,56 Euros.

L'association Musicale Socio Culturelle» (AMSC), dont l'objet social est l'organisation et l'animation d'activités musicales, socioculturelles et sportives, occupe des locaux d'une superficie de 578 m² sis 1, allée des Pinsons dans le 12^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 23 796,85 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient prorogées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de locaux communaux.

D'autre part, l'association «Léo Lagrange Méditerranée», dont l'objet social est la représentation et le développement des activités de la fédération Léo Lagrange sur la région méditerranéenne, souhaite occuper des locaux d'une superficie de 769 m² sis 22, rue Briatta dans le 13^{ème} arrondissement, ce qui lui confèrera une subvention en nature annuelle de 57 709 Euros.

Compte tenu des missions d'intérêt général exercées par cette association, la Ville de Marseille souhaite que soit donnée une suite favorable à cette nouvelle demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L 2311-7 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous.

Structure	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
Le Théâtre National de Marseille La Criée	247 150 Euros	3 ans à compter de la signature du titre d'occupation
L'Office de Coopération Économique Pour La Méditerranée et l'Orient (OCEMO)	57 000 Euros	3 ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation

Ballet National de Marseille	459 549,87 Euros	3 ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
Ecole Nationale Supérieure de Danse	624 671,63 Euros	3 ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
Soliane	1359,01 Euros	3 ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
L'association pour le développement de l'information sur les métiers et l'emploi (Metierama-Adime)	5257,06 Euros	3 ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
Cosmos ColleJ Théâtre	6 261,69 Euros	3 ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
L'association des équipements collectifs de la Castellane	5 204,52 Euros	3 ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
L'association « Institut de Formation, d'Animation et de Conseil en Provence » (IFAC PROVENCE)	4 753,56 Euros	3 ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
L'association Musicale Socio Culturelle » (AMSC)	23 796,85 Euros	3 ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
L'association « Léo Lagrange Méditerranée»	57 709 Euros	3 ans à compter de la signature du titre d'occupation

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0842/UAGP
RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Actions d'animation et
de restauration patrimoniale du site Caroline - Iles du Frioul -
Subvention en faveur de l'association Acta Vista.
14-27112-DGUAH**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un monument historique, pour être préservé durablement, doit vivre, avoir une fonction, répondre à un besoin contemporain et être viable économiquement. La démarche innovante menée par la Ville sur le site de l'ancien « Hôpital Caroline » Iles du Frioul,

en tant que propriétaire et gestionnaire de ce monument, se rattache à cette logique contemporaine et pragmatique.

Elle vise à lui conférer une identité forte, attractive, en rapport avec son histoire, son territoire lui permettant de légitimer, autour d'enjeux publics, les activités de restauration et d'animation s'y développant. Ces enjeux publics sont relatifs au développement du potentiel touristique et culturel de ce site inscrit dans la double logique de redynamisation de l'archipel du Frioul et de création du Parc National des Calanques.

Par délibérations n°07/0935/EHCV du 1^{er} octobre 2007 et n°10/0991/CURI du 25 octobre 2010, la mise en œuvre d'ateliers permanents d'insertion par l'économique, axés sur la restauration de ce monument, dans le cadre de deux conventions d'objectifs de trois ans avec l'association Acta Vista avait été adoptée par le Conseil Municipal. Acta Vista est une association d'insertion par l'activité économique dont les supports pédagogiques sont des sites, ouvrages ou monuments patrimoniaux classés ou non qui lui sont concédés au titre et pour la durée de l'action d'insertion et de qualification qu'elle propose.

La mise en place de cette action par la Ville visait à favoriser le retour à l'emploi en faveur de personnes en difficultés sociales et professionnelles dont, notamment, des personnes sous mains de Justice. Ce dernier aspect représentait une des priorités que s'était fixée la Ville dans une démarche volontaire de prévention de la récidive prévue dans les orientations décidées par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Jusqu'à ce jour, le site a été mis à disposition comme support pédagogique de cette action d'insertion et de formation, tout en respectant des objectifs patrimoniaux :

- la mise en sécurité du site et des premiers confortements ;
- la restauration complète du pavillon du Chevalier Roze ;
- la réfection de la toiture du pavillon des Déclarations ;
- la restauration de la façade Nord-Ouest du pavillon des Intendants ;
- la réfection de la toiture du pavillon Saint-Roch ;
- le confortement partiel du pavillon Borromée ;
- la restauration des pavillons des latrines ;
- la restauration partielle du pavillon des Entrées.

L'objet du présent rapport est relatif à cette dernière activité menée par l'association « Acta Vista » et qui, fort des acquis et avancées sur ce site insulaire exigeant, propose de prolonger son partenariat pour poursuivre des actions d'insertion, de formation et qualification des personnes éloignées de l'emploi, avec comme support la restauration de l'Hôpital Caroline.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0935/EHCV DU
1^{er} OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°10/0991/CURI DU
25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°13/1351/CURI DU
9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Acta Vista relative au chantier d'insertion et de formation professionnelle sur le site de l'Hôpital Caroline pour l'année 2015.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « Acta Vista » une subvention de fonctionnement annuelle de 420 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 420 000 Euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2015 et suivants de la Délégation Générale Urbanisme, Aménagement et Habitat, nature 6574.2 – fonction 830.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0843/UAGP
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE
AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - PAE Les Paranques -
la Claire - 13^{ème} arrondissement - Autorisation donnée à
Monsieur le Maire ou à son représentant de signer les
conventions de participation constructeurs.
14-27070-DAH**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 17 décembre 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble) les Paranques – la Claire situé dans le 13^{ème} arrondissement.

Le PAE est un outil financier visant à mettre en place une participation à la charge des bénéficiaires d'autorisations de construire afin de permettre la réalisation d'équipements publics répondant aux besoins des futurs habitants situés dans le périmètre du PAE.

Le PAE les Paranques – la Claire, s'étend sur un secteur d'environ 14 hectares, le Programme des Equipements Publics d'un coût global prévisionnel de 6 596 165 Euros HT comprend les ouvrages ci-après :

- la voie U372 à partir du boulevard Bara et ses prolongements sur l'avenue Paul Dalbret et le chemin de la Grave, y compris les carrefours de raccordement entre ces voies et l'ouvrage routier de franchissement du canal de Marseille,
- l'ensemble des réseaux d'adduction d'eau potable, d'électricité, de télécommunication, d'assainissement sanitaire et pluvial, liés aux besoins des projets d'urbanisation,
- une partie des ouvrages hydrauliques prévus dans le schéma d'assainissement pluvial du secteur de la Grave / les Médecins (bassin J3 et recalibrage des ruisseaux dans l'emprise du périmètre). Ce schéma comprend la construction de plusieurs bassins de rétention et le recalibrage des ruisseaux de la Grave et des Xaviers.

Au regard des besoins induits par les 38 555 m² de surface de planchers (SDP) des constructions à édifier dans le périmètre du PAE, les constructeurs financeront 5 220 370 Euros HT (soit 79,14 % du coût total prévisionnel du Programme des Equipements Publics du PAE), ce qui détermine une participation d'un montant de 135,40 Euros HT / m² SDP.

Les constructeurs pourront s'acquitter de cette contribution sous forme numéraire et/ou sous forme d'apports fonciers, des conventions seront établies avec chaque constructeur pour, notamment, fixer le montant de la participation en fonction de la SDP développée, la ventilation éventuelle de cette participation entre versement en numéraire et sous forme d'apport foncier et la répartition des montants entre la Ville et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les participations sous forme d'apports fonciers seront intégralement versées à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les terrains concernés correspondant aux emprises d'équipements publics relevant de sa compétence (voie U372, recalibrage des ruisseaux de la Grave et des Xaviers, bassins de rétention des eaux pluviales faisant l'objet d'emplacements réservés au PLU, etc.)

La part mise à la charge des constructeurs pour la réalisation du réseau d'éclairage public de compétence Ville représente 142 835 Euros HT, soit 2,74% du coût des équipements publics financés par ces derniers.

La part mise à la charge des constructeurs pour la réalisation des autres équipements publics de compétence Communautaire représente 5 077 535 Euros HT, soit 97,26% du coût des équipements publics financés par ces derniers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le montant des participations des constructeurs aux équipements publics du PAE les Paranes - La Claire est établi à 135,40 Euros HT/m² de surface de planchers. Leurs formes (en numéraire et/ou en apport foncier) et leur répartition entre la Ville et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole seront précisées dans le cadre de conventions de participations tripartites entre la Ville, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les constructeurs. La clé de répartition est la suivante :

- 2,74 % des participations à verser à la Ville de Marseille au titre des ouvrages du réseau d'éclairage public de compétence communale ;

- 97,26% des participations à verser à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au titre des autres équipements publics relevant des compétences communautaires.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de participation avec les constructeurs dans le respect des modalités de calcul définies à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0844/UAGP
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Délégation de Service Public - Gestion, Animation et
Exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc -
Approbation d'un premier versement au titre de la
contribution financière 2015 de la Ville de Marseille.
14-26890-DAC**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc.

La cession du contrat de Délégation de Service Public à la société dédiée Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc a fait l'objet de l'avenant n°1, approuvé par délibération n°11/0696/CURI du 27 juin 2011.

Le contrat de Délégation de Service Public n°11/0231 sous forme d'affermage, a pris effet à compter du 21 février 2011 pour une durée de 10 ans.

Conformément à l'article 30-2 du contrat et à l'article 4 de l'avenant n°7 approuvé par la délibération n°13/1133/CURI du 7 octobre 2013, est versée au délégataire, dans le cadre de l'exploitation, au titre de l'année 2015, une contribution financière forfaitaire de 350 000 Euros dont 40 % versés le 30 avril, représentent un montant de 140 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
Vu LA DELIBERATION N°11/0001/CURI du 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION n°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION n°13/1133/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour l'année 2015, dans le cadre de la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc, confiées à la société Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc, la contribution financière de la Ville de 350 000 Euros, au titre de la période d'exploitation avec un premier versement de 140 000 Euros intervenant au 30 avril 2015.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au budget 2015 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 67443 - fonction 311 - MPA 12900902.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0845/UAGP
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES
GRANDS EQUIPEMENTS ET DES GRANDS EVENEMENTS -
Règlements intérieurs du Palais des Sports et du Dôme -
Modification des articles 7 - Chapitre IV.
14-26976-DGE**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu les Règlements Intérieurs du Palais des Sports et du Dôme de Marseille et notamment leurs articles 7 – Chapitre IV « Dispositions Diverses » respectifs, fixant les modalités d'Assurance lors des Manifestations se déroulant dans les deux salles.

Compte tenu qu'il y a lieu de simplifier et d'uniformiser le libellé de ces articles, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification mentionnée dans l'article 1 ci-après, des articles 7 – Chapitre IV « Dispositions Diverses » des Règlements Intérieurs du Palais des Sports et du Dôme de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification suivante des articles 7 – Chapitre IV « Dispositions Diverses » des Règlements Intérieurs du Palais des Sports et du Dôme de Marseille à compter du 15 décembre 2014 :

« L'Organisateur s'engage en outre à contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur de Spectacle », contre tous dommages corporels ou matériels causés aux tiers (notamment aux spectateurs, au service de sécurité, au personnel de la salle...) et garantissant les dommages matériels et immatériels causés à la salle et à ses installations annexes (bureaux administratifs, poste de gardiennage, poste de transformation E.D.F, groupe électrogène, centrale de chauffage, clôtures...).

La Ville de Marseille dégage sa responsabilité pour les dommages de toute nature que ce soit pouvant être causés du fait ou à l'occasion de la mise à disposition objet du présent règlement, notamment ceux qui pourraient être causés par la manipulation y compris par le personnel de la salle, de tout matériel du producteur, ou loué par lui.

L'Organisateur doit également couvrir les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber du fait des dommages corporels et matériels causés aux tiers aux abords de la salle, sans pouvoir excéder un périmètre de 50 mètres.

Il devra communiquer à l'Administration Municipale le contrat d'assurance couvrant sa responsabilité dans les jours qui suivent la réservation et en tout état de cause avant le jour de la manifestation ; ni l'étendue de la garantie, ni ses montants ne constituent un plafonnement de la responsabilité civile du producteur. Au cas où le montant du préjudice serait supérieur à celui de la garantie, la différence serait à la charge du producteur ».

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0846/UAGP
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES
GRANDS EQUIPEMENTS ET DES GRANDS EVENEMENTS -
Modification de l'article 1 redevances - Chapitre 1
redevances proportionnelles de l'annexe du règlement
intérieur du Dôme.
14-27030-DGEGE**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le Règlement Intérieur du Dôme de Marseille fixé par la délibération n°94/434/SLT du 24 juin 1994 et notamment son annexe article 1 « Redevances » - Chapitre 1 « Redevance Proportionnelle »

Afin de favoriser la programmation et les recettes du Dôme il convient d'étendre le tarif de perception pour deux représentations au cas de pluralité de dates pour un même concert, artiste ou spectacle sur une période d'une année considérée de date à date,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification mentionnée dans l'article 1 ci-après, de l'article 1 « Redevances » – Chapitre 1 « Redevance Proportionnelle » de l'annexe du Règlements Intérieurs du Dôme de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la modification suivante de l'article 1 « Redevances » – Chapitre 1 « Redevance Proportionnelle » de l'annexe du Dôme de Marseille à compter du 15 décembre 2014 :

I – Redevance Proportionnelle (Article 1 Redevances) :

- pour une seule représentation : 11,50% HT du montant de la recette nette,

- pour deux représentations : 11,50% HT du montant de la recette nette, pour la 1^{ère} représentation et 10, 50% HT(*) du montant de la recette nette pour la 2^{ème} représentation.

(*) Ce pourcentage est aussi appliqué en cas d'une deuxième date pour un même concert, spectacle ou artiste sur la période d'une année (de date à date).

Au-delà de deux représentations :

* 11,50% HT du montant de la recette nette pour la 1^{ère} représentation,

* 10,50% HT du montant de la recette nette pour la 2^{ème} représentation,

* 9,50% HT du montant de la recette nette à partir de la 3^{ème} représentation,

Par recette nette, il faut entendre recette brute TTC diminuée de la TVA.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0847/UAGP
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU
LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement Municipal
pour le logement - 3ème arrondissement - Ruffi Japan 65,
avenue Roger Salengro/54, rue de Ruffi - Subvention à la
Sogima pour la construction de 18 logements sociaux PLUS.
14-27048-DAH**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sur un terrain acquis auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et après démolition de 2 bâtiments existants, la société Sogima envisage de réaliser une opération de 82 logements collectifs comportant 46 appartements en accession, 18 logements sociaux financés en PLS et 18 logements sociaux financés en PLUS, objet de la présente demande de subvention.

Ce programme composé également de 1 000 m² de surface commerciale et 100 parking est situé dans le secteur de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, dans la ZAC Cité de la Méditerranée. Il vient participer au renouvellement urbain de cette portion de Ville par une offre mixte de logements locatifs sociaux et de logements en accession à la propriété.

Ce projet a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 14 novembre 2013.

Le coût prévisionnel s'élève à 2 542 336 Euros TTC pour les 18 logements PLUS soit 2 374 Euros par m² de surface habitable et 141 241 Euros par logement.

La participation financière de la Ville est sollicitée à hauteur de 3 000 Euros par logement soit 54 000 Euros pour les 18 logements PLUS.

Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat dont une pour surcharge foncière, d'Action Logement, de GDF, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette opération répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres.

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- la délibération du 7 octobre 2013 relative à la prorogation de l'EML 2011 et l'actualisation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 54 000 Euros pour la construction de 18 logements sociaux PLUS sis 65, avenue Roger Salengro / 54, rue de Ruffi, 3^{ème} arrondissement, par la société Sogima et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0848/UAGP
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU
LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement Municipal
pour le logement - 4^{ème} arrondissement - 56, boulevard de
la Blancarde - Subvention à la SA d'HLM ICF Sud Est
Méditerranée pour la construction de huit logements sociaux
(6 PLUS et 2 PLAI).
14-27057-DAH**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

ICF Sud Est Méditerranée souhaite construire après démolition de l'existant un immeuble en R + 5 comportant 10 logements locatifs sociaux (6 PLUS, 2 PLAI et 2 PLS) sur un terrain situé 56,

boulevard de la Blancarde dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille. L'opération s'inscrit dans l'environnement du quartier en cherchant à reconduire la continuité des immeubles.

Ce projet a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 23 juillet 2014.

Le coût prévisionnel s'élève à 1 394 222 Euros TTC pour les 8 logements PLUS et PLAI soit 2 452 Euros par m² de surface utile et 174 278 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 40 000 Euros pour ces 8 logements.

Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la SNCF, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette opération répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par la délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres.

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- la délibération du 25 juin 2012 relative au financement des logements sociaux en Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

- la délibération du 7 octobre 2013 relative à la prorogation de l'EML 2011 et l'actualisation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 40 000 Euros pour la construction de 8 logements sociaux (6 PLUS et 2 PLAI) sis 56, boulevard de la Blancarde 4^{ème} arrondissement par la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0849/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement Municipal pour le logement - 4ème arrondissement - 62, boulevard du Jardin Zoologique - Subvention à la Foncière Habitat et Humanisme pour l'acquisition-amélioration d'un logement social PLAI.

14-27059-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Cette opération concerne l'acquisition-amélioration d'un logement par la société Foncière d'Habitat et Humanisme, structure patrimoniale du Mouvement Habitat et Humanisme ; elle s'inscrit dans une démarche d'accueil et d'accompagnement de familles en difficulté socio-économique. Ce logement financé en PLAI se situe 62, boulevard du Jardin Zoologique dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille, à proximité de la station de métro cinq avenues Longchamp ainsi que du tramway et des bus. Il se trouve au 8^{ème} étage d'un grand immeuble de 10 étages. Les travaux d'amélioration de ce logement d'une superficie de 51 m² consistent en une mise aux normes. Une optimisation de la performance énergétique actuelle est envisagée.

Ce projet inscrit en programmation 2014 des aides à la pierre, doit faire l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, suite à un avis d'opportunité favorable en date du 27 octobre 2014.

Le coût prévisionnel s'élève à 125 025 Euros TTC pour ce logement PLAI soit 2 451 Euros par m² de surface utile et la participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros.

Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, du Conseil Régional, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette acquisition-amélioration répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres,
- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,
- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme,
- la délibération du 25 juin 2012 relative au financement des logements sociaux en Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),
- la délibération du 7 octobre 2013 relative à la prorogation de l'EML 2011 et l'actualisation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 8 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social PLAI sis 62, boulevard du Jardin Zoologique, 4^{ème} arrondissement, par la Foncière Habitat et Humanisme et la convention de financement ci-jointe en prévoyant les conditions.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0850/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement Municipal pour le logement - 7ème arrondissement - Idda Corse - 100, avenue de la Corse - Subvention à l'Office Public de l'Habitat 13 Habitat pour la construction de 70 logements sociaux (49 PLUS et 21 PLAI).

14-27094-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L' Office Public de l'Habitat 13 Habitat, en partenariat avec l'Institut Départemental de Développement Autonome (IDDA) envisage la construction d' un ensemble de bâtiments sis 100, avenue de la Corse, à l'angle de l'avenue de la Corse et des rues Charras et César Aleman.

Il s'agit d'une opération de construction d'un seul bâtiment en R + 7 dont le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage seront occupés par l'IDDA qui abritera ses bureaux, ses locaux d'activité et ses salles de restauration destinés à des personnes handicapées, notamment les malvoyants. Le projet conserve une façade ancienne remarquable.

Les niveaux supérieurs comporteront 70 logements collectifs sociaux avec loggia au sud et parkings en sous-sol sur deux niveaux.

Les logements bénéficieront d'une certification BBC Effinergie.

Ce projet a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 17 Janvier 2014.

Le coût prévisionnel s'élève à 13 009 619 Euros TTC pour les 70 logements (49 PLUS et 21 PLAI) soit 2 740 Euros par m² de surface utile et 185 852 Euros par logement.

La participation financière de la Ville est proposée à hauteur de 210 000 Euros pour les 70 logements PLUS et PLAI soit 3 000 Euros par logement.

Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, du Conseil Général, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette opération répond aux objectifs fixés par :

- « l'Engagement Municipal pour le Logement » (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres.
- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,
- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme,

- la délibération du 25 juin 2012 relative au financement des logements sociaux en Zone d' Aménagement Concerté (ZAC),
- la délibération du 7 octobre 2013 relative à la prorogation de l'EML 2011 et l'actualisation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 210 000 Euros pour la construction de 70 logements sociaux (49 PLUS et 21 PLAI) dénommés « Idda Corse » sis 100, avenue de la Corse, 7^{ème} arrondissement, par l'Office Public de l'Habitat 13 Habitat et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0851/UAGP
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU
LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement Municipal
pour le Logement - 14ème arrondissement - 14, boulevard
Guichoux - Subvention à LOGETRA pour l' acquisition -
amélioration de cinq logements PLAI.
14-27056-DAH**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SAS LOGETRA a acquis un immeuble R + 1 avec jardin de 103 m² sis 14, boulevard Guichoux dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille. Le projet prévoit la réhabilitation de 5 logements sociaux en PLAI afin de disposer d'unités d'habitations pérennes destinées prioritairement à l'accès au logement de droit commun de sortants des résidences sociales dont elle a la gestion. Les travaux seront réalisés dans le cadre d'une démarche "BBC rénovation" et permettront d'améliorer l'étiquette énergétique avec un gain de plusieurs classes.

Ce projet a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 21 décembre 2012.

Le coût prévisionnel s'élève à 493 163 Euros TTC pour les 5 logements PLAI soit 3 308 Euros par m² de surface utile et 98 633 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 10 000 Euros par logement, dont 2 000 Euros pour le volet performance énergétique, soit 50 000 Euros pour les 5 logements.

Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la fois par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, du Conseil Général, du Conseil Régional, du Fonds National au Développement de

l'Offre du Logement Locatif Très Social, de la Fondation Abbé Pierre, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette acquisition-amélioration répond aux objectifs fixés par :

- « l'Engagement Municipal pour le Logement » (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres,

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme,

- la délibération du 25 juin 2012 relative au financement des logements sociaux en Zone d' Aménagement Concerté (ZAC),

- la délibération du 7 octobre 2013 relative à la prorogation de l'EML 2011 et l'actualisation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 50 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements sociaux PLAI sis 14, boulevard Guichoux 14^{ème} arrondissement par la SAS LOGETRA et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0852/UAGP
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE LOGEMENT
ET URBANISME - Engagement Municipal pour le Logement -
1er arrondissement - 3, rue Flégier - Subvention à LOGETRA
pour l'acquisition-amélioration de six logements PLAI.
14-27058-DAH**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SAS LOGETRA a acquis un immeuble R + 3 sis 3, rue Flégier dans le 1^{er} arrondissement localisé dans le Centre-Ville marseillais, entre la gare Saint Charles et la Canebière. Le projet prévoit la réhabilitation de 6 logements sociaux en PLAI afin de disposer d'unités d'habitations pérennes destinées à l'accès au logement de droit commun de sortants des résidences sociales dont elle a la gestion et notamment un public jeune en lien avec l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône (l'ADDAP 13). Les travaux seront réalisés dans le cadre d'une démarche "BBC rénovation" et permettront d'améliorer l'étiquette énergétique avec un gain de plusieurs classes.

Ce projet a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 28 novembre 2013.

Le coût prévisionnel s'élève à 570 786 Euros TTC pour les 6 logements PLAI soit 2 661 Euros par m² de surface utile et 95 131 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 10 000 Euros par logement, dont 2 000 Euros pour le volet performance énergétique soit 60 000 Euros pour les 6 logements.

Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la fois par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, du Conseil Général, du Conseil Régional, du Fonds National au Développement de l'Offre du Logement Locatif Très Social, de la Fondation Abbé Pierre, des fonds propres de LOGETRA et par un recours à l'emprunt.

Cette acquisition-amélioration répond aux objectifs fixés par :

- « l'Engagement Municipal pour le Logement » (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres.
- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,
- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme,
- la délibération du 25 juin 2012 relative au financement des logements sociaux en Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),
- la délibération du 7 octobre 2013 relative à la prorogation de l'EML 2011 et l'actualisation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 60 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux PLAI sis 3, rue Flégier 1^{er} arrondissement par la SAS LOGETRA et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0853/UAGP
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DE
L'HABITAT ET DE L'URBANISME - Engagement Municipal
pour le logement - Prorogation et actualisation du dispositif
d'Aide à la Production de Logements Sociaux pour 2015.
14-26979-DAH**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la

Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque ménage marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et moyens. Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'outils renforcés en décembre 2008 et décembre 2010 puis en décembre 2013 qui ont permis de fluidifier le parcours résidentiel des ménages.

L'action municipale entend favoriser :

- l'aide à l'accession à la propriété via l'instauration du dispositif «Chèque Premier Logement»,
- la production de logements sociaux par la mise en œuvre d'un dispositif financier d'aide à la création de logements neufs ou acquis-améliorés dans l'ancien.

Pour les années 2013 et 2014, à travers l'octroi de ces subventions, la Ville de Marseille a ainsi permis :

- la production de logements sociaux neufs, avec 11 opérations pour 341 logements,
- le renouvellement urbain, avec 13 opérations d'acquisition-amélioration pour 258 logements,

Le montant global engagé s'élève à près de 4 millions d'Euros soit une moyenne de 6 600 Euros par logement.

Dans l'attente de la redéfinition d'une Politique Municipale en faveur du Logement, il nous est proposé de maintenir à titre transitoire ce régime d'aide à la production de logements en l'actualisant selon les modalités suivantes :

■ l'aide à la production de logements sociaux neufs :

- elle viendra en complément de l'aide sur fonds propres de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à concurrence d'un plafond de 6 000 Euros par logement PLUS ou PLAI neuf,

■ l'aide à l'acquisition-amélioration :

- elle viendra en complément de l'aide sur fonds propres de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à concurrence d'un plafond de 8 000 Euros par logement PLUS ou PLAI.

Pour mémoire, l'aide sur fonds propres de Marseille Provence Métropole présentant une carence, selon le régime actuellement en vigueur, à 3 000 Euros par logement neuf dans les arrondissements ayant moins de 20% de logements sociaux et à 3 000 Euros pour l'acquisition-amélioration sur tout Marseille,

■ l'aide à la production de logements étudiants :

l'aide de la Ville à la production de logements étudiants bénéficiant d'un agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole délégataire des aides à la pierre sera mobilisable aux conditions suivantes :

- le loyer et les charges des appartements, une fois l'aide personnalisée au logement déduite, n'excèdent pas les tarifs pratiqués par le CROUS,
- l'opération participe au renouvellement urbain de la Ville.

L'aide sera modulée de la manière suivante :

- plafonnée à 3 000 Euros par logement PLS neuf,
- plafonnée à 4 000 Euros par logement PLS en acquisition-amélioration.

Dans tous les cas, l'aide de la Ville ne sera accordée que sur présentation de la décomposition du prix de revient, d'un plan de financement et sur production d'un bilan d'exploitation du programme faisant apparaître un déséquilibre qui ne permet pas, sans l'aide sollicitée, de mobiliser un volume d'emprunt suffisant.

Cette aide ne dépassera pas un plafond de subvention en valeur absolue de 300 000 Euros par opération.

En contrepartie de l'effort important de la Ville, le bénéficiaire s'engagera contractuellement à réserver pour la Ville un logement par tranche de 50 000 Euros de subventions.

Ce régime actualisé s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2015.

Il est rappelé que la Ville a également mis en place une politique de production du foncier à un coût compatible avec les équilibres d'opérations de logements sociaux dans les opérations d'aménagement qu'elle concède. Les subventions à l'équilibre des opérations ne sont pas mobilisables dans ce cadre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION n°06/0857/EHCV du 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION n°08/1214/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION n°10/1257/EHCV DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION n°12/0633/EHCV DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION n°13/0934/SOSP DU
7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prorogation d'un an du dispositif d'aide à la production de logements sociaux adopté dans le cadre de l'Engagement Municipal pour le logement, et ses ajustements successifs.

ARTICLE 2 Est approuvée l'actualisation du régime de subvention en faveur du logement social qui s'appliquera à toutes les demandes examinées à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0854/UAGP
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU
LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Attribution d'une
subvention pour l'exercice 2014 à l'Association d'Aide aux
Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la
Boutique Habitat Jeunes (BHAJ)
14-26970-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A travers son Engagement Municipal pour le Logement la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque ménage marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et moyens. Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'outils, renforcés en décembre 2008, qui ont permis de fluidifier le parcours résidentiel des ménages.

Afin d'élargir l'offre en logements adaptés, la Ville de Marseille soutient les initiatives entrant dans cet objectif telles que celles de l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) qui propose de répondre à la demande d'accès à un premier logement autonome d'un public jeune en cursus d'insertion professionnelle particulièrement vulnérable du fait de la précarité de sa situation économique et sociale.

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'objet social est de soutenir matériellement et moralement principalement les jeunes travailleurs, apprentis, étudiants et toute personne nécessitant que lui soit offerte la possibilité d'entrer et de demeurer dans la vie active de manière décente, sans aucune

distinction, par la création de maisons d'accueil, de centres socio-éducatifs, de centres d'hébergement et par tout autre moyen qui se révélerait utile.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, date de la reprise de l'Association Marseillaise pour la Garantie d'accès au logement (AMGAR) par fusion absorption réalisée en Assemblée Générale Extraordinaire, l'AAJT a créé la Boutique Habitat Jeunes (BHAJ).

La BHAJ inscrit son action dans le cadre de la mise en œuvre du droit au logement dite loi Besson, agrément obtenu le 31 juillet 2009. En 2010, elle a obtenu de nouveaux agréments : l'agrément «ingénierie sociale, technique et financière» lui donnant habilitation à capter des logements et à accompagner les publics, et l'agrément «intermédiation locative et gestion locative sociale».

Avec la création de la BHAJ, l'AAJT s'est engagée à pérenniser l'action menée précédemment par l'AMGAR auprès des jeunes, à diversifier et développer son offre de services en proposant un accès au logement autonome dans le diffus, en sous-location, pour une période maximale de trois ans.

Ainsi, à partir du patrimoine transmis par l'AMGAR (65 logements) pris à bail privé, elle s'est donnée pour objectif d'augmenter la capacité de ce parc de logements qui, au 1^{er} janvier 2014, propose une offre de 72 logements en diffus. Pour ce faire, elle a développé notamment une action de captation d'appartements du patrimoine public ou privé, à loyer négocié en vue de les sous-louer à des ménages répondant aux critères de son public cible, pour lesquels elle met en place un accompagnement social ou une gestion locative adaptée. En 2013, la BHAJ a capté 2 nouveaux logements et en a rendu 11. Sur les 312 jeunes ménages accueillis, 47 ménages ont été réorientés vers une autre structure, 265 demandes de logements ont été enregistrées dont 10 ont donné lieu à une entrée dans le dispositif.

Par ailleurs, en 2013, la BHAJ a été, à nouveau, partie prenante de «la semaine du logement des jeunes» dont la finalité est de favoriser l'accès et le maintien dans un logement (ou hébergement) des jeunes. Afin d'être au plus proche de la demande des jeunes, des ateliers d'information sur les missions de la BHAJ ont été installés au sein de trois missions locales permettant de couvrir l'ensemble du territoire Marseillais.

Compte tenu de son engagement à maintenir un dispositif d'insertion par le logement à destination d'un public «jeunes en insertion professionnelle» que la Ville de Marseille a fortement soutenu durant de nombreuses années via sa participation à l'AMGAR et au vu de l'intérêt social de cette action, l'AAJT demande à la Ville de Marseille de lui renouveler son soutien financier au titre de l'exercice 2014 à hauteur de 100 000 Euros. Cependant, eu égard à la diminution du parc logement géré par la BHAJ suite au rendu de 24 logements en cours d'année 2014, il est proposé une participation municipale à hauteur de 70 000 Euros sur un budget global prévisionnel de 484 386 Euros.

Il est maintenant nécessaire de formaliser la participation globale de la Ville de Marseille à l'AAJT pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHAJ) au titre de l'exercice 2014 par la conclusion d'une convention définissant l'ensemble des engagements de chaque partie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHAJ), une subvention d'un montant de 70 000 Euros au titre de l'exercice 2014.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) au titre de l'année 2014. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense sera inscrite au Budget 2014, nature 6574.2 - fonction 524.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0855/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants

14-26969-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et moyens.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros en fonction de la performance énergétique du logement et de la composition du ménage primo accédant.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°14/0616/UAGP du 10 octobre 2014), 43 nouveaux prêts, dont 19 pour une acquisition dans l'ancien et 24 dans le neuf, ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 4 764 dont 1894 pour des logements anciens, le nombre de chèques premier logement accordés à des primo-accédants. Parmi ces 43 prêts accordés au titre du Chèque Premier Logement 2011-2014, 21 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence-Alpes Corse (CEPAC) et 22 par le Crédit Foncier (CF), à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2012, 2013 et 2014 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC et le CF.

4 bénéficiaires de CPL au titre de délibérations antérieures ont fait évoluer leur projet :

- par délibération n°12/0956/SOSP du 8 octobre 2012, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur Reynaud Jean-Marie pour son projet d'acquisition d'un logement neuf au « Novella » de Bouygues Immobilier. Ce

dernier a sollicité un nouveau chèque suite à un changement de lot. L'annulation de l'aide qui devait être versée au Crédit Foncier est proposée ;

- par délibération n°14/0616/UAGP du 10 octobre 2014, une subvention d'un montant de 4 000 Euros a été accordée à Monsieur et Madame Saad Nacim pour leur projet d'acquisition d'un logement ancien 124, rue le Chatelier 15^{ème} arrondissement. La Caisse d'Epargne nous a informé de l'annulation de l'offre de prêt. L'annulation de l'aide versée à la Caisse d'Epargne est proposée ;

- par délibération n°14/0616/UAGP du 10 octobre 2014, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Madame Kadem Zahra pour son projet d'acquisition d'un logement neuf au « Parc » de Promogim. La Caisse d'Epargne nous a informé de l'annulation de l'offre de prêt. L'annulation de l'aide qui devait être versée à la Caisse d'Epargne est proposée ;

- par délibération n°13/0056/SOSP du 11 février 2013, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur Gatto Mathieu et Mademoiselle Ben Said Lina pour leur projet d'acquisition d'un logement neuf au « 18 Coeur Capelette » de Kaufman et Broad. L'établissement ayant accordé le prêt n'est pas le Crédit Foncier mais la Caisse d'Epargne. L'annulation de l'aide qui devait être versée au Crédit Foncier est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008**

**VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008**

**VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008**

**VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU
16 NOVEMBRE 2009**

VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 8 FEVRIER 2010

VU LA DELIBERATION N°12/0956/SOSP du 8 octobre 2012

VU LA DELIBERATION N°13/0056/SOSP DU 11 FEVRIER 2013

**VU LA DELIBERATION N°14/0616/UAGP DU
10 OCTOBRE 2014**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 143 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 69 000 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 2) pour un montant de 74 000 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 143 000 Euros sera imputée aux budgets d'investissement 2014 et suivants, sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes Corse et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 3 000 Euros accordée à Monsieur Reynaud Jean-Marie par délibération n°12/0956/SOSP du 8 octobre 2012 est annulée. Le détail est joint en annexe 2 bis.

ARTICLE 6 La subvention d'un montant de 4 000 Euros accordée à Monsieur et Madame Saad Nacim par délibération n°14/0616/UAGP du 10 octobre 2014 est annulée. Le détail est joint en annexe 1bis. Le montant versé à la Caisse d'Epargne fera l'objet d'un titre de recette.

ARTICLE 7 La subvention d'un montant de 3 000 Euros accordée à Madame Kadem Zahra par délibération n°14/0616/UAGP du 10 octobre 2014 est annulée. Le détail est joint en annexe 1bis.

ARTICLE 8 La subvention d'un montant de 3 000 Euros accordée à Monsieur Gatto Mathieu et Mademoiselle Ben Said Lina par délibération n°13/0056/SOSP du 11 février 2013 est annulée. Le détail est joint en annexe 2 bis.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0856/UAGP
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU LOGEMENT - Accession à la propriété sociale - Principe des prix maîtrisés des logements en accession - Engagement préalable des promoteurs à produire des logements en accession à prix maîtrisés.
14-27049-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Communal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2006, et l'adoption de l'Engagement Municipal pour le Logement, Marseille a connu un rythme de production soutenu, avec une moyenne annuelle de près de 4 200 logements.

A travers le nouveau Programme Local de l'Habitat 2012-2018, un objectif ambitieux de production a été maintenu à hauteur de 5 000 logements par an, dont 1 500 logements pour augmenter et renouveler l'offre sociale dans une forme urbaine mieux intégrée.

Le Plan Local d'Urbanisme de Marseille, adopté en juin 2013 a confirmé un objectif, à l'échelle de 20 ans, de 60 000 nouveaux logements pour permettre et accompagner la création de 60 000 nouveaux emplois et l'accueil de 60 000 nouveaux habitants. En favorisant un renouvellement de la ville et une densification dans les secteurs bien desservis, le PLU permet l'atteinte de ces objectifs.

L'orientation d'aménagement Habitat du PLU décline des modalités d'atteinte de ces objectifs quantitatifs et des réponses aux enjeux de la diversité et de la qualité de l'habitat. Les objectifs de mixité sont poursuivis en fixant à 25% au moins le taux de logements sociaux dans les opérations publiques en cours ou programmées et où le potentiel de production de logements est encore significatif, ainsi que dans les opérations publiques à venir et à 25% le taux de logements sociaux ou de logements à prix maîtrisé dans les opérations d'initiative privée de 120 logements et plus.

La production de logements à prix maîtrisé est une des mesures d'aide à l'accession à la propriété sociale issue de l'Engagement Municipal pour le Logement de juillet 2006.

Elle vise à faciliter l'acquisition par des primo-accédants de leur résidence principale à des conditions de prix compatibles avec leurs ressources et améliorer ainsi les conditions d'accès au logement en rétablissant des parcours résidentiels plus fluides.

Par délibération du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a fixé le prix plafond des logements neufs à prix maîtrisé dans les

programmes diffus de plus de 120 logements à 2 350 Euros hors TVA, parking compris par m² de surface retenue.

Il est rappelé qu'un logement à prix maîtrisé est destiné à être vendu à des personnes physiques non propriétaires de bien immobilier et/ou de parts de Société Civile Immobilière depuis plus de deux ans, dont le revenu fiscal de référence le plus favorable entre l'année N-2 ou N-1 est inférieur aux plafonds de ressources Prêt Locatif Social et respecte le prix de vente maximum fixé par la Ville de Marseille, par délibération ci-dessus citée.

Les acquéreurs des logements vendus à prix maîtrisé auront l'obligation d'y habiter à titre de résidence principale pendant une durée minimale de cinq ans. Des clauses anti-spéculatives seront insérées dans les actes de vente en état futur d'achèvement de logements à prix maîtrisé selon des termes décrits en annexe 2.

L'engagement des promoteurs à produire des logements à prix maîtrisé se traduira par un acte d'engagement (ci-annexé) lors du dépôt du permis de construire qui indiquera le nombre, la typologie et la situation des logements destinés à des primo-accédants.

Au plus tard au moment de la dernière vente ou dans un délai maximum de 5 ans à compter de l'arrêté qui accorde le permis de construire, le notaire, chargé de réaliser les ventes, adressera un état récapitulatif des logements vendus à prix maîtrisé à la Ville de Marseille. Cet état notarié précisera le prix de vente et mentionnera l'état civil et les revenus N-1 et N-2 des bénéficiaires de ces logements à prix maîtrisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°11/0445/SOSP DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0936/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la définition d'un logement à prix maîtrisé.

ARTICLE 2 Est approuvé le modèle de l'acte d'engagement à produire des logements à prix maîtrisé dans les programmes diffus de plus de 120 logements (annexe 1).

ARTICLE 3 Sont approuvées les clauses anti-spéculatives à insérer dans les actes de vente en état futur d'achèvement de logements à prix maîtrisé (annexe 2).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes relatifs à l'engagement préalables des promoteurs.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0857/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Attribution de subventions aux propriétaires privés - Opération d'amélioration de l'habitat dégradé (OAHD), lots n°1 - Programme d'intérêt général communautaire - Dispositions diverses.

14-27067-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aide à la réhabilitation de l'habitat ancien privé dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et adhéré au Programme d'Intérêt Général Communautaire.

Il est proposé de valider l'octroi des subventions aux propriétaires examinées dans ce contexte.

Dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé lot n°1, il est proposé de subventionner 7 dossiers pour un montant de 57 839,50 Euros dont 21 947,50 Euros pour le compte de la Région pour laquelle la Ville fait contractuellement l'avance. Ces dossiers correspondent d'une part à l'aide apportée à deux propriétaires occupants pour des travaux sur parties communes de l'immeuble 52-54, rue d'Aubagne 13001 permettant la sortie d'insalubrité ; d'autre part à la réhabilitation complète de l'immeuble 33, rue Longue des Capucins 13001 appartenant à un bailleur qui pourra remettre sur le marché locatif cinq logements vacants réhabilités à loyer maîtrisé.

Ces dossiers ont été reçus et instruits dans les délais de la convention de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) du 20 mars 2009 signée entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

Le détail de ces 7 dossiers est joint en annexe 1.

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Communautaire, il est proposé de subventionner 51 dossiers pour un montant de 36 500 Euros correspondant à 52 primes soit 30 primes de 500 Euros pour l'amélioration de la performance énergétique du logement, 22 primes de 1 000 Euros pour l'adaptation du logement à la perte de mobilité. Les bénéficiaires sont 51 propriétaires occupants et 1 locataire prenant à sa charge les travaux avec l'accord du propriétaire. Au total ce sont 52 logements améliorés.

Le détail des dossiers est joint en annexe 2.

L'octroi et le versement des subventions sont subordonnés à l'obtention des aides de l'Anah déléguées à MPM, au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Par ailleurs dans le cadre du dispositif « Panier » concernant un dossier en cours de solde, il est proposé, pour rectifier une erreur de plume, de modifier le prénom du bénéficiaire de la subvention de 3 313,91 Euros engagée par délibération n°09/1108/SOSP du 16 Novembre 2009 sous le n°209400096 au nom de ROEBER Jean Peter par celui de ROEBER Jens-Peter, pour des travaux de réhabilitation concernant l'immeuble sis 2, rue Francis Chirat, 2^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1108/SOSP DU
16 NOVEMBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexes

Annexes	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé
1	OAHD lot n° 1	7	57 839,50 Euros
2	Programme d'Intérêt Général	52	37 000,00 Euros
	Total	59	94 839,50 Euros

Les dossiers présentés au titre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) signé le 20 mars 2009 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, ont dûment été déposés et instruits dans la durée de validité de la convention partenariale.

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

Les travaux subventionnés dans le cadre du Programme d'Intérêt Général peuvent avoir été engagés ou achevés avant l'engagement des présentes participations de la Ville.

ARTICLE 3 Les subventions, visées à l'article 1, seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production des factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu lui être précisée dans le courrier notifiant l'octroi, notamment la réservation d'un droit de désignation des locataires par la Ville. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 94 839,50 Euros seront imputées aux budgets 2014 et suivants - nature 20422.

ARTICLE 5 Le prénom du bénéficiaire de la subvention de 3 313,91 Euros engagée dans le cadre du dispositif « Panier », par délibération du n°09/1108/SOSP du 16 Novembre 2009 sous le n°209400096, est rectifié de « ROEBER Jean Peter » par celui de « ROEBER Jens-Peter ».

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0858/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT CENTRE SUD - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Marseille République - Modalités de restitution par le Crédit Municipal du fond de préfinancement des subventions avancées par la Ville.

14-27004-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention partenariale du 22 avril 2002, entre la Ville de Marseille, l'Etat, l'ANAH, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, l'Etablissement Public d'Aménagement d'Euroméditerranée, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Marseille République » a mis en place des subventions sur une durée de 5 ans, pour aider les propriétaires à réaliser des travaux de réhabilitation du patrimoine haussmanien du secteur de la rue de la République. Cette opération a permis d'engager des subventions pour la réhabilitation de 356 immeubles dont 2 425 logements représentant 4 832 105 Euros de subventions de l'ANAH et 4 765 542 Euros de subventions des collectivités locales (Ville, Département, Région).

Les subventions sont versées aux bénéficiaires une fois les travaux réalisés et payés. Compte tenu du profil modeste, voire impécunieux, de nombreux copropriétaires, de l'importance des travaux à prévoir sur les immeubles vétustes ou dégradés, il a été décidé de créer un dispositif de préfinancement des subventions des travaux en parties communes d'immeubles, pour éviter aux bénéficiaires d'en faire l'avance. Ce fonds a été mis en place par convention du 21 mai 2002 entre la Ville de Marseille, la CDC et le Crédit Municipal. Le dispositif consistait en l'octroi aux bénéficiaires par le Crédit Municipal de prêt à taux zéro du montant des subventions notifiées. Le Crédit Municipal percevait du syndic de copropriété l'ensemble des fonds propres des copropriétaires nécessaires au financement des travaux et réglait les factures. Le versement des subventions d'OPAH au Crédit Municipal permettait de rembourser les prêts.

Ce fonds de préfinancement a été alimenté par une enveloppe de 600 000 Euros versée au Crédit Municipal le 11 mai 2005 par la CDC dont le remboursement a été exigé en 2010 et une enveloppe de 400 000 Euros de la Ville de Marseille allouée par convention du 23 novembre 2007 pour une durée de 3 ans, afin de faire face à la montée en régime du dispositif et à la réduction des fonds CDC mobilisables par rapport à l'enveloppe initialement prévue.

Ainsi le fonds de roulement du préfinancement d'un montant total d'un Million d'Euros (enveloppe CDC et Ville) a permis d'octroyer pour 1 405 282 Euros de prêts à taux zéro, pour 68 copropriétés. Sur ce montant, 49 683,10 Euros de prêts n'ont pas pu être soldés. Les subventions de certains copropriétaires ont, en effet, été diminuées ou annulées, en raisons de divers changements de situation complexes à gérer, intervenus entre la contractualisation des prêts au Crédit Municipal et le versement des subventions (postes de travaux facturés inférieurs aux devis, ventes de logement et/ou déménagements, prescription du délai de validité du dossier subventions...).

Sur les 49 683,10 Euros de prêts non remboursés après versement des subventions, un montant prévisionnel de 13 508,95 Euros doit être recouvré par le Crédit Municipal auprès des propriétaires ou des notaires. Le montant total prévisionnel des prêts non remboursés se chiffrera donc à 36 174,15 Euros, (soit 2,6% des prêts octroyés). Certains remboursements ont déjà eu lieu tandis que certains copropriétaires ont bénéficié d'un paiement échelonné jusqu'en janvier 2016. Le dispositif de préfinancement ayant été envisagé, au moment de sa définition, sans risque de solvabilité, il n'a pas été prévu de mettre en place

des garanties, en cas de problème imprévisible de remboursement des prêts.

Par ailleurs, le Crédit Municipal a perçu des subventions pour un montant total de 6 876 Euros concernant des travaux pour lesquels les propriétaires n'ont finalement pas souhaité bénéficier de prêts à taux zéro, contrairement à ce qui était prévu lors du montage du dossier de subvention. Si les propriétaires ne manifestent pas leur souhait d'obtenir les sommes dues par le Crédit Municipal, après information, les subventions seront reversées à la Ville à l'issue d'un délai quadriennal légal.

Afin de restituer l'enveloppe de préfinancement (400 000 Euros) avancée par la Ville, il est proposé d'émettre 3 titres de recettes auprès du Crédit Municipal, correspondant aux différents délais et modalités de remboursement des prêts :

- un premier titre de recette correspondant à l'enveloppe reconstituée par le versement des subventions pour un montant de 350 316,90 Euros, sera émis en 2015.

- un second titre de recette correspondant aux prêts remboursés par les propriétaires, pour un montant prévisionnel minimum de 13 508,95 Euros qui sera ajusté en fonction des sommes effectivement encaissées par le Crédit Municipal en janvier 2016, date limite des accords de paiements échelonnés. Ce titre de recette pourra être émis jusqu'au du 29 février 2016.

- un troisième titre de recette correspondant aux subventions trop-perçues par le Crédit Municipal, mais non réclamées par les propriétaires malgré l'envoi d'un courrier d'information. Ce montant maximum de 6 876 Euros sera ajusté en fonction des versements de subventions réalisés par le Crédit Municipal à échéance du délai quadriennal, soit jusqu'en janvier 2019.

Les délais d'émission des titres de recette ainsi définis permettront d'arrêter les pertes et profits du dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°01/1100/TUGE
DU 26 NOVEMBRE 2001**

VU LA DELIBERATION N°02/2035/EHCV DU 11 MARS 2002

VU LA DELIBERATION N°07/1112/EHCV DU

12 NOVEMBRE 2007

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de restitution par le Crédit Municipal de l'enveloppe de préfinancement avancée par la Ville de Marseille concernant les subventions de l'OPAH « Marseille République » selon 3 titres de recette.

ARTICLE 2 Un premier titre de recette sera émis sur l'exercice 2015. Il correspond à la trésorerie disponible issue des subventions versées et permet de solder les prêts de préfinancement, soit 350 316,90 Euros.

ARTICLE 3 Un second titre de recette sera émis au plus tard le 29 février 2016, correspondant aux prêts remboursés par les propriétaires suite à la diminution ou à la perte des subventions engagées. Le montant prévisionnel du titre de recette de 13 508,95 Euros sera ajusté selon les encaissements effectifs du Crédit Municipal.

ARTICLE 4 Un troisième titre de recette sera émis au plus tard le 31 janvier 2019, correspondant au reversement à la Ville des subventions trop-perçues par le Crédit Municipal et non réclamées par les propriétaires, malgré leur information. Le montant maximum de 6 876 Euros du titre de recette sera ajusté selon les versements effectués par le Crédit Municipal.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à émettre les 3 titres de recette définis aux articles 2, 3 et 4 auprès du Crédit Municipal.

Les recettes seront constatées sur les budgets 2015 et suivants sur la nature 237 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0859/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT NORD - Eradication de l'habitat indigne - Approbation de l'avenant n°16 à la convention de concession d'aménagement EHI lot n°2 n°07/1455 passée avec Urbanis Aménagement.

14-26935-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine et de Madame l'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Municipal et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHd) et un volet coercitif : une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal. Elle est répartie en 2 lots géographiques (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants, Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Il est demandé aux concessionnaires de traiter 75 immeubles environ à démolir, à restructurer ou à réhabiliter durablement en vue de la remise sur le marché de logements, et 25 lots de copropriétés en diffus afin de redresser des copropriétés en difficulté, et enfin, effectuer, en substitution des propriétaires, des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

Au démarrage de l'opération, l'intervention du concessionnaire sur le lot n°2 concernait une première liste d'immeubles de 15 logements. Cette liste a été régulièrement actualisée pour atteindre aujourd'hui 75 immeubles confiés à Urbanis Aménagement pour traitement.

Il est proposé d'actualiser la liste d'immeubles constituant le champ d'application de la concession EHI du lot n°2 en modifiant une adresse déjà inscrite par avenant n°7 approuvé par notre assemblée le 10 mai 2010. Cette modification n'a pas de conséquence sur le nombre d'immeubles actuellement confiés à Urbanis.

Il s'agit en effet de prendre en compte l'intégralité des immeubles cadastrés 202808 B 0165 situés au 2b, 4a et 4b, rue Duverger dans le 2^{ème} arrondissement. Seul le n°4b apparaissait jusqu'à présent sur la liste des immeubles à traiter par le concessionnaire. Cette modification vient légitimer l'intervention déjà effective d'Urbanis Aménagement sur l'ensemble du domaine Duverger dans le cadre d'un projet global de création de locaux d'artistes et de créateurs sur les biens appartenant au concessionnaire mais aussi à la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU
12 DECEMBRE 2005**

**VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU
10 DECEMBRE 2007**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°16 au traité de concession EHI du lot n°2, joint en annexe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0860/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Approbation de la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ayant pour objet de définir les modalités opérationnelles de gestion du parc de logements relais et de réalisation de l'accompagnement social des personnes bénéficiaires du dispositif jusqu'à leur accès à un logement définitif ou leur retour dans leur logement d'origine.

14-27050-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a considérablement renforcé les possibilités d'actions des collectivités publiques dans le domaine de la lutte contre l'insalubrité et le péril par des mesures coercitives ou incitatives. La Ville de Marseille et l'Etat se sont donc appuyés sur ces nouveaux outils juridiques pour élaborer ensemble un plan d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) et signer un protocole sur Marseille. Ce protocole EHI passé entre l'Etat et la Ville de Marseille le 28 février 2002, renouvelé le 25 novembre 2008 arrive à échéance au 31 décembre 2014.

Dans le cadre de ce protocole EHI, un parc de logements relais a été constitué afin d'offrir rapidement aux ménages concernés par des situations d'habitat indigne des solutions relais en attendant la réalisation de travaux dans leurs logements d'origine ou la mobilisation par l'Etat et la Ville de leur contingent respectif pour proposer des relogements définitifs dans le parc social.

Ce parc-relais comprend notamment 48 logements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Depuis sa création en 2003, il a su faire preuve de son utilité puisqu'il a permis d'accueillir 363 ménages soit 823 personnes.

En application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par les articles 65 de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale, 65 de la loi d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (dite loi MAPTAM) et 75 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), le Maire de Marseille a réaffirmé son engagement en matière d'habitat indigne en s'opposant notamment aux transferts automatiques des pouvoirs de polices spéciales du Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il s'agit des polices spéciales relatives à la sécurité des établissements recevant du public aux fins d'hébergement (L.123-3 du CCH), aux équipements communs des immeubles collectifs d'habitation (L.129-1 à 6 du CCH) et au péril (L.511-1 à 4 du CCH).

De fait, le Préfet conserve ses prérogatives de polices spéciales relatives aux :

- locaux impropres à l'habitation (L.1331-22 du CSP),
- locaux sur occupés du fait du logeur (L.1331-23 du CSP),
- locaux dangereux en raison de l'utilisation (L.1331-24 du CSP),
- locaux insalubres (L.1331-26 et L.1331-27 à 30 du CSP),
- dangers imminents sur locaux insalubres (L.1331-26-1 du CSP)

L'exercice de l'ensemble de ces compétences nécessite une capacité pour l'Etat et la Ville de Marseille de mise à l'abri des ménages occupants durant le temps nécessaire pour remédier à ces situations d'insalubrité, de dangerosité ou de dégradation de leur habitat à laquelle répond le parc relais.

C'est dans ce cadre qu'intervient la présente convention entre la Ville de Marseille et l'établissement public dédié spécifiquement de par la loi à l'action sociale sur le territoire communal.

Il est ici précisé que ce dispositif est destiné, en particulier, à remplir les obligations du Maire prévues par la loi en matière de logement temporaire, transitoire, de personnes évacuées dans l'attente d'un logement définitif ou de la réintégration dans le logement d'origine après travaux.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de cette convention de droit public avec le CCAS ayant pour objet de définir les modalités opérationnelles de gestion du parc de logements-relais et de réalisation de l'accompagnement social des personnes bénéficiaires du dispositif jusqu'à leur accès à un logement définitif ou leur retour dans leur logement d'origine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale, relative aux modalités opérationnelles de gestion du parc-relais aux fins d'assurer le logement social temporaire.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0861/UAGP
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE
L'HABITAT ET DE L'URBANISME - Participation financière de
la Ville de Marseille à la Société Anonyme d'Economie Mixte
Adoma pour la gestion de la résidence les Jardins de
l'Espérance - 13014 Marseille - Approbation de la convention
cadre de fonctionnement pour une durée de 1 an
renouvelable deux fois par tacite reconduction et de l'annexe
financière n°1 au titre de l'année 2015.
14-27060-DSFP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la

Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000 a considérablement renforcé les possibilités d'actions des collectivités publiques dans le domaine de la lutte contre l'insalubrité et le péril par des mesures coercitives ou incitatives. La Ville de Marseille et l'Etat se sont donc appuyés sur ces nouveaux outils juridiques pour élaborer ensemble un plan d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) et signer un protocole sur Marseille. Ce protocole EHI passé entre l'Etat et la Ville de Marseille le 28 février 2002, renouvelé le 25 novembre 2008 arrive à échéance au 31 décembre 2014.

Dans le cadre de ce protocole EHI, un parc de logements relais a été constitué afin d'offrir rapidement aux ménages concernés par des situations d'habitat indigne des solutions relais en attendant la réalisation de travaux dans leurs logements d'origine ou la mobilisation par l'Etat et la Ville de leur contingent respectif pour proposer des relogements définitifs dans le parc social. Depuis sa création en 2003, il a su faire preuve de son utilité puisqu'il a permis d'accueillir 363 ménages soit 823 personnes.

Ce parc-relais comprend notamment 50 logements gérés par la Société Anonyme d'Economie Mixte Adoma répartis en 20 type 1, 12 type 2, 14 type 3 et 4 type 4 qui sont entièrement meublés et conformes aux normes applicables aux locaux destinés à l'habitation. Cette offre vient compléter le parc relais mis en place avec le concours du CCAS et qui compte actuellement 48 logements.

Pour réaliser cette opération, la Ville de Marseille a approuvé, par délibération du 13 novembre 2006, la signature d'une convention tripartite avec l'Etat et Adoma pour l'implantation à titre temporaire d'un programme de 50 logements d'urgence et d'insertion ainsi que, par délibération du 19 juin 2006, la convention de mise à disposition à Adoma du terrain municipal dit « Les Jardins de l'Espérance » sis rue Edmond Jaloux dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille sur lequel est implanté le programme. Une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) a renouvelé cette mise à disposition à titre temporaire et gratuit pour une durée de 3 ans et est à nouveau en cours de prorogation.

En application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par les articles 65 de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 Janvier 2014 (dite loi MAPTAM) et 75 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), le maire de Marseille a réaffirmé son engagement en matière d'habitat indigne en s'opposant notamment aux transferts automatiques des pouvoirs de polices spéciales du Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il s'agit des polices spéciales relatives à la sécurité des établissements recevant du public au fin d'hébergement (L.123-3 du CCH), aux équipements communs des immeubles collectifs d'habitation (L.129-1 à 6 du CCH) et au péril (L.511-1 à 4 du CCH).

De fait, le Préfet conserve ses prérogatives de polices spéciales relatives aux :

- locaux impropres à l'habitation (L1331-22 du CSP),
- locaux suroccupés du fait du logeur (L1331-23 du CSP),
- locaux dangereux en raison de l'utilisation (L1331-24 du CSP),
- locaux insalubres (L1331-26 et L1331-27 à 30 du CSP),
- danger imminent sur locaux insalubres (L1331-26-1 du CSP).

L'exercice de l'ensemble de ces compétences nécessite une capacité pour l'Etat et la Ville de Marseille de mise à l'abri des ménages occupants durant le temps nécessaire pour remédier à ces situations d'insalubrité, de dangerosité ou de dégradation de leur habitat à laquelle répond le parc relais.

C'est dans ce cadre qu'intervient la présente convention cadre entre la Ville de Marseille et Adoma qui vise à définir les conditions financières et les modalités de mise à disposition par

Adoma des 50 logements de la résidence «les Jardins de l'Espérance».

Il est ici précisé que ce dispositif est destiné, en particulier, à remplir les obligations du Maire prévues par la loi en matière de relogement temporaire, transitoire, de personnes évacuées dans l'attente d'un relogement définitif ou de la réintégration dans le logement d'origine après travaux.

Ces logements devant le plus souvent être utilisés dans le cadre réglementaire du Code de la Construction et de l'Habitation article L 521-3-2, les frais de logement temporaire seront mis à la charge des propriétaires des logements indignes concernés auxquels incombent des obligations d'hébergement ou de relogement. Ainsi, conformément à cet article les sommes correspondantes seront mises en recouvrement comme en matière de contributions directes.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de cette convention pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction soit jusqu'au 31 décembre 2017, et de l'annexe financière n°1 qui prévoit une participation de la Ville de Marseille pour une valeur plafond de 183 034 Euros au titre de l'année 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre de fonctionnement relative à la gestion de la résidence les Jardins de l'Espérance (ci-annexée).

ARTICLE 2 Est approuvée l'annexe financière n°1 (annexe 1.1) qui prévoit une participation de la Ville de Marseille au titre de l'exercice 2015.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention cadre et l'annexe financière n°1.

ARTICLE 4 Est attribuée à la SAEM Adoma une participation financière d'un montant plafond de 183 034 Euros (annexe 1.2).

ARTICLE 5 La dépense à la charge de la Ville sera imputée au budget de fonctionnement 2015.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0862/UAGP
RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Opération Grand
Centre Ville - Pôle Nationale Providence - Projet de
Déclaration d'Utilité Publique d'un programme
d'équipements publics et d'aménagement dans le quartier
Belsunce - Habilitation à solliciter l'enquête publique
préalable auprès du Préfet en vue de la maîtrise foncière.
14-27066-DAH**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine et de Madame l' Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0941/DEVD du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de l'opération Grand

Centre-Ville. Trente cinq pôles de renouvellement urbain ont été identifiés à l'intérieur du périmètre de l'opération qui doit permettre sur la période 2011-2021 le traitement par réhabilitation, restructuration ou démolition-reconstruction d'îlots urbains complets. Quinze axes de ravalement de façade sur des axes stratégiques doivent permettre de compléter cette opération.

Par délibération n°10/1142/SOSP du 6 décembre 2010, la Ville a confié la réalisation de cette opération à la société publique locale SOLEAM, par concession d'aménagement n°11/0136.

Par ailleurs la Ville a signé le 28 juin 2010 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ainsi qu'avec l'Etat, la Communauté Urbaine, la Région, le Département, la Caisse des Dépôts et Consignations et les maîtres d'ouvrage, une convention partenariale pour mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain sur la Zone Urbaine Sensible «Centre Nord».

Les périmètres de la ZUS «Centre Nord» et de l'Opération Grand Centre Ville se recoupent en partie et à ce titre la SOLEAM contribue au projet de renouvellement urbain financé par l'ANRU au titre de la concession d'aménagement n°11/0136.

En contrepartie des subventions exceptionnelles contractualisées avec l'ANRU, la Ville doit apporter à l'association Foncière Logement des terrains permettant la réalisation d'opérations immobilières au cœur du périmètre de la ZUS pour favoriser la diversification de l'offre et la mixité.

Le «terrain Providence» constitue l'un des 2 terrains identifiés pour cet apport foncier gratuit.

Le pôle «Nationale - Providence» est inclus dans l'Opération Grand Centre Ville. Il représente un potentiel foncier du fait des tènements déjà maîtrisés mais aussi de l'état dégradé de nombre de parcelles mitoyennes qui appellent un traitement lourd combinant démolition et restauration.

Compte tenu de cette situation, de la préconisation de reconstruction d'un front bâti par la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), et des besoins en équipements publics, notamment périscolaire, identifiés sur le 1^{er} arrondissement, la SOLEAM a mené une étude de capacité et de faisabilité qui a montré qu'une opération mixte permettait de répondre aux objectifs suivants :

- l'apport foncier à l'association Foncière Logement dû au titre de la convention de renouvellement urbain signée avec l'ANRU,

- la création d'un équipement public de proximité d'au moins 600 m² bénéficiant d'un espace extérieur en cœur d'îlot (550 m²) en pied de l'opération immobilière, et incluant la mise en valeur du patrimoine remarquable.

Pour permettre l'atteinte de ce double objectif d'intérêt public, la Ville doit compléter le foncier qu'elle possède déjà afin de cureter le cœur d'îlot des constructions parasites, de mettre en valeur un bâti protégé au titre de ses qualités patrimoniales, d'offrir une assiette suffisante permettant d'accueillir le programme mixte visé, d'une capacité de 2 800 m² de planchers.

Compte tenu de l'état dégradé des parcelles n°201801 C0230, n°201801 C0244 n°201801 C0256 et de l'objectif de mobiliser le foncier, y compris une partie de la parcelle n°201801 C0059, nécessaire à la réalisation de cette opération de renouvellement urbain d'intérêt général, il nous est proposé d'habiliter la Ville ou son concessionnaire à demander au Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe au profit de la Ville ou de son concessionnaire en vue de maîtriser ces parcelles pour mettre en œuvre une opération, au titre de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'une opération d'aménagement dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine «Centre Nord» et de l'opération Grand Centre Ville sur l'ensemble des parcelles n°201801 C0230, n°201801 C0244, n°201801 C0256 et parcelle 201801 C0059 pour partie au titre de l'article L300-1 Code de l'Urbanisme pour répondre aux objectifs de requalification et aux besoins en équipement public de proximité sur le quartier.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches du Rhône, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe, prévue aux articles R 11-3 et suivants du Code de l'Expropriation au profit de la Ville ou de son concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération approuvée à l'article ci-dessus.

ARTICLE 3 Le concessionnaire est habilité à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

...

14/0863/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Opération de rénovation urbaine Notre Dame Limite - Parc Kallisté - 15ème arrondissement - Approbation de l'avenant local n°1 à la convention de renouvellement urbain Notre Dame limite / parc Kallisté - Approbation de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville de Marseille et le GIP Marseille Rénovation Urbaine.
14-27061-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de renouvellement urbain sur le site du parc Kallisté fait l'objet d'une convention signée depuis le 10 octobre 2011 entre l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), l'Etat, la Région, le Département, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, La Ville de Marseille et le GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU). Une convention financière (n°11/1332) conclue entre la Ville et le GIP MRU régit les modalités de versement des subventions municipales aux diverses opérations programmées.

Des adaptations, qui n'impactent toutefois pas l'économie générale de la convention, mais qui sont nécessaires à la conduite opérationnelle du projet, doivent aujourd'hui être prises en compte.

Ces adaptations concernent les éléments suivants :

- le changement de maîtrise d'ouvrage concernant la ligne «Acquisition/démolition du bâtiment B » :

la Ville de Marseille a mandaté la société Marseille Habitat par convention d'aménagement signée le 6 juillet 2012 pour la réalisation d'un certain nombre de missions dont « l'acquisition/démolition du bâtiment B ». Il est donc proposé par le présent rapport que la société Marseille Habitat soit substituée à la Ville de Marseille en tant que maître d'ouvrage et perçoive par conséquent les subventions prévues sur cette ligne budgétaire.

- la mise à jour des planning prévisionnels des opérations,

- l'évolution du contenu de la mission ingénierie sociale qui comprendra une étude action sur les copropriétés du parc Kallisté et une étude urbaine du périmètre élargi,

- la suppression de l'opération de construction de 50 logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage Habitat Marseille Provence à la caserne Cardot,

- la création de l'opération d'acquisition en VEFA de 40 logements locatifs sociaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERILIA située dans la ZAC CIMED îlot 3B,

- la modification de la ligne de création de logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille située place Edgar Tarquin : le site de reconstitution de l'offre n'est plus d'actualité et le nombre de logements sociaux à créer passe de 45 à 55. L'opérateur susceptible de créer ces logements reste à identifier ;

- la création d'une ligne, dans la famille aménagements "participation du concédant au déficit d'aménagement de la concession" sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille faisant apparaître la participation de la Ville à la concession.

L'ensemble de ces adaptations ne modifie pas la participation de la Ville aux opérations du programme de rénovation urbaine qui est maintenue à hauteur de 1 188 351 Euros de subventions (48 438 Euros pour le budget fonctionnement et 1 139 913 Euros pour le budget investissement) pour un montant de travaux de 15 837 540 Euros.

Compte tenu de l'ensemble de ces adaptations, il est proposé à notre assemblée d'approuver un avenant local n°1 à la convention de renouvellement urbain Notre Dame Limite/parc Kallisté (annexe 1) ainsi qu'un avenant n°2 à la convention de financement entre la Ville de Marseille et le GIP MRU (annexe 2).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain Notre Dame Limite / parc Kallisté (annexe 1).

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de financement n°11-1332 entre la Ville et le GIP MRU (annexe 2).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

...

14/0864/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Programme de renouvellement des Flamants Iris - 14ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°4 à la convention de financement n°07/1058 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine
14-26972-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0866/EHCV du 18 juillet 2005 le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) des Flamants Iris. Cette convention a été signée par les partenaires le 22 mai 2005.

Par délibération n°07/725/EFAG du 16 juillet 2007 le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle de financement n°07/1058 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU) pour le PRU des Flamants Iris. Cette convention a été notifiée le 12 septembre 2007.

Cette convention financière a été modifiée par délibération n°09/0831/DEVD du 5 octobre 2009 approuvant un premier avenant notifié le 3 mars 2010, puis par délibération n°11/1388/DEVD du 12 décembre 2011 approuvant un deuxième avenant notifié le 7 février 2012 et par délibération n°13/0191/DEVD du 25 mars 2013 approuvant un troisième avenant notifié le 30 mai 2013.

Le présent quatrième avenant a pour objet d'acter les modifications issues du programme de reconstitution de l'offre locative en logement social sous maîtrise d'ouvrage de l'Office Public de HLM «13 Habitat». Il s'agit du transfert des subventions relatives à des opérations abandonnées, du fait des difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre, vers d'autres programmes d'habitation nouvellement identifiés.

Simultanément un «avenant de fongibilité» a été validé par l'ANRU dans le but de redistribuer les subventions pour ces nouvelles opérations.

La participation financière de la Ville au titre de cet avenant est inchangée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°05/0866/EHCV DU 18 JUILLET 2005

VU LA DELIBERATION N°07/725/EFAG DU 16 JUILLET 2007

VU LA DELIBERATION N°09/0831/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°11/1388/DEVD DU

12 DECEMBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°13/0191/DEVD DU 25 MARS 2013

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention n°07/1058 Ville / Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (ci-annexé).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0865/UAGP

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

**DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Modification des
programmes des PRU de Saint-Paul 13ème (avenant n°4 à la
convention pluriannuelle), des Créneaux 15ème (avenant n°5
à la convention pluriannuelle) et de Solidarité 15ème
(avenant n°1 à la convention pluriannuelle) et avenant n°4 à
la convention financière Ville/GIP MRU n°10/671.**

14-27064-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les programmes de renouvellement urbains (PRU) de Saint-Paul, les Créneaux, et Solidarité ont été respectivement approuvés par délibération n°06/1366/EHCV du 11 décembre 2006, par délibération n°06/1368/EHCV du 11 décembre 2006, et par délibération n°09/1310/DEVD du 14 décembre 2009.

Les conventions pluriannuelles correspondantes signées avec l'ANRU, ont fait l'objet d'avenants actant les évolutions tant financières qu'opérationnelles au vu de la complexité et de la durée de ces programmes. Aujourd'hui, ces programmes doivent encore évoluer de la manière suivante :

- Saint-Paul : acter les économies financières sur des démolitions et des constructions de logements, et l'abandon des cheminements piétons et de la coulée douce suite à la décision de faire évoluer le projet.

- Créneaux : suppression de l'aménagement sommaire du terrain d'assiette des Créneaux et des cheminements piétons, qui sera réalisé dans le cadre d'une opération de création de locaux artisanaux.

- Solidarité : une analyse des besoins en terme d'offre éducative est en cours sur ce secteur. Aussi est-il proposé de différer la réalisation d'un nouveau groupe scolaire dans l'attente des résultats de cette expertise.

Ces évolutions sans incidences financières pour la Ville, permettent de redéployer les crédits correspondants de l'ANRU et des autres financeurs ainsi dégagés, vers des opérations de renouvellement urbain qui le nécessitent et qui sont en cours d'ajustement. Cette réorientation de crédits démontre aussi, auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la capacité des partenaires locaux à faire des choix en concentrant les efforts vers des opérations jugées essentielles, et, par là même, d'appuyer une demande auprès de l'Agence Nationale d'effort financier supplémentaire de sa part.

Ces économies financières et ces suppressions d'opérations se traduisent par des avenants aux conventions pluriannuelles signées avec l'ANRU et par une modification du plan de financement de chaque PRU tels qu'indiqués en annexes du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle du programme de renouvellement urbain de Saint-Paul signée avec l'ANRU (annexe 1).

ARTICLE 2 Est approuvé, l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle du programme de renouvellement urbain des Créneaux signée avec l'ANRU (annexe 2).

ARTICLE 3 Est approuvé, l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du programme de renouvellement urbain de la Solidarité signée avec l'ANRU (annexe 3).

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de financement n°10/671 entre la Ville de Marseille et le GIP Marseille rénovation urbaine pour le projet « Solidarité » (annexe 4).

ARTICLE 5 Le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0866/UAGP
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE CENTRE DE
RESSOURCES PARTAGEES - GIP - POLITIQUE DE LA VILLE
- Avenant n°3 à la convention n°11/1143 du 18 octobre 2011
relative à la mise à disposition des moyens logistiques,
locaux, matériels, logiciels entre la Ville de Marseille et le
Groupement d'Intérêt Public pour la Gestion de la Politique
de la Ville à Marseille - Exercice 2013
14-27039-DGUAH**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°98/571/CESS du 20 juillet 1998, la Ville de Marseille a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) en association avec l'Etat pour assurer la mise en œuvre des politiques contractuelles de Développement Social Urbain intéressant la commune de Marseille.

Dans ce cadre, le GIP Politique de la Ville constitue l'instance juridique et financière de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille conclu pour la période 2007-2009 et reconduit jusqu'au 31 décembre 2015 par avenant, adopté par délibération du Conseil Municipal n°11/1363/DEVD du 12 décembre 2011.

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions statutaires, la Ville de Marseille et l'Etat lui attribuent différents moyens.

Ainsi, les statuts constitutifs du Groupement stipulent, dans leur article 10, que les contributions des membres aux activités et aux charges du Groupement sont déterminées dans un protocole réactualisé annuellement par avenant.

Ce protocole détermine les contributions des membres, en l'occurrence l'Etat et la Ville de Marseille, au financement du GIP de l'année écoulée. Le protocole est adopté par le Conseil d'Administration du GIP avant le 31 décembre de l'année qui suit.

L'article 12 précise également que les équipements et matériels mis à disposition par les membres du Groupement restent leur propriété.

Les moyens affectés par l'Etat au GIP sont apportés sous la forme de dotations financières.

La Ville de Marseille participe au fonctionnement du Groupement par trois natures de contributions :

- une subvention annuelle : pour 2014, cette dotation financière versée au Groupement s'élève à 3 880 633 Euros, dont 3 553 586 Euros pour le financement des projets associatifs initiés dans la programmation annuelle du CUCS pour le compte de la Ville de Marseille et 327 047 Euros pour le fonctionnement du Groupement

- la mise à disposition de personnel municipal dans le cadre de la convention n°100633 du 21 juin 2010 : la mise à disposition du personnel fait l'objet d'une convention financière spécifique entre la Ville et le GIP, annuellement mise à jour et donnant lieu à remboursement de la part du Groupement. Le coût de revient des agents municipaux mis à disposition par la Ville auprès du GIP est de 2 181 227,60 Euros (coût de revient au 31 décembre 2013).

Il s'agit de 51 agents municipaux exerçant les fonctions de : Directeur du GIP (1), responsables administratifs (5), responsables opérationnels territoriaux et thématiques (10) agents de développement (7), cadres chargés du suivi associatif (3), agents administratifs (18), chargé de communication (1), et agents d'accueil (3), soit 18 agents de catégorie A, 12 agents de catégorie B et 21 agents de catégorie C.

- la mise à disposition de contributions en nature : logistique, locaux, matériels, logiciels...

Dans ce cadre, la convention n°11/1143 du 18 octobre 2011 adoptée par le Conseil Municipal du 27 juin 2011 (délibération n°11/0668/DEVD) établit les contributions en nature mises à disposition par la Ville de Marseille auprès du GIP. Elle organise

également le transfert juridique au GIP de la jouissance des moyens nécessaires à la continuité des services fournis et au fonctionnement de la structure.

Ces moyens constituent l'un des apports de la Ville au Groupement et sont décrits dans l'inventaire annexé à la convention de mise à disposition des moyens.

Il s'agit pour les services municipaux de fournir, soit en application de contrats, conventions, accords existants (marchés d'entretien, prestations diverses de maintenance, fournitures de produits, services...) soit à la demande particulière du GIP, les moyens en matériel (équipements informatiques, bureautiques, audiovisuels, véhicules de service...), locaux, produits divers, et les services nécessaires au bon fonctionnement du GIP Politique de la Ville.

Les biens décrits dans cette annexe font l'objet d'une mise à disposition pour la durée du GIP. La Ville en reste propriétaire et s'engage à en assurer la maintenance, l'exploitation, le renouvellement et à la compléter au besoin, sur simple demande du GIP Politique de la Ville.

L'avenant n°3 actualise pour l'année 2013, l'inventaire et l'évaluation financière de ces contributions. Elles s'élèvent à 452 441,08 Euros.

La valorisation des apports sera incluse dans le protocole annuel des contributions des membres au fonctionnement du GIP pour le compte de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR
LA VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1ER AOUT 2003
VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A
L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION
SOCIALE DU 24 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU
15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°11/1363/DEVD DU
12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1130/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0186/DEVD DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0416/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0850/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des moyens logistiques, locaux, matériels, logiciels, n°11/1143 du 18 octobre 2011, entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Pour 2013, la mise à disposition des apports en nature auprès du GIP par la Ville de Marseille s'élève à 452 441,08 Euros. Ces apports seront valorisés et inclus dans le protocole annuel des contributions des membres au fonctionnement du GIP, pour le compte de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0867/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Acquisition pour expérimentation d'un dispositif de points d'appel d'urgence - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux Points d'Appel d'Urgence.

14-26875-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à la mise en place de caméras de vidéo protection, la Ville de Marseille souhaite étudier la mise en service d'un dispositif de points d'appel d'urgence interconnectés avec le système de vidéo protection conformément à ce qui a été annoncé dans le programme municipal.

Le principe de fonctionnement de ces points d'appel d'urgence sera le suivant : lors d'un événement lié à la sécurité des biens et des personnes, un citoyen appuie sur le bouton d'appel du point d'appel d'urgence et entre en contact avec un policier du Centre de Supervision Urbain (CSU), en parallèle la caméra la plus proche est immédiatement positionnée vers le point d'appel d'urgence et mise en premier plan avec une alerte sur le système vidéo du CSU.

Dans le cadre de cette expérimentation, il est proposé d'installer 11 points d'appel d'urgence dans des sites déjà couverts par la vidéo protection.

Pendant la période de fonctionnement des 11 points d'appel d'urgence, la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité fera une analyse sur l'accueil et l'efficacité de ce dispositif. La Direction des Systèmes d'Information analysera pour sa part le fonctionnement du dispositif et les coûts afférents.

Au vu du résultat de ces analyses, il sera décidé si une extension de ce dispositif doit être réalisée.

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Systèmes d'Information lancera une consultation selon une procédure de Marchés Publics.

Le montant de cette opération est estimé à 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2014 à hauteur de 100 000 Euros pour permettre l'acquisition pour expérimentation d'un dispositif de points d'appel d'urgence.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2015.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0868/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Mutualisation du portail internet des crèches - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la mutualisation du portail internet des crèches.

14-26893-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a informatisé depuis 2002 la gestion des crèches municipales. Le logiciel assurant cette gestion comporte un portail internet permettant aux usagers d'effectuer des demandes d'inscription des enfants dans les 59 crèches municipales. Ce portail remporte un vif succès, 90% des familles ont recours à celui-ci pour formuler leur demande.

Fort de cette expérience la Ville de Marseille souhaite étendre ce portail à l'ensemble des crèches de son territoire quel que soit l'organisme gestionnaire de la crèche (crèches associatives ou crèches privées).

La mise en place de cet outil nécessitera l'établissement d'une convention entre la Ville de Marseille et ses nouveaux partenaires.

Les objectifs poursuivis sont essentiellement de simplifier les démarches des familles en recherche d'un mode de garde d'enfant mais également d'offrir une meilleure visibilité à l'ensemble des gestionnaires de crèches.

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Systèmes d'Information s'appuiera sur des marchés existants.

Le montant de cette opération est estimé à 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2014 à hauteur de 100 000 Euros pour permettre la mutualisation du portail internet des crèches.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0869/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE L'EXPLOITATION - Refonte du système de téléphonie - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

14-26894-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le système de téléphonie de la Ville de Marseille permet l'acheminement des communications pour tous les numéros de téléphone à 5 chiffres en interne comme en externe via les réseaux d'opérateurs de téléphonie.

Ce système installé autour des années 2000 présente aujourd'hui une certaine obsolescence qui sera définitive à l'horizon 2018 date à laquelle les équipements ne pourront plus être maintenus par les industriels du secteur des télécommunications.

Ce cycle technologique impose de prévoir la refonte de notre infrastructure de téléphonie pour passer à un système de génération récente dénommée « Téléphonie sur IP » (TOIP pour Téléphonie Over Internet Protocole). Il s'agit d'utiliser le réseau informatique existant pour transporter les conversations téléphoniques.

Ce projet a pour objectifs :

- de se prémunir de l'obsolescence de l'infrastructure de téléphonie actuelle et garantir la continuité de service des communications téléphoniques,

- d'équiper les services municipaux d'une infrastructure de téléphonie moderne : couplage ordinateur et téléphone, couplage téléphone fixe téléphone mobile, couplage messagerie vocale messagerie texte, couplage téléphone agenda électronique...

- d'alléger la facture globale des services d'opérateur de télécommunications.

La refonte du système de téléphonie de la Ville de Marseille pourra se faire par une migration progressive vers la nouvelle technologie au cours des années 2015 à 2019.

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Systèmes d'Information lancera une consultation selon une procédure de Marchés Publics.

Le montant de cette opération est estimé à 2 000 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2014 à hauteur de 2 000 000 Euros pour permettre la refonte du système de téléphonie.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0870/EFAG
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - MISSION COORDINATION GENERALE
ET COMMANDE PUBLIQUE - Fourniture et livraison de
produits d'entretien pour les écoles de la Ville de Marseille -
Marchés à bons de commande - Lancement d'un appel
d'offres ouvert.
14-26876-DGMGR**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La fourniture et la livraison des produits destinés à l'entretien et l'hygiène des écoles de la Ville de Marseille sont assurées par un marché à bons de commande qui arrive à échéance le 10 Juillet 2015.

Compte tenu de la nécessité pour le bon fonctionnement des services de ne pas interrompre cette prestation, il convient de lancer une nouvelle procédure d'achat en conformité avec le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'acquisition et de la livraison des produits destinés à l'entretien et l'hygiène des écoles de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0871/EFAG
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE
L'ENTRETIEN - Fourniture et livraison de tissus occultants
nécessaires à la Direction des Régies et de l'Entretien et aux
services municipaux de la Ville de Marseille.
14-26878-DIRE**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Régies et de l'Entretien nécessite pour son fonctionnement la fourniture et livraison de tissus occultants destinés à la fabrication de rideaux pour les bâtiments municipaux et à la décoration de diverses manifestations.

Pour répondre à ce besoin, la Direction des Régies et de l'Entretien passe des marchés à bons de commande.

Le marché en cours d'exécution arrivant bientôt à échéance, il convient de lancer une consultation afin de ne pas interrompre l'approvisionnement des fournitures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture et la livraison de tissus occultants nécessaires à la Direction des Régies et de l'Entretien et aux services municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0872/EFAG
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE
L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de
réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations
dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le
patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour
l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état
Charpentes, Etalement, Couvertures (4 lots) - Lancement
d'une consultation.
14-26904-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

Dans le corps d'état « Charpentes, Etalements et Couvertures », les marchés n°11/799 à n°11/802, arriveront à échéance le 21 juillet 2015.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation ou de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état « Charpentes, Etalements et Couvertures ».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0873/EFAG
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE
L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de
réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations
dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le
patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour
l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état
Maçonnerie, Gros-Oeuvre, Démolitions (8 lots) - Lancement
d'une Consultation.
14-26906-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

Dans le corps d'état « Maçonnerie, Gros-œuvre, Démolition », les marchés n° 11/0750, 0751, 0753 et 13/0726 à 13/0730, arriveront à échéance respectivement le 30 Juin 2015 et le 25 Juin 2015.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation ou de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état « Maçonnerie, Gros-œuvre, Démolition ».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0874/EFAG
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE
L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de
réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations
dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le
patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour
l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état
Vitrierie, Miroiterie (2 lots) - Lancement d'une consultation.
14-26907-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation ou de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

Dans le corps d'état « Vitrierie, Miroiterie », les marchés n°11/0667 et n°11/0668 arriveront à échéance le 6 Juin 2015.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation ou de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état « Vitrierie, Miroiterie ».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0875/EFAG
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Entretien et maintenance des portes et portails automatiques dans divers établissements de la Ville de Marseille (2 lots) - Lancement d'une consultation.
14-26908-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les collectivités territoriales ont l'obligation de faire procéder, dans leurs établissements ouverts au public ou utilisés par leur personnel, à l'entretien et à la maintenance des portes et portails automatiques ou semi-automatiques.

S'agissant de l'entretien et de la maintenance de ces équipements, les marchés n°11/702 et n°11/703 arriveront à échéance le 21 Juin 2015.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les prestations d'entretien et de maintenance des portes et portails automatiques dans divers établissements de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0876/EFAG
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Prestations de relevés architecturaux et topographiques nécessaires sur tous les types d'aménagement de bâtiments et espaces connexes - Lancement d'une consultation.
14-26909-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins de tous les types d'aménagement de bâtiments et espaces connexes, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

Pour les prestations de relevés architecturaux et topographiques, le marché n°11/0771 arrivera à échéance le 7 juillet 2015.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les prestations de relevés architecturaux et topographiques nécessaires sur tous les types d'aménagement de bâtiments et espaces connexes.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0877/EFAG
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Paiement à l'association Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du CCAS et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'un premier acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2015
14-26877-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations liées à la Ville de Marseille, et qui assument, à ce titre, une véritable fonction de service public.

Tel est notamment le cas de l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du CCAS et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ».

Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du CCAS, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ainsi que celles de leurs familles,
- à cet effet, de promouvoir et de coordonner toute forme d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc.) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Aussi, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cette association, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget

Primitif, il est indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement en sa faveur d'un acompte de 1 110 000 Euros sur la subvention de fonctionnement de la Ville.

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE DECRET N°62-1587 DU 29 DECEMBRE 1962

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'un acompte sur subvention de fonctionnement de 1 110 000 Euros à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ».

ARTICLE 2 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2015 – nature 6574.2 – fonction 520 – service 61194. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0878/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE
L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION
EXTERNALISEE - SOMIMAR - Approbation du rapport de
gestion de l'exercice 2013.**

14-26901-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SOMIMAR créée le 22 juillet 1963 est la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) chargée de la gestion du Marché d'Intérêt National (MIN),

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2002 a fixé son capital à 300 380 Euros réparti en 6 530 actions de 46 Euros entièrement libérées. A ce jour, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole détient 54,37% du capital (soit 163 300 Euros) et la Ville de Marseille 5,50% du capital (soit 17 710 Euros).

L'activité développée par la SOMIMAR sur le MIN (gérée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole) repose sur non plus sur deux contrats distincts (Arnavaux / Saumaty) mais sur le seul contrat du site des Arnavaux car le site de Saumaty a été repris en régie par la Communauté Urbaine le 15 août 2012.

Le site des Arnavaux fait donc l'objet d'une convention de concession en date du 18 décembre 1972 et allant jusqu'au 4 avril 2037,

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société pour l'exercice 2013.

I – Rapport de gestion.

A – Opérations, travaux effectués au cours de l'exercice 2013.

Les incertitudes liées au tracé exact de la L2 et à ses répercussions sur le MIN n'étant toujours pas levées, la SOMIMAR n'a pas souhaité procéder à des investissements lourds.

La politique d'entretien du parc immobilier s'est poursuivie.

B – Faits marquants - Perspectives d'évolution.

Il n'y a pas eu cette année de véritable fait marquant concernant la L2.

L'Etat assure la prise en charge des redevances des entrepôts vidés et la Communauté Urbaine a présenté un projet de bâtiment nouveau permettant d'accueillir certaines des sociétés contraintes de se déplacer.

Par ailleurs, le nouveau marché de nettoyage et d'enlèvement des déchets confié à la société Véolia a été mis en œuvre. Après des débuts laborieux et insatisfaisants, une nouvelle organisation s'est peu à peu mise en place et commence à donner satisfaction. 2014 sera l'année où se joueront véritablement les effets de l'amélioration du tri sélectif.

II – Compte Rendu Financier de la SOMIMAR

A – Présentation du bilan de la SOMIMAR pour l'exercice 2013

Actif en Euros			Passif en Euros		
	2012	2013		2012	2013
Actif immobilisé (1)	7 917 204	8 012 661	Capitaux propres (3)	2 463 280	2 483 196
Actif circulant (2)	4 150 413	3 706 174	Provision pour risques et charges (4)	6 279 417	6 422 642
			Emprunts dettes (5)	3 324 920	2 812 997
Total Général	12 067 618	11 718 835	Total Général	12 067 618	11 718 835

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...)

(3) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(4) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société

(5) Dettes : représente l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement

B – Présentation du compte de résultat de la SOMIMAR au 31 décembre 2013 :

L'exercice 2013 se solde par un résultat net de 28 117 Euros (+ 30 589 Euros en 2012). On remarque une augmentation des recettes de 7,4% et notamment l'apparition d'un produit nouveau : la vente de carton non souillé au titulaire du marché d'enlèvement des déchets pour un montant de 50 000 Euros en 2013.

Les charges augmentent légèrement aussi et notamment sur le poste nettoyage avec cependant un service mieux rendu et de multiples motifs de satisfaction.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2013 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 13 février 2014 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mars 2014.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société SOMIMAR pour l'exercice 2013.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0879/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Approbation de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs concernant l'association Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers au titre des exercices 2015 à 2017
14-26947-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a toujours favorisé les initiatives et le développement du mouvement associatif.

La diversité des situations locales rencontrées et les besoins exprimés ont rendu nécessaire de diversifier les formes municipales de coopération et de partenariat : prêt de locaux, soutien logistique, contribution aux frais de fonctionnement et d'équipement, octroi de subventions...

La Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers qui constitue un dispositif local original d'échanges et de concertation est devenue depuis sa constitution un élément moteur de la vie de l'agglomération marseillaise.

Ce sont ainsi plus de deux cent dix Comités d'Intérêts de Quartiers, regroupés en seize fédérations, qui interviennent à Marseille et dans les environs, dans tous les domaines de la vie du citoyen et qui contribuent utilement à l'expression directe des habitants de nos quartiers.

Marseille a d'ailleurs fait école puisque plusieurs villes de France, dont la capitale, ont suivi cet exemple.

Il est donc du plus grand intérêt pour la Ville de Marseille de permettre à cette institution, reconnue d'utilité publique, de fonctionner efficacement en mettant à sa disposition des moyens matériels nécessaires à son bon fonctionnement tel le local dans lequel elle se situe.

Il s'agit par la présente délibération de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs qui expire au début de l'année 2015 par la signature du document ci-annexé par les deux parties, pour la période 2015 à 2017 établi en application de la loi 2000.321 du 12 avril 2000 modifiée, pour préciser l'aide allouée : en l'espèce, la mise à disposition de locaux à titre gratuit constitutive d'avantage en nature, évalué en 2012 à 32 000 Euros (hors fluides et hors frais de fonctionnement restant à la charge de l'association).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 ci-annexée, passée entre la Ville de Marseille et l'association Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers, venant préciser l'avantage en nature consenti par la mise à disposition des locaux siège de l'association et les conditions de cette mise à disposition.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0880/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Recrutement de personnel contractuel.
14-27018-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses programmes annuels de recrutement, la Direction des Ressources Humaines procède régulièrement à la recherche de candidatures statutaires, afin de pourvoir les emplois permanents créés ou vacants au sein des effectifs municipaux, et de répondre ainsi aux besoins des services.

Conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est en effet procédé à des déclarations de création ou de vacance d'emplois auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, qui est chargé d'en assurer la publicité, afin de susciter des candidatures.

Il apparaît cependant que ces démarches visant à nommer des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie après concours, ou à recruter des fonctionnaires selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique (par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe...), s'avèrent infructueuses en ce qui concerne de nombreux emplois.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les déclarations de création ou de vacance d'emplois effectuées auprès du Centre de Gestion, sont, en règle générale, complétées, à l'initiative de la Ville, par l'insertion d'appels à candidatures dans diverses publications spécialisées, afin de toucher un public de candidats potentiels plus large. Le nombre de candidatures statutaires reçues n'en demeure pas moins largement insuffisant, tant au plan quantitatif que des profils recherchés, et ne permet pas de pourvoir la totalité des postes créés ou vacants.

Il est également à noter que le marché de l'emploi territorial est devenu un marché très concurrentiel, caractérisé en outre par un déficit de candidatures présentant un profil spécialisé.

Il n'en demeure pas moins que la vacance prolongée de postes au sein des services est de nature à nuire à la continuité et à la qualité du service public.

Aussi, dans l'hypothèse où les appels à candidatures statutaires demeureraient infructueux malgré l'ensemble des démarches effectuées ou en cours, notamment en l'absence de candidatures, il serait alors indispensable, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, de recourir au recrutement de personnel contractuel, dans le cadre des articles 3-3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de pourvoir les emplois suivants :

1) Emplois relevant de la filière technique :

1) un emploi de Chef de Projet au sein du Service Etudes et Conduite d'Opérations (Direction des Constructions et de l'Architecture), correspondant au grade d'ingénieur.

2) Quatre emplois correspondant aux grades de technicien et de technicien principal de 2^{ème} classe :

- un emploi de technicien au sein de la Régie Electricité (Direction des Régies et de l'Entretien),

- deux emplois d'adjoint technique au sein des Services Territoriaux des Bâtiments de la Direction des Constructions et de l'Architecture,

- un emploi de technicien « Etudes et travaux sur le littoral et en milieu marin » au sein de la Direction de la Mer, du Littoral, et du Nautisme :

II) Emplois relevant de la filière administrative :

1) Six emplois correspondant au grade d'attaché :

- un emploi d'attaché au sein de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain,

- un emploi d'attaché au sein de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité,

- un emploi de Chef de Projet au sein du Service Projets Urbains (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat),

- un emploi de Chef de Projet au sein de la Direction Projets Economiques,

- un emploi de responsable du standard téléphonique (Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources),

- un emploi de Chargé de communication pour l'opération « Capitale Européenne du Sport 2017 » (Direction des Sports).

2) Quatre emplois correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux :

- deux emplois d'attachés au sein du Service Assemblées et Commissions,

- un emploi de chargé de mission au sein de la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille,

3) Un emploi de technicien du Droit des Sols correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme (Direction de l'Urbanisme).

III) Emplois relevant de la filière culturelle :

Vingt emplois de médiateur culturel, au sein du Service des Musées (Direction de l'Action Culturelle), correspondant au grade d'assistant de conservation.

IV) Emplois relevant de la filière médico-sociale :

- un emploi de Technicien en Ressources Humaines, correspondant au grade de Psychologue de classe normale, au sein de la Division Gestion des Ressources et des Compétences (Direction des Ressources Humaines),

- un emploi de psychologue au sein du Services des Crèches, correspondant au grade de psychologue de classe normale,

- un emploi de puéricultrice au sein du Service des Crèches, correspondant au grade de puéricultrice de classe normale

V) Emplois relevant de la filière sportive :

- deux emplois de Maître Nageur Sauveteur, correspondant au grade d'éducateur des activités physiques et sportives, au sein du Service Exploitation des Equipements Sportifs (Direction des Sports),

- un emploi de Maître Nageur Sauveteur, correspondant au grade d'éducateur des activités physiques et sportives, au sein de la Direction de la Mer, du Littoral et du Nautisme :

- trois emplois d'initiateur sportif au sein de la Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, correspondant au grade d'éducateur des activités physiques et sportives,

- deux emplois d'initiateur sportif au sein de la Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements, correspondant au grade d'éducateur des activités physiques et sportives,

- un emploi d'initiateur sportif au sein de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements, correspondant au grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

Il appartient à l'organe délibérant, en application de l'article 34 précité, de préciser également, dans l'hypothèse d'un recours à des contractuels, la nature des fonctions, le niveau de recrutement, et le niveau de rémunération de ces emplois.

Par conséquent, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- le niveau de recrutement de chacun de ces emplois est fixé conformément au niveau de titres ou diplômes exigés des candidats aux concours externes d'accès au grade ou à l'un des grades qui lui correspond, en application des statuts particuliers des cadres d'emplois correspondants,

- le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade ou à l'un des grades aux quel ils correspondent, et comprend l'équivalent des primes et indemnités applicables à ce grade. Dans ce cadre, la rémunération des candidats retenus sera déterminée au regard de leur niveau d'expertise et d'expérience professionnelle.

Enfin, la nature des fonctions dévolues à ces emplois est précisée en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE, ET NOTAMMENT SES ARTICLES
3-3 et 34
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Les emplois permanents définis au présent rapport pourront être pourvus par des agents non titulaires, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans les conditions précisées au présent rapport.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0881/EFAG
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - Affaires : SADAoui - ZANONI.
14-27034-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire Sadaoui :

Le 10 janvier 2013, une partie de la corniche du bâtiment municipal abritant le Service Formation est tombée sur la toiture de biens immobiliers mitoyens, sis 4, rue Camoin Jeune, appartenant à Monsieur Sadaoui, créant des dommages.

Le Cabinet d'Experts CEMI a présenté une réclamation de 330 Euros correspondant aux frais de réparation suivant devis.

- Affaire Zanoni

Le 29 août 2014, le véhicule de Madame Zanoni, qui circulait montée de Saint Menet, a été heurté par un ballon tiré à l'occasion d'une séance de sport du Bataillon de Marins-Pompiers au stade la Maussane.

MMA, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 499,87 Euros correspondant aux frais de réparation du pare-brise suivant facture.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux demandes précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 330 Euros à Monsieur Henri Sadaoui.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 499,87 Euros à MMA, domiciliée 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9, assureur de Madame Pascale Zaroni, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de l'année 2014 nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0882/EFAG
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE
ETUDES EXPERTISES ET CONNAISSANCE - 7ème
arrondissement - Quartier Endoume - Boulevard des
Dardanelles, rue du Vallon des Auffes - Création et
inscription de l'extension du Centre d'Animation Maison des
Jeux à l'inventaire des équipements dont la gestion est
transférée à la Mairie du 1er Secteur.
14-27113-DSFP**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école maternelle Vallon des Auffes, située 66, boulevard des Dardanelles, rue du Vallon des Auffes dans le 7^{ème} arrondissement, a été officiellement fermée et désaffectée du domaine scolaire, pour partie par Arrêté Préfectoral du 26 mars 1997 et, pour le solde, par délibération du Conseil Municipal n°14/0633/ECSS du 10 octobre 2014.

La Mairie du 1^{er} Secteur a demandé qu'une partie des locaux, le rez-de-chaussée du bâtiment principal et un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment annexe, inutilisés depuis, soient aménagés afin d'accueillir des activités de centre aéré, en complément du centre d'animation « Maison des Jeux » situé boulevard Augustin Cieussa, dont elle assure déjà la gestion.

La localisation de l'ancienne école maternelle Vallon des Auffes, à proximité du centre d'animation, et le coût modéré de remise en état des locaux concernés (300 m² environ), évalué aux environs de 50 000 Euros, favorisent la faisabilité de cette opération.

De plus, l'ancienne cour de l'école, représentant plus de 1 000 m² d'espace extérieur, permettra d'organiser des activités de plein air, essentielles à un centre aéré.

La durée des travaux à réaliser permet d'envisager une mise en service de cet équipement en janvier 2015.

Aussi, il nous est proposé d'approuver l'extension du Centre d'Animation « Maison des Jeux », dans une partie des locaux de l'ancienne école maternelle Vallon des Auffes.

Cette extension répond aux critères définis par la loi en matière d'équipements dont les Conseils d'Arrondissement des Mairies de Secteur doivent assurer la gestion.

Le nouvel état de l'inventaire de ces équipements a été adopté par le Conseil Municipal par délibération n°14/0511/EFAG du 10 octobre 2014.

Il convient de compléter cet état en inscrivant cet équipement à l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée à la Mairie du 1^{er} Secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA LOI N°82/1169 du 31 DECEMBRE 1982 ET LA
CIRCULAIRE N°8394 DU 8 AVRIL 1983
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET
N°88/620 DU 6 MAI 1988
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
VU LA DELIBERATION n°14/0633/ECSS DU
10 OCTOBRE 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'implantation, dans une partie de l'ancienne école maternelle du Vallon des Auffes, de l'extension du Centre d'Animation « Maison des Jeux ».

ARTICLE 2 Est approuvée l'inscription de cet équipement à l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée à la Mairie du 1^{er} Secteur.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0883/EFAG
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Décision
Modificative 2014-2 de Clôture.
14-27101-DF**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le vote du budget primitif et du budget supplémentaire, des ajustements de prévisions sur l'exercice 2014 sont apparus nécessaires dans le cadre d'une décision modificative n°2, tant sur le budget principal que sur les budgets annexes Service Extérieur des Pompes Funèbres, Pôle Média de la Belle de Mai et Espaces Événementiels.

Concernant les Mairies d'Arrondissements, l'article L.2511-43 du CGCT précise que « le Maire d'Arrondissements peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite du cinquième de l'état spécial ». Mais le budget étant voté par chapitre, les transferts entre chapitre doivent faire l'objet d'un vote de l'Assemblée Délibérante par référence à l'article L.2312-2 du CGCT.

La délibération au Conseil Municipal n°14/0708/EFAG du 10 octobre 2014 relative à la convention avec la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du Stade Vélodrome (période 2014/2017), a eu pour effet l'ajustement budgétaire au Budget Supplémentaire de la subvention exceptionnelle au budget annexe Stade Vélodrome. Tel est l'objet de l'article 5 conformément aux dispositions de la M14 relatives aux subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M14
APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptées les modifications de crédits en dépenses et en recettes inscrites par chapitres et articles dans le document ci-annexé.

ARTICLE 2 Le total de la décision modificative n°2014-2 est arrêté aux montants suivants :

Mouvements Budgétaires Globaux

Budget Principal :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	25 478 600,00	25 478 600,00
Total	25 478 600,00	25 478 600,00

Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	283 528,96	283 528,96
Investissement	157 528,76	157 528,76
Total	441 057,72	441 057,72

Budget Annexe Pôle Média de la Belle de Mai :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	-	-
Investissement	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

Budget Annexe Espaces Événementiels :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	0,00	-
Investissement	0,00	-
Total	0,00	-

ARTICLE 3 Est approuvée la délibération ci-annexée du Conseil des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements, qui autorise des virements de crédits de chapitre à chapitre.

ARTICLE 4 Est approuvée la délibération ci-annexée du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements, qui autorise des virements de crédits de chapitre à chapitre.

ARTICLE 5 Est approuvé l'ajustement de la subvention d'équilibre au budget annexe Stade Vélodrome à hauteur de 2 307 500 Euros sur le budget principal avec une recette équivalente sur le budget annexe concerné.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0884/EFAG
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Office de
Tourisme et des Congrès de Marseille - Approbation du
Budget Supplémentaire 2014.
14-27102-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port et de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions du Code du Tourisme, article L133-8, le Conseil Municipal doit, par délibération, approuver le budget et les comptes de l'Office de Tourisme et des Congrès.

Le Comité Directeur de l'Office a adopté lors de sa séance du 3 juillet 2014 le Budget Supplémentaire 2014 qui reprend les résultats de l'exercice antérieur et ajuste les prévisions budgétaires 2014.

- Le Budget Supplémentaire 2014

	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Investissement	501 923,30	501 923,30
Exploitation	904 634,23	904 634,23

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le Budget Supplémentaire 2014 de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0885/EFAG
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE
DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA
PROGRAMMATION - Dépenses d'Investissement des Mairies
de Secteur à effectuer avant le vote du budget primitif 2015.
14-26870-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du budget primitif, l'article L.2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au budget primitif 2015 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2014.

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit :

- Mairie des 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements :	38 016 Euros
- Mairie des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements :	35 468 Euros
- Mairie des 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements :	47 147 Euros
- Mairie des 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements :	61 127 Euros
- Mairie des 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements :	64 593 Euros
- Mairie des 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements :	59 076 Euros
- Mairie des 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements :	75 788 Euros
- Mairie des 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements :	48 471 Euros

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0886/EFAG
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie
d'emprunt - Diverses opérations du 15 décembre 2014.
14-27121-DF**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été sollicitée sur l'octroi des garanties d'emprunts suivantes :

- 1 - Société ADOMA – Opération : « Thubaneau »
- 2 – Société LOGIREM – Opérations : « Bizet et Terra Lumina »
- 3 – Société ICF Sud-Est Méditerranée - Opération : « La Dominique »
- 4 – Association AXENTIA - Opération : « EHPAD La Croix Rouge »
- 5 – SNI Sud-Est – Opération : « CARDOT »
- 6 – PACT 13 - Opération : « Jean de Bernardy »
- 7 - Société NEOLIA – Opération : « Loubon »
- 8 - Société NOUVEAU LOGIS PROVENCAL – Opération : « Ilot Amidonnerie »
- 9 – Association SAINT-JOSEPH LA SALETTE - Modification « La Salette »
- 10 - SFHE - Modification « VALNATUREAL »
- 11 – Nouvelle d'HLM de Marseille - Modification « la Solidarité »
- 12 – SUD HABITAT – Modifications « Antoine Caria », « Mario Pavrone » et « 145bis boulevard Baille »

Ces opérations s'inscrivent dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU**

17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES

**CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE
COMMUNALE**

**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU
1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION
N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001**

**VU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE**

VU LES DEMANDES DES ORGANISMES

**VU LES DELIBERATIONS N°13/1390/FEAM ET 13/1392/FEAM
DU 9 DECEMBRE 2013**

**VU LES DELIBERATIONS N°14/0545/EFAG ET
n°14/0807/EFAG DU 10 OCTOBRE 2014**

OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Société ADOMA – Thubaneau

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 71 500 Euros, représentant 55% d'un emprunt PLAI de 130 000 Euros que la Société ADOMA (anciennement dénommée Sonacotra) dont le siège social est sis 42, rue Cambronne 75740 Paris Cedex 15, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la restructuration d'un immeuble en une résidence sociale de 26 logements sis 35, rue Thubaneau dans le 1^{er} arrondissement.

Cette opération répond au besoin de petits logements pour les personnes isolées disposant de faibles ressources et les familles monoparentales avec un enfant bénéficiant d'un accompagnement au logement renforcé.

Elle s'inscrit dans le processus de développement de patrimoine engagé depuis 1999 sur les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements et dans le cadre de son contrat d'objectif de résorption de l'habitat insalubre.

La typologie et les redevances prévisionnelles s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Redevance (en Euros) ⁽¹⁾
1'	24	424
1 bis	2	De 501 à 526

(1) La redevance mensuelle comprend le loyer, les charges et le mobilier.

La dépense prévisionnelle est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Bâti	170 000	Prêt PLAI CDC	130 000
Travaux	1 600 000	Subvention ANRU	677 762
Honoraires	100 000	Subvention Ville	180 000
Frais d'acquisition	6 000	Subvention CG13	180 000
Mobilier	44 287	Subvention Région	180 000
Divers	348 000	Autre prêt	656 000
		Fonds propres	264 525
TOTAL	2 268 287	TOTAL	2 268 287

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Les modalités de l'emprunt PLAI sont définies comme suit :

Montant du prêt en Euros	130 000
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux annuel de progressivité des échéances	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
Périodicité des échéances	Annuelle
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Annuité prévisionnelle	2 096

ARTICLE 2 LOGIREM – Terra Lumina – Bizet

La Société LOGIREM dont le siège social est sis 111, bd National dans le 3^{ème} arrondissement sollicite la Ville de Marseille sur l'octroi des garanties d'emprunts pour les opérations suivantes :

1 - Opération Terra Lumina :

la Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 015 921 Euros, représentant 55% de quatre emprunts d'un total de 1 847 129 Euros que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la démolition et la reconstruction de 7 logements PLUS et 8 logements PLAI, « résidence Terra Lumina » située Allée des Pêcheurs – Zone ANRU « La Soude - Les hauts de Mazargues » dans le 9^{ème} arrondissement.

Cette opération, qui entre dans le cadre de l'ANRU « La Soude, les Hauts de Mazargues » concerne notamment le quartier de Sormiou.

La typologie et le loyer s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer en Euros
2	3	De 291 à 342
3	5	De 397 à 484
4	5	De 482 à 585
5	2	De 569 à 668

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition	207 241	Prêt PLUS Foncier	75 749
Travaux	1 993 439	Prêt PLUS Construction	827 679
Honoraires	273 179	Prêt PLAI Foncier	78 985
		Prêt PLAI Construction	864 716
		Subvention ANRU Foncier	385 120
		Subvention EDF	20 000
		Subvention Ville	60 956
		Fonds propres	160 654
Total	2 473 859	Total	2 473 859

Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

En Euros

Prêt PLUS	Foncier	Construction
Montant du prêt	75 749	827 679
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Mode de révision	Double révisabilité limitée	
Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité prévisionnelle garantie	1 256	15 992

Prêt PLAI	Foncier	Construction
Montant du prêt	78 985	864 716
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	
Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.	

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité prévisionnelle garantie	1 075	14 164

2 - Opération Résidence Bizet

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 986 862 Euros, représentant 55 % de deux emprunts d'un total de 1 794 295 Euros que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 27 logements PLUS, Chemin de Bizet, dans le 16^{ème} arrondissement.

Cette opération, qui entre dans le cadre de l'ANRU, est destinée en partie à du relogement.

La typologie et le loyer s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer en Euros
2	8	De 222 à 244
3	10	De 308 à 346
4	7	De 403 à 460
5	2	De 441 à 474

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	3 563 713	Prêt PLUS Foncier	609 876
		Prêt Construction PLUS	1 184 419
		Subvention ANRU	878 418
		Subvention Ville	270 000
		Fonds propres	621 000
Total	3 563 713	Total	3 563 713

Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

En Euros

Prêt PLUS	Foncier	Construction
Montant du prêt	609 876	1 184 419
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Mode de révision	Double révisabilité limitée	

Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité prévisionnelle garantie	10 094	22 885

ARTICLE 3 ICF Sud-Est Méditerranée – La Dominique

La Ville de Marseille accorde sa garantie à la S.A. d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, sise 24 rue de Paradis – 75 490 Paris Cedex 10 (siège social 118/124 bld Vivier Merle – immeuble ANTHEMIS - 69003 Lyon) pour le remboursement de la somme de 726 576 Euros, représentant 55 % de deux emprunts d'un montant total de 1 321 047 Euros que la S.A. d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 14 logements collectifs (11 PLUS et 3 PLAI), « résidence La Dominique » située 25 traverse de la Dominique dans le 11^{ème} arrondissement.

La typologie et le loyer s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer en euros
2	3	De 302 à 341
3	6	De 374 à 427
4	5	De 465 à 512

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Charge foncière	60 078	Prêt PLUS Construction	1 041 213
Travaux	1 597 191	Prêt PLAI Foncier	279 834
Honoraires	157 579	Subvention Etat	69 000
		Subvention EPCI	28 000
		Subvention CG 13	64 227
		Subvention collecteurs du 1%	80 508
		Subvention Ville	84 000
		Fonds propres	168 066
Total	1 814 848	Total	1 814 848

Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

En Euros

Prêt	PLUS	PLAI
Montant du prêt	1 041 213	279 834
Durée de la période d'amortissement	35 ans	35 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20%
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Mode de révision	Double révisabilité limitée	
Taux annuel de progressivité	de - 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité prévisionnelle garantie	21 496	5 140

ARTICLE 4 AXENTIA – EHPAD la Croix-Rouge

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 6 039 406 Euros représentant 55 % de quatre emprunts d'un montant total de 10 980 738 Euros que la société AXENTIA sise 88, avenue de France – 75641 Paris, cedex 13, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un établissement constitué d'un EHPAD de 80 lits et d'un foyer de 22 logements situé 640, avenue de Mazargues dans le 8^{ème} arrondissement.

Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

en Euros	PLUS	PLUS FONCIER
Montant du prêt	6 917 865	2 964 799
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,60 %	
Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.		
Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat.		

Durée du prêt	40 ans	50 ans
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	-
Modalité de révision	Double révisabilité Limitée	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Annuité prévisionnelle garantie	133 662	47 626
en Euros	PLS	PLS FONCIER
Montant du prêt	768 652	329 422
Indice de référence et valeur	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 1,11 %	
Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.		
Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat.		
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	-
Modalité de révision	Double révisabilité Limitée	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Annuité prévisionnelle garantie	16 419	5 900

ARTICLE 5 SNI Sud-Est - Caserne Cardot :

la Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 965 979 Euros représentant 55% de deux emprunts PLS d'un total de 3 574 507 Euros que la SNI Sud-Est dont le siège social est sis 1, rue Jules Isaac dans le 9^{ème} arrondissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA auprès de Bouygues immobilier de 47 logements collectifs « Caserne Cardot » situés 91, boulevard de Plombières dans le 3^{ème} arrondissement.

La typologie et les loyers (en euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer maximum
1	10	302,39
2	14	468,57
3	17	596,84
4	6	757,13

Le plan de financement est détaillé ci-après :
en Euros

Coût		Financement	
Charges foncières	2 479 572	Prêt PLS	3 574 507
Charges bâtiment	5 520 675	Prêt PBL	2 166 530
Actualisation	85942	Autres Prêts	630 000
Frais annexes	264 488	Fonds propres	1 979 640
Total	8 350 677	Total	8 350 677

Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

en Euros	PLS Complément	PLS DD
Montant du prêt	894 134	2 680 373
Durée de la période d'amortissement	30 ans	
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,04%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Modalité de révision	Double révisabilité Limitée	
Taux de progressivité des échéances	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité prévisionnelle garantie	22 079	66 823

ARTICLE 6 Le PACT 13 - Jean de Bernardy

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 216 794 Euros représentant 55% d'un emprunt PHP de 394 171 Euros que Le PACT 13 dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives - dans le 13^{ème} arrondissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 5 logements dans un immeuble sis au 85 rue Jean de Bernardy dans le 1^{er} arrondissement.

Ces logements ont pour objectif de reloger des personnes sans abri souffrant de problèmes psychiques dans des logements en colocation avec accompagnement social et médical.

Le loyer et la typologie sont les suivants :

Type	Nombre	Loyer en euros
1	1	260
2	1	267
4	2	333/369
5	1	399

Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	911 322	Prêts	394 171
Coût acquisition	153 186	Subventions	695 228
Frais annexes	24 890		
Total	1 089 399	Total	1 089 399

Les modalités de l'emprunt (en euros) sont définies comme suit :

Prêt	PHP
Montant du prêt	394 171
Différé d'amortissement	24 mois
Durée du prêt	38 ans
Indice de référence	Livret A
Marge	-0,20%
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Annuité prévisionnelle garantie	6 355

ARTICLE 7 Néolia - Loubon

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 728 121 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLUS et de deux emprunts PLAI d'un montant total de 3 142 038 Euros que la Société Néolia dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches 25200 Montbéliard se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 37 logements collectifs (30 PLUS et 7 PLAI) situés 28 à 32, rue Loubon dans le 3^{ème} arrondissement.

La typologie et les loyers maximum (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer	Nombre	Loyer
2	5	387	7	310
3	21	622	-	-
4	4	695	-	-

Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Charges foncières	1 293 051	Prêts PLUS et PLAI	3 142 038
Bâtiment	3 604 429	Prêt CIL	962 000
Honoraires	394 530	Subventions Etat	248 000
Divers	238 140	Subvention Ville	185 000
		Subvention 1% CIL	120 000
		Autres subventions	260 000
		Fonds propres	613 112
Total	5 530 150	Total	5 530 150

Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

En Euros

Prêt	PLUS/PLUS Foncier		PLAI/PLAI Foncier	
Montant du prêt	1 542 150	931 317	496 931	171 640
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%				
Mode de révision	Double révisabilité limitée			
Taux annuel de progressivité de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.				
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Annuité prévisionnelle garantie	55 710			

ARTICLE 8 Nouveau Logis Provençal - Ilot Amidonnerie

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 132 284 Euros, représentant 55 % de 3 876 880 Euros correspondant au montant total de quatre emprunts que la société d'HLM Nouveau Logis Provençal dont le siège social est sis 25 B, avenue Jules Cantini, dans le 6^{ème} arrondissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 38 logements collectifs sociaux (25 PLUS et 13 PLAI) « Ilot Amidonnerie », RHI Saint Mauront, situés quartier Saint Mauront dans le 3^{ème} arrondissement

Les logements seront attribués en priorité à des ménages issus d'immeubles évacués dans le cadre de la RHI Saint Mauront.

La typologie et les loyers prévisionnels s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyers (en Euros)
1	7	De 209 à 238
2	9	De 314 à 365
3	13	De 360 à 513
4	7	De 491 à 511
5	1	650
6	1	670

Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	371 575	Prêts foncier	672 118
Charges foncières	743 240	Prêts construction	3 204 763
		Prêt collecteur 1%	60 000
		Subvention état	231 250
		Subvention région	228 000
		Subvention ville	228 000
		Subvention Collecteurs	40 000
		Subvention MPM CU	38 000
		Fonds propres	829 788
Total	5 531 918	Total	5 531 918

Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLUS		
en Euros	Foncier	Construction
Montant du prêt	433 520	1 801 220
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Indice de référence	LivretA	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Modalité de révision	Double révisabilité	
Taux de progressivité des échéances	de -3% % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du LivretA)	
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du LivretA	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité prévisionnelle garantie	7 187	34 802
Prêt PLAI		
en Euros	Foncier	Construction
Montant du prêt	238 598	1 403 542
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Modalité de révision	Double révisabilité	
Taux de progressivité des échéances	de - 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité prévisionnelle garantie	3 246	22 989

ARTICLE 9 Association Saint Joseph – La Salette

L'article 4 de la délibération n°14/0807/EFAG du 10 octobre 2014 est modifié comme suit :

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 783 000 Euros représentant 50% (et non 55%) d'un emprunt PHARE de 3 566 000 Euros que l'Association « Saint Joseph – La Salette », se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la restructuration de l'EHPAD « La Salette-Monval » dans le 9^{ème} arrondissement.

Le complément de 50% sera garanti par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 89 881 Euros.

Les autres termes de la délibération n°14/0807/EFAG du 10 octobre 2014 restent inchangés.

ARTICLE 10 Société Française des Habitations Economiques - VALNATUREAL

L'article 2 de la délibération n° 13/1392/FEAM du 9 décembre 2013, par laquelle la Ville a accordé sa garantie à 55% soit, 3 052 885 Euros pour l'opération « VALNATUREAL » à la Société Française des Habitations Economiques – Groupe Arcade, dont le siège social est sis 1175, petite route des Milles – CS 40650 – 13547 Aix-en-Provence – Cedex 4, pour l'acquisition d'un foyer logements pour personnes âgées de 60 logements PLUS sis rue le Chatelier dans le 15^{ème} arrondissement, est modifié comme suit :

Pour les deux emprunts PLUS :

Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois
Modalité de révision	Double révisabilité Limitée

Les autres termes de la délibération n°13/1392/FEAM du 9 décembre 2013 restent inchangés.

ARTICLE 11 Nouvelle d'HLM de Marseille - La Solidarité

L'article 2 de la délibération n°13/1390/FEAM du 9 décembre 2013, en son point 2 concernant la garantie accordée à Société Nouvelle d'HLM de Marseille, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, pour financer la réhabilitation de 595 logements groupe « La Solidarité » dans le 15^{ème} arrondissement, est modifié comme suit :

Modalités de l'emprunt de 586 461 Euros :

Type de prêt	PRUAS
Montant du prêt garanti	322 554
Durée du prêt	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,60 %
Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

ARTICLE 12 SUD HABITAT - Antoine Caria, Mario Pavrone et 145 bis boulevard Baille

L'article 14 de la délibération n°14/0807/EFAG du 10 octobre 2014 et la délibération n°14/0545/EFAG du 10 octobre 2014 par laquelle la Ville a accordé sa garantie à La Maison Familiale de Provence pour les opérations « Antoine Caria et Mario Pavrone » et « 145 bis boulevard Baille » sont modifiées comme suit :

Pour ces trois opérations, la Ville accorde sa garantie à la société SUD HABITAT dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, et non à La Maison Familiale de Provence.

Les montants qui ont été garantis initialement à hauteur de 55% sont :

- Caria : 704 378 Euros

- M. Pavrone : 691 218 Euros

- 145, bis boulevard Baille : 3 507 133 Euros

Les autres termes de l'article 14 de la délibération n°14/0807/EFAG du 10 octobre 2014, restent inchangés.

Les autres termes de la délibération n°14/0545/EFAG du 10 octobre 2014, restent inchangés.

ARTICLE 13 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 14 La validité d'utilisation de la garantie sera de :

- dix huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

- vingt quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 15 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0887/EFAG
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Urbanis Aménagement/ilot EHI n°2 - Acquisition foncière et travaux 2014.
14-27019-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Urbanis Aménagement dont le siège social est sis 188, allée de l'Amérique Latine - 30900 Nîmes et l'agence de Marseille 29, boulevard d'Athènes dans le 1^{er} arrondissement, sollicite la Ville de Marseille sur l'octroi de garantie d'emprunt pour l'opération suivante :

- Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) dont l'objectif est d'apporter des solutions pérennes aux dysfonctionnements des copropriétés et propriétés.

Dans le cadre du protocole d'accord passé entre l'Etat et la Ville de Marseille relatif à l'Eradication de l'Habitat Indigne, la Ville de Marseille par délibération n°05/1244/EHCV du 12 décembre 2005 a mis en place un dispositif spécifique dédié à la lutte contre l'habitat indigne. Celui-ci comprend un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé et un volet coercitif : une concession d'aménagement.

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal réparti en deux lots géographiques, centre-sud (lot n°1) et nord (lot n°2).

Par délibération n°07/0939/EHCV du 1^{er} octobre 2007 la Ville a approuvé la désignation de deux opérateurs, à savoir les sociétés Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007 la Ville a approuvé la convention de concession d'aménagement EHI pour le Lot n°2. Ce lot couvre les 3^{ème}, 13^{ème} à 16^{ème} arrondissements, les quartiers Joliette et Arenc dans le 2^{ème} arrondissement et les quartiers Chartreux et Chutes-Lavie dans le 4^{ème} arrondissement.

Le concessionnaire a pour objectif de traiter 75 immeubles et 25 lots de copropriétés en diffus pour aboutir à la production d'environ 725 logements, dont 25% de logements locatifs sociaux et 20% en accession sociale.

L'année 2008 s'est concentrée sur la préparation des interventions d'Urbanis Aménagement et les années 2009-2010 ont débuté des acquisitions foncières et la réhabilitation des immeubles.

Un premier prêt de 600 000 Euros a été garanti par la Ville par délibération n°10/0142/FEAM du 29 octobre 2010.

L'avenant n°11 du 17 octobre 2011 prolonge la durée de la concession de 7 à 9 ans soit jusqu'en 2016.

Un second prêt de 1 000 000 Euros a été garanti par la Ville par délibération n°12/0186/FEAM du 19 mars 2012.

Un troisième prêt de 500 000 Euros a été garanti par la Ville par délibération n°13/1026/FEAM du 7 octobre 2013.

Le plan de trésorerie du Compte Rendu Annuel aux Collectivités au 31 décembre 2013, approuvé par le conseil municipal par délibération n°14/0288/UAGP du 30 juin 2014, indique dans l'échéancier prévisionnel un besoin de financement complémentaire.

Il est rappelé que la convention de concession d'aménagement EHI Lot n°2 stipule, dans son article 21, que la Ville accorde sa garantie aux emprunts contractés par le concessionnaire pour la réalisation des opérations, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Dans ce cadre, la société Urbanis Aménagement sollicite la Ville pour la garantie d'un prêt de 1 500 000 Euros. Il devra être affecté aux acquisitions foncières et aux travaux de fin 2014 à début 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET N° 88-366 DU 18 AVRIL 1988
VU LES ARTICLES L.300-1 0 L.300-4 DU CODE DE
L'URBANISME**

**VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES
D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU
1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION
N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT
N°07/1455 APPROUVEE PAR DELIBERATION
N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°14/0288/UAGP DU 30 JUIN 2014
APPROUVANT LE COMPTE RENDU ANNUEL AUX
COLLECTIVITES AU 31 DECEMBRE 2013
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE URBANIS AMENAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 050 000 Euros représentant 70% d'un emprunt de 1 500 000 Euros que la société Urbanis Aménagement se propose de contracter auprès du Crédit Agricole. Il devra être affecté aux acquisitions foncières et aux travaux de fin 2014 à début 2016.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

En Euro

Nature du crédit	Ligne de crédit moyen terme stand by
Montant du prêt	1 500 000
Durée	3 ans
Taux d'intérêt annuel variable	Euribor 3 mois +1,5000 %
Annuité	361 903

ARTICLE 3 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

sur notification de l'impayé par lettre simple de l'organisme prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de :

- dix huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

- vingt quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0888/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Prolongation d'un an de la Convention n°11/1325 passée avec l'AGAM - Attribution d'une subvention 2015 - Paiement d'un acompte sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2015.

14-26912-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions.

La Ville de Marseille, membre fondateur de l'AGAM, en est toujours un partenaire essentiel, bien que les champs et les échelles d'interventions de l'agence aient notablement évolué au fur et à mesure que l'intercommunalité progressait sur le territoire.

Par délibération n°11/1129/FEAM en date du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a ainsi autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'AGAM pour la période 2012-2014, qui définit conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La création de la Métropole Aix Marseille Provence, prévue au 1^{er} janvier 2016 en vertu des dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), conduit à engager de nouvelles discussions sur le périmètre du partenariat de l'AGAM, sans que l'on puisse mesurer précisément aujourd'hui les évolutions sur l'activité et le fonctionnement de l'agence.

Dans ces conditions, il paraît opportun de ne pas signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec l'AGAM, mais de proposer au Conseil Municipal de proroger par avenant les dispositions de la convention n°11/1325 pour un an, sur l'année 2015.

Pour 2015, l'AGAM a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement courant dont le montant prévisionnel est de 1 746 102 Euros, correspondant aux dotations des années antérieures. Ce montant sera arrêté après accord définitif des partenaires financeurs et sera définitivement confirmé avant le vote du budget.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'AGAM avant le vote du Budget Primitif, il convient de prévoir les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville sur la base de 30% du montant de la subvention attribuée en 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'objectifs pluriannuelle n°11/1325 passée entre la Ville de Marseille et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), ci-annexé, prolongeant d'un an cette convention.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'AGAM, pour l'exercice 2015, une subvention de fonctionnement courant dont le montant est établi à ce jour à hauteur de 1 746 102 Euros et qui sera définitivement fixé lors du vote du Budget 2015.

ARTICLE 4 Est autorisé le versement d'un acompte calculé sur la base de 30% du montant de la subvention 2014, soit un montant de 523 830 Euros.

ARTICLE 5 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574 - fonction 820 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0889/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - SOLEAM - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2013

14-26913-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la Société SOLEAM pour l'exercice 2013.

I – Rapport de gestion 2013

La SOLEAM est une Société Publique Locale (SPL) créée le 30 mars 2010, initialement sous statut SPLA.

Son capital social initial de 500 000 Euros est divisé en 5 000 actions de 100 Euros chacune. Suite à la fusion-absorption avec Marseille Aménagement, il passe à 5 Millions d'Euros soit 50 000 actions.

La Ville de Marseille en détient désormais 75%, les autres actionnaires sont les Villes de Cassis, de Gémenos, de Tarascon et de La Ciotat, détenant chacune 0,21% du capital ainsi que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole laquelle en détient 24,16%.

Conformément à ses statuts et comme toute SPL, elle ne peut travailler qu'au bénéfice de ses membres mais peut le faire, sans mise en concurrence préalable, moyennant un contrôle exercé par ceux-ci en mode analogue au contrôle exercé sur leurs propres services (Comité Technique de validation préalable systématique avant chaque Conseil d'Administration, toute nouvelle opération et tout bilan d'opération passé en Conseil d'Administration).

A - Bilan de l'exercice 2013

L'année 2013 est une année de confortement de l'activité, la constitution de la société étant récente (2010), l'exercice 2011 et 2012 ayant vu l'amorce de son plan de charge, qui doit être à présent stabilisé par son autonomisation de gestion et la fusion-absorption avec Marseille Aménagement au cours de l'exercice 2013.

La SOLEAM conduit désormais pour le compte de ses actionnaires, 19 concessions et 9 mandats (à terminaison de 2013, reprise du stock de Marseille-Aménagement compris).

En effet, la fusion-absorption initiée en fin 2012 par délibération conjointe des instances décisionnaires des deux structures et de l'ensemble des assemblées délibérantes des collectivités publiques concernées s'est achevée le 29 novembre 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013 comme le veut cette procédure.

Au terme de celle-ci, la SPL Soleam :

- voit son capital augmenté à proportion adaptée à son volume d'affaires puisque de 500 000 Euros, il passe à 5 Millions d'Euros ;
- voit son portefeuille d'affaires initial complété par celui de la SEML Marseille-Aménagement qu'elle absorbe, de même qu'elle récupère les actifs de la société ;
- voit son autonomie de gestion devenir pleine et entière : personnel (y compris l'intégralité du personnel repris de la SEM Marseille Aménagement), matériel, localisation, contrats...

Cette profonde mutation lui permet de s'imposer comme un outil déterminant dans l'aménagement de l'aire territoriale métropolitaine de par sa compétence et sa puissance de réaction mais aussi grâce à son statut de SPL, source de facilité de contractualisation, mais aussi de gain de temps pour ses actionnaires-clients.

B - Perspectives de l'exercice 2014.

Il est prévu au titre de 2014 de réaliser un résultat net faiblement positif à 6 950 Euros, car malgré un résultat société qui se tient très bien eu égard aux Villages d'Entreprise (+320 696 Euros), le résultat d'exploitation encore négatif de -381 746 Euros, lié pour l'essentiel au retard pris par un certain nombre d'opérations en cette année riche en événements extérieurs à forte incidence sur l'activité d'aménagement cœur de cible (élections, amorce du processus de métropolisation), qui efface pour partie le résultat positif des villages et un résultat financier positif également (68 000 Euros).

II – Comptes de la SOLEAM pour l'exercice 2013

En préambule, il convient de rappeler que du fait même de la fusion-absorption entre deux sociétés parfaitement distinctes à effet au 1^{er} janvier 2013, toute comparaison avec l'exercice antérieur de la seule Soleam serait dénuée de la moindre pertinence ; aussi sont présentés ici au titre de l'exercice 2012, les comptes consolidés Soleam/SEML Marseille Aménagement, agrégat qui s'avère, quant à lui, un point de comparaison pertinent pour l'exercice 2013 de la Soleam.

A – Présentation du bilan de la SOLEAM

Les résultats comptables de l'exercice 2013 sont les suivants :

a/- Le bilan au 31 décembre 2013

	Actif en Euros			Passif en Euros	
	2012	2013		2012	2013
(1) Actif immobilisé	3 197 989	3 372 426	(4) Capitaux propres	9 149 386	5 110 134
(2) Actif circulant	130 479 009	130 928 969	(5) Provisions pour risques et charges	10 771 397	8 120 098
(3) Charges à répartir	néant	néant	(6) Emprunts Dettes	113 756 212	121 070 568
(7) Comptes de liaison	3 023 366	36 784 415	(7) Compte de liaison	3 023 366	36 784 415
Total Général	136 700 363	171 085 209	Total Général	136 700 363	171 085 209

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

(7) Compte de liaison : Ils retracent les trésoreries des opérations de concession en cours – leur gonflement en 2013 est lié à un traitement « intégral » de ces opérations et non plus « au fil de l'eau » comme antérieurement pour acter les engagements au moment de la fusion-absorption.

b/- Le compte de résultat de la société au 31 décembre 2013

On notera que le chiffre d'affaires de cette période atypique est de 22 367 027 Euros, tandis que le résultat avant impôts est négatif (-575 463 Euros), ce qui est en très grande partie lié au résultat d'exploitation déficitaire en provenance de Marseille-Aménagement « héritage » sur ce seul exercice qui fait partie intégrante du processus de fusion-absorption mais qui est largement compensé par la récupération des Villages d'Entreprises au titre des biens propres de la société et lesquels sont quant à eux, systématiquement, générateurs de résultats positifs (+884 091 Euros en 2013).

Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice 2013 ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 septembre 2014.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la SOLEAM pour l'exercice 2013 ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0890/EFAG
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE
L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION
EXTERNALISEE - SOGIMA - Approbation du rapport de
gestion et des comptes de l'exercice 2013.
14-26914-DEPPGE**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-

rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société Sogima pour l'exercice 2013.

La Sogima est une Société Anonyme d'Economie Mixte à capital privé majoritaire (SEM dite loi Poincaré), créée le 21 septembre 1932 avec pour vocation de construire et de gérer des locaux d'habitat et / ou d'activité correspondant aux besoins de la population marseillaise.

Son capital social s'élève à 10 584 000 Euros ; la Ville de Marseille en détient 44% soit 291 060 actions de 16 Euros chacune, l'actionnaire privé majoritaire GCE Immobilier, filiale du groupe Caisse d'Épargne en détenant quant à lui 56%.

Elle fonctionne suivant l'organisation en Directoire et Conseil de Surveillance.

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier retraçant la présentation des comptes de la société pour l'exercice 2013.

I - Rapport de gestion.

A/ Opérations et travaux effectués au cours de l'exercice 2013.

La Sogima a poursuivi en 2013 sa démarche de consolidation et d'organisation adaptée à son nouveau développement.

L'acquisition en 2007 des quelques 2 600 logements de la convention 32 a porté ainsi son patrimoine propre à 6 500 logements, puis en 2012 l'abrogation de l'avenant n°75 à cette convention, devenu largement obsolète, par l'établissement d'un protocole transactionnel, a permis à la Sogima de racheter par anticipation des dévolutions à terme de 800 logements ; la Ville de Marseille a encaissé pour ce faire 19,8 M d'Euros, tout en sécurisant juridiquement le devenir des 200 logements restant sa propriété. La SOGIMA est devenue pleinement propriétaire et a pu en recéder certains pour financer son développement (33 M d'Euros en 2013).

Le patrimoine de la Sogima s'élève désormais à 6 845 logements.

La crise économique ayant affecté l'immobilier, les ratios de gestion (taux de vacance financière, de rotation, d'impayés) restent plutôt moroses en 2013 mais sont néanmoins bien tenus dans cette société.

L'activité en mandat (pour le compte de la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Cassis, la RTM...) soumise aux effets de la concurrence, est relativement instable mais elle est contrebalancée par le développement de la gestion des propres biens en patrimoine (commerces de pied d'immeuble, Tasso...).

La Sogima maintient également un niveau de développement soutenu dans tous les domaines de son activité : logements locatifs et en accession, parkings et garages, locaux à usage de commerce et bureaux, salle de spectacle ainsi qu'à destination de services à la personne, foyers, crèches, séniors, résidences étudiants, elle continue également d'étendre son territoire d'intervention à Saint-Victoret, La Ciotat, Cassis, Carnoux, Roquefort la Bédoule.

A-1- / Gestion locative (habitat et immobilier d'entreprises).

Le chiffre d'affaire locatif s'élève à 54,4 M d'Euros. Il est composé à plus de 80% des recettes de loyers (plus de 43 M d'Euros). Malgré un contexte où la revalorisation des loyers évolue peu, [+1,88 % au 1^{er} janvier 2013 pour le secteur social et + 2.15% au 1^{er} juillet 2013 pour le secteur libre], la livraison en 2012 de programmes immobiliers (mise en service de 187 logements et 358 parkings) soutient cette progression en 2013 par un effet année pleine.

Les dépenses d'entretien du patrimoine représentent 10,6 M d'Euros soit 24% des loyers ce qui souligne l'importance accordée au maintien de la qualité du patrimoine locatif.

A-2- / Cessions dont ventes en accession à la propriété

21 ventes aux locataires ont généré plus de 4 M d'Euros.

282 logements du programme Bonneveine et 110 logements du programme Panier ont été vendus en bloc (suite à la cession des droits de l'avenant de 75).

128 logements neufs en accession ont été livrés et sont en voie de commercialisation. Le chiffre d'affaires des ventes en accession à la propriété s'établit à 8,4 M d'Euros.

A-3- / Développement et construction

En fin d'exercice 2013 l'activité de développement et construction présentait les indicateurs suivants :

→ Opérations en chantier

- 974 logements
- 865 parkings et garages
- 6 450 m² de commerces et locaux

→ Opérations en montage sur terrains maîtrisés

5 opérations de ce type pour

- 310 équivalents logements
- 168 parkings et garages
- 4 400 m² environ de commerces et locaux

→ Opérations en immobilier d'entreprise

3 opérations portent au total environ

- 21 000 m² de locaux d'activités
- 236 places de parkings
- 1 restaurant

→ Opérations en études avancées sur terrain en cours de négociation

7 opérations portent au total environ

- 353 équivalents logements
- 95 parkings et garages
- 11 600 m² de bureaux dont un centre médical et une crèche

B/ Perspectives d'évolution

Pour faire face à une conjoncture difficile et à de nouvelles exigences environnementales, les produits de la Sogima seront progressivement reprofilés en tant que de besoin.

• développement d'un immobilier spécifique (intergénérationnel, services...);

• mise en place d'un partenariat dédié à la fabrication de l'offre immobilière destinée à l'accueil des entreprises sur d'anciennes friches industrielles (en accord avec la Caisse d'Épargne et la Caisse des Dépôts et Consignations).

Son excellente santé financière lui permettra de développer ces 2 nouveaux segments d'activités sans devoir délaisser pour autant les autres secteurs plus classiques du logement, du bureau et du service public et privé.

II / Les comptes de la société

A/ Le bilan au 31 décembre 2013 :

ACTIF en K Euros			PASSIF en K Euros		
	2012 (réalisé)	2013 (réalisé)		2012 (réalisé)	2013 (réalisé)
1) Actif immobilisé	471 727	493 502	4) Capitaux propres	662 589	886 673
2) Actif circulant	226 042	221 675	5) Provisions pour risques et charges	118 523	221 493
(3) Trésorerie et Charges à répartir	217 962 21 472 1	242 167 21 151	6) Emprunts et Dettes	436 092	450 329
TTotal général	5517 203	5558 495	TTotal général	5517 203	5558 495

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Trésorerie et charges à répartir : disponibilités et frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

Les principales variations du poste actif immobilisé entre 2012 et 2013 correspondent à l'inscription à l'actif pour 15,2 M d'Euros de programmes neufs, 4,9 M d'Euros de dépenses de travaux sur immeubles existants, 8,4 M d'Euros de sorties d'actifs (vente de logements), 14,5 M d'Euros de dotation aux amortissements.

A la fin de 2013 la société compte 54.4 M d'Euros d'investissement correspondant aux immeubles toujours en cours de construction.

Concernant l'actif circulant, ce sont les dépenses effectuées sur les opérations d'accession en cours de construction ou de montage sur l'exercice considéré ; leur variation importante d'une année sur l'autre n'est que le reflet de ce flux variable (21 M d'Euros contre 26 en 2012).

La trésorerie est très importante (42,1 M d'Euros à terminaison) mais correspond à l'encaissement de ventes en bloc, déduction faite de la 1^{ère} moitié du paiement à la Ville de l'indemnité liée à l'avenant de 75, le solde de celle-ci étant versé en 2014 (trésorerie confortable conforme aux normes de la profession et permettant d'envisager un développement dynamique).

Le niveau d'endettement augmente également pour les mêmes raisons (seconde moitié de l'indemnité due à la Ville soit 9.9 M d'Euros), 31.3 M d'Euros contre 21,2 en 2012.

La situation financière est globalement plus que florissante avec une marge nette d'autofinancement à 32,872 M d'Euros, en augmentation très importante par rapport à l'année précédente, en raison de cession d'actifs, mais c'est un effet ponctuel, et la société retrouvera un bilan plus habituel dès 2014.

Indépendamment de cet effet ponctuel, la société est très solide et résiste bien à une conjoncture globalement peu porteuse.

Le résultat de l'exercice s'élève à 23,8 M d'Euros, là aussi pour les mêmes raisons exceptionnelles.

B/ Compte de résultat de la société au 31 décembre 2013

	2012 en K Euros réalisé	2013 en K Euros réalisé
Produits d'exploitation	48 158	50 882
Charges d'exploitation	53 946	63 284
Résultat net après impôt	2 893	23 833

Le résultat bénéficiaire des activités de vente de logements en bloc vente aux locataires et en accession compense largement le déficit de gestion locative.

Le résultat net de 2013 se décompose pour l'essentiel de la façon suivante :

→ déficit de gestion locative habitation de 6,9 millions d'Euros résultant pour

l'essentiel des écritures comptables de la dotation aux amortissements et de la charge d'annuité de l'emprunt des immeubles de la convention 32 ;

→ secteur PLA en amélioration bien qu'encore déficitaire ;

→ plus-values sur cession d'actifs de 31 M d'Euros ;

→ produits financiers, honoraires de maîtrise d'ouvrage et autres : 0.9 M d'Euros.

Le bilan et ses annexes, le compte de résultat et le rapport de gestion au titre de l'exercice 2013 ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 23 juin 2014, auxquels les administrateurs représentant la Ville de Marseille ont dûment siégé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société Sogima pour l'exercice 2013, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0891/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - MARSEILLE HABITAT - Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2013.
14-26923-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société Marseille-Habitat pour l'exercice 2013.

La société Marseille-Habitat est une Société Anonyme d'Economie Mixte dont l'objet statutaire consiste en la réalisation d'opérations immobilières et d'actions sur les quartiers dégradés, notamment la réhabilitation en diffus.

L'Assemblée Générale constitutive a fixé son capital à 473 049,29 Euros répartis en 31 030 actions de 15,24 Euros l'une, les actionnaires principaux en sont la Ville de Marseille (52,94%) et la Caisse des Dépôts et Consignations (33,37%).

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et du compte rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société pour l'exercice 2013.

Il retrace également les axes forts de l'activité déployée durant cette période. Les documents, dont ces données sont issues, ont fait l'objet d'une approbation au sein de la société Marseille Habitat.

I - Rapport de Gestion

L'activité de gestion immobilière se caractérise par une nouvelle augmentation de la mise en recouvrement des loyers, liée principalement à l'accroissement du nombre de biens pris en gestion et à l'augmentation de l'indice de référence des loyers (IRL).

On note également une stabilisation du taux de rotation et une diminution de la vacance ainsi que du montant des impayés grâce notamment aux mesures d'accompagnement des locataires mises en place dès l'année précédente dans ce contexte de crise économique.

Le patrimoine total géré par Marseille-Habitat s'élève désormais à 5 250 biens, dont 3 482 logements, 238 locaux et commerces et 1 530 garages. Les indicateurs de gestion (impayés, vacances hors techniques...), traduisent la conjoncture mais sont bien maîtrisés par la société.

En maîtrise d'ouvrage, la société a continué à investir avec succès dans de nombreuses opérations en tissu urbain dense (réhabilitation pour l'essentiel).

Les acquisitions et cessions s'équilibrent à peu de chose près et sont constituées pour l'essentiel par des acquisitions à la Ville de Marseille dans le cadre des clôtures d'opération de PRI suivies de cessions à des particuliers après travaux.

Les concessions d'aménagement et autres opérations urbaines suivent leur cours :

- La concession EHI a fait l'objet de 2 avenants successifs passant le nombre d'immeubles compris dans son champ de 95 à 97.

Au total c'est désormais 23 immeubles qui sont maîtrisés par la société et qui font l'objet, suivant le cas, de procédures coercitives ou d'acquisitions amiables avec mise en location ou cession à des bailleurs sociaux ou autres à l'issue.

- Le Parc Bellevue : la concession s'est achevée le 31 décembre 2013 et à l'issue de 20 ans d'existence, son bilan (en cours de finalisation) est globalement satisfaisant. Concomitamment une mise en ordre opérationnelle est conduite (purge des procédures judiciaires, transfert des lots de la concession à Marseille-Habitat, protocole foncier d'acquisition, gratuité des voies, veille foncière périphérique au périmètre, acquisitions amiables d'opportunité).

Avec les financements ANRU, parfois relayés par l'ANAH, la Ville et les autres collectivités publiques, le programme d'acquisition-amélioration de 85 lots est en cours de finalisation sur la période 2013/2014.

- Le Parc Kallisté : concessionnaire depuis mi-2011, Marseille-Habitat s'efforce de convaincre les copropriétaires toujours hostiles à la démolition du bâtiment B, essentiellement pour des raisons de prix et qui s'efforcent en parallèle de faire fixer un prix plus élevé par le juge de l'expropriation. Il convient de noter malgré cela, un basculement progressif des majorités au sein des assemblées générales de copropriété qui va permettre peu à peu de retrouver un fonctionnement acceptable (poursuite des propriétaires défaillants, approbation des comptes, renouvellement du mandat de syndic...).

Parallèlement 30 logements ont été acquis en 2013 et les relogements vont bon train.

2014 verra le prolongement de ces chantiers lourds ainsi qu'un maintien de l'orientation de la société sur des interventions en diffus en centre ancien qui sont son cœur de cible.

II - Compte Rendu Financier.

A/ Présentation du bilan de Marseille-Habitat pour l'exercice 2013 :

	Actif en K Euros			Passif en K Euros	
	2012	2013		2012	2013
(1) Actif immobilisé	106 227	162 279	(4) Capitaux propres	39 641	39 858
(2) Actif circulant	28 406	29 499	(5) Provisions pour risques et charges	1 650	1 636
(3) Charges à répartir	53	16,9	(6) Emprunts Dettes	93 394	94 347
Total Général	134 687	191 795	Total Général	134 687	135 842

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Trésorerie et charges à répartir : disponibilités et frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6)Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B / Présentation du compte de résultat de Marseille-Habitat au 31 décembre 2013

Les principales caractéristiques de ce résultat sont les suivantes :

- les produits d'exploitation et transferts de charges diminuent légèrement (-249 000 Euros) en raison de sorties de stock liées aux ventes.

- Les charges d'exploitation baissent de 0,5%, soit 85 000 Euros.

- Le résultat d'exploitation est en augmentation de +1,141 million d'Euros et s'élève à 2,239 millions d'Euros.

Après prise en compte de l'ensemble des résultats d'exploitation, financiers et exceptionnel, les comptes annuels font apparaître un bénéfice avant impôt de 1,469 million d'Euros contre 1,010 million d'Euros lors de l'exercice précédent.

Le secteur d'intérêt général exonéré (63%) ressort bénéficiaire de 1,734 million d'Euros et le secteur soumis à l'impôt sur les sociétés dégage une perte avant impôt de -265 000 Euros (opération PROTIS et Désiré CLARY sont désormais soldées).

Le résultat net de l'exercice est au final de 636 000 Euros.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2013 ont été arrêtés et approuvés par l'Assemblée Générale du 20 mars 2014. Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et le compte de la société Marseille-Habitat pour l'exercice 2013, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0892/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE
L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION
EXTERNALISEE - CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE -
Information relative au rapport d'activité et au compte
financier de l'exercice 2013.**

14-27002-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Crédit Municipal de Marseille, établissement public communal de crédit et d'aide sociale, a historiquement pour mission essentielle de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages, dont il a le monopole. Établissement de crédit, il propose également divers services bancaires : prêts personnels pour les fonctionnaires et assimilés, placements de type bons de caisse et micro crédits personnels.

L'article L 514-2 du Code Monétaire et Financier prévoit la transmission au Conseil Municipal pour information du budget annuel de la Caisse de Crédit Municipal ainsi que des budgets supplémentaires et du compte financier, après leur adoption par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le rapport d'activité et le compte financier de l'exercice 2013 de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille ont été adoptés par son Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 17 juin 2014.

Activité :

Le total des encours des prêts auprès de la clientèle s'élève à 49 062 K Euros, ce qui représente un accroissement de 3,74% par rapport à l'année précédente (+ 16,83% entre 2011 et 2012).

L'année 2013 a été marquée par un retournement du cours de l'or, avec une baisse de plus de 25% sur l'exercice, soit le plus important recul depuis le début des années 80. Cela s'est traduit par une activité de prêts sur gages moins forte qu'en 2012, avec néanmoins davantage de prolongations et de renouvellements de prêts, d'où une progression des encours (s'élèvent à 41 371 K Euros au 31 décembre 2013, soit +4,13% par rapport à 2012).

24 ventes aux enchères ont été réalisées, le montant des adjudications s'élevant à 2 755 K Euros.

L'activité des prêts personnels (essentiellement prêts à la consommation consentis aux fonctionnaires et aux retraités, mais aussi prêts automobile, prêts développement durable/prêts travaux, prêts microcrédit et prêts sociaux) s'est maintenue.

Au 31 décembre 2013, le total des encours des prêts personnels s'élève à 7 265 K Euros (+1,75% par rapport à 2012).

Les encours douteux, provisionnés, enregistrent une progression sensible (5,52% du total des encours contre 3,59% en 2012). Ces créances auprès de la clientèle sont provisionnées.

Les placements de la clientèle en bons de caisse ont progressé (représentant 7 830 K Euros, soit 125 dossiers).

Les comptes annuels 2013 :

Les chiffres clés ont évolué de la manière suivante entre 2012 et 2013 (au 31 décembre) :

	2012 (en K Euros)	2013 (en K Euros)	variation en %
Total du bilan	52 014	57 694	+ 10,92
dont capitaux propres (hors FRBG)	29 050	29 835	+ 2,70
Produit net bancaire	5 848	6 178	+ 5,64
Charges générales d'exploitation	3 418	3 490	+ 2,11
dont frais de personnel	1 888	1 923	+ 1,85
Résultat brut d'exploitation	2 286	2 554	+ 11,72
	799	978	+ 22,40
Résultat net			

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 17 juin 2014 a approuvé l'attribution au CCAS de la Ville de Marseille, au titre de l'action sociale, de 245 K Euros prélevés sur le résultat de l'exercice 2013, le solde étant capitalisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Il est pris acte du rapport d'activité et du rapport sur les comptes 2013 du Crédit Municipal de Marseille.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0893/EFAG
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE
TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle au Commissariat à l'Energie atomique et aux
énergies alternatives - Agence ITER France pour
l'organisation du Forum ITER Business 2015.
14-27093-DGVDE**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energie Alternatives - Agence ITER France (hors guichet unique) organise du 25 au 27 mars 2015, le « Forum ITER Business 2015 » au Palais du Pharo.

L'objectif de cette manifestation est de fournir à l'industrie européenne et internationale, une information actualisée sur l'état d'avancement du projet ITER, les procédures d'achats et les appels d'offres à venir (2015-2016) permettant ainsi aux entreprises de préparer des offres de qualité, de faciliter la mise en relation, les partenariats industriels et le support local aux entreprises notamment étrangères qui doivent intervenir sur le site ITER.

Près de 800 congressistes sont attendus à ce grand rendez-vous, dont plus de la moitié venus de l'étranger ce qui participe de fait au rayonnement international de Marseille.

Cette manifestation contribue, d'une part, à la promotion du potentiel économique, culturel et touristique de Marseille auprès d'un public d'industriels et de décideurs et, d'autre part, à la valorisation des entreprises locales et du support que peuvent apporter ces dernières aux fournisseurs des agences domestiques étrangères.

Le coût de la manifestation s'élève à 175 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energie Alternatives - Agence ITER France, établissement public à caractère industriel et commercial.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir par l'octroi d'une subvention exceptionnelle l'organisation de ce congrès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energie Alternatives - Agence ITER France, pour l'organisation du « Forum ITER Business 2015 », d'un montant de huit mille cinq cents Euros (8 500 Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de huit mille cinq cents Euros (8 500 Euros) sera imputée au Budget 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante :

nature 65738 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0894/EFAG
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA
VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES
- DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES -
Révision des tarifs des fournitures (y compris caveaux et
caissons) et des prestations funéraires délivrées par la Régie
Municipale des Pompes Funèbres.
14-26959-DAVC**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les missions confiées à la Régie Municipale des Pompes Funèbres sont génératrices de recettes :

- ventes de fournitures et prestations lors des convois- obsèques,
- ventes de fournitures et prestations délivrées lors de la réalisation des opérations funéraires (transferts de corps, regroupements d'ossements...),
- vente de caveaux et caissons.

Chaque année une révision des tarifs de la Régie Municipale des Pompes Funèbres vous est proposée afin de rééquilibrer certains postes tout en maintenant un coût global des funérailles acceptable pour les familles.

C'est dans ce but que les propositions d'augmentation qui nous sont soumises aujourd'hui excluent volontairement les prix des caveaux et des caissons qui représentent une charge importante lors d'un décès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION n°14/0100/EFAG du 28 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est décidée la révision des tarifs des fournitures et prestations délivrées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, conformément aux barèmes figurant dans les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 Les recettes seront imputées au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, fonction SPF natures : 701 «Ventes de produits finis et intermédiaires», 706 «Prestations de services» et 707 «Vente de marchandises».

ARTICLE 3 La présente révision des tarifs entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0895/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Révision du montant des taxes communales de convoi, d'inhumation et de crémation.
14-26962-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Deux taxes communales sont en vigueur depuis le vote de la délibération n°97/832/FAG, le 24 novembre 1997 :

- la taxe de convoi perçue pour tout transport de corps effectué après mise en bière, avec pompe et cérémonie, sur le territoire de la commune ;

- la taxe d'inhumation due pour toute inhumation sur le territoire de la commune, y compris les urnes cinéraires, en fosse individuelle, caveau, propriété particulière, case en élévation, ou columbarium.

Une troisième a été instaurée par délibération n°10/0587/SOSP le 21 juin 2010 :

- la taxe de crémation facturée lorsque les crémations sont réalisées sur le territoire de la commune.

Ces taxes votées en application de l'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont perçues auprès des familles mais aussi des sociétés privées de pompes funèbres, elles sont de nature fiscale et sont versées au budget général de la Ville de Marseille. Elles servent notamment à financer la prise en charge des obsèques des personnes décédées sur le territoire de la commune, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour assurer leur paiement.

Le montant de ces taxes a été fixé par délibération n°14/0098/EFAG du 28 avril 2014, à :

- taxe de convoi 103 Euros,
- taxe d'inhumation 121 Euros,
- taxe de crémation 21 Euros.

Il vous est proposé aujourd'hui d'augmenter leur taux de 1,7 % en moyenne, soit :

- taxe de convoi 105 Euros,
- taxe d'inhumation 123 Euros,
- taxe de crémation 22 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATIONS N°97/832/FAG DU
24 NOVEMBRE 1997**

**VU LA DELIBERATION N°10/0587/SOSP DU 21 JUIN 2010
VU LA DELIBERATION N°14/0098/EFAG DU 28 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le montant de la taxe de convoi est fixé à 105 Euros.

ARTICLE 2 Le montant de la taxe d'inhumation est fixé à 123 Euros.

ARTICLE 3 Le montant de la taxe de crémation est fixé à 22 Euros.

ARTICLE 4 Ces montants seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2015. Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal de la Ville de Marseille section fonctionnement nature 7333 - fonction 026.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0896/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Modification des modalités de prise en charge par la commune des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.
14-26966-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Parmi les missions confiées à la Régie Municipale des Pompes Funèbres par la commune, deux relèvent du dispositif « convoi social » adopté par notre assemblée lors de la séance du 15 décembre 2008 :

- l'organisation des obsèques des personnes décédées sur le territoire de la commune, en l'absence de volontés exprimées par le défunt dès lors qu'il serait dépourvu d'une famille légitime, voire de proches tels des concubins (article L.2213-7 du CGCT) ;

- l'organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes (article L.2223-7 du CGCT).

La commune grâce à l'instauration des taxes communales (article L.2223-22 du CGCT) assure la compensation financière de ces convois dits « sociaux », selon des modalités définies en annexe de la délibération susvisée, qui laissent à la charge du budget annexe de la Régie Municipale les frais de garde des corps en chambre funéraire, à l'exception de ceux supportés par l'administration judiciaire.

Dans un contexte concurrentiel, ces coûts supportés par la Régie Municipale affectent sa compétitivité. Il nous est donc proposé aujourd'hui, d'inclure les frais de séjour en chambre funéraire dans le dispositif du convoi social.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION n°08/1166/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la compensation par le budget général de la Commune au profit du budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, des dépenses et frais avancés par le Service Funéraire dans le cadre des convois sociaux, relatifs aux séjours des corps des défunts en chambre funéraire.

ARTICLE 2 Les dépenses qui résulteront de l'application de cette délibération seront prises en charge par le budget général de la Ville exercices 2015 et suivants

ARTICLE 3 Les recettes qui en résulteront seront constatées au budget annexe de la Régie Municipale nature 7087 « remboursements de frais » fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0897/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DES CIMETIERES - Prise en charge de la réparation des dommages occasionnés à la concession détenue par M. Marc PEREZ représentant M. Jésus PEREZ, le fondateur.

14-26952-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur Marc PEREZ, représentant Monsieur. Jésus PEREZ, le fondateur de la concession quinquenaire n°108813 sise au cimetière de Saint Henri, Carré 7, 1^{er} Rang, n°17 délivrée le 15 février 2012 a déposé le 14 mars 2013 une réclamation auprès de la Division des Cimetières afin de signaler que la stèle de la concession n°79999 adossée à la sienne au nom de SEIMANDI Thérèse née BAR située au Carré 7, 1^{er} Rang, n°17 était tombée sur sa sépulture en brisant son mausolée.

La concession SEIMANDI est arrivée à échéance le 27 septembre 2008 et n'a pas été renouvelée.

Elle a fait l'objet d'une procédure (Acte n°13/006 du 18 janvier 2013) et est redevenue propriété de la Ville.

Afin de pouvoir réparer le préjudice sur la concession de Monsieur PEREZ, une consultation commerciale a été lancée auprès des Entreprises de Marbrerie.

L'offre de l'Entreprise BIANCIARDI située 5, chemin Gilbert Charmasson, 13016 Marseille pour un montant de 850 Euros a été retenue.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Service des Opérations Funéraires à procéder au remplacement du mausolée sur la concession de Monsieur Marc PEREZ pour une dépense globale de 850,00 Euros qui sera imputée au Budget Général de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le remplacement à titre indemnitaire du mausolée cassé par accident sur concession sise au cimetière de Saint Henri, Carré 7, 1^{er} Rang, n°17 détenue par Monsieur Marc PEREZ.

ARTICLE 2 Est approuvée la proposition de prix pour un montant de 850,00 Euros TTC formulée par l'Entreprise BIANCIARDI située 5, boulevard Gilbert Charmasson, 13016 Marseille.

ARTICLE 3 La dépense qui en résultera sera imputée au Budget Général de la Ville, nature 6718 – fonction 026.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0898/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Sortie d'Amphi Marseille n°00004085 au titre de l'année 2015 - Approbation d'une convention.

14-27081-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Attachée à favoriser la diffusion de l'information nécessaire à la vie étudiante, la Ville de Marseille soutient depuis sa création en 2004, l'Association Sortie d'Amphi Marseille, qui assure le fonctionnement d'un espace multiservices ouvert toute l'année, permettant d'aller à la rencontre des étudiants sur l'ensemble des pôles d'enseignement supérieur de la Ville.

Cet espace, qui prend la forme d'un minibus équipé, est organisé autour de pôles de services permanents répondant aux besoins de la vie quotidienne des étudiants et d'événements ponctuels associant des partenaires publics ou privés.

Il s'agit donc d'une « maison de l'étudiant » itinérante, qui sillonne les quatre principaux campus marseillais (Centre-Ville, Timone, Château-Gombert/Saint-Jérôme et Luminy) tout au long de l'année universitaire, selon un calendrier hebdomadaire.

L'information délivrée par Sortie d'Amphi Marseille concerne les principales préoccupations des étudiants : logement, transports, poursuite/financement d'études, stages/jobs, loisirs culturels et sportifs, protection sociale, santé et prévention, insertion professionnelle.

En se déplaçant au cœur des sites d'enseignement supérieur, Sortie d'Amphi Marseille assure un lien direct avec diverses structures agissant dans le domaine de la vie étudiante, ce qui évite aux étudiants marseillais de se déplacer. Le minibus fonctionne ainsi comme un bureau d'accueil, d'informations et de conseils.

D'une manière générale, les orientations de l'association ont pour but de rendre plus accessibles tous les dispositifs susceptibles

d'accompagner les étudiants pour leur intégration dans la ville et favoriser leur bien-être, en contribuant ainsi à leur réussite.

Par ailleurs, depuis 2008, Sortie d'Amphi Marseille diffuse l'information relative aux actions gratuites proposées par la Ville de Marseille dans le cadre de la Délégation Vie étudiante : semaine d'accueil, programme « Marseille fête ses étudiants », guide « Etre étudiant à Marseille »...

Enfin, afin d'améliorer l'information des futurs étudiants et lutter ainsi contre la désaffection des études supérieures, notamment scientifiques, une action spécifique en direction des lycées a été mise en place, avec la présence du bus, de janvier à mars dans différents lycées marseillais.

Cette opération permet aux lycéens de rencontrer, dans un espace convivial et attractif, des étudiants représentant les différentes disciplines, dans le cadre d'entretiens individualisés.

Depuis la création d'Aix-Marseille Université (AMU) en 2012, le lien qu'assure Sortie d'Amphi Marseille entre les étudiants des différents sites de la ville a pris un sens encore plus fort.

Ainsi, les services et les animations proposés par Sortie d'Amphi Marseille s'inscrivent davantage dans une logique de complémentarité avec les actions de l'Université, des acteurs de la vie étudiante et des acteurs publics ou privés susceptibles de répondre aux besoins des étudiants et/ou futurs étudiants, que ce soit dans le domaine de leur vie quotidienne, de leurs loisirs ou de leurs projets extra-universitaires.

En 2013, sur l'ensemble de ses actions, Sortie d'Amphi Marseille a enregistré une fréquentation de 12 500 participants.

Pour ses dix ans d'existence, en 2014, l'association a souhaité conforter son rôle en matière d'animation de « vie de campus » et de réponse aux besoins extra-pédagogiques des étudiants.

C'est ainsi que trois domaines ont été plus particulièrement développés :

- action culturelle, prévention santé, jobs étudiants/stages.

En 2015, au-delà de ses services permanents, l'association continuera à organiser ses actions en faveur des étudiants autour de 5 temps forts périodiques :

- mars : séjours et stages à l'étranger ;

- juin/juillet : journées du logement étudiant ;

- septembre : rentrée et accueil des étudiants sur différents sites d'enseignement supérieur, participation à la semaine d'accueil des étudiants organisée par la Ville de Marseille ;

- mai, octobre, novembre et décembre : animations culturelles et sportives.

Par ailleurs, comme chaque année, l'association sera présente au Parc Chanot, pour le Salon du Lycéen et de l'Etudiant et pour le Salon Métierama, en janvier 2015, afin de présenter ses actions aux futurs étudiants marseillais.

Enfin, la communication via les réseaux sociaux développés en 2014 (Facebook, Twitter, Instagram) sera renforcée.

Le budget prévisionnel pour 2015 est le suivant :

Dépenses TTC en Euros		Recettes TTC en Euros	
Nature	Montant	Origine	Montant
Services extérieurs	9 494	Prestations de services	81 163
Autres services extérieurs	22 675	Subvention Ville de Marseille	20 000
Charges de personnel	54 572		
Impôts et taxes	11 677 0		
Achats	1 645		
Dotation aux amortissements	400		
Charges financières	700		
TOTAL	101 163	TOTAL	101 163

C'est pourquoi, considérant son rôle clef et son engagement dans l'animation de la vie étudiante, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 Euros à l'association Sortie d'Amphi Marseille, dans le cadre d'un partenariat.

Cette subvention fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville et l'Association Sortie d'Amphi Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros à l'Association Sortie d'Amphi Marseille, au titre de l'année 2015.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association Sortie d'Amphi Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2015 - chapitre 65 - nature 6574.2, intitulé « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0899/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'EPA Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille pour le soutien aux Salons de l'Etudiant, Métierama et au dispositif PASS, au titre de l'année 2015.

14-27090-DGVDE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec près de 52 000 étudiants, Marseille est le premier pôle d'enseignement supérieur de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il concentre près de la moitié des étudiants de l'Académie d'Aix-Marseille. Cependant, bien que la reprise démographique commence à se faire sentir après plusieurs années consécutives de quasi stagnation des effectifs, la Ville reste confrontée à un taux de scolarisation de ses jeunes inférieur à celui de villes de taille identique ainsi qu'à un taux relativement bas de qualification et de formation de sa population.

Par ailleurs, le taux de scolarisation des jeunes adultes (61%) mesuré sur le territoire marseillais est inférieur à la moyenne des grands territoires urbains (71%). L'insuffisance de la scolarisation actuelle des jeunes adultes (18 à 24 ans) complique cette problématique par rapport aux autres territoires, l'écart risquant alors de s'amplifier.

Sur un socle déjà défavorable (population adulte peu formée), le territoire est, par ailleurs, pénalisé par le niveau de décrochage de la scolarisation des jeunes adultes, lié aux effets conjugués des abandons et échecs scolaires.

L'amélioration du taux de rebond vers les études supérieures, la prévention des décrochages en début de cursus universitaire sont donc des enjeux stratégiques pour la Ville.

Au-delà des objectifs fixés par la loi d'orientation de 2005, ces enjeux doivent également être appréciés dans un contexte d'égalité des chances à l'accès et à la réussite aux études supérieures. Il s'agit, par ailleurs, de favoriser la réussite des parcours du secondaire au supérieur, selon une logique de continuité qui fait du baccalauréat une étape et non une rupture entre les deux niveaux d'enseignement, et qui souligne la nécessité de préparer et d'accompagner les parcours sur la durée.

Ces objectifs stratégiques sont au cœur du projet de l'académie d'Aix-Marseille.

Par ailleurs, il convient d'améliorer l'adaptation de l'offre de formation supérieure aux perspectives de développement économique métropolitain en privilégiant l'offre ayant la vocation d'insertion la plus grande.

Ces deux leviers d'actions que sont l'amélioration du taux d'accès à l'enseignement supérieur et l'adaptation de l'offre de formation ont des incidences sur le renforcement des liens entre l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire, d'une part, et entre l'enseignement supérieur et la recherche, d'autre part.

C'est dans ce contexte qu'a été signée la convention de partenariat entre la Ville et l'Académie d'Aix-Marseille (délibération n°07/0216/TUGE du 19 mars 2007).

L'un des volets de cette convention portait sur la promotion et la diffusion de la culture scientifique auprès de futurs étudiants.

Les salons de l'Etudiant et de Métierama qui se dérouleront début 2015 permettront à nouveau de sensibiliser les jeunes lycéens aux études supérieures.

Le salon du Lycéen et de l'Etudiant, qui se tiendra les 23 et 24 janvier 2015, a pour objectif de présenter l'offre de formation supérieure d'Aix-Marseille Université de façon cohérente et lisible.

Des conférences seront organisées afin d'évoquer, tout au long des trois journées du salon, les formations et débouchés professionnels.

Le salon Métierama, se tiendra, quant à lui, les 22, 23 et 24 janvier 2015. Ce salon permet au public de découvrir plus de 300 métiers, répartis sur une vingtaine de secteurs professionnels, avec les formations correspondantes.

La Ville de Marseille souhaite, par ailleurs, s'associer aux actions permettant de mieux préparer les futurs étudiants dans leur souhait d'entreprendre des études supérieures.

En effet, dans un souci d'équité, d'ouverture sociale et de diversité, de nombreuses initiatives sont menées par les établissements d'enseignement supérieur de l'académie d'Aix-Marseille, en vue de soutenir la poursuite d'études des élèves boursiers, issus de l'éducation prioritaire ou des quartiers dits « politique de la ville ».

Des partenariats étroits existent entre plusieurs établissements du secondaire et du supérieur, avec pour objectif général de lutter contre des contextes socio-scolaires défavorables à la réussite des élèves tout en essayant de susciter l'ambition scolaire et l'intérêt pour les études supérieures longues ou sélectives.

La plupart de ces dispositifs ont reçu la labellisation « cordées de la réussite » décernée par une commission interministérielle (Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports).

Parmi elles, les Projets et Ateliers Sup'Sciences (PASS), mis en place en 2009 et portés par la Chancellerie des Universités de l'académie d'Aix-Marseille, sont particulièrement intéressants. Cette action d'aide spécifique au parcours et à l'orientation vise à susciter au plus tôt l'attrait de l'enseignement supérieur, le goût pour l'expérimentation, l'initiation au travail de recherche. Sur une base pluri-annuelle, une classe ou un groupe d'élèves étudie un thème scientifique dans le cadre d'une pédagogie de projet. Chaque projet a pour partenaire un chercheur ou un laboratoire impliqué dans l'élaboration et le suivi des actions.

En 2013-2014, le dispositif a réuni 1 500 élèves scolarisés dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire ou situés dans les quartiers dits « politique de la ville », répartis dans 23 établissements partenaires dans l'académie (dont 13 à Marseille).

Considérant la nécessité de soutenir la poursuite d'études des élèves du secondaire dans l'enseignement supérieur, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros à la Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille, au titre des salons du Lycéen et de l'Etudiant et de Métierama, ainsi qu'au titre du soutien aux Projets et Ateliers Sup'Sciences (PASS).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros à l'EPA Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille, responsable du budget opérationnel académique de soutien de la politique de l'Education Nationale pour l'organisation des salons de l'Etudiant et Métierama, ainsi que du dispositif PASS.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2015 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90. Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0900/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Aix-Marseille pour les actions menées en faveur des étudiants marseillais, au titre de l'année 2015 - Approbation d'une convention. 14-27091-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

Le présent rapport a pour objet de définir le partenariat entre le CROUS d'Aix-Marseille et la Ville de Marseille, en matière d'accueil et de conditions de vie étudiante.

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Aix-Marseille est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Recteur d'académie - Chancelier des universités, assisté d'un vice-président étudiant élu tous les deux ans.

Le CROUS d'Aix-Marseille couvre quatre départements (04, 05, 13 et 84), mais il est principalement présent dans les trois grandes villes universitaires que compte l'Académie : Aix-en-Provence, Marseille et Avignon.

Tous les étudiants français ou étrangers régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans une section d'enseignement supérieur ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante en sont bénéficiaires.

Le CROUS a pour objectif de donner aux étudiants les moyens de leur réussite en les aidant dans leur quotidien, en améliorant leurs conditions de vie et de travail et en les accompagnant dans leurs projets.

Il est, à ce titre, un acteur majeur de l'enseignement supérieur dans l'Académie d'Aix-Marseille, dont les principales missions sont les suivantes :

- gestion des bourses de l'Enseignement Supérieur et de la Culture,
- hébergement,
- restauration,
- aide sociale,
- accueil des étudiants,
- activités culturelles,
- emplois étudiants.

Parmi les activités du CROUS d'Aix-Marseille, sont présentées dans ce rapport deux actions en direction des étudiants plus spécifiquement soutenues par la Ville de Marseille, car elles présentent un intérêt au regard de l'attractivité de la ville et contribuent à l'amélioration des conditions de vie des étudiants.

La première concerne l'accueil des étudiants extérieurs et notamment internationaux.

Afin de faciliter leur installation et leurs démarches administratives, le CROUS d'Aix-Marseille a mis en place les dispositifs suivants :

- Le guichet unique « Titre de séjour » :

ce service offert aux étudiants internationaux, avec le soutien de la Municipalité, de mi-septembre à mi-novembre, a pour objet de

faciliter les démarches administratives d'obtention ou de renouvellement de titre de séjour pour l'année universitaire en cours. A Marseille, l'accueil du Guichet unique est assuré dans les locaux de l'antenne administrative du CROUS à Saint-Charles, par deux étudiants recrutés par le CROUS, ainsi qu'un agent délégué par la Préfecture de Marseille pendant la durée du dispositif. Ce dispositif est très apprécié par les étudiants étrangers, auxquels il apporte un réel service.

Pour l'année universitaire 2013/2014, le guichet unique « Titre de séjour » de Marseille a reçu la visite de 4 775 étudiants.

- L'accueil en gare et aéroport, assuré par des étudiants :

ce dispositif d'accueil concerne les étudiants en programme d'échange, ou venus à titre individuel, logés en résidences universitaires ou dans le parc privé à Aix et Marseille. Il est mis en place de fin août à fin septembre, afin de répondre à trois objectifs :

- accueillir et prendre en charge tous les étudiants internationaux qui en font la demande, depuis leur arrivée en France (gare ou aéroport), jusqu'à leur lieu de résidence, à l'aide notamment d'une navette mise à disposition par le CROUS ;
- les réceptionner à l'arrivée sur le lieu de résidence ;
- faciliter leur intégration dans la cité universitaire et la ville d'accueil.

Pour l'année universitaire 2013/2014, 283 étudiants ont bénéficié de ce dispositif.

- Les étudiants « référents » en cité universitaire :

ce dispositif répond aux mêmes objectifs d'accueil et d'accompagnement des étudiants et plus particulièrement des primo-arrivants, en facilitant leur intégration dans la cité universitaire et dans la ville, ainsi qu'en les aidant dans leurs démarches administratives. Par ailleurs, cet accueil individuel des étudiants permet de repérer leurs éventuelles difficultés familiales, financières, sociales ou d'ordre sanitaire et permet ainsi de les orienter vers les structures adaptées (assistantes sociales, CAF, Médecine Préventive...).

1 460 étudiants ont été accueillis individuellement par les étudiants référents pendant les mois de septembre et octobre (dont les ¾ sur Marseille).

- Les Journées d'accueil et de découverte :

ces journées sont destinées à faciliter et améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants extérieurs et notamment internationaux sur le territoire régional, à travers diverses manifestations d'accueil et des excursions guidées tout au long de l'année, leur permettant de découvrir la région.

- Le dispositif « Bienvenue chez moi, Bienvenue dans ma cuisine » :

chaque mois, de novembre à juin, les étudiants peuvent découvrir la culture d'un continent à travers la cuisine et les arts, dans leurs restaurants et leurs cités universitaires. Les actions sont mises en œuvre par le Service Culturel du CROUS, avec l'aide d'étudiants français et étrangers motivés. Des structures extérieures se sont greffées au projet pour proposer des animations en lien avec le continent à l'honneur : musique, choix des livres, initiation à un art typique, cinéma...

La deuxième action consiste à améliorer les conditions de vie des étudiants par la promotion de la fréquentation des Restaurants Universitaires.

Le CROUS s'est engagé depuis une dizaine d'années dans la promotion d'une alimentation équilibrée et de qualité en faveur des étudiants de l'Académie, en inscrivant dans son projet d'établissement la mise en place d'une politique nutritionnelle visant à améliorer la santé des étudiants, conforme au PNNS (Plan National Nutrition Santé).

En effet, une alimentation saine et équilibrée concourt à l'objectif de mise en place de conditions de vie satisfaisantes pour les étudiants, afin de leur permettre d'optimiser leurs chances de réussite dans leurs études.

Cette volonté prend la forme d'actions de sensibilisation à destination des étudiants et des personnels, menées tout au long de l'année universitaire par une diététicienne au sein des Restaurants Universitaires et des cafétérias de l'établissement. De septembre à juin, les animations se succèdent sur des thématiques variées et bénéficient d'une communication spécifique.

La Ville de Marseille s'est engagée depuis 2008 à favoriser la fréquentation des Restaurants Universitaires en offrant des repas gratuits aux étudiants marseillais à l'occasion de la semaine d'accueil des étudiants fin septembre, pendant les périodes d'examen, ainsi que pendant les fêtes de fin d'année.

Ce partenariat entre la Ville et le CROUS permet non seulement de toucher le plus grand nombre d'étudiants mais aussi ceux qui en ont le plus besoin. Il répond au réel besoin d'une population de plus en plus confrontée aux difficultés économiques.

La hausse de fréquentation des Restaurants Universitaires lors des semaines de gratuité, qui voient le nombre de repas multiplié par trois par rapport à la fréquentation moyenne annuelle, en est la preuve.

Considérant l'importance pour Marseille de développer son attractivité vis-à-vis des étudiants extérieurs et notamment internationaux qui s'inscrivent dans des établissements d'enseignement supérieur marseillais ;

considérant l'intérêt de faciliter leur installation afin de leur éviter un sentiment d'isolement préjudiciable à une intégration universitaire réussie ;

considérant l'importance d'améliorer les conditions de vie des étudiants et leur impact sur leur réussite universitaire.

Il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 140 000 Euros au CROUS pour poursuivre ses actions.

La Ville de Marseille, qui est représentée au Conseil d'Administration du CROUS, est associée au suivi régulier de ces différentes actions, ainsi qu'au bilan réalisé quant à leur efficacité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention globale de fonctionnement de 140 000 Euros au CROUS d'Aix-Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le CROUS d'Aix-Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2015 chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0901/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE
ENERGETIQUE - Plan Climat Energie Territorial - Adhésion
de la Ville de Marseille et désignation d'un représentant du
Conseil Municipal auprès du Réseau PACA 21, association
pour la promotion des Chartes pour l'environnement et des
Agendas 21 en Provence-Alpes-Côte d'Azur.
14-27065-DEEU**

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Parmi les défis majeurs des prochaines décennies, la lutte contre le réchauffement climatique de notre planète consécutif à l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère est devenue une priorité incontournable, de même que le renforcement de l'indépendance énergétique de la France par les économies d'énergie et la diversification de ses sources d'approvisionnement.

La Ville de Marseille s'est associée, dès 2007, aux objectifs du Plan Climat National visant une diminution des émissions des GES de 3% par an pour la période 2004/2012. Ce travail engagé avant même les lois Grenelle I et II a été repris dans ce cadre réglementaire, en intégrant les résultats de son Bilan Carbone et les objectifs fixés à 2020 par le Grenelle. Il a conduit à l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial approuvé à l'unanimité du Conseil Municipal par délibération n°12/1300/DEVD du 10 décembre 2012.

Les collectivités territoriales représentent un maillon incontournable pour l'adaptation des territoires au changement climatique, pour la diminution des consommations énergétiques et pour le développement des énergies renouvelables. Elles ont également un rôle moteur à jouer auprès des populations locales afin de les sensibiliser à ces questions et de les aider dans leur démarche.

Un certain nombre de collectivités de notre région se sont réunies dès 2005 pour créer une structure d'échanges d'expériences afin de faciliter et faire évoluer les pratiques locales pour le développement durable et la protection de l'environnement. La Ville de Marseille a participé à cette démarche au côté des communes d'Avignon, de Cannes, de Cassis, d'Entraigues, de Gap, de Gardanne, de Hyères, de Nice, de Sérignan, et des Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de Nice Côte d'Azur, d'Ouest Provence, de Pôle Azur Provence et de Sophia Antipolis ; le Conseil Municipal avait approuvé le principe de la création du Réseau PACA 21 (délibération n°05/0753/EHCV du 18 juillet 2005).

Ce réseau, composé d'élus, nommé PACA 21, a pour objectif de promouvoir les Chartes pour l'environnement et les Agendas 21 en Provence-Alpes-Côte d'Azur grâce à plusieurs axes de réflexion :

- valoriser l'environnement, utiliser les ressources plus rationnellement, consommer différemment, concilier aménagement, développement et environnement, construire des territoires à l'usage de ceux qui les habitent, relier les territoires entre eux pour améliorer la qualité de vie... sont autant de principes que partagent et défendent les acteurs du Réseau PACA 21.

De nombreux séminaires et journées-débats sur tous ces sujets ont déjà été organisés par le Réseau PACA 21 à la demande de ses adhérents et plusieurs thèmes importants ont été soulignés pour l'organisation des futures rencontres :

- l'énergie (transition énergétique, Plans Climat Energie Territoriaux),- l'air, la pollution, la santé, - le bruit,- la biodiversité, - l'eau...

Il s'agit aujourd'hui d'acter l'adhésion de la Ville de Marseille et de désigner un représentant du Conseil Municipal au Réseau PACA 21, association pour la promotion des Chartes pour l'environnement et des Agendas 21 en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La cotisation pour les communes comprend une part fixe de 100 Euros et une part liée au nombre d'habitants fixée à 1 centime d'Euros par habitant.

Concernant la Ville de Marseille, le calcul s'effectue sur la base d'une population de 850 636 habitants au 1^{er} janvier 2011. La cotisation de la Ville de Marseille s'établit donc à 8 606,36 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°05/0753/EHCV DU 18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°05/0580/EHCV DU 25 JUIN 2007
VU LA DELIBERATION N°12/1300/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille au « Réseau PACA 21 », association pour la promotion des Chartes pour l'environnement et des Agendas 21 en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 Monsieur Robert ASSANTE, Adjoint au Maire, délégué à l'Environnement, au Développement Durable, au Plan Climat, au Cadre de Vie et à la Qualité de Ville est désigné comme représentant du Conseil Municipal au Réseau PACA 21.

ARTICLE 3 Est approuvé le paiement de la cotisation annuelle dont le montant pour l'année 2015 s'élève à 8 606,36 Euros.

ARTICLE 4 La somme correspondant à la cotisation de la Ville de Marseille sera imputée sur le budget de fonctionnement 2015 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, nature 6281, fonction 830, code action 16113590.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0902/DDCV
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES
RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Retrait
du Groupement d'Intérêt Public Agence des Villes et
Territoires Méditerranéens Durables (AVITEM).
14-27073-DRIE**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Développement Durable, au Plan Climat, au Cadre de Vie et à la Qualité de Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Après avoir adopté en 2010 le principe d'adhésion au Groupement d'Intérêt Public dénommé « Agence Française pour des Villes et Territoires Méditerranéens Durables », la Ville de Marseille a confirmé en 2011 son adhésion au groupement, signé la convention constitutive, nommé ses représentants et voté la cotisation au GIP d'un montant de 50 000 Euros par an.

La Ville de Marseille reconnaît l'action menée par le GIP, aujourd'hui dénommé Agence des Villes et Territoires Méditerranéens Durables (AViTeM). Le GIP œuvre en effet pour la mise en place de dispositifs d'échanges d'expérience, d'expertise, de formation et de coopération permettant de promouvoir des actions de développement urbain et territorial entre rive nord et rive sud de la Méditerranée.

La Ville de Marseille est partenaire des projets MEDSEATIES et GOUV'AIRNANCE, dont l'AViTeM est chef de file, relatifs à la gestion intégrée des zones côtières et à la lutte contre la pollution de l'air, financés par l'Union Européenne et s'étendant respectivement du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 et du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Toutefois, l'évolution des activités de l'AViTeM et les choix stratégiques opérés au sein du GIP, ne correspondent plus désormais aux attentes et aux axes de développement international de la Ville de Marseille.

De plus, la Ville de Marseille fait face à un contexte financier de plus en plus contraint pour les collectivités locales.

Aussi, vu la délibération n°10/0921/FEAM du Conseil Municipal du 25 octobre 2010, adoptant le principe d'adhésion au GIP ;

vu la délibération n°11/0928/FEAM du Conseil Municipal du 17 octobre 2011, confirmant l'adhésion de la Ville de Marseille au GIP, et procédant à la désignation de ses représentants et au vote de la cotisation ;

considérant que la Ville de Marseille souhaite se retirer du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Agence des villes et territoires méditerranéens durables », pour les raisons évoquées ci-dessus ;

considérant que ce type de retrait est rendu possible par l'article 5 de la convention, qui prévoit que « tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration de l'exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois au moins avant la fin de l'exercice » ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0921/FEAM DU
25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0928/FEAM DU
17 OCTOBRE 2011**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé le retrait de la Ville de Marseille du GIP AViTeM à l'expiration de l'exercice budgétaire 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif au retrait de la Ville de Marseille du Groupement, ainsi que tout document connexe.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0903/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Travaux
d'abattage et de plantations d'arbres sur la voirie communale
- Travaux d'entretien et petites réparations des espaces verts
dans les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 7ème, 11ème, 12ème
arrondissements - Travaux de créations et grosses
réparations dans les 1er, 2ème, 3ème et 7ème
arrondissements - Travaux de taille d'arbres sur la voirie
communale - Approbation du renouvellement de l'opération.
14-26965-DEEU**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les travaux d'abattage, de plantations et de taille sur la voirie communale, ainsi que les travaux de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts de la Ville nécessitent la mise en œuvre de prestations confiées à des entreprises.

Les marchés en cours pour assurer ces prestations viendront à expiration aux dates suivantes :

- décembre 2015 Lot AP – pour les travaux d'abattage, plantations des arbres sur voirie communale,
- avril 2016 (lot EVE4 - 4^{ème}, 5^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} arrondissements) pour l'entretien des espaces verts et petites réparations,
- avril 2016 (lot EVT1 - 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 7^{ème} arrondissements) pour les travaux de créations, de grosses réparations,
- avril 2016 (Lot EVE1 - 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 7^{ème} arrondissements) pour l'entretien des espaces verts et petites réparations,
- août 2016 Lot AT- pour les travaux de taille d'arbres sur voirie communale.

Il convient donc de procéder à leur renouvellement afin d'éviter toute interruption dans leur exécution.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération concernant la réalisation des travaux d'abattage, de plantations et de taille sur la voirie communale ainsi que les travaux de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts de la Ville.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au budget sur les exercices 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0904/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Acquisition de matériels agricoles - Approbation du
renouvellement de l'opération.
14-26967-DEEU**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le bon fonctionnement des services municipaux nécessite l'acquisition de matériels agricoles afin de renouveler les matériels usagés.

Le marché en cours a expiré le 9 octobre 2014.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération concernant l'acquisition de matériels agricoles.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au budget d'équipement nature 2188 – fonction 823 sur les exercices 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0905/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Reconduction de la convention portant échange partiel et
réciproque de prestations de services pour la gestion des
arbres d'alignement et des plages de Marseille.
14-26957-DEEU**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins et de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°11/1354/DEVD du 12 décembre 2011 a permis de valider la convention n°11/22394/DEEU du 25 novembre 2011 autorisant l'entretien des plages par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'élagage des arbres en bordures des voies publiques ainsi que le débroussaillage des bords de voies situées en zones sensibles selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°163 du 29 janvier 2007, par la Ville de Marseille.

Cette convention arrivant à échéance le 12 décembre 2014, il est proposé de la reconduire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°163 DU 29 JANVIER 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reconduction de la convention n°11/22934/DEEU entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, relative à la répartition sans échange financier, des prestations concernant l'entretien des plages et des arbres en bordures des voies publiques situées sur le territoire de la Commune de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la reconduction de cette convention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0906/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Attribution de trois subventions à l'association Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine (dossiers n°EX004251, n°EX004257 et n°EX004258) pour des actions éducatives de valorisation des jardins collectifs et pédagogiques dans différents secteurs de Marseille. 14-26684-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Développer dans notre ville, et particulièrement dans certains quartiers très urbanisés et dégradés, des espaces de jardins gérés collectivement (jardins d'agrément, potagers, vergers, jardins pédagogiques) répond à la nécessité de créer des lieux ouverts sur le quartier qui réinventent les rapports entre voisins, facilitent les rencontres entre les générations et les cultures, favorisent les échanges d'expériences et de savoirs et développent l'esprit de solidarité.

La nature en ville est ainsi valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

L'association « Atelier Marseillais d'Initiatives en Écologie Urbaine » (AMIEU) propose chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans des jardins déjà créés ou en cours de création à destination d'un public de jeunes en âge scolaire et d'adultes.

Elle mène des actions destinées à valoriser les jardins et en faire des lieux privilégiés pour l'expression des questions liées au développement durable. La biodiversité, la pédagogie, la solidarité et la culture sont des thèmes régulièrement abordés au cours des animations mises en place. Les actions menées offrent la possibilité aux marseillais de découvrir la nature, développer le goût de l'observation et de la participation et sensibiliser à la fragilité de notre environnement et au respect de sa diversité.

L'AMIEU sollicite l'aide financière de la Ville de Marseille pour mener à bien une série d'activités sur les secteurs Nord et Est de la commune. Elle propose ainsi en 2014 trois programmes : « 1, 2, 3... Jardins 2014 », « Des jardins pour tous, tous aux jardins », et « Jardinons à Michelis ».

Afin d'assurer la promotion de ces actions éducatives, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2014 à l'association Atelier Marseillais d'Initiatives en Écologie Urbaine :

- une subvention d'un montant de 3 500 Euros pour son action « 1, 2, 3...Jardins-2014 »,
- une subvention d'un montant de 5 500 Euros pour son action « Des jardins pour tous, tous aux jardins »,
- une subvention d'un montant de 1 000 Euros pour son action « Jardinons à Michelis ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'ensemble des actions éducatives proposées par l'association Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine.

ARTICLE 2 Sont attribuées à l'association Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine :

- une subvention d'un montant de 3 500 Euros pour son action « 1, 2, 3...Jardins-2014 »,
- une subvention d'un montant de 5 500 Euros pour son action « Des jardins pour tous, tous aux jardins »,
- une subvention d'un montant de 1 000 Euros pour son action « Jardinons à Michelis ».

ARTICLE 3 Les subventions susvisées sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de la production à la Ville des dossiers administratifs complets demandés.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, d'un montant global de 10 000 Euros, sera imputée sur les crédits des budgets 2014 et 2015 : nature 6574.1 - fonction 830 – code action 16110570.

ARTICLE 5 Le paiement de chaque subvention se fera de la manière suivante :

- une avance de 70 % de la subvention octroyée sera versée dès notification de la présente délibération,
- le versement du solde sera effectué à la demande de l'association à l'issue de la réalisation de chaque action, sur production d'une demande de recouvrement accompagnée d'un compte rendu financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet, accompagnée des pièces administratives et comptables de l'association mises à jour à la date de la demande de recouvrement du solde.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0907/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine pour son projet pédagogique d'éducation à l'environnement Economes en culottes courtes - saison 5 - Dossier n°EX004261. 14-26968-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins et de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires - Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, en commençant par les enfants, afin que tous les marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En complément aux projets éducatifs des associations loi 1901, la Lyrone, Naturoscope, Association Initiative et Éducation de la Jeunesse à l'Environnement et Robin des Villes, acceptés lors du Conseil Municipal du 10 octobre dernier, l'association « Atelier Marseillais d'Initiatives en Écologie Urbaine » (AMIEU) propose un programme d'animation dans le domaine de l'éducation à l'environnement et du développement durable à destination d'un public de jeunes en âge scolaire enregistré au Guichet Unique sous le numéro EX004261.

L'association propose à la Ville de Marseille de mettre en place des groupes d'observateurs dans les écoles afin de faire réaliser des économies d'énergie (gaz, électricité, eau) dans les

bâtiments municipaux, notamment dans une quinzaine de classes regroupées dans 3 groupes scolaires (Oasis 2, Abbé de l'Épée et l'Estaque Gare).

Ce projet qui s'intitule « Économies en culottes courtes – saison 5 », qui en est à la cinquième année d'expérimentation consécutive, commence à porter ses fruits. Il s'agit, en 2014/2015, de mettre en place, dans chacun des groupes scolaires concernés, des groupes d'observateurs (élèves – enseignants - personnel municipal) encadrés par les animateurs de l'AMIEU pour surveiller les consommations d'eau et d'électricité ainsi que les débits et les éventuelles fuites.

Durant les années précédentes, des économies importantes ont déjà été réalisées grâce à ces groupes d'observation et aux changements de comportement qu'ils induisent au sein du groupe scolaire. Ces mesures d'économie se font au bénéfice du budget de la Ville.

Un comité de pilotage, auquel participent la Ville de Marseille ainsi que l'Éducation Nationale, Électricité de France et la Société des Eaux de Marseille, encadre ce projet et se réunit plusieurs fois par an.

Il est proposé d'allouer à l'AMIEU pour 2014 une subvention de 5 000 Euros pour le fonctionnement de son programme 2014/2015 « Economies en culottes courtes – saison 5 ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTOROYEEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°14/0761/DDCV DU
10 OCTOBRE 2014
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros, pour la mise en œuvre de son programme 2014/2015 « Économies en culottes courtes – saison 5 ».

ARTICLE 2 Le paiement de la subvention se fera de la manière suivante :

- une avance de 70 % de la subvention octroyée sera versée dès notification de la présente délibération,

- le versement du solde sera effectué à la demande de l'association à l'issue de l'opération, sur production d'une demande de recouvrement accompagnée d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet, accompagnée des pièces administratives et comptables de l'association mises à jour à la date de la demande de recouvrement du solde.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits du budget 2015 : nature 6574-1 - fonction 830 - code action 16110570.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0908/DDCV

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Approbation d'une convention de donation entre la Ville de
Marseille et l'Association Croix Bleue des Arméniens de
France, relative au don et à la plantation d'arbres à proximité
du Monument aux Arméniens, avenue de Saint-Julien -
12ème arrondissement.

14-27063-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Croix Bleue des Arméniens de France qui a pour vocation d'accompagner les activités culturelles des marseillais d'origine arménienne, souhaite fêter avec une attention particulière le centenaire du Génocide de 1915.

A cette occasion, elle propose à la Ville de Marseille de fournir et de planter cinquante arbres (amandiers et grenadiers : symboles de l'Arménie) tout autour du monument érigé en 2007, au droit de l'avenue de Saint-Julien.

Cette opération devra se dérouler entre le 30 janvier et le 15 mars 2015, période propice à la plantation de ces arbres.

La Ville de Marseille, soucieuse de perpétuer le devoir de mémoire, partage cette volonté commémorative et propose de formaliser la réalisation de cette opération dans le cadre d'une convention autorisant la mise à disposition d'un terrain de 400 m².

Cette convention de donation, présentée à l'approbation du Conseil Municipal, a pour objet de définir les conditions du don et de la plantation de cinquante arbres autour du monument commémoratif du génocide arménien, sis avenue de Saint-Julien dans le 12^{ème} arrondissement, par l'Association de la Croix Bleue des Arméniens de France au profit de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de donation, ci-annexée, entre l'Association Croix Bleue des Arméniens de France et la Ville de Marseille en vue du don et de la plantation de vingt grenadiers et de trente amandiers autour du Monument aux Arméniens, situé sur l'avenue de Saint-Julien, 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le document susvisé.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0909/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Organisation du concours Marseille en Fleurs - Edition 2015 -
Rectificatif du règlement du concours.
14-26948-DEEU**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0467/DDCV du 10 octobre 2014 ont été approuvés l'organisation et le règlement de participation du concours « Marseille en Fleurs - Édition 2015 ».

Les modalités de ce concours définies dans le règlement doivent être modifiées en ce qui concerne les catégories de participation. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un nouveau règlement de participation au concours « Marseille en Fleurs - Édition 2015 » qui comporte non plus 5 catégories mais 4 (jardin collectif ; commerce ; maison avec jardin visible de la rue ; balcon, terrasse, fenêtre et mur), la catégorie « décor floral installé sur la voie publique » étant supprimée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0467/DDCV DU
10 OCTOBRE 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le nouveau règlement du concours « Marseille en Fleurs – Édition 2015 » ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0910/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Adhésion au Groupement Sanitaire pour un Parcours
Gérontologique de l'Agglomération Marseillaise.
14-26767-DGUP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au sein de l'agglomération marseillaise, de multiples acteurs des secteurs sanitaires et médico-sociaux sont impliqués dans la prise en charge des personnes âgées.

La multiplicité de ces acteurs a justifié la mise en place d'une coordination d'ensemble dont le besoin s'est déjà traduit par la signature du Contrat Local de Santé de Marseille signé en juin 2010 par l'ARS PACA, l'Etat et la Ville de Marseille.

Aussi, afin de mettre en cohérence les actions de chaque entité impliquée dans la prise en charge des personnes âgées, un Groupement de Coopération Sanitaire a été créé le 2 octobre 2013 et a été nommé "Groupement de Coopération Sanitaire pour un Parcours Gérontologique de l'Agglomération Marseillaise"(GSC PGAM).

Le GCS PGAM a pour objet, sur le territoire de l'agglomération marseillaise, d'offrir un cadre juridique et fonctionnel qui permette d'assurer la mise en cohérence et la coordination des actions et des missions des multiples acteurs du secteur sanitaire et du secteur médico-social impliqués pour tout ou partie de leur projet dans le parcours de la personne âgée.

Les membres fondateurs de ce groupement sont :

- des associations loi 1901 promotrices des réseaux de santé (Association Anne et SIMEON, Association G13, ACLAP, Association ILHUP, Association Marseille DIABETE),

- des établissements de santé et médico-sociaux concernés par l'accompagnement des personnes âgées sur le territoire de l'agglomération marseillaise (Centre Gérontologique Départemental, Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille),

- l'URPS ML PACA.

La Ville de Marseille, impliquée dans la prise en charge des personnes âgées, souhaite adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire pour un Parcours Gérontologique de l'Agglomération Marseillaise afin d'obtenir la qualité de membre associé dans le collège médico-social.

Il convient de noter que les membres associés sont les personnes morales adhérant au groupement avec voix consultative, dont notamment les collectivités locales.

L'adhésion au GCS PGAM nécessite une participation régulière aux réunions plénières et aux différents groupes de travail du collège médico-social.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille, en tant que membre associé, au Groupement de Coopération Sanitaire pour un Parcours Gérontologique de l'Agglomération Marseillaise.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0911/DDCV

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE
L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES
BATIMENTS EST - Projet Espérance - Réalisation d'une
première tranche de travaux de rénovation et d'adaptation
pour la création du dispositif inter-institutionnel pour la prise
en charge d'enfants et d'adolescents souffrant de troubles
complexes du développement - 129, Avenue Fernandel -
12ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de
l'affectation de l'autorisation de programme relative aux
études et travaux.
14-26938-DIRCA**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie et de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1066/SOSP du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal approuvait la réalisation d'une première tranche de travaux de rénovation et d'adaptation pour la création du dispositif inter-institutionnel pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents souffrant de troubles complexes du développement dans les locaux de l'école Espérance située dans le 12^{ème} arrondissement et l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, d'un montant de 450 000 Euros pour les études et travaux.

La première phase de réhabilitation des locaux est en cours. De nombreux aménagements ont été nécessaires concernant l'adaptation architecturale et expérimentale des bâtiments, aux contraintes spécifiques liées aux différents handicaps des futurs utilisateurs et cela afin de satisfaire les demandes du service des Handicapés et des futurs gestionnaires.

Aussi, pour mener à bien cette opération il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, relative aux études et travaux à hauteur de 220 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 450 000 Euros à 670 000 Euros.

Pour son financement, une subvention d'un montant de 50 000 Euros a été obtenue du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur Maire de Marseille, Vice Président du Sénat, par arrêté du 6 décembre 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/1066/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 220 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la réalisation d'une première tranche de travaux, de rénovation et d'adaptation pour la création du dispositif inter-institutionnel pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents souffrant de troubles complexes du développement dans les locaux de l'école Espérance située 129, avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 450 000 Euros à 670 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0912/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
 DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
 SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
 Signature du contrat Local de Santé entre l'Agence
 Régionale de Santé (ARS) de la Région Provence-Alpes-
 Côtes d'Azur, la Préfecture de la Région Provence-Alpes-
 Côtes d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la
 Ville de Marseille pour la période 2014-2016.**
14-26999-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe depuis de nombreuses années une politique volontariste en matière de santé publique relevant à la fois de compétences déléguées par l'Etat, comme la santé environnementale, et du handicap, mais aussi, relevant de sa responsabilité dans la gestion des problématiques présentes sur son territoire. Dans le droit fil de son engagement, Monsieur le Maire a signé le 22 Juin 2010, un Contrat Local de Santé (CLS) avec le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Préfet de Région pour la période 2009-2011. Ce dispositif, le premier signé en France, était une mesure innovante de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST). La Ville de Marseille et la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'ARS ont coopéré pour assurer la mise en œuvre concrète des actions inscrites dans ce contrat. En décembre 2011, le CLS 2009-2011 est arrivé à son terme ; un avenant court jusqu'à la signature du CLS 2014-2016.

Afin de viser la pertinence des actions à mettre en œuvre, le CLS se fonde sur un diagnostic épidémiologique de la santé de sa population. Le CLS 2009-2011 a été élaboré au regard du diagnostic que la Ville avait réclamé à l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2004. Pour l'élaboration du CLS 2014-2016, cet organisme a été à nouveau mandaté par la ville afin de fournir de nouvelles informations chiffrées, avec en filigrane le continuum de l'état de santé des Marseillais, rassemblées dans le Bilan Santé Marseille (BSM) 2012. Ce bilan a été complété par un outil cartographique de statistiques territoriales aussi riche en informations qu'innovant et d'une grande performance, Marseille Observation Santé (MOS), qui peut être consulté en ligne par l'ensemble des acteurs intéressés.

Dés 2008, l'Organisation Mondiale de la Santé avait souligné l'importance de la réduction des inégalités de santé, sociales et territoriales. Depuis, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé est devenu un enjeu fondamental dans les stratégies internationales et nationales. C'est aussi une priorité régionale affirmée à travers le Projet Régional de Santé PACA (PRS) de l'ARS. La Ville de Marseille, qui s'est investie dans le domaine de la santé publique, ne pouvait que se saisir de ce questionnement et en faire un enjeu local compte tenu des disparités socio-démographiques et socio-économiques à son échelle. De fait, c'est à l'éclairage de ce processus sociétal complexe qui traverse l'ensemble d'une population et ce, au travers des déterminants de l'état de santé, que le CLS 2014-2016 a été construit.

Le CLS 2014-2016 se fonde également sur une approche intégrée de la santé reposant sur le triptyque prévention et promotion de la santé, prise en charge et accompagnement centré sur l'individu. L'approche par « parcours de santé » est privilégiée ce qui consiste à chercher à limiter la durée et l'importance de la perte d'autonomie selon un principe d'équité intergénérationnelle ainsi qu'à éviter les ruptures des prises en charge lors de changement dans les parcours de vie.

Le CLS 2014-2016 favorise une approche globale par programme en intégrant des interventions à différents niveaux, traités de façon concomitante, coordonnée et concertée ; privilégie l'approche populationnelle selon les âges de la vie et veille à une approche intersectorielle pour agir sur tous les déterminants de santé en impliquant d'autres compétences que celle de la santé publique, portées par l'Etat, la Ville et d'autres partenaires.

Le CLS 2014-2016 s'appuie sur plusieurs stratégies : de développement d'instances de coordination des acteurs ; d'implication des professionnels de santé de proximité et notamment les professionnels du soin de premier recours ; de soutien aux démarches participatives des habitants de la ville. Le travail avec le tissu associatif doit être privilégié pour la mise en œuvre des orientations.

Le CLS 2014-2016 définit un modèle de gouvernance pertinent au regard des enjeux, des approches et des stratégies du CLS. Le pilotage du CLS doit être partenarial, sur un plan stratégique et sur le plan opérationnel. Dans ce mode de gouvernance, l'articulation avec les Ateliers Santé Ville (ASV,) que la ville soutient depuis 2002, est un aspect important, tant pour l'application des orientations du CLS en fonction des spécificités territoriales des quartiers de la Politique de la Ville, que sur la question de l'animation et de la coordination du CLS.

Trois orientations populationnelles et une orientation transversale ont été retenues dans le cadre du CLS 2014-2016 : promouvoir l'égalité devant la santé dès les premiers âges de la vie (enfants et adolescents) ; anticiper et accompagner le vieillissement de la population (personnes âgées) ; prise en charge et insertion des personnes atteintes d'un handicap ; accès aux soins, à la prévention et amélioration de la prise en charge. Elles constituent la base du cadre programmatique du CLS. Neuf thématiques découlent de ces orientations, chacune déclinée en actions.

Le CLS fera l'objet d'une animation territoriale concertée.

Le contrat ci-annexé engage les signataires à mettre en œuvre les actions du CLS dans la limite des moyens financiers dont ils disposent et sur la base des plans d'actions et de financement élaborés conjointement puis présentés par les instances décisionnelles du CLS à l'approbation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille, du Préfet, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et de la Commission Permanente du Conseil Général. Il engage également les signataires à assurer collégialement la gouvernance du CLS par la tenue régulière de ses instances.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la signature du Contrat Local de Santé entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce contrat.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0913/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Approbation d'une demande d'aide financière à l'Agence de
l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour le financement
d'une étude sur les phénomènes de persistance de la
pollution bactérienne de la plage de l'Huveaune après un
épisode orageux.**

14-27016-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2006, une Directive Européenne transposée en droit français a modifié la réglementation relative au contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade en mer et a introduit l'obligation d'établir le profil de vulnérabilité de chaque zone de baignade comprenant le recensement de toutes les sources de pollution ainsi que des propositions d'actions d'amélioration et des mesures de gestion appropriées.

C'est dans ce cadre que suite à la réalisation des profils en 2011, une large concertation a réuni les différents services concernés de la Ville de Marseille, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de l'Etat (Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, Agence Régionale de la Santé PACA, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône) afin d'élaborer conjointement un plan d'actions hiérarchisées.

Ce travail a abouti à une convention tripartite signée en octobre 2013 entre le Maire de Marseille, le Président de la Communauté Urbaine et le Préfet du Département qui engage chacune des parties en ce qui les concerne à la mise en œuvre du plan d'actions visant à l'amélioration de la qualité des eaux de baignade des plages marseillaises.

L'une des actions de ce plan porte sur des études à réaliser au niveau de l'Huveaune qui demeure une source importante de pollutions lorsque le cours d'eau reprend son cours naturel suite aux épisodes orageux. La Ville de Marseille est porteuse de la réalisation d'une étude sur les phénomènes de persistance de la pollution bactérienne de la plage de l'Huveaune après un épisode orageux. A ce titre, la Ville a lancé un marché à procédure adaptée en octobre 2014 pour la réalisation d'une étude d'une durée d'un an à compter de novembre 2014, qui a pour objectif :

- d'établir différents scénarii et des modélisations du comportement de la pollution dans la zone de baignade dans les jours qui suivent l'épisode orageux en fonction des paramètres jugés significatifs et pertinents lors de l'étude ;

- de proposer des procédures de gestion adaptées aux différents scénarii établis pour éviter les fermetures / ouvertures / refermetures de la plage de l'Huveaune.

Cette étude peut être financée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse à hauteur de 50% du montant de la dépense de 115 200 Euros. Le dossier à constituer pour obtenir cette aide financière nécessite une délibération de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la demande d'aide financière à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse pour l'étude sur les phénomènes de persistance de la pollution bactérienne de la plage de l'Huveaune après un épisode orageux.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0914/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille, l'Agence Régionale de Santé PACA et le Centre Hospitalier Valvert - Financement d'un poste de coordination du Conseil d'Orientation en Santé Mentale de la Ville de Marseille - Exercice 2015.
14-27020-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 17 octobre 2006, a été constitué le Conseil d'Orientation en Santé Mentale (COSM) de la ville de Marseille. Il réunit, au sein de son assemblée générale et de groupes de travail, des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des champs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police et du TGI, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et des familles, des chercheurs... Il est présidé par Monsieur Patrick PADOVANI, Adjoint au Maire, délégué à l'Hygiène, la Santé, aux Personnes Handicapées, à la Maladie d'Alzheimer, au Sida, à la Toxicomanie.

Le COSM est un espace de coordination animé par la Ville de Marseille - Service de la Santé Publique et des Handicapés (SSPH). Sa dynamique permet le partage de constats, la concertation, la réflexion, l'élaboration collective et la construction d'actions. Le COSM est co-piloté de façon étroite avec les représentants de la psychiatrie publique, et notamment les directeurs et présidents de Commission Médicale d'établissement des Centres Hospitaliers Valvert, Edouard Toulouse et de l'AP-HM, les associations d'usagers et familles d'usagers, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), l'Atelier Santé Ville Santé Mentale.

L'action du COSM de la Ville de Marseille se situe à deux niveaux d'intervention :

- la déclinaison des politiques publiques et la construction d'une action publique concertée dans le domaine de la santé mentale pour Marseille.
- l'animation d'une dynamique partenariale et la construction de projets expérimentaux.

Le COSM est affiché, au sein du Contrat Local de Santé signé entre la Ville de Marseille, l'ARS PACA et la Préfecture de Région, comme instance de gouvernance partagée et de coordination dans le domaine de la santé mentale à Marseille

La convention annexée au rapport précise que pour assurer la continuité et renforcer cette dynamique, le CH Valvert, au titre du COSM reçoit pour une durée de trois années les financements provenant de la Ville de Marseille et de l'Agence Régionale de Santé PACA, en vue d'assurer la création d'un poste de coordonnateur du COSM.

Le coordonnateur est recruté dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée, établi par le Centre Hospitalier de Valvert après une procédure de sélection fixée par le COSM. L'intéressé est placé sous la responsabilité technique et fonctionnelle de la Ville de Marseille au sein du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille (SSPH). Cette situation est précisée dans le contrat de travail du (de la) coordonnateur(trice).

Pour couvrir les frais correspondant à ce poste :

- le montant de la dotation financière annuelle de la Ville de Marseille est fixé à vingt-cinq mille Euros (25 000 Euros). Cette dotation sera versée à partir de 2015,

- le montant de la dotation financière annuelle de l'Agence Régionale de Santé PACA est fixé à vingt et un mille Euros (21 000 Euros).

Pour l'Agence Régionale de Santé PACA, la dotation financière annuelle sera versée au CH Valvert en une fois par le Comité Régional d'Education à la Santé Provence, Alpes-Côte-d'Azur (CRES PACA) au titre de la convention C2013000634 - Dossier n°201130892 passée entre le CRES PACA et l'ARS PACA.

La Ville de Marseille (SSPH) s'engage à réunir les conditions de l'encadrement technique et de l'accueil logistique du poste de coordonnateur. Elle rendra compte de son activité auprès du Comité de Pilotage du COSM de Marseille. Ce dernier évaluera la pertinence et l'efficacité de la coordination mise en place à partir de la présente convention, en relation avec le CH Valvert, employeur du coordonnateur.

Sur la base, notamment, de cette évaluation en continue, la Ville, le CHS Valvert et l'Agence Régionale de Santé détermineront, les conditions de la poursuite de ce dispositif.

Le CH Valvert fournira le dossier statutaire et réglementaire de subvention et tiendra à la disposition de la Ville de Marseille, du CRES PACA et de l'ARS PACA toutes les pièces administratives et comptables justifiant les dépenses relatives à ce poste.

Les modalités d'attribution de la dotation financière sont déterminées dans la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille, l'Agence Régionale de Santé PACA et le Centre Hospitalier Valvert pour le financement d'un poste de coordination du Conseil d'Orientation en Santé Mentale de la Ville de Marseille

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit vingt cinq mille Euros (25 000 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 et suivants, gérés par la Délégation Générale Vie Durable et Expansion - Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service de la Santé Publique et des Handicapés - code service 30704 - fonction 510 - nature 65737.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0915/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES -
Annulation d'une subvention au Comité Départemental
d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône - CODES
13.**

14-27106-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2014, dans le cadre d'un programme de soutien de la Municipalité aux actions de santé publique du secteur associatif de Marseille, le Comité Départemental d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône – CODES 13 a déposé une demande de subvention concernant l'aide au fonctionnement des activités globales de l'association.

Par délibération n°14/0477/DDCV du 10 octobre 2014 une subvention d'un montant de trente mille sept cents Euros (30 700 Euros) lui a été allouée.

Depuis cette date, la situation financière et fonctionnelle de cette structure s'est dégradée au point que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 novembre 2014 a voté la cessation de son activité, assemblée qui s'est tenue en présence de Monsieur Patrick PADOVANI, Adjoint au Maire, représentant la Ville en tant que membre de droit au collège des institutions.

Ainsi, les activités globales du CODES 13 n'ont pas pu être menées et, de ce fait, la subvention ne lui sera pas attribuée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000

COMPLETE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001

VU LA DELIBERATION N°14/0477/DDCV DU

10 OCTOBRE 2014

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est annulée la subvention d'un montant de trente mille sept cents Euros (30 700 Euros) pour le Comité Départemental d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône – CODES 13.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0916/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS
- Approbation de la réalisation de travaux concernant des
opérations de grosse réparation, de rénovation ou
d'extension du réseau d'éclairage public de la Ville de
Marseille.**

14-26960-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille réalise de nombreux travaux en matière de grosses réparations, rénovations et extensions du réseau d'éclairage public pour assurer le fonctionnement de l'éclairage, quelle que soit la cause de la perturbation (vétusté, modernisation, aménagements ponctuels de voirie, installations provisoires...).

L'exécution de ces travaux nécessite de faire appel à des entreprises possédant les moyens et les qualifications appropriés.

Les marchés d'une durée d'un an en cours d'attribution, viendront à échéance dans le courant du dernier trimestre 2015. Il convient donc de procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres afin d'assurer une bonne continuité du service public.

Les travaux seront scindés en deux lots répartis géographiquement selon les arrondissements suivants :

- lot 1/secteur Sud : 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements,

- lot 2/secteur Nord : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 7^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

La consultation donnera lieu à la passation de deux marchés à bons de commande d'une durée d'un an, reconductibles trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de travaux de grosses réparations, rénovations, extensions du réseau éclairage public .

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ces travaux seront inscrites sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0917/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS
- Plan d'économies d'énergie, tous secteurs - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.
14-26980-DEEU**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille réalise depuis plusieurs années, dans le cadre de ses travaux de modernisation et de maintien de son patrimoine d'éclairage public, des opérations visant à limiter la consommation d'énergie de son réseau.

Il convient d'amplifier cette politique afin de réaliser des économies sur le budget de fonctionnement et limiter au maximum l'impact de l'augmentation prévisible du coût de l'énergie dans les prochaines années.

Cette politique d'économies d'énergie permet également de contribuer au respect des engagements de la Ville de Marseille liés au Plan Climat Energie Territorial voté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2008.

Le programme de travaux proposé, qui comprend la fourniture et la pose de systèmes d'éclairage, de commande et de contrôle

permettant d'optimiser les économies d'énergies sur le réseau d'éclairage public de la Ville de Marseille, sera réalisé sur les marchés à bons de commande en cours ou à venir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2014, d'un montant de 6 000 000 Euros pour la réalisation de l'opération « Plan d'économies d'énergie ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative au plan d'économies d'énergie.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain année 2014, à hauteur de 6 000 000 Euros, afin de réaliser cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à solliciter des subventions auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0918/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS
- Approbation de l'opération concernant la location et la pose
de décors lumineux à l'occasion des illuminations de fin
d'année.**

14-26961-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille réalise tous les ans des illuminations festives pour les fêtes de fin d'année sur le Vieux Port, la Canebière et sur des sites emblématiques.

Du fait du vieillissement des décors précédemment acquis par la Ville de Marseille et de la volonté de renouveler tous les ans le thème des illuminations, la réalisation de ces illuminations nécessite le lancement d'un marché de location et pose de décors lumineux LED.

Afin de désigner les entreprises qui réaliseront ces illuminations festives, une consultation sera lancée en vue de la passation d'un marché à bon de commandes d'une durée de trois ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de l'opération concernant la location et la pose de décors lumineux à l'occasion des illuminations de fin d'année.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ces prestations seront inscrites sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0919/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS
- Approbation de l'opération relative à la réalisation de
contrôles mécaniques des candélabres du parc d'éclairage
public de la Ville de Marseille.**

14-26963-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'élaboration de ses programmations de travaux de grosses réparations et de maintien du patrimoine du parc d'éclairage public, la Ville de Marseille vérifie régulièrement l'état mécanique des candélabres situés sur son territoire.

Pour permettre au service d'avoir une expertise plus poussée de la vétusté de certains supports, il est nécessaire de faire appel à des entreprises équipées de moyens de contrôle sophistiqués.

Afin de désigner les entreprises possédant les moyens et les qualifications appropriés pour la réalisation de ces prestations, une consultation sera lancée en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative à la réalisation de contrôles mécaniques des candélabres du parc d'éclairage public de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront inscrites sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0920/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS**
- Approbation de la réalisation de travaux concernant
l'exploitation et le maintien des installations d'éclairage de la
Ville de Marseille.
14-26978-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe
déléguée à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables,
soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure l'exploitation et le maintien des
installations d'éclairage comprenant l'éclairage public, les mises
en lumière du patrimoine et les illuminations festives.

L'exécution de ces travaux nécessite de faire appel à des
entreprises possédant les moyens et les qualifications
appropriés.

Le marché en cours vient à expiration le 31 janvier 2016, il
convient donc de procéder au lancement d'une nouvelle
consultation pour assurer une bonne continuité du service public.

Les travaux seront scindés en trois postes avec la répartition
suivante :

- poste G2/exploitation : à prix global et forfaitaire,
- poste G2/entretien : faisant l'objet d'une commande annuelle en
fonction du patrimoine éclairage,
- poste G3/maintien : faisant l'objet d'une commande spécifique pour
chaque opération.

La consultation donnera lieu à la passation d'un marché de
travaux d'une durée de 5 voire 6 ans ferme pour tenir compte des
investissements nécessaires à la mise en place d'une structure
spécifique dédiée à l'objet du marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de travaux
concernant l'exploitation et le maintien des installations
d'éclairage de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ces travaux seront
inscrites sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0921/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE
URBAINSES - Approbation du versement d'une subvention
exceptionnelle à la société CITIZ PROVENCE pour
développer l'offre expérimentale de mise en place de
véhicules électriques dans le cadre de l'autopartage.**
14-26997-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller
délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil
Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un processus
d'élaboration du Plan de Déplacement Urbain (PDU) dans un
périmètre communal élargi au territoire communautaire par
Marseille Provence Métropole. Parmi les actions définies dans le
PDU, la Ville de Marseille a mis l'accent sur le concept de
voitures partagées qui participe à diminuer le nombre de
véhicules en ville. L'objectif de la Municipalité est de réduire :

- l'encombrement de l'espace urbain ;
- les nuisances liées à l'utilisation massive des voitures
individuelles.

L'autopartage est un service de location de véhicules sur
abonnement pour de courtes durées. Il s'adresse principalement
aux riverains qui n'ont besoin d'un véhicule que de manière
ponctuelle. Une voiture partagée réduit l'encombrement de
l'espace urbain, la consommation d'énergie et l'émission de gaz à
effet de serre. L'autopartage constitue donc un service
complémentaire à l'offre de transport existante.

En 2002, la société coopérative Autopartage Provence a obtenu
le label Autopartage Marseille. Elle bénéficie depuis de stations
en voirie dans le cadre d'une Convention d'Occupation
Temporaire du Domaine Public renouvelée tous les deux ans
après examen des résultats et objectifs.

En 2013, la société Autopartage a changé d'appellation sociale et
s'appelle désormais Citiz Provence. Celle-ci propose aujourd'hui
une offre complémentaire de véhicules électriques et prévoit le
déploiement d'un parc initial de 20 véhicules en 2015. Pour
mener à bien son projet, Citiz Provence sollicite une subvention
de 10 000 Euros que le Maire de Marseille est disposé à lui
accorder.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le
Maire de Marseille a sollicité l'accord du Président de la Région
PACA lui permettant de délibérer sur une aide financière de la
commune à la société Citiz Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention
exceptionnelle d'investissement pour développer le parc de
véhicules électriques au sein du périmètre communal pour un
montant de 10 000 Euros à la société coopérative Citiz Provence
au titre de l'année 2015.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de
programme Mission Environnement et Espace Urbain - Année
2014 à hauteur de 10 000 Euros afin de procéder au versement
de cette subvention.

ARTICLE 3 La subvention sera versée sur présentation des
factures attestant que de nouveaux véhicules électriques ont été
rajoutés au parc existant sur l'année 2015.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est
autorisé à signer tout document permettant la bonne exécution de
la présente délibération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2015.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0922/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES -
Modalités de délivrance de la vignette profession mobile
pour le stationnement sur voirie en zone payante applicable
aux véhicules tout électrique affectés à l'autopartage.
14-27006-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service aux usagers de mise à disposition de véhicules en autopartage existent déjà sur la ville de Marseille. Sur l'année 2014 et à titre expérimental, un nouveau service Autopartage a été testé, avec la mise à disposition aux usagers de véhicules "tout électrique" susceptibles de stationner sur l'ensemble de l'offre de places dans les zones payantes sans emplacement spécifique réservé à cet effet.

Aussi, compte tenu du caractère écologique de ce mode de transport mutualisé et de retour d'expérience positif, il est proposé de délivrer la vignette payante "Profession Mobile" pour les véhicules "tout électrique" appartenant à un organisme labellisé autopartage, pour l'année 2015.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de l'abonnement "Profession Mobile" pour le stationnement payant sur voirie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la délivrance pour l'année 2015, de la vignette abonnée "Profession Mobile" pour le stationnement payant sur voirie :

- aux organismes labellisés "autopartage" selon les dispositions du décret n°2012-280 du 28 février 2012 version consolidée au 1^{er} novembre 2012 ou de la Charte Autopartage Marseille.

- et pour les véhicules "tout électrique" de catégories L6 et L7.

ARTICLE 2 Le tarif sera réputé fixe et de 300 Euros par vignette délivrée et par véhicule, que la durée de validité soit inférieure ou égale à un an.

Il n'y aura pas de calcul de tarif au prorata de la durée quelle que soit la date de prise d'effet de la vignette dans l'année, dans la limite de durée fixée à l'article 5.

Il ne sera procédé à aucun remboursement, ni transfert de vignette sur un autre véhicule.

ARTICLE 3 L'instruction de la demande de vignette « Profession Mobile » sera effectuée par le délégataire de la Ville de Marseille pour le stationnement payant sur voirie, à savoir la société SAGS Marseille.

La délivrance de cette même vignette sera effective sur la base des pièces justificatives à fournir impérativement et listées en annexe n°1 de la présente délibération.

Il sera délivré un nombre de vignette limité à 20 par organisme labellisé Autopartage.

Pour les véhicules déjà détenteurs d'une vignette sur l'année 2014 et qui feraient l'objet d'une demande de renouvellement sur 2015, ces vignettes originales précédentes devront être restituées au moment des nouvelles délivrances.

ARTICLE 4 Les véhicules éligibles devront apposer en permanence de manière visible et lisible sur le pare-brise avant, la vignette originale payante d'abonnement au stationnement payant sur voirie, au titre des Professions Mobiles, mentionnant le numéro de la vignette, le numéro d'immatriculation du véhicule et la date de fin de validité (telle que définie à l'article 5).

Dans le cas d'un label Autopartage au titre du décret n°2012-280, la vignette standard correspondante devra également être apposée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 Le présent dispositif aura une prise d'effet à compter de la date du délibéré et prendra fin au 31 décembre 2015.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0923/DDCV
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Tarification 2015 des prestations au
profit des tiers.
14-26981-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers assure, en complément à sa mission traditionnelle d'incendie et secours, à la fois des prestations au profit de tiers dans le cadre de manifestations publiques (piquets d'incendie, mise à disposition de personnel et de matériel) et des formations spécifiques.

De plus, en application des textes réglementaires, il appartient à l'autorité municipale de veiller à la bonne organisation des services de secours mis en place par les organisateurs de manifestations publiques, sachant que l'autorité peut imposer le renforcement des moyens prévus.

Le niveau de secours requis par la manifestation est arrêté conjointement par l'organisateur et le Vice-amiral, commandant le Bataillon de Marins-Pompiers ou son représentant. En cas de désaccord sur le niveau de secours à retenir, le commandant du Bataillon de Marins-Pompiers arrête, après avis conforme de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, le dispositif à mettre en place.

Dans l'hypothèse où l'organisme pressenti ne disposerait pas de la totalité des moyens nécessaires, l'organisateur peut solliciter des moyens municipaux qui lui seront accordés à titre onéreux et dans la mesure où les nécessités opérationnelles le permettent. Les manifestations organisées par la Ville de Marseille ainsi que les manifestations à caractère non commercial ouvertes au public sont exonérées de tarification.

Par ailleurs, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bataillon de Marins-Pompiers dispense, à titre onéreux, des formations spécifiques de sécurité notamment dans le cadre du Centre d'Entraînement aux Techniques d'Incendie et de Sauvetage (CETIS) de Saumaty.

Il convient, compte tenu en particulier de l'évolution des coûts de personnel, de revaloriser l'ensemble de ces prestations au titre de l'année 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs ci-annexés, des prestations au profit de tiers du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à passer avec les personnes ou organismes demandeurs les protocoles et conventions de stages prévus dans le cadre du présent rapport et à émettre les facturations en découlant.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées aux budgets primitifs 2015 et 2016, fonction 113.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0924/DDCV
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Prestations de formation au profit de
l'Ecole Nationale Supérieure Maritime de Marseille.
14-27036-DSIS**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article R.2513-14 du Code Général des Collectivités Territoriales le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est autorisé à organiser au profit de personnels extérieurs à l'unité des formations spécifiques de sécurité.

La tarification de ces prestations fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Municipal reprise dans le recueil des tarifs et taxes des services publics.

Dans ce cadre le Bataillon de Marins-Pompiers a répondu à un appel d'offres de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime de Marseille et a été retenu pour les formations suivantes :

- techniques individuelles de survie (TIS),
- formation de base à la lutte contre l'incendie (QBLI).

Ces enseignements seront dispensés au profit de 180 élèves environ et généreront une recette estimée à 176 000 Euros.

Il convient donc d'autoriser la signature des marchés correspondants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la délivrance de formations dispensées par le Bataillon de Marins-Pompiers au profit de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime de Marseille.

ARTICLE 2 Sont approuvés, à cet effet les deux marchés publics en recette ci-annexés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces documents.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers des années 2014 et 2015 fonction 113.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0925/DDCV
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON
MARINS-POMPIERS - Participation du Bataillon de Marins-
Pompiers de Marseille au programme Européen E-Sponder.
14-27037-DSIS**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Département Essais et Recherche de l'Entente pour la forêt méditerranéenne (CEREN) basé à Valabre-Gardanne est partenaire du programme Européen E-Sponder visant à développer des outils d'aide à la décision des autorités en cas de crise.

A ce titre le CEREN a sollicité le Bataillon de Marins-Pompiers pour disposer, au cours du 2^{ème} semestre 2014, d'une partie des installations de simulation de feu de navire du centre de formation de Saumaty (CETIS) et de certains cadres spécialisés du Bataillon.

Cette mise à disposition générera pour la Ville une recette de 15 000 Euros et fait l'objet d'un projet de convention qui convient de soumettre à l'approbation du Conseil municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la participation du Bataillon de Marins-Pompiers au projet Européen E-Sponder piloté par le Département Essais et Recherche de l'Entente pour la forêt méditerranéenne.

ARTICLE 2 Est approuvé, à cet effet la convention jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0926/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Prestations de maintenance des moyens élévateurs aériens du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

14-27038-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose d'un parc de 17 moyens élévateurs aériens (MEA) ainsi répartis :

- 15 échelles pivotantes de marque Magirus-Camiva, Metz, Gimaex-Riffaud,
- 1 bras élévateur articulé de marque Metz,
- 1 échelle sur porteur de marque BS Industries.

Ces matériels sont utilisés aussi bien pour les opérations de lutte contre le feu (établissement de lances en hauteur), que pour le sauvetage des personnes coincées dans les étages supérieurs d'immeubles et relèvent, à ce titre, de la réglementation sur les moyens élévateurs de personnes.

Ces engins, très sollicités, au quotidien supposent un entretien préventif et correctif qui doit, à partir d'un certain niveau de technicité, être réalisés par des sociétés spécialisées.

Il est donc envisagé de lancer une consultation auprès d'entreprises répondant à ces critères.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour les opérations d'entretiens préventifs et correctifs des moyens élévateurs aériens du Bataillon de Marins-Pompiers issus des fabrications des sociétés Magirus-Camiva, Metz, Gimaex-Riffaud et BS Industries.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2015 à 2019 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0927/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Attribution d'une subvention à l'association Amicale des Anciens des Marins-Pompiers.

14-27031-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'une des caractéristiques du métier de Marin-Pompier est l'existence d'un esprit de corps très important.

Cette particularité que l'on rencontre à tous les stades de la carrière, se retrouve également chez les personnels en retraite.

L'association l'Amicale des Anciens des Marins-Pompiers outre l'organisation de manifestations de loisirs classiques (randonnées, voyages, soirées récréatives...), joue un rôle important dans la cohésion de l'unité et constitue une excellente interface entre le monde militaire et la vie civile.

Compte tenu du rôle joué par l'Amicale au profit non seulement de ses membres mais de l'ensemble du Bataillon, il est proposé de lui octroyer une subvention de 6 700 Euros pour 2014 lui permettant de poursuivre et de développer ses actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2014, une subvention de 6 700 Euros à l'association Amicale des Anciens Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au budget 2014 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0928/DDCV

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la société le Résidentiel Numérique dans le cadre du Mieux Vivre Ensemble.

14-27085-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient de rappeler que le « Mieux Vivre Ensemble » s'articule selon cinq thématiques qui sont :

- l'apprentissage de la citoyenneté ;
- l'accès à la santé, un droit pour tous ;
- la solidarité entre les générations ;
- un citoyen à part entière, c'est un citoyen bien informé ;
- Marseille, une Ville à l'accueil exemplaire.

Ces objectifs et en particulier « la solidarité entre générations » et « Marseille, une Ville à l'accueil exemplaire », ont trouvé un prolongement dans la proposition offerte par la société « Le Résidentiel Numérique » à travers son site « Ma Résidence.fr », proposition qui a fait l'objet de la signature d'une convention avec la Ville de Marseille en décembre 2012.

Le relais proposé à travers le site « Ma Résidence.fr » a pour objet les relations interpersonnelles qu'il n'appartient certes pas à la Ville de Marseille de gérer, mais s'inscrit parfaitement dans le cadre du « Mieux Vivre Ensemble », en favorisant notamment les relations entre voisins.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois.

Les modalités de fonctionnement de ce partenariat sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la société « Le Résidentiel Numérique » et la Ville de Marseille en vue de la création et le développement d'un espace « Mairie de Marseille » sur le site internet « Ma Résidence.fr ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée par laquelle est défini ce partenariat.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au budget 2015.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0929/DDCV

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE ET DE L' ETAT CIVIL- Développement d'un projet d'accès au droit du travail - Plan Mieux Vivre Ensemble - Approbation d'un avenant à caractère technique de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône (CDAD) et l'Ordre des avocats du Barreau de Marseille.

14-26984-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allô-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a adopté la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13) et l'Ordre des Avocats du Barreau de Marseille fixant les modalités de mise en place des permanences en droit social par des avocats spécialisés. Celle-ci est de reconduction tacite.

Cette démarche est conforme aux objectifs de la Ville soucieuse de favoriser l'accès au droit et de contribuer au renforcement de la citoyenneté en tout lieu sur l'ensemble du territoire de la commune. Cela participe au « Mieux vivre ensemble ».

Dans ce cadre, la Ville de Marseille s'est engagée à mettre à disposition des avocats, dans chacun des bureaux concernés, un local aménagé, entretenu et garantissant la confidentialité des entretiens lors de la tenue des consultations ; à assurer la gestion des rendez-vous par les services d'Allô-Mairie ; à participer au plan de communication décrit à l'article 4 de la convention ; à participer au financement de l'avocat à hauteur de 109,50 Euros par demi-journée de permanence ; à participer aux frais forfaitaires de gestion, de communication et de suivi de l'action à hauteur de 1 500 Euros.

Lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2014, un avenant a été soumis à notre approbation. Cet avenant se révèle incomplet et il

nous est donc proposé d'introduire un nouvel avenant qui se substituera au précédent, avenant à caractère technique.

Il s'agit de modifier la convention sur deux dispositions appelées à évoluer lors du prochain exercice.

1) Les 5 permanences sont tenues sur 4 bureaux municipaux de proximité et s'effectuent sur la base d'une demi-journée par mois. Le choix des bureaux sera fait en fonction des possibilités matérielles d'accueil de chaque bureau et dans le respect d'une répartition géographique harmonieuse optimale.

Cependant, compte tenu du projet de création d'une Maison de la Justice et du Droit (MJD) au Centre Ville et dans un souci d'efficacité, ces permanences pourront être transférées au sein de cette nouvelle structure en lieu et place du bureau de proximité de Canebière le plus proche, originellement bénéficiaire de cette prestation.

Par ailleurs, il est apparu, à l'usage, que des circonstances exceptionnelles peuvent engendrer une demande supplémentaire de la part des usagers ; l'avenant prévoit donc la possibilité d'augmenter, en concertation entre les partenaires cocontractants, le nombre de permanences.

2) La convention qui régit cette mise en place, rend compte des contributions financières et matérielles de chaque partenaire à la réalisation de ces permanences et préserve les intérêts de la Ville en posant de façon claire les responsabilités de chacun des partenaires.

Cependant, le coût d'une permanence mensuelle d'une demi-journée passera de 109,50 Euros à 109,86 Euros en raison de la variation de 19,6% à 20% de la TVA appliquée aux consultations d'avocats depuis le 1^{er} janvier 2014 conformément aux dispositions de la Loi de Finances Rectificative 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 68.

Il est donc proposé d'augmenter le nombre des consultations, en cas de besoin sans que le coût global pour la Ville, fixé à 8 091,60 Euros par an, du fait de l'application du nouveau taux de TVA, n'excède 11 000 Euros par an.

La participation forfaitaire aux frais de gestion reste inchangée à 1 500 Euros par an.

Ce dispositif mis en place de façon expérimentale pour une première année, est appelé, au vu du bilan, à être reconduit au titre de l'année 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention de partenariat entre le CDAD 13, l'Ordre des Avocats du Barreau de Marseille et la Ville fixant les modalités de mise en place de permanences d'accès au droit du travail.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant qui se substitue et annule l'avenant adopté lors du conseil municipal du 10 octobre 2014.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de la dépense de 8 091,60 Euros à la charge de la Ville, correspondant à une permanence mensuelle dans cinq bureaux pendant une année et aux éventuelles augmentations liées à des circonstances exceptionnelles.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0930/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE MEDITERRANEE - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée - Contribution financière de la Ville de Marseille pour l'exercice 2015 - Acompte.

14-26403-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée, Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), est dotée d'organes de gestion autonomes.

L'essentiel des recettes de l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM), repose, d'une part, sur les droits d'inscription versés par les étudiants, d'autre part sur les subventions versées par l'Etat (Ministère de la Culture et Communication et Direction Régionale des Affaires Culturelles) et par la contribution financière de la Ville de Marseille en tant que collectivité publique membre de l'Etablissement.

Afin de permettre à l'ESADMM de verser, notamment, les salaires à ses personnels dès la reprise de l'exercice 2015, il convient d'attribuer un acompte sur la contribution financière de la Ville qui sera fixée lors du Conseil Municipal adoptant le budget communal.

Cet acompte est fixé à 2 900 000 Euros de la contribution financière de la Ville pour 2015.

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la convention ci-annexée afin de préciser les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de la Ville au fonctionnement de l'ESADMM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée, d'un acompte de 2 900 000 Euros (deux millions neuf cent mille Euros) sur la contribution financière de la Ville au titre de l'année 2015.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle "Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée" précisant les modalités de concours financier de la Ville.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur la nature 65738 - fonction 23 - MPA 12900904 au titre de l'exercice 2015.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0931/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Lancement d'une procédure de marché public pour la gestion de la fourrière animale et les prestations d'enlèvement des animaux morts sur le territoire de la Ville de Marseille.

14-26733-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Arts et Traditions Populaires, à la Culture Provençale et à l'Animal dans la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses pouvoirs de Police Administrative et conformément aux dispositions des articles L.211-22 à L.211-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Maire est dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants. Pour ce faire, la commune doit disposer d'une fourrière animale où sont conduits les animaux trouvés errants ou en état de divagation.

Par délibération n°01/0716/EHCV du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal a confié à la Société Protectrice des Animaux Marseille Provence la Délégation de Service Public d'exploitation du centre animalier municipal, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} août 2001.

A l'issue d'une réflexion sur les divers modes de gestion envisageables et afin d'assurer la continuité de ce service public à l'échéance de l'actuel contrat, il est apparu plus intéressant pour la Collectivité de recourir à un marché de prestations de services.

Il convient de lancer dès à présent la procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution de ce marché public, qui aura pour objet la capture et la prise en charge des animaux errants, ou trouvés blessés (transport, hébergement, soins, recherche des propriétaires...), ainsi que l'enlèvement, sur la voie publique, des animaux morts. Le dossier de consultation définira précisément les prestations à assurer et les moyens à affecter.

Le marché sera conclu pour une durée de un an à compter de sa notification au titulaire et sera reconduit au maximum trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation qui aura pour objet la capture et la prise en charge des animaux errants et blessés ainsi que l'enlèvement, sur la voie publique, des animaux morts.

Le marché sera conclu pour une durée de un an à compter de sa notification au titulaire et sera reconduit au maximum trois fois.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à effectuer tout acte et signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées sur les crédits de fonctionnement et ouverts par la présente délibération sur les budgets annuels correspondants (BP 2016 et suivants).

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0932/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Versement d'acomptes sur le budget 2015 aux délégataires des Maisons Pour Tous.

14-27026-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les 27 Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille sont pour les Marseillais des équipements de proximité essentiels.

Avec leur mission sociale globale, familiale et plurigénérationnelle, elles constituent des lieux d'animation majeurs dans les quartiers et représentent des supports de premier plan pour conduire des interventions sociales concertées et novatrices.

Ces équipements sont gérés par des associations dans le cadre de conventions de Délégation de Service Public qui ont été approuvées par la délibération n°11/0968/SOSP du 17 novembre 2011.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur de ces gestionnaires de Maisons Pour Tous, le paiement d'acomptes sur l'exercice 2015 de manière à éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui devront assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget définitif, particulièrement les salaires de leur personnel.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 2 263 163 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants aux gestionnaires de Maisons Pour Tous :

Bénéficiaires	Tiers	Convention	Equipements	Montant
Léo Lagrange Méditerranée	4451	11/1398	Panier	82 800,00
		11/1399	Belle de Mai	76 560,00
		11/1400	St Mauront-National	106 000,00
		11/1403	Echelle 13	103 700,00
		11/1404	Kallisté Granière	86 700,00
		11/1402	Olivier Bleu	80 200,00
		11/1405	Campagne Lévêque	80 200,00
		11/1401	Frais Vallon	85 000,00
			Sous-total	701 160,00
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	32094	11/1417	St Barnabé	72 746,00
		11/1415	Les Trois Lucs	80 200,00
		11/1416	La Blancarde	83 200,00
		11/1408	Chave Conception	73 053,00
		11/1410	Corderie	88 000,00

		11/1413	Vallée de l'Huveaune	96 369,00
		11/1414	Les Camoins	72 220,00
		11/1412	Bonneveine	67 200,00
		11/1411	Bompard	67 840,00
		11/1407	Tivoli	85 562,00
		11/1406	Fissiaux	85 846,00
		11/1409	Julien	131 900,00
			Sous-total	1 004 136,00
Amis de l'Instruction Laïque	4366	11/1395	La Solidarité	82 789,00
		11/1394	La Marie	82 789,00
		11/1393	Kléber	82 789,00
			Sous-total	248 367,00
Centre de Culture Ouvrière	4453	11/1396	La Pauline	82 000,00
		11/1397	Grand St Antoine	92 500,00
			Sous-total	174 500,00
Centre de Loisirs JeunesPolice Nationale	15586	11/1392	Le Prophète	60 000,00
			Sous-total	60 000,00
Association de Gestionet d'Animation de la Maisondes Familles des 13/14 Arrdts	4370	11/1391	MFA 13°/14°	75 000,00
			Sous-total	75 000,00
			Total DSP	2 263 163,00

ARTICLE 2 La dépense, soit Euros 2 263 163 (deux millions deux cent soixante-trois mille cent soixante-trois Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2015, nature 67443 – fonction 524 – service 21504 - action 13052487.

Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0933/ECSS
RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Approbation de la Convention-Cadre des Centres Sociaux 2015-2017.
14-27077-DASS**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Convaincus du rôle social joué par les Centres Sociaux sur les territoires, la Ville de Marseille, l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ont établi un partenariat destiné à favoriser une politique concertée en faveur des Centres Sociaux de manière à les soutenir dans leur action d'animation de la vie sociale.

Ce partenariat fait déjà l'objet d'une convention-cadre conclue en 2011 qui arrivera à son terme le 31 décembre 2014.

L'objet du présent rapport est donc d'autoriser la signature de la nouvelle Convention-Cadre ci-annexée.

Ce document est le résultat d'un travail partenarial de plusieurs mois qui a associé la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional, de nombreuses communes dont Marseille. Son but est de continuer à renforcer le dispositif institutionnel en faveur des Centres Sociaux.

Entre continuité et évolution, cette nouvelle Convention-Cadre tend vers une rénovation du dispositif tout en valorisant le travail déjà accompli. Les principales évolutions de ce texte visent l'équilibre entre une rigueur de gestion renforcée et une meilleure implication des associations gestionnaires des Centres Sociaux au dispositif. Ces derniers seront partenaires signataires de cette convention-cadre, garantissant ainsi, un service de qualité auprès des habitants.

La durée de cette convention est de trois ans (2015 à 2017).

Une convention bilatérale, exclusivement conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, en cours d'élaboration afin d'intégrer des données spécifiques au territoire marseillais :

- un grand nombre d'équipements sociaux (64) assurant une animation sociale sur l'ensemble de la commune,
- pour les Maisons Pour Tous, l'existence de conventions de Délégation de Service Public dont le terme prévu est la fin 2017,
- l'existence de modalités d'habilitation différentes pour les Maisons Pour Tous et les Centres Sociaux,
- le travail amorcé sur une cartographie pour rechercher la complémentarité, la cohérence territoriale et l'efficacité des crédits publics,
- une réflexion engagée sur la représentation et la participation des habitants au sein des équipements.
- une grande implication, notamment financière, de la Ville qui met des locaux à disposition de nombreux équipements sociaux et prend en charge les travaux nécessaires,
- des projets en cours pour la construction de nouveaux équipements.

Elle sera soumise au Conseil municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la nouvelle Convention-Cadre des Centres sociaux ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0934/ECSS

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes
2015.**

14-27078-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui participent à la gestion et l'animation des Centres Sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission de service public dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur le budget 2015.

La présente répartition se fonde sur les modalités de calcul de la dernière Convention-Cadre des Centres Sociaux, soit 25,50 % du plafond CNAF 2014 pour les Centres Sociaux hors périmètre « Politique de la Ville » et 28,80 % pour les autres. Un réajustement est susceptible d'intervenir en 2015 avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle Convention-Cadre.

Par ailleurs, suite à la perte d'agrément en 2013 du Centre Social des Rosiers, et dans la perspective d'une mission de préfiguration d'un nouveau Centre Social sur la zone des Rosiers, des actions sont confiées à Léo Lagrange Méditerranée par les partenaires de la Convention-Cadre. Celle-ci prend effet dès 2015.

De plus, il est prévu d'attribuer un financement à la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour la mise en place d'une structure d'éducation sociale intitulée « Espace Pour Tous des Olives » dans des locaux appartenant à la Ville de Marseille, situé 85 avenue des Poilus (13013), et à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la deuxième structure nommée « Espace Pour Tous des Caillols » située 40 chemin des Campanules (13012), au titre de l'Animation Globale.

Enfin, des subventions spécifiques sont proposées en faveur du Centre de Culture Ouvrière et de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque dans le cadre de la fonction de coordination qu'elles assurent entre les équipements sociaux qui leur sont confiés.

Les montants inscrits dans les conventions ci-annexées, sont indicatifs : ils ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation puis du vote du Budget 2015 de la Ville.

Le total des acomptes proposés par le présent rapport est de 433 300 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants à valoir sur le budget 2015 :

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Bernard Dubois 16, rue Bernard Dubois 13001 Marseille Tiers 4453 Convention ci-annexée	10 000 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Romain Rolland 253 boulevard Romain Rolland 13010 Marseille Tiers 4453 Convention ci-annexée	15 000 Euros
Léo Lagrange Animation Méditerranée 67, La Canebière 13001 Marseille Tiers 4451 Convention ci-annexée	8 500 Euros	Air Bel (AEC) 36, bis rue de la Pinède 13011 Marseille Tiers 8263 Convention ci-annexée	10 000 Euros
Endoume (Centre Socio-Culturel) 285, rue d'Endoume 13007 Marseille Tiers 11067 Convention ci-annexée	9 000 Euros	Les Escourtines (AEC) 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 Convention ci-annexée	10 000 Euros
Bausсенque (Centre Social) 34, rue Bausсенque 13002 Marseille Tiers 11583 Convention ci-annexée	10 000 Euros	La Rouguière/Libérateurs/Comtes (Centre Social) 99, allée de la Rouguière 13011 Marseille Tiers 11590 Convention ci-annexée	10 000 Euros
Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs (Centre Social) 6, square Hopkinson 13004 Marseille Tiers 11584 Convention ci-annexée	9 000 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de Saint Menet BP 80024 13367 Marseille Cedex 11 Tiers 4453 Convention ci-annexée	10 000 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille Tiers 4366 Convention ci-annexée	1 800 Euros	Bois Lemaître (Association Familiale du Centre Social) Avenue Roger Salzmänn Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 Convention ci-annexée	15 000 Euros
Centre Social Mer et Colline 16, boulevard de la Verrerie 13008 Marseille Tiers 10628 Convention ci-annexée	10 000 Euros	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols 40, chemin des Campanules 13012 Marseille Tiers 32094 Convention ci-annexée	39 000 Euros
Roy d'Espagne (Centre Socio-Culturel) 16, allée Albeniz 13008 Marseille Tiers 11586 Convention ci-annexée	10 000 Euros	Malpassé (Association de Gestion et d'Animation du Centre Social) 7, Avenue de Saint-Paul 13013 Marseille Tiers 11595 Convention ci-annexée	15 000 Euros
Saint Giniez Milan (Centre Socio-Culturel) 38, rue Raphaël Ponson 13008 Marseille Tiers 11585 Convention ci-annexée	10 000 Euros	Frais-Vallon (Association de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social) Quartier Le Mistral Bt N 53, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 7276 Convention ci-annexée	10 000 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Les Hauts de Mazargues 28, avenue de la Martheline 13009 Marseille Tiers 4453 Convention ci-annexée	10 000 Euros	La Capelette (Centre Social) 221, avenue de la Capelette 13010 Marseille Tiers 11588 Convention ci-annexée	10 000 Euros
		Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISec) Rue Antonin Régnier BP 90029 13381 Marseille Cedex 13 Tiers 8568 Convention ci-annexée	10 000 Euros

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Saint-Jérôme / La Renaude 30, boulevard Hérodote 13013 Marseille Tiers 4453 Convention ci-annexée	15 000 Euros	Del Rio (Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel) 38, route nationale de la Viste 13015 Marseille Tiers 11597 Convention ci-annexée	10 000 Euros
La Garde (Centre Social et Culturel) 37/41, avenue François Mignet 13013 Marseille Tiers 11592 Convention ci-annexée	10 000 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Bricarde 159, boulevard Henri Barnier Bt P 13015 Marseille Tiers 4453 Convention ci-annexée	10 000 Euros
Centre de Culture Ouvrière Le Nautile 29, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 4453 Convention ci-annexée	5 000 Euros	La Martine (Centre Social) boulevard du Bosphore 13015 Marseille Tiers 11601 Convention ci-annexée	10 000 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Espace Pour Tous les Olives 85, avenue des Poilus 13013 Marseille Tiers 4366 Convention ci-annexée	11 000 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Savine 99, chemin du Vallon des Tuves 13015 Marseille Tiers 4453 Convention ci-annexée	10 000 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte-Marthe / La Paternelle 1, rue Etienne Dollet 13014 Marseille Tiers 4453 Convention ci-annexée	10 000 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social les Musardises 32 chemin des Musardises 13015 Marseille Tiers 4366 Convention ci-annexée	10 000 Euros
Saint Just La Solitude (Centre Social) 189, avenue Corot 13014 Marseille Tiers 37501 Convention ci-annexée	15 000 Euros	La Castellane (AEC) 216, boulevard Henri Barnier 13016 Marseille Tiers 13256 Convention ci-annexée	10 000 Euros
Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 12, rue Richard 13014 Marseille Tiers 37501 Convention ci-annexée	15 000 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Estaque 39, rue Lepelletier 13016 Marseille Tiers 4366 Convention ci-annexée	10000 Euros
Les Flamants (Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations) pour le Centre Social) Avenue Salvador Allendé 13014 Marseille Tiers 4370 Convention ci-annexée	10 000 Euros	ARTICLE 2 La dépense, soit 433 300 Euros (quatre cent trente-trois mille trois cent Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21504 - action 13900910. Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.	
Centre Social L'Agora 34, rue de la Busserine 13014 Marseille Tiers 7398 Convention ci-annexée	10 000 Euros	ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec :	
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint-Joseph 40/42, chemin de Fontainieu 13014 Marseille Tiers 4366 Convention ci-annexée	15 000 Euros	- CCO pour le Centre Social Bernard du Bois- Léo Lagrange Animation Méditerranée- Centre Socio-Culturel Endoume- Centre Social Bausseque- Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque- Centre Social Mer et Colline - Centre Socio-Culturel Roy d'Espagne- Centre Socio-Culturel Saint Giniez Milan - CCO pour le Centre Social les Hauts de Mazargues- Centre Social La Capelette- CCO pour le Centre Social Romain Rolland - AEC Air Bel- AEC Les Escourtines- Centre Social Rouguière/Libérateurs/Comtes- CCO pour l'Aire de Saint Menet - Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître- IFAC pour l'Espace Pour Tous des Caillols - Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé- Association des Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social Frais-Vallon- Association de Gestion du Centre Social EPISEC- CCO pour le Centre Social Saint-Jérôme / La Renaude- Centre Social et Culturel La Garde- Centre de Culture Ouvrière- Fédération des AIL pour l'Espace Pour Tous les Olives- CCO pour le Centre Social Ste Marthe / La Paternelle - Centre Social Saint Just La Solitude- Centre Social Saint-Gabriel Bon Secours- AGAMFA	
Les Bourrely (AEC) Notre Dame Limite 13015 Marseille Tiers 11598 Convention ci-annexée	10 000 Euros		

pour le Centre Social Les Flamants- Centre Social l'Agora- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint-Joseph- AEC Les Bourrelly- Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel Delrio- CCO pour le Centre Social La Bricarde- Centre Social La Martine- CCO pour le Centre Social La Savine- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Les Musardises- AEC La Castellane- Fédération des AIL pour l'Estaque

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0935/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Approbation de subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2014.

14-27098-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 27 751 Euros à sept associations.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Par ailleurs, il convient d'approuver deux conventions pour des subventions votées en juin et octobre 2014. Ces subventions n'avaient pas donné lieu à une convention en raison d'un montant inférieur à 23 000 euros. Or, il s'avère que ce seuil est atteint lorsque, pour chaque association, on cumule la totalité des subventions attribuées par la Ville de Marseille durant l'année 2014.

Sont concernées :

- l'association Léo Lagrange Méditerranée (délibération n°14/0394/ECSS du 30 juin 2014),

- le vélo Club La Pomme Marseille (délibération n°14/0735/ECSS du 10 octobre 2014).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité Année 2014 à hauteur de 27 751 Euros (vingt-sept mille sept cent cinquante et un Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 21628
Place Publique
1, place de Lorette
13002 Marseille
EX004290
Achat de matériel informatique
(Devis : 976 Euros)
Convention ci-annexée
781 Euros

Tiers 60103
Association Le Zèbre Zen
25, rue Edmond Dantes
13004 Marseille
EX004424
Aménagement des espaces extérieurs
(Devis : 27 062 Euros)
11 000 Euros

Tiers 31499
Centre Inter-Régional d'Etude d'Action
d'Information sur le Handicap
6, rue d'Arcole
13006 Marseille
EX003885
Achat de chaises, tables et chariots
(Devis : 11 355,14 Euros)
5 400 Euros

Tiers 11586
Centre Socio-Culturel Roy d'Espagne
16,allée Albeniz
13008 Marseille
EX004621
Acquisition de matériel de musique
(Devis : 4 868,60 Euros)
Convention ci-annexée
3 895 Euros

Tiers 37326
Association Christophe
pour Prévenir le Suicide des Jeunes
Hôpital Sainte-Marguerite
Pavillon Solaris
270, boulevard Sainte-Marguerite
13009 Marseille
EX004042
Achat de matériel informatique
(Devis : 1 744 Euros)
1 390 Euros

Tiers 38646
Vallée de l'Huveaune
Rugby Club Marseille - Marseille Huveaune
81, traverse des Ecoles
13011 Marseille
EX004592
Achat de matériel informatique
(Devis : 3 024,29 Euros)
Convention ci-annexée
2 400 Euros

Tiers 4366
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque
pour le Centre Social Saint-Joseph Fontainieu
40/42, chemin de Fontainieu
13014 Marseille
EX004979
Achat de matériel informatique, d'un lave-linge et d'un baby-foot
(Devis : 3 607,20 Euros)
Convention ci-annexée
2 885 Euros

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévues au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 5 La dépense totale s'élève à 27 751 Euros (vingt-sept mille sept cent cinquante et un Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2014, nature 20421 - fonction 025 – service 21504.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0936/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Inscriptions scolaires - Actualisation des périmètres scolaires.

14-26880-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le code de l'Education fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Par délibération n°10/0219/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a acté la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de carte scolaire arrêtées par La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Il a décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront désormais l'objet d'un examen régulier. Une cinquième mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération n°13/1470/SOSP du 9 décembre 2013.

Le présent rapport a pour objet de proposer les périmètres scolaires applicables à compter de 2015, dont l'inventaire figure dans le tableau ci-annexé.

Cette actualisation a été élaborée en concertation avec les Inspecteurs de circonscription de l'Education Nationale et les Directeurs des écoles concernées. Chaque partie du territoire communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et en élémentaire.

L'ensemble de ces périmètres a été mis en ligne sur le site de la Ville « Marseille.fr » permettant ainsi aux familles de pouvoir identifier l'établissement de rattachement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L 131-5, L 131-6 ET L 212-7
DU CODE DE L'EDUCATION
VU LA DELIBERATION N°07/0787/CESS DU 16 JUILLET 2007
VU LA DELIBERATION N°10/029/SOSP DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°13/1470/SOSP DU
9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille, telle que figurant au tableau joint en annexe I.

• • •

14/0937/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Mise en sécurité des coursives et des structures de l'école élémentaire Oddo - 1, place Edgar Tarquin - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

14-26928-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire Oddo, sise 1, place Edgar Tarquin, dans le 15^{ème} arrondissement, est un bâtiment ancien dont les marques du temps sont visibles sur deux composantes de sa structure :

- les façades, comportant de nombreuses fissures sur l'ensemble de l'établissement,

- les gardes-corps des coursives, vieillissants et corrodés.

Il convient de pallier cette situation pour assurer la sécurité des enfants et du personnel.

Ainsi, après la visite du Bureau de Contrôle, il est proposé de remplacer les gardes-corps des coursives et de réaliser une mise en sécurité des éléments structurants verticaux.

Pour mener à bien cette opération il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, relative aux études et travaux, à hauteur de 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en sécurité des coursives et des structures de l'école élémentaire Oddo, sise 1, place Edgar Tarquin, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 200 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0938/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Restructuration du groupe scolaire Arenc Bachas - 56, rue Bachas et 15, boulevard Ferdinand de Lesseps - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

14-26931-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0874/SOSP du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal approuvait le principe de restructuration du groupe scolaire Arenc Bachas ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité relative aux études pour un montant de 90 000 Euros.

Les études ont été conduites dans le cadre d'un vaste projet de restructuration du groupe scolaire à la suite de la délocalisation du collège Arenc Bachas. En effet, ce dernier, libre de toute occupation, offrait l'opportunité d'y réaliser les aménagements faisant défaut au Groupe Scolaire Arenc Bachas en terme de fonctionnalité, de sécurité et de capacité d'accueil.

Cependant, les locaux désaffectés du collège Arenc Bachas subissent régulièrement des actes de vandalisme et des dégradations diverses.

Par ailleurs, la réglementation incendie ainsi que la réglementation relative à l'accessibilité et à la sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP) en vigueur dans l'ancien collège, ne sont pas adaptées aux besoins et à la fonctionnalité d'un groupe scolaire.

En conséquence, il est proposé de réaliser de nouvelles études afin d'intégrer ces contraintes techniques au projet de restructuration du Groupe Scolaire Arenc Bachas.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2009, relative aux études, pour un montant de 60 000 Euros, portant ainsi le coût de l'opération de 90 000 Euros à 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0874/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS.**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2009, à hauteur de 60 000 Euros pour les études relatives à la restructuration du groupe scolaire Arenc Bachas, sis 56, rue Bachas et 15, boulevard Ferdinand de Lesseps, dans le 15^{ème} arrondissement,

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 90 000 Euros à 150 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0939/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Démolition d'un préfabriqué et construction de locaux de restauration à la maternelle Sévigné - 2, rue Aviateur Lebrix - 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

14-26937-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0830/SOSP du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal approuvait la démolition d'un préfabriqué et la construction de locaux de restauration pour la maternelle Sévigné et l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité d'un montant de 545 000 Euros pour les études et travaux.

Par délibération n°12/1249/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 35 000 Euros portant le montant de l'opération à 580 000 Euros, pour permettre le financement de l'actualisation des marchés.

L'opération de démolition et de reconstruction des locaux de restauration a démarré. Cependant, en cours de chantier, il s'est avéré nécessaire d'effectuer la réfection totale des réseaux d'alimentation (eau et électrique) et d'évacuation (eaux usées et eaux vannes), ainsi que les travaux induits tels que tranchées, réfection partielle du revêtement de la cour et modification de la clôture.

Par ailleurs, il est apparu des désordres structurels de l'auvent au droit de l'entrée principale nécessitant des renforts de structure, la reprise de l'étanchéité et des revêtements.

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2010, à hauteur de 80 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 580 000 Euros à 660 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0830/SOSP DU
27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°12/1249/SOSP DU
10 DECEMBRE 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2010, à hauteur de 80 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la démolition d'un préfabriqué et la construction de locaux de restauration à la maternelle Sévigné située 2, rue Aviateur Lebrix dans le 9^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 580 000 Euros à 660 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0940/ECSS
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE
L'ARCHITECTURE - Remplacement du Système Sécurité
Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires - 1ère
tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux.
14-26956-DIRCA**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Systèmes Sécurité Incendie (SSI) des établissements scolaires sont, dans leur majorité, de type ancien et présentent de fait, l'impossibilité d'être réparés ou remis en conformité dès lors qu'il y a une défaillance d'une de leurs composantes.

En effet, dès qu'un élément du Système Sécurité Incendie est défectueux et doit être remplacé, cette opération ne peut pas être réalisée car les éléments de fabrication récente ne sont plus compatibles avec ceux de technologie plus ancienne.

Il convient donc de prévoir, progressivement, un remplacement des Systèmes Sécurité Incendie des écoles qui ne peuvent plus être réparés.

Pour mener à bien une première tranche de ces travaux, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, relative aux études et travaux, à hauteur de 400 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une 1ère tranche de travaux pour le remplacement du Système Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 400 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0941/ECSS
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE
L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES
BATIMENTS NORD-EST - Réfection des clôtures d'enceinte
de l'ensemble des trois groupes scolaires Emile Vayssière -
Rue de La Crau - 14ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme relative aux
travaux - Financement.
14-27054-DIRCA**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les trois groupes scolaire Emile Vayssière sont situés dans le 14^{ème} arrondissement en plein cœur de la cité du Mail en zone urbaine sensible (ZUS). Ces groupes scolaires sont très fréquemment soumis à des dégradations et actes de vandalisme.

Aussi, compte tenu de la vétusté qu'elles présentent et afin de limiter au maximum les intrusions dans les bâtiments, il est proposé de refaire toutes les clôtures d'enceinte de ces trois groupes scolaires.

Le remplacement des clôtures sera réalisé côtés rue de La Crau et avenue du Merlan.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 150 000 Euros pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des clôtures d'enceinte de l'ensemble des trois groupes scolaires Emile Vayssière situés rue de La Crau dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 150 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0942/ECSS
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE
L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES
BATIMENTS NORD-EST - Optimisation des systèmes de
chauffage dans deux établissements scolaires du 4ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux travaux -
Financement
14-27069-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1195/EFAG du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal autorisait la réalisation des études pour l'optimisation des systèmes de chauffage de vingt-six établissements scolaires des 4^{ème}, 5^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Suite à ces études et compte tenu de l'état de leurs installations, il est aujourd'hui proposé de réaliser les travaux correspondants dans les deux établissements scolaires suivants :

- groupe scolaire Sainte-Sophie, 2 rue Sainte Sophie 13004 Marseille

- école élémentaire Pardigon, 15 boulevard Pardigon 13004 Marseille

Le bureau d'études spécialisé en fluides préconise pour ces deux établissements des travaux portant sur la création de chaufferies et l'installation de réseaux de distribution et de terminaux répondant ainsi à une mise en sécurité et à une économie de fonctionnement sur le chauffage.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 900 000 Euros pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/1195/EFAG DU
10 DECEMBRE 2007

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux d'optimisation des systèmes de chauffage dans deux établissements scolaires du 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 900 000 Euros pour ces travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0943/ECSS
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE
L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES
BÂTIMENTS NORD-LITTORAL - Restructuration et extension
de l'école maternelle des Douanes - 56, boulevard de
Strasbourg - 3ème arrondissement - Exonération des
pénalités de retard dans le cadre de l'exécution des marchés
n°08/726 passé avec la société GAGNERAUD
CONSTRUCTION, n°08/728 passé avec la société SNEF,
n°08/730 passé avec la société INEO, n°08/732 passé avec la
société CFA, n°10/498 et n°10/499 passés avec la société
RER et n°10/803 passé avec la société SNSFM.
14-27052-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0543/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal approuvait l'opération de restructuration et d'extension de l'école maternelle des Douanes sise 56, boulevard de Strasbourg dans le 3^{ème} arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante et le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux.

La procédure d'appel d'offres qui a été engagée portait sur six lots traités par marchés séparés et définis ci-après. Cinq lots ont été attribués et un lot (lot n°2 « Peinture-Faux-plafonds-Sol souple-Occultation-Menuiserie bois PVC »), déclaré infructueux, a été scindé en 4 lots, traités également par marchés séparés, et pour lesquels un nouvel appel d'offres a été lancé.

Ainsi, au terme des consultations respectives, les marchés suivants ont été conclus :

- Marché n°08/726 passé avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION pour le lot n°1 « Gros œuvre-Maçonnerie-Démolition-Désamiantage »,

- Marché n°10/496 passé avec la société DELTA MENUISERIES pour le lot n°2A « Menuiseries »,

- Marché n°10/497 passé avec la société CIS pour le lot n°2B « Faux plafonds »,

- Marché n°10/498 passé avec la société RER pour le lot n°2C « Peinture »,

- Marché n°10/499 passé avec la société RER pour le lot n°2D « Sols souples »,

- Marché n°08/728 passé avec la société SNEF pour le lot n°3 « Plomberie-Chauffage-Chéneaux et Chutes EP »,

- Marché n°08/730 passé avec la société INEO pour le lot n°4 « Electricité courants faibles »,
- Marché n°10/803 passé avec la société SNSFM pour le lot n°5 « Serrurerie Menuiseries métalliques »,
- Marché n°08/732 passé avec la société CFA pour le lot n°6 intitulé « Ascenseurs ».

Le délai global d'exécution pour l'ensemble des lots, période de préparation comprise, était initialement de 14 mois.

L'ordre de service n°1 a invité les entreprises à démarrer le chantier à compter du 1^{er} juin 2010.

La date contractuelle d'achèvement des travaux de l'ensemble des lots, au bénéfice d'une prolongation de délais de plus de 3 mois ordonnée en cours d'exécution (ordre de service n°2 - juillet 2011), était finalement fixée au 15 novembre 2011.

Seule la société CIS titulaire du marché n°10/497 pour le lot n°2B « Faux plafonds », en situation de redressement judiciaire, n'a pas pu poursuivre l'exécution de ses prestations.

La date d'achèvement des prestations de l'ensemble des lots, constatée au regard des opérations préalables à la réception, a été arrêtée au 22 décembre 2011, soit avec 37 jours de retard.

Le dépassement du délai contractuel des travaux est imputable à la société DELTA, MENUISERIES titulaire du marché n°10/496, pour le lot n°2A intitulé « Menuiseries » du fait de retard sur le délai d'exécution propre à son lot.

En conséquence, au regard de ce qui précède, les pénalités de retard prévues contractuellement ont été appliquées à la société DELTA MENUISERIES, pour un retard constaté de trente sept (37) jours dans l'exécution de ses prestations. Ces pénalités sont mentionnées sur le décompte général du marché et ont été déduites du solde restant du.

Pour ce qui concerne les autres sociétés, pour lesquelles aucun retard n'a été constaté, une difficulté administrative persiste :

Les articles 6.3.1 (Lots n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6) et 5.3.1 (Lots n° 2A, 2B, 2C, 2D) des CCAP applicables, relatifs au retard sur le délai d'exécution propre au lot, disposent que l'entrepreneur subira par jour de retard dans l'achèvement du lot dont il est titulaire, une pénalité de 500 Euros HT (Article 6.3.1 du CCAP) et de 300 Euros TTC (Article 5.3.1 du CCAP).

Cependant, cette clause n'opère pas de distinction entre le retard imputable à l'entreprise titulaire du lot et le retard consécutif au retard dans l'exécution des prestations par le titulaire d'un autre lot.

Alors que les décomptes généraux ne font pas état d'une quelconque pénalisation, le mandatement du solde des marchés a été rejeté par la Trésorerie au motif que ne figuraient pas les pénalités appropriées.

Ainsi, les titulaires des marchés désignés ci-après, se verraient appliquer indistinctement des pénalités à concurrence de 37 jours, alors que le retard constaté dans l'achèvement de l'ouvrage n'est nullement de leur fait :

- société GAGNERAUD CONSTRUCTION pour le marché n°08/726 relatif au lot n°1 « Gros œuvre-Maçonnerie-Démolition-Désamiantage »,
- société RER pour le marché n°10/498 relatif au lot n°2C « Peinture »,
- société RER pour le marché n°10/499 relatif au lot n°2D « Sols souples »,
- société SNEF pour le marché n°08/728 relatif au lot n°3 « Plomberie-Chauffage-Chéneaux et Chutes EP »,
- société INEO pour le marché n°08/730 relatif au lot n°4 « Electricité courants faibles »,
- société SNSFM pour le marché n°10/803 relatif au lot n°5 « Serrurerie Menuiseries métalliques »,
- société CFA pour le marché n°08/732 relatif au lot n°6 « Ascenseurs ».

Il y a donc lieu de résoudre cette situation en confirmant qu'aucun retard n'a été constaté à la charge des sociétés ayant participé au chantier, à l'exclusion de la société DELTA MENUISERIE.

Pour cela, il y a lieu de déclarer que ces sociétés sont exonérées de toutes pénalités au terme du chantier, aucun retard sur le délai d'exécution ne leur étant imputable.

Ceci permettra de libérer l'intégralité du solde dû à ces sociétés au terme de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION n°06/0543/CESS du 15 MAI 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'exonération de toutes pénalités de retard susceptibles d'être appliquées aux titulaires des marchés désignés ci-après, dans le cadre de l'exécution des travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle des Douanes, sise 56, boulevard de Strasbourg, dans le 3^{ème} arrondissement :

- société GAGNERAUD CONSTRUCTION pour le marché n°08/726 relatif au lot n°1 « Gros œuvre-Maçonnerie-Démolition-Désamiantage »,
- société RER pour le marché n°10/498 relatif au lot n°2C « Peinture »,
- société RER pour le marché n°10/499 relatif au lot n°2D « Sols souples »,
- société SNEF pour le marché n°08/728 relatif au lot n°3 « Plomberie-Chauffage-Chéneaux et Chutes EP »,
- société INEO pour le marché n°08/730 relatif au lot n°4 « Electricité courants faibles »,
- société SNSFM pour le marché n°10/803 relatif au lot n°5 « Serrurerie Menuiseries métalliques »,
- société CFA pour le marché n° 08/732 relatif au lot n°6 « Ascenseurs ».

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0944/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Aide financière au fonctionnement des associations, autres organismes et établissements publics oeuvrant dans le domaine de l'éducation et de la petite enfance - Budget 2014 - Paiement du premier acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits 2015 - Etablissement Public la Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille.

14-26953-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au Budget en faveur d'associations, organismes et établissements publics étroitement liés à la Ville, et qui, par leurs actions en direction des écoles de la Ville de Marseille et de la population marseillaise, présentent tous, un intérêt communal certain, participant ainsi au rayonnement de notre collectivité.

Au titre des exercices 2014 et 2015, les bénéficiaires de ces subventions de la Ville sont les suivants :

Pour l'année 2014 :

1) Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public

Section Marseillaise : 5 183 Euros

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public - Section Marseillaise - apporte une assistance matérielle et une protection morale aux enfants et adolescents qui fréquentent ou qui ont fréquenté les établissements publics d'enseignement. L'association organise des classes d'environnement et des actions en faveur des familles en état de précarité.

Le programme d'activités s'appuie sur 3 volets principaux :

- le domaine de l'éducation et des loisirs pour accueillir un public d'enfants en nécessité de loisirs en milieu ouvert avec des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H), les classes de découverte et séjours vacances ainsi qu'un centre de vacances ;

- l'accompagnement de l'enfant et sa famille avec le Service d'Assistance Pédagogique à Domicile qui favorise la continuité du lien entre l'élève qui est parfois gravement malade avec son établissement scolaire ;

- le secteur social et médico-social avec l'activité du Centre Médico Psycho Pédagogique « la Roquette » situé à Arles.

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public se fixe les objectifs suivants :

- développer et étendre les actions dans le domaine de l'éducation et des loisirs ;

- apporter des réponses individualisées face à la déscolarisation croissante de certains élèves en rupture avec le système scolaire.

2) Union des Bouches-du-Rhône des Délégués Départementaux de l'Education Nationale : 687 Euros

Les actions de l'Union des Bouches-du-Rhône des Délégués Départementaux de l'Education Nationale permettent aux DDEN de remplir leur rôle social.

En pratique, elle assure la liaison avec les différentes délégations et les délégués, les relations avec les autorités départementales en matière scolaire, la participation à différentes instances.

3) La Prévention Routière des Bouches-du-Rhône : 1 127 Euros

La Prévention Routière étudie et met en œuvre toutes mesures et encourage toutes initiatives propres à réduire les accidents de la circulation routière afin d'accroître la sécurité des usagers.

Elle conduit ses actions dans de multiples domaines :

l'éducation routière des enfants et adolescents, la formation continue des conducteurs, ainsi que la sensibilisation et l'information du grand public.

4) Fédération Départementale des Conseils de Parents d'Elèves des Bouches-du-Rhône : 2 592 Euros.

La Fédération Départementale des Conseils de Parents d'Elèves regroupe l'ensemble des parents d'élèves des établissements publics d'enseignement afin de défendre les intérêts matériels et moraux de leurs enfants en particulier et de l'enseignement public et laïque en général.

5) Centre Régional de Documentation Pédagogique : 2 714 Euros

La Ville de Marseille apporte notamment une contribution financière pour le fonctionnement d'un établissement public œuvrant à Marseille, à savoir : le Centre Régional de Documentation Pédagogique.

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique, établissement public à caractère administratif auquel est rattaché l'Observatoire des Ressources Multimédias en Education (O.R.M.E), a une mission de documentation, d'édition et d'ingénierie éducative en direction des établissements d'enseignement supérieur, des lycées, des collèges, des écoles et des communautés universitaires et éducatives.

Pour l'année 2015 :

« La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille » (Etablissement Public Communal) : 500 000 Euros

Afin d'éviter tout problème de fonctionnement à l'organisme précité, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses, dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, il est indispensable de prévoir dès maintenant l'ouverture des crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville.

L'acompte prévu de 500 000 Euros ne préjuge en rien du montant qui sera accordé, au titre de l'exercice 2015, dans le cadre du Budget Primitif.

Conformément au décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est à noter que ces subventions sont attribuées sous réserve de présentation des pièces administratives, financières, comptables, attestant de l'utilisation de la subvention en conformité avec son objet et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peut être demandée par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont accordées, pour l'exercice 2014, les subventions suivantes :

- EX 004248 : Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public Section Marseillaise (n° de Tiers : 010433) : 5 183 Euros

- EX 004266 : Union des Bouches-du-Rhône des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (n° de Tiers : 014880) : 687 Euros

- EX : 004206 : Prévention Routière (n° de Tiers : 014878) : 1 127 Euros

- EX 004269 : Fédération Départementale des Conseils de Parents d'Elèves des Bouches-du-Rhône (n° de Tiers : 014826) : 2 592 Euros

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes sont imputées au Budget 2014 aux lignes budgétaires suivantes :

fonction 20, Article 6574.1, action 11010404

service 20204 : 5 183 Euros

(Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, Services communs) ;

fonction 212, Article 6574.1, action 11010404

service 20204 : 1 814 Euros

(Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, Enseignement de 1^{er} degré) ;

fonction 025 Article 6574.1, action 11010404

service 20204 : 2 592 Euros

(Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, Services autres).

ARTICLE 3 Sont attribués, pour l'exercice 2014 les crédits de fonctionnement suivants : n°00004123, Centre Régional de Documentation Pédagogique : 2 714 Euros.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes sont imputées au Budget Primitif 2014 aux lignes budgétaires suivantes :

Code Service 20204 – sur nature 65738 – fonction 20 – code action 11010404 Assurer les activités de soutien scolaire et périscolaire.

ARTICLE 5 Est autorisé le paiement de l'acompte de 500 000 Euros sur la subvention de fonctionnement pour l'organisme suivant :

n°00004122, « La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille ».

ARTICLE 6 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du budget primitif 2015 : code service 20204 - sur nature 657361 – fonction 212 - code action 11010404 – Assurer les activités de soutien scolaire et périscolaire.

Les crédits nécessaires au paiement anticipé de cet acompte sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0945/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement à 19 associations conduisant des actions dans le cadre du dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année scolaire 2014/2015 - Second versement de subventions.

14-26964-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place les dispositifs Clubs de Lecture et d'écriture Coup de Pouce pour les CP depuis 1999 en partenariat avec l'Association Pour Favoriser l'Égalité des chances à l'École (APFEE), et les Clubs Élémentaires de Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM) ainsi que les

Clubs de Lecture, Écriture et Mathématiques (CLEM) pour les CE1.

Ces actions regroupées sous l'intitulé « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) » fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leur enseignant.

Ces actions périscolaires et péri-familiales sont exclusivement conduites dans les écoles par des associations bénéficiaires d'un agrément centre social ou par des Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

Dix-neuf conventions d'objectifs encadrant le fonctionnement de ce dispositif ont été approuvées par la délibération n°14/0738/ECSS du 10 octobre 2014.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement aux associations qui conduisent une action M.A.R.S. au cours du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2014-2015.

Cette subvention d'un montant de 218 437 Euros (deux cent dix-huit mille quatre cent trente-sept Euros) représente un maximum de 30% du montant total de la subvention prévisionnelle accordée aux associations au titre de l'année scolaire 2014/2015.

Ce montant vient en complément d'un premier versement d'un montant de 254 846 Euros, représentant un maximum de 35% du montant total de la subvention prévisionnelle accordée aux associations au titre de l'année scolaire 2014/2015 autorisée par la délibération n°14/0738/ECSS du 10 octobre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION n°14/0738/ECSS DU
10 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions de fonctionnement allouées aux dix-neuf associations pour les actions qu'elles conduisent dans le cadre du dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire au cours du second trimestre de l'année scolaire 2014/2015.

Le montant total de la dépense s'élève à 218 437 Euros (deux cent dix-huit mille quatre cent trente-sept Euros).

Les 19 associations bénéficiaires percevront les montants suivants :

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL) :	31 032 Euros
N°PROGOS 00004011	
Pour :- MPT Solidarité 15 ^{ème} :	2 068 Euros
- MPT Kléber 3 ^{ème} :	12 414 Euros
- CS Estaque – Séon 16 ^{ème} :	5 173 Euros
- CS Saint Joseph 15 ^{ème} :	7 241 Euros
- CS Les Musardises 15 ^{ème} :	4 136 Euros
- Centre Culture Ouvrière (CCO) :	26 894 Euros
N°PROGOS 00004012	
pour :- CS du Grand Saint Antoine 15 ^{ème} :	3 103 Euros
- CS des Hauts de Mazargues 9 ^{ème} :	6 207 Euros
- CS Romain Rolland 10 ^{ème} :	1 034 Euros
- CS la Savine 15 ^{ème} :	2 069 Euros
- CS Bernard du Bois 1 ^{er} :	10 344 Euros
- CS la Bricarde 15 ^{ème} :	4 137 Euros

- Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC Provence) :	17 584 Euros
N°PROGOS 00004013	
pour :- MPT Corderie 7 ^{ème} :	2 068 Euros
- MPT Tivoli 5 ^{ème} :	6 206 Euros
- MPT Vallée de l'Huveaune 11 ^{ème} :	5 172 Euros
- Centre Julien 6 ^{ème} :	4 138 Euros

- Léo Lagrange Méditerranée :	46 548 Euros
N°PROGOS 00004014	
pour : - MPT Panier Joliette 2 ^{ème} :	4 136 Euros
- MPT Saint Louis 15 ^{ème} :	5 170 Euros
- MPT Belle de Mai 3 ^{ème} :	15 520 Euros
- MPT Kalliste Granière 15 ^{ème} :	4 136 Euros
- MPT l'Olivier Bleu 15 ^{ème} :	3 102 Euros
- MPT Echelle Treize 13 ^{ème} :	2 068 Euros
- MPT Saint Mauront National 3 ^{ème} :	12 416 Euros
Maison des Familles et des Associations (MFA) :	4 137 Euros
N°PROGOS 00004015	
pour : - CS les Flamants 14 ^{ème} :	4 137 Euros
- Centre Social Saint Gabriel :	33 100 Euros
N°PROGOS 00004016	
pour : - CS Saint Gabriel Bon Secours 14 ^{ème} :	18 619 Euros
- CS Saint Gabriel le Canet 14 ^{ème} :	14 481 Euros
Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne (EPISEC)	4 137 Euros
N°PROGOS 0000:4024	
pour : - CS Val Plan Bégudes 13 ^{ème} :	4 137 Euros
Centre Social Malpassé 13 ^{ème}	
N°PROGOS 00004017 :	10 344 Euros
Centre Social Bausсенque 3 ^{ème}	
N°PROGOS 00004018 :	8 275 Euros
Centre Social les Bourrelly 15 ^{ème}	
N°PROGOS 00004019 :	2 068 Euros
Centre Social l'Agora 14 ^{ème}	
N°PROGOS 00004020 :	8 275 Euros
Centre Social Del Rio 15 ^{ème}	
N°PROGOS 00004021 :	4 137 Euros
Centre Social la Garde 13 ^{ème}	
N°PROGOS 00004022 :	4 137 Euros
Centre Social la Martine 15 ^{ème}	
N°PROGOS 00004023 :	5 172 Euros
Centre Social Saint Just la Solitude 14 ^{ème}	
N°PROGOS 00004025 :	4 137 Euros
-Centre Social La Castellane 16 ^{ème}	
N°PROGOS 00004026 :	3 103 Euros
Centre Social la Rouguière 11 ^{ème}	
N°PROGOS 00004027 :	2 068 Euros
Centre Social Air Bel 11 ^{ème}	
N°PROGOS 00004028 :	2 068 Euros
Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône 2 ^{ème} :	
N°PROGOS 00004029	1 221 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20 404 – code action 11012413.

Les crédits nécessaires au paiement de ces montants sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2015.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0946/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES CRECHES - Approbation d'une convention d'échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. 14-26879-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de la famille, la Ville de Marseille entretient depuis de nombreuses années, un partenariat fort avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Ainsi, plusieurs Contrats Enfance Jeunesse ont été approuvés et dans le prolongement de ce contrat, des conventions d'objectifs et de financement ont été adoptées.

Ce partenariat nécessite un échange régulier d'informations, afin de réaliser les actions prévues dans les documents contractuels évoqués ci-avant.

Aussi il a été également approuvé par la délibération n°10/1124/SOSP du 6 décembre 2010, une convention d'échange de données avec la CAF 13 pour la transmission d'informations relatives à la situation familiale et financière des parents des enfants accueillis dans les crèches municipales et la mise à jour automatisée de leur participation au frais de garde.

Ce dispositif évite la production de justificatifs par les familles et répond à la demande de simplification des démarches administratives.

Cette convention arrivant à échéance, il convient d'approuver la nouvelle convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1124/SOSP DU
6 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'échange de données, ci-annexée, conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, permettant la mise à jour automatisée des participations des familles dont les enfants sont accueillis dans les crèches municipales.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

• • •

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

14/0947/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES CRECHES - Approbation de la convention avec la Caisse Maritime d'Allocations Familiales fixant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour les crèches municipales.

14-26881-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Caisse Maritime d'Allocations Familiales contribue au financement des crèches municipales en versant la Prévention de Service Unique (PSU) pour les enfants relevant du régime maritime.

Le calcul est réalisé selon le même barème que celui appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales 13 qui ne la verse que pour les enfants relevant du régime général de la Sécurité Sociale.

L'établissement multi accueil Saint Just Corot a accueilli en 2013 des enfants concernés par cette prestation qui est soumise à conventionnement.

Il est donc proposé l'approbation par le Conseil Municipal de la convention, ci-jointe, qui fixe les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, avec la Caisse Maritime d'Allocations familiales, fixant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour l'établissement multi accueil Saint Just Corot.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la dite convention.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée au budget de la Ville - nature 758 - fonction 64.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0948/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Approbation du schéma départemental des services aux familles des Bouches-du-Rhône.

14-26955-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches et de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les politiques publiques relatives à l'accueil de la petite enfance et à l'accompagnement à la parentalité s'inscrivent dans le cadre d'action et les grands axes de la réforme arrêtés le 17 juillet 2014, par le Comité Interministériel de Modernisation de l'Action Publique.

Cette démarche s'insère dans un contexte de mobilisation de moyens nationaux devant conduire sur 5 ans à 275 000 nouvelles solutions d'accueil de jeune enfant et au doublement des crédits de soutien à la parentalité.

Le renforcement des services aux familles – développement des modes d'accueils du jeune enfant, réponse aux besoins spécifiques, soutien à la parentalité – constitue un axe fort de la politique de la Municipalité qui alloue chaque année des crédits budgétaires croissants à ce secteur d'activité.

Le schéma départemental, expérimental, vise par la mise en œuvre d'une gouvernance renouvelée et unifiée, à trouver une meilleure adéquation de l'offre à la demande, dans une logique de réduction des inégalités territoriales.

Au vu de la proximité des acteurs et des synergies souhaitables entre ces deux types de services aux familles, le gouvernement a décidé que leurs instances locales de gouvernance : Commissions Départementales d'Accueil du Jeune Enfant (CODAJE), et Coordinations Départementales de Soutien à la Parentalité (CDSP), soient regroupées au sein de Commissions Départementales des Services aux Familles.

Localement, la coopération entre l'ensemble des acteurs concernés par cette disposition est renforcée par l'élaboration concertée d'un schéma départemental des services aux familles.

Le dispositif, mené sous l'égide du Préfet de Département, est co-piloté avec le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Cette démarche engagée sur la base d'un diagnostic partagé vise à :

- réduire les inégalités territoriales,
- définir de façon concertée le déploiement des ressources,
- simplifier les dispositifs,
- favoriser la coordination des politiques publiques petite enfance, parentalité,
- prendre en compte une logique institutionnelle afin de développer des actions en réponse aux attentes des familles et favoriser l'accès aux différents services offerts.

Il convient d'approuver le schéma départemental des services aux familles des Bouches-du-Rhône ci-joint, pour la période courant de la date de signature au 31 décembre 2017.

Chaque année, les parties s'engagent à s'assurer de la nécessité de procéder, par voie d'avenant, à des ajustements. L'avenant précisera toutes les modifications apportées au contrat d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Le présent schéma peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le schéma départemental des services aux familles des Bouches-du-Rhône joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le schéma départemental des services aux familles des Bouches-du-Rhône.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0949/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Division Contrat Enfance Jeunesse - Petite Enfance - Aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la Petite Enfance - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2015.

14-26951-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la Petite Enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1983. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la Petite Enfance.

Ainsi la participation de la Ville est différente en fonction du type de structure Petite Enfance gérée afin de tenir compte des contraintes de fonctionnement inhérentes à leur activité.

Le Contrat Enfance Jeunesse, voté par le Conseil Municipal du 12 décembre 2012 reste dans la continuité du précédent Contrat Enfance Jeunesse. Il vise, concernant le volet enfance, à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans.

Les actions retenues marquent la volonté commune de la Ville de Marseille et de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du- Rhône de diversifier les structures destinées aux jeunes enfants afin de permettre aux familles un véritable choix du mode d'accueil de leur enfant. Ainsi, la Ville de Marseille continue à aider, outre les modes de garde traditionnels, des structures contribuant au soutien de la fonction parentale, comme les lieux d'accueil parents-enfants ou les relais d'assistantes maternelles.

La Ville poursuivra en 2015 sa politique d'aides adaptées à ces différentes structures, détaillées comme suit :

1 - Etablissements d'accueil régulier et occasionnel de la Petite Enfance.

Subvention de fonctionnement :

1,60 Euros par heure de fréquentation quel que soit le type d'accueil dans la limite de 100% d'heures mensuelles théoriques pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille.

Les conventions conclues avec la majorité des associations ont pris effet le 1^{er} janvier 2014 et sont reconductibles tacitement, deux fois pour la même durée aux conditions prévues pour 2014.

2 - Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAPE).

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout-petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la Petite Enfance, en particulier des psychologues, éducateurs de jeunes enfants. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

Pour 2015, il est prévu d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et dans la limite d'une prise en charge, qui ne pourra excéder deux demi-journées par semaine.

Cette subvention sera versée en trois fois suivant les modalités définies par convention.

La subvention de fonctionnement sera de 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 5 200 Euros, soit 10 400 Euros.

La subvention sera de 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 6 500 Euros, soit 13 000 Euros.

Pour l'exercice 2015, est reconduite la subvention de 3 049 Euros à la Maison du Vallon, afin de prendre en compte le fonctionnement spécifique de cette Maison Verte, qui entraîne un coût supplémentaire.

3 - Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

Les Relais d'Assistantes Maternelles sont des lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistantes maternelles pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

En 2014, un appel à projets a été lancé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et le Conseil Général 13, en partenariat avec la Ville de Marseille, agissant dans le cadre d'un Pacte de sécurité et de cohésion sociale, pour la création de cinq relais d'assistantes maternelles supplémentaires. On est ainsi passé de cinq à dix relais sur le territoire communal.

La subvention de fonctionnement est de 26 000 Euros par relais et par an pour les relais créés avant 2014, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

La subvention de fonctionnement est de 10 000 Euros par relais et par an pour les relais créés en 2014 dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

4 - Aide à la fonction parentale.

L'association de la garderie Saint-François d'Assise gère un jardin d'enfants qui accueille une centaine d'enfants, âgés de 27 mois à 6 ans. Elle mène une action particulière, en faveur du soutien à la fonction parentale et permet la mise en place d'une passerelle efficace avec la scolarisation en classe élémentaire. A ce titre, il est proposé de renouveler pour l'année 2015, l'aide de 35 000 Euros allouée à cette association versée en deux fois :

- un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2015,

- le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2015.

La convention actuelle a été conclue pour l'année 2014, sans possibilité de reconduction. Il est donc proposé l'approbation d'une nouvelle convention ci-jointe (Annexe 2), pour l'année 2015.

5 - Les ouvertures prévues durant le premier semestre 2015.

Deux équipements associatifs doivent ouvrir au public durant le premier semestre 2015. Il convient de prévoir dès à présent l'octroi de la subvention de fonctionnement. Cette subvention sera versée à compter de leur date d'ouverture au public, sous réserve de la présentation et de la vérification de l'ensemble des documents administratifs et financiers, notamment de l'autorisation de fonctionner délivrée par le service des modes d'accueil de la petite enfance du Conseil Général.

Il s'agit des équipements suivants :

- Les Griottes situé chemin de la Marre 13013 Marseille ;
- Les Cigalons situé chemin des Mourets 13013 Marseille.

La gestion de ces deux équipements est assurée par l'association La Maison de la Famille dont le siège social est situé 143, avenue des Chutes Lavies 13013 Marseille.

6 – Acomptes 2015

Par ailleurs, afin d'éviter tout problème de fonctionnement aux établissements d'accueil de la Petite Enfance, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant même le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs personnels, il est indispensable de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville pour les établissements déjà en fonctionnement. Le montant total des acomptes s'élève à 2 303 524 Euros.

Pour les aides apportées aux établissements d'accueil régulier et occasionnel de la petite enfance, aux LAPE et aux RAM, la Ville de Marseille bénéficiera de la prestation du Service Enfance Jeunesse versée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une aide financière aux associations œuvrant dans le cadre de la Petite Enfance, fixée au titre de l'année 2015, ainsi qu'il suit :

pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel de la Petite Enfance, le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 1,60 Euros par heure de fréquentation pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille, quelque soit le type d'accueil, dans la limite du 100% d'heures mensuelles théoriques ; à l'exception de l'acompte, le paiement s'effectue au vu des états trimestriels de fréquentation.

Pour les lieux d'accueil parents-enfants : (LAPE)

Est attribuée une subvention annuelle versée en trois fois, basée sur l'agrément CAF et limitée à deux demi-journées par semaine :

- 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants et une demi-journée par semaine et 10 400 Euros pour deux demi-journées maximum.

- 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants et une demi-journée par semaine et 13 000 Euros pour deux demi-journées maximum.

Est attribuée une subvention spécifique de 3 049 Euros à la Maison du Vallon, dont le fonctionnement en Maison Verte entraîne un coût supplémentaire.

Pour les relais d'Assistantes Maternelles (RAM) est attribuée une subvention annuelle de fonctionnement de 26 000 Euros pour ceux créés avant 2014 et 10 000 Euros pour ceux créés en 2014 dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale. Cette subvention sera versée en trois fois.

Pour le jardin d'enfants Saint-François d'Assise est attribuée une subvention de fonctionnement de 35 000 Euros, versée en deux fois :

- un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2015,
- le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2015.

ARTICLE 2 Pourront bénéficier des subventions visées à l'article 1, les associations gestionnaires des structures, mentionnées dans les tableaux ci-dessous, dans la limite des agréments délivrés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou la Caisse d'Allocations Familiales.

	Ardt EAJE	Structures	Type	Gestionnaires	Adresse	Ardt Gestionnaire	Convention
1	13001	Saint Pierre Saint Paul	MAC	Association Familiale St Pierre St Paul	88, boulevard Longchamp	13001	2014-80119
2	13001	La Maison des Petits	MAC	U.F.C.V	2A, rue du Monastère	13004	2014-80205
3	13001	Minots des Capucins	ACO	APRONEF	26, rue Dragon	13006	2014-80173
4	13002	Panier-Joliette	ACO	Léo Lagrange Méditerranée	67, La Canebière	13001	2014-80116
5	13002	Les Marmots à l'Horizon	MAC	Mutualité Française PACA	Europarc Sainte Victoire Bt 5 quartier Canet Meyreuil	13590	2014-80103
6	13002	Jean-François Leca	MAC	C.A.J.L.	16 A, avenue du Lapin Blanc	13008	2014-80123
7	13002	La Patate	MCP	LOUCASOU	13, rue Vincent Leblanc	13002	2014-80174
8	13002	Minots du Panier	ACO	APRONEF	26, rue Dragon	13006	2014-80173

9	13003	Minots Fonscolombes de	ACO	APRONEF	26 rue Dragon	13006	2014-80173
10	13003	Minots de Saint Charles	ACO	APRONEF	26, rue Dragon	13006	2014-80173
11	13003	Friche Belle de Mai	MAC	Association Création d'un Lieu Multi-Accueil Petite Enfance la Friche Belle de Mai	41, rue Jobin	13003	2014-80126
12	13003	La Ruche	MIC	Association pour la valorisation des Espaces Collaboratifs A.V.E.C	62, rue du Génie	13003	2014-80177
13	13004	Les Mirabelles	MAC	Maison de la Famille	143, avenue des Chutes Lavie	13013	2014-80093
14	13004	Oria	MAC	Oria	77, boulevard de Roux	13004	2014-80100
15	13004	Un Air de Famille	MAC	Auteuil Petite Enfance	40, rue Jean de la Fontaine Paris	75016	2014-80105
16	13004	Halte d'à Côté	MAC	Auteuil Petite Enfance	40, rue Jean de la Fontaine Paris	75016	2014-80106
17	13004	Les Pirates	MAC	IFAC Provence	Le Timonier, 257, rue Saint Pierre	13005	2014-80097
18	13005	Sol en Si	MAC	Solidarité Enfant Sida	29A, place Jean Jaurès	13005	2014-80171
19	13005	Les Nectarines	MAC	Maison de la Famille	143, avenue des Chutes Lavie	13013	2014-80093
20	13005	La Cabane de Clémentine	MAC	Association Marseillaise pour la Gestion de Crèches	210, boulevard Chave	13005	2014-80109
21	13006	Atelier Berlingot	MAC	L'Atelier Berlingot	43, boulevard Notre Dame	13006	2014-80127
22	13006	La Maisonnnette	MAC	Association Halte-Accueil La Maisonnnette	11, rue de Lodi	13006	2014-80087
23	13006	Le Jardin Ecureuil	MAC	Le Jardin Ecureuil	place Estrangin Pastré	13006	2014-80094
24	13006	La Tartine	MAC	Maison de la Famille	143, avenue des Chutes Lavie	13013	2014-80093
25	13006	Le Petit Prince 2	MAC	Crèche Le Petit Prince	rue Borde perpendiculaire	13008	2014-80101
26	13006	Balou	MAC	Balou Crèche	433, boulevard Michelet	13009	2014-80099
27	13007	Crèche du "285"	MAC	Association crèche du 285	285, rue d'Endoume	13007	2014-80083
28	13007	Endoume	MAC	Centre Socio-Culturel d'Endoume	285, rue d'Endoume	13007	2014-80086
29	13007	Balou 3	MAC	Balou Crèche	433, boulevard Michelet	13009	2014-80099
30	13008	Les Petits Loups de Bonneveine	MAC	Association Familiale du centre vie Bonneveine	102, avenue de Hambourg	13008	2014-80085
31	13008	Le Petit Jardin	MAC	Association Familiale Paradis - Saint Giniez	10, rue Raphaël	13008	2014-80084
32	13008	Poussy Crèche I	MAC	Poussy Crèche	Parc Hermès, avenue d'Haïfa	13008	2014-80095
33	13008	Poussy Crèche II	MAC	Poussy Crèche	Parc Hermès, avenue d'Haïfa	13008	2014-80095
34	13008	Poussy Crèche III	MAC	Poussy Crèche	Parc Hermès, avenue d'Haïfa	13008	2014-80095
35	13008	Poussy Crèche IV	MAC	Poussy Crèche	Parc Hermès, avenue d'Haïfa	13008	2014-80095
36	13008	Sainte Victoire	MAC	Association Saint Victoire	70, avenue André Zénatti	13008	2014-80096
37	13008	Les Moussaillons	MAC	Crèches du Sud	1, chemin des Grives	13013	2014-80091

38	13008	Les Libellules	MAC	Maison de la Famille	143, avenue des Chutes Lavie	13013	2014-80093
39	13008	Le Petit Prince	MAC	Crèche Le Petit Prince	rue Borde perpendiculaire	13008	2014-80101
40	13009	FLIP FLAP FLOUP	MAC	Flip Flap Floup	129, avenue de la Rose	13013	2014-80190
41	13009	Poussy Net	MAC	Poussy Crèche	Parc Hermès, avenue d'Haïfa	13008	2014-80095
42	13009	Les Petits Lutins	MAC	Les petits Lutins	traverse Colgate	13009	2014-80092
43	13009	Paoli Calmettes	MAC	Institut Paoli-Calmettes	232, boulevard de Sainte Marguerite	13009	2014-80081
44	13009	RECRE-BB	MAC	Association RECRE-BB	13, avenue de la Magalone	13009	2014-80104
45	13009	Crèche les Cèdres	MAC	Sauvegarde 13	135, boulevard de Sainte Marguerite	13009	2014-80463
46	13010	Canada	MAC	APRONEF	26, rue Dragon	13006	2014-80173
47	13010	Balou 2	MAC	Balou Crèche	433, boulevard Michelet	13009	2014-80099
48	13011	Les Escourtines	MAC	AEC Les Escourtines	15, traverse de la Solitude	13011	2014-80090
49	13011	La Rouguière - les 1 ^{er} pas	MAC	Association du Centre Social La Rouguière Libérateurs Comtes	32, allée de La Rouguière	13011	2014-80089
50	13011	La Passer'aile	MAC	Association Saint Joseph (A.F.O.R)	73, avenue Emmanuel Allard	13011	2014-80114
51	13011	Les Garriguettes	MAC	Maison de la Famille	143, avenue des Chutes Lavie	13013	2014-80093
52	13011	Les Reinettes	MAC	Maison de la Famille	143, avenue des Chutes Lavie	13013	2014-80093
53	13011	Minots de la Vallée	ACO	APRONEF	26, rue Dragon	13006	2014-80173
54	13011	Micro-crèche Bulle d'Air	MIC	Association Crèches Micro-Bulles	100, chemin de Sainte-Marthe	13014	2014-80102
55	13012	Bois Lemaitre	MAC	AFAC Centre Social Bois Lemaitre	CS avenue Roger Salzman	13012	2014-80088
56	13012	La Ribambelle	MAC	Union Locale CLCV 11/12	Bât 5 résidence la Dominique	13011	2014-80098
57	13012	Crèche du Château	MAC	La Maison des Bout'Chou	5, passage Chanvin Paris	75013	2014-80188
58	13013	Alphonse Padovani	MAC	Crèches du Sud	1, chemin des Grives	13013	2014-80091
59	13013	Les Petites Frimousses	MAC	Les Petits Canaillous	90, chemin des aires basses Eguilles	13510	2014-80172
60	13013	Echelle Treize Les Moustiques	MAC	Léo Lagrange Méditerranée	67, La Canebière	13001	2014-80116
61	13013	Crèche Château Gombert	MAC	Sauvegarde 13	135, boulevard de Sainte Marguerite	13009	2014-80463
62	13013	Les Griottes	MAC	Maison de la Famille	143, avenue des Chutes Lavie	13013	2014-80093
63	13013	Les Cigalons	MAC	Maison de la Famille	143, avenue des Chutes Lavie	13013	2014-80093
64	13013	Plif Plaf Plouf	MAC	Plif Plaf Plouf	129, avenue de la Rose	13013	2014-80176
65	13013	Coccinelle	MAC	EPISEC	14, rue Antonia Regnier	13013	2014-80189

66	13014	L' Oeuf	MAC	Auteuil Petite Enfance	40, rue Jean de la Fontaine Paris	75016	2014-80108
67	13014	La Maison de Nany	MAC	Auteuil Petite Enfance	40 rue Jean de la Fontaine Paris	75016	2014-80107
68	13014	Micro-crèche Bulle de Savon	MIC	Association Crèches Micro-Bulles	100, chemin de Sainte-Marthe	13014	2014-80102
69	13014	Micro-crèche Bulle d'Eau	MIC	Association Crèches Micro-Bulles	100, chemin de Sainte-Marthe	13014	2014-80102
70	13014	La Malle aux Découvertes	MAC	Ligue de l'Enseignement - FAIL 13	192, rue Horace Bertin	13005	2014-80082
71	13014	Micro-crèche Bulle de Malice	MIC	Association Crèches Micro-Bulles	100, chemin de Sainte-Marthe	13014	2014-80102
72	13015	Le Cana	MAC	Centre de Formation et de Préparation à l'Emploi	514, chemin de la Madrague Ville	13015	2014-80175
73	13015	1,2,3 Soleil	MAC	Léo Lagrange Méditerranée	67, La Canebière	13001	2014-80116
74	13015	La Solidarité	MAC	Ligue de l'Enseignement - FAIL 13	192, rue Horace Bertin	13005	2014-80082
75	13015	La Martine	MAC	Centre Social La Martine	résidence La Martine boulevard du Bosphore	13015	2014-80121
76	13015	Crèche Méditerranée	MAC	Sauvegarde 13	135, boulevard de Sainte Marguerite	13009	2014-80463
77	13016	Micro-crèche Bulle de Rêve	MIC	Association Crèches Micro-Bulles	100, chemin de Sainte-Marthe	13014	2014-80102
78	13016	La Maison de L'Escapade	MAC	AEC La Castellane	216, boulevard Henri Barnier	13016	2014-80122
79	13016	Le Cabanon des Minots	MAC	Le Cabanon des Minots	3, boulevard Raymond Fillat	13016	2014-80124
80	13016	Les Loups de Mer	MAC	Ligue de l'Enseignement - FAIL 13	192, rue Horace Bertin	13005	2014-80082
81	13016	Le P'tit Cabanon	MIC	Le Cabanon des Minots	3, boulevard Raymond Fillat	13016	2014-80124

LIEUX D'ACCUEIL PARENT-ENFANT					
Ardt	Structures	Gestionnaires	Adresse	Ardt	Convention
13012	La Roche des Fées	AFAC CS Bois Lemaitre	avenue Roger Salzmann	13012	2014-80088
13003	Atelier Petit' Enfance-Kléber	Ligue de l'enseignement -FAIL 13	192, rue Horace BERTIN	13005	2014-80082
13004	Jardin des Ti'choux	CS Sainte Elisabeth	6, square Hopkinson	13004	2014-80110
13014	Bébé en Herbe	Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône Familles de France 13	Cité des Associations, 93, La Canebière	13001	En cours
13011	Sauterailes	AEC Les Escourtines	15, traverse de la Solitude	13011	2014-80090
13011	Trampoline	IFAC Provence	Le Timonier, 257, rue Saint Pierre	13005	2014-80097
13012	Le Petit Poucet	IFAC Provence	Le Timonier, 257, rue Saint Pierre	13005	2014-80097
13010	Picoti Club	CS La Capelette	221, avenue de la Capelette	13010	2014-80111
13006	Maison du Vallon	Maison du Vallon	13, rue de Lodi	13006	2014-80112
13007	La Maison de l'Enfance	Centre Socio Culturel Endoume	285, rue d'Endoume	13007	2014-80086

13016	Maison de l'Escapade	AEC La Castellane	216, boulevard Henri Barnier	13016	2014-80122
13013	Le Petit Pas	CS La Garde	Cité La Garde - BP 34, Cedex 13	13013	2014-80115
13003	Au Petit Trotteur	Léo Lagrange Méditerranée	67, La Canebière	13001	2014-80116
13015	1,2,3 SOLEIL	Léo Lagrange Méditerranée	67, La Canebière	13001	2014-80116
13001	Les Robins du Bois	Centre de Culture Ouvrière	29, avenue de Frais vallon	13013	2014-80117
13009	Escalet	Centre de Culture Ouvrière	29, avenue de Frais vallon	13013	2014-80117
13009	Ritournelle	Centre de Culture Ouvrière	29, avenue de Frais vallon	13013	2014-80117
13011	Coccinelles et Papillons	AEC Air Bel	avenue Jean Lombard	13011	2014-80118
13015	Le Club des Petits et des Grands	CS La Martine	boulevard du Bosphore	13015	2014-80121

Relais Assistantes Maternelles					
	Structures	Gestionnaires	Adresse	Ardt	Convention
	RAM CENTRE Ardt: 1-2	Union Française des Centres de Vacances	2A, rue du monastère	13004	2014-80205
	RAM NORD ARDT : 13	Union Française des Centres de Vacances	2A, rue du monastère	13004	2014-80205
	RAM BABY RELAIS Ardt : 11	Union Française des Centres de Vacances	2A, rue du monastère	13004	2014-80205
	RAM CALANQUES ARDT : 6-7-8	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	53, rue du RPC Gilbert	92600	2014-80113
	RAM MER SUD Ardt : 9 - 10	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	53, rue du RPC Gilbert	92600	2014-80113
	RAM Ardt : 12	Union Française des Centres de Vacances	2A, rue du monastère	13004	2014-80205
	RAM Ardt : 4	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	53, rue du RPC Gilbert	92600	2014-80113
	RAM Ardt : 5	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	53, rue du RPC Gilbert	92600	2014-80113
	RAM ARDT : 3 - 14	Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion	5, boulevard de Maison Blanche	13014	En cours
	RAM Ardt : 15 - 16	la Ligue de l'Enseignement FAIL 13	192, rue Horace Bertin	13005	2014-80082
Action Parentale					
	Structure	Gestionnaire	Adresse	Ardt	Convention
13006	Saint François d'Assise	Association de la Garderie de Saint François d'Assise	116, boulevard Vauban	13006	2014-80125

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant à la convention ci-joint en annexe 1.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée (annexe 2) conclue avec l'association Jardin d'Enfants Saint-François d'Assise pour 2015.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention et l'avenant précités.

ARTICLE 6 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2015- nature 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé - fonction 64.

ARTICLE 7 La recette relative à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse, sera constatée sur la nature 7478 : participation d'autres organismes - fonction 64.

ARTICLE 8 Est autorisé le paiement des acomptes selon le tableau ci dessous :

Code Service	Nature	Fonction	Bénéficiaires	Montant	
20014	6574	64	Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel	N° Tiers	Acompte 2015
			Paoli Calmettes	805	11 500
			La Solidarité	4366	8 500
			Malle aux Découvertes	4366	17 000
			Les Loups de Mer	4366	35 000
			Mignon et Grognon	4451	10 000
			1,2,3 Soleil	4451	18 000
			Echelle Treize "Les Moustiques"	4451	4 500
			Coccinelle	8568	16 000
			Crèche du 285 Endoume	11058	22 000
			Le Petit Jardin	11059	24 000
			Les Petits Loups de Bonneveine	11060	12 500
			Le Cana	11064	27 000
			Saint Pierre Saint Paul	11065	6 000
			Mac Endoume	11067	16 500
			La Maissonette	11192	14 500
			Canada	11198	17 000
Minots du Panier	11198	5 500			
Minots des Capucins	11198	10 000			

Code Service	Nature	Fonction	Bénéficiaires		Montant
20014	6574	64	Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel	N° Tiers	Acompte 2015
			Minots de Fonscolombes	11198	8 000
			Minots de la Vallée	11198	5 000
			Minots de Saint Charles	11198	6 000
			Mac Bois Lemaître	11577	25 000
			Les Premiers Pas	11590	14 000
			Mac les Escourtines	11591	40 000
	Sous Total 1				373 500
20014	6574	64	Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel	N° Tiers	Acompte 2015
			Mac la Martine	11601	10 000
			Mac la Maison De L'escapade	13256	6 500
			Mac Jean François Leca	13293	20 000
			La Maison des Petits	13677	45 000
			Alphonse Padovani	15086	60 000
			Les Moussaillons	15086	45 000
			Les Petits Lutins	17789	8 500
			La Tartine	20487	35 000
			Les Mirabelles	20487	65 000
			Les Nectarines	20487	45 000
			Les Libellules	20487	40 000
			Les Gariguettes	20487	65 000
			Les Reinettes	20487	70 000
			Sol en Si	21459	12 000
			Le Cabanon des Minots	22143	20 000
			Le P'tit Cabanon	22143	10 000
Jardin Ecureuil	22354	70 000			
Poussy Crèche	23542	40 000			

Code Service	Nature	Fonction	Bénéficiaires		Montant
20014	6574	64	Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel	N° Tiers	Acompte 2015
			Poussy Crèche li	23542	60 000
			Poussy lii	23542	65 000
			Poussy Crèche lv	23542	40 000
			Poussy Net	23542	16 000
			Sainte Victoire	23544	60 000
			Les Pirates	32094	15 000
			La Ribambelle	37961	25 000
	Sous Total 2				948 000
20014	6574	64	Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel	N° Tiers	Acompte 2015
			Balou 1	38023	57 000
			Balou 2	38023	45 000
			Balou 3	38023	58 000
			Oria	38569	17 000
			La Passer'aile	40360	7 000
			La Patate	40685	19 000
			Château Gombert	19129	52 000
			La Méditerranée	19129	38 000
			Les Cèdres	19129	60 000
			Crèche du Château	41946	82 000
			Plif Plaf Plouf	42164	22 000
			Le Petit Prince 1	42889	40 000
			Le Petit Prince 2	42889	50 000
			Bulle d'Eau	42897	10 000
			Bulle de Savon	42897	10 000
			Bulle de Rêve	42897	9 500
			Bulle d'air	42897	9 500
			Bulle de Malice	42897	7 500
			Atelier Berlingot	42916	15 000

Code Service	Nature	Fonction	Bénéficiaires		Montant
20014	6574	64	Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel	N° TIERS	ACOMPTE 2015
			La Friche Belle de Mai	43141	40 000
			Les Marmots à l'Horizon	43522	10 000
			Récré Bb	44256	17 500
			Un Air de Famille	44489	60 000
			Halte d'à Côté	44489	15 000
			La Maison de Nany	44489	42 000
			L'œuf	44489	30 000
			Les Petites Frimousses	60392	11 000
			La Cabane de Clémentine	62418	40 000
			La Ruche	66387	8 000
	Sous Total 3				882 000
Total acomptes sur subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel					2 203 500
Code Service	Nature	Fonction	Bénéficiaires		Montant
20014	6574	64	Subventions aux L.A.P.E	N° Tiers	Acompte 2015
			L'atelier Petite Enfance	4366	3 250
			Au Petit Trotteur	4451	3 250
			Lape 1,2,3 Soleil	4451	3 250
			L'escalet	4453	3 250
			La Ritournelle	4453	1 625
			Les Robins du Bois	4453	1 300
			Coccinelles et Papillons	8263	1 300
			Maison de L'enfance	11067	1 625
			La Roche des Fées	11577	3 250
			Jardin des Tit'chous	11584	1 625
			Picoti Club	11588	3 250
			Sauterailes	11591	1 300
			Le Petit Pas	11592	1 625

Code Service	Nature	Fonction	Bénéficiaires		Montant
20014	6574	64	Subventions aux L.A.P.E	N° Tiers	Acompte 2015
			Le Club des Petits et des Grands	11601	1 625
			Lape Maison de L'escapade	13256	1 300
			Maison du Vallon	13298	3 250
			Maison du Vallon (Maison Verte)	13298	3 049
			Le Petit Poucet	32094	1 300
			Bebe en Herbe	11736	2 600
			Trampoline	32094	3 250
			Total acomptes sur subventions aux Lieux d'Accueil Parents Enfants		46 274
Code Service	Nature	Fonction	Bénéficiaires		Montant
20014	6574	64	Subventions aux Relais Asmat	N° Tiers	Acompte 2015
			Relais Nord	13677	6 500
			Relais Centre	13677	6 500
			Baby Relais	13677	6 500
			Relais Calanques	25607	6 500
			Relais Mer Sud	25607	6 500
			Relais 5 ^{ème}	25607	2 500
			Relais 12 ^{ème}	13677	2 500
			Relais 15/16 ^{ème}	4366	2 500
			Relais 3/14 ^{ème}	26867	2 500
			Relais 4 ^{ème}	25607	2 500
			Total acomptes sur subventions aux Relais d'Assistants Maternelles		45 000

Code Service	Nature	Fonction	Bénéficiaires		Montant
20014	6574	64	Subventions aux actions parentales	N° Tiers	Acompte 2015
			Saint François d'Assise	36204	8 750
			Total acomptes sur subventions aux actions parentales		8 750
Total Des Acomptes 2015					
20014	6574	64			2 303 524,00 Euros

ARTICLE 9 L'ensemble des subventions est attribué sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, et notamment l'autorisation PMI ou l'agrément CAF, le compte de résultat et le rapport d'activités.

ARTICLE 10 Les dépenses résultant des dispositions des articles 6 et 8 seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2015. Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice au compte nature 6574 - fonction 64.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0950/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Récapitulatif de la mise à disposition gratuite des espaces d'animation de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de l'Alcazar pour les années 2013 et 2014.

14-26070-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°04/0102/CESS du 5 février 2004 fixe l'utilisation des espaces d'animation de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar et autorise Monsieur le Maire à pouvoir accorder six mises à disposition gratuite par an, sous réserve que les manifestations concernées s'inscrivent dans la politique culturelle ou le rayonnement de la Ville.

La délibération n°10/0286/CURI du 29 mars 2010 et la délibération n°12/0330/CURI du 19 mars 2012 fixent les tarifs applicables pour la location des espaces de la BMVR de l'Alcazar.

Un compte-rendu des décisions récapitulant les cas de gratuité doit être soumis annuellement au Conseil Municipal.

Les organismes, mentionnés ci-après, qui ont bénéficié de certains espaces de la bibliothèque, concourent à la satisfaction de l'intérêt général et par là même produisent des manifestations qui s'inscrivent dans la politique culturelle ou le rayonnement de la Ville

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau récapitulatif des six mises à disposition gratuites des espaces de la BMVR pour les années 2013 et 2014.

Code Service	Raison Sociale (Indiquer l'adresse de l'organisme s'il n'est pas créé dans le fichier tiers "Pégase")	Objet	Numéro Siren (Obligatoire)	Nature Juridique	Délibération Convention Arrêté	Nature de l'avantage	Montant en Euros
20604	Association Union Culturelle Provençale Marseille 2013	Eugène Mazenod un grand provençal bâtisseur et gardien de la langue provençale	523 070 126 00017	Association	Convention d'occupation précaire	Mise à disposition de la salle de conférences et du foyer le 12 janvier 2013	950
20604	Fête des Ecoles Publiques	Réunion préparatoire des enseignants pour la fête des écoles 2014	498 739 523 00013	Association	Convention d'occupation précaire	Mise à disposition de la salle de conférences le 15 janvier 2014 - demi journée tarif autre que culturel	800

20604	Arche	Les 50 ans de l'Arche	424 756 716 00025	Association	Convention d'occupation précaire	Mise à disposition de la salle de conférences et du foyer le 31 mai 2014 - demi journée tarif autre que culturel	1 000
20604	Office Central des Bibliothèques	Assemblée générale	782 224 266 00043	Association	Convention d'occupation précaire liée à la convention	Mise à disposition de la salle de conférences le 13 mai 2014 - journée tarif culturel	600
20604	Passage de l'Art	Colloque sur l'Art renouvelle la Ville	422 938 58 00015	Association	Convention de partenariat entre la BMVR et l'Académie	Mise à disposition de la salle de conférences le 3 avril 2014 - demi journée tarif culturel	300
20604	Association des Villes de France	Assemblée générale	483 183 893 00021	Association	Convention d'occupation précaire	Mise à disposition de la salle de conférences et du foyer le 12 juin 2014 - demi journée tarif autre que culturel	1 300

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°04/0102/ECSS DU 5 FEVRIER 2004

VU LA DELIBERATION N°10/0286/CURI DU 29 MARS 2010

VU LA DELIBERATION N°12/0330/CURI DU 19 MARS 2012

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le tableau relatif aux mises à dispositions gratuites des espaces d'animation de la BMVR de l'Alcazar pour les années 2013-2014.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0951/ECSS
RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE
L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE
D'OPERATIONS - Parc Urbain de la Jarre - 9ème
arrondissement - Implantation du Théâtre du Centaure -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études et première
tranche des travaux - Financement.
14-27100-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1068/CURI du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal approuvait la création de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2013, à hauteur de 1 300 000 Euros pour la première tranche des travaux d'aménagement du Parc Urbain de la Jarre dans le 9^{ème} arrondissement.

Cette première tranche de travaux a été définie comme suit :

- aménagement de plusieurs plateformes d'accueil de manifestations culturelles : nivelage, soutènement, dalles ;
- réseaux électricité, évacuation eaux pluviales, alimentation eau potable, drainage, etc ;
- accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- aménagement de raccordement aux voiries existantes.

Suite à un changement de conception totale des fondations dû aux demandes du bureau de contrôle de prendre en compte un autre mode de calcul des descentes de charge, et afin de mener à terme cette première tranche de travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2013, d'un montant de 120 000 Euros portant cette dernière de 1 300 000 Euros à 1 420 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU) et de Marseille Rénovation Urbaine (MRU).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°13/1068/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour la réalisation de la première tranche des travaux d'aménagement du Parc Urbain de la Jarre dans le 9^{ème} arrondissement, une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2013, d'un montant de 120 000 Euros portant cette dernière de 1 300 000 Euros à 1 420 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur la Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et de Marseille Rénovation Urbaine (MRU), à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0952/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de
coédition conclue entre la Ville de Marseille et les Editions
Artlys pour la coédition d'un ouvrage sur Pierre Puget.
14-26399-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'exception des guides des collections, les musées de Marseille ont peu d'ouvrages à proposer au public pour faire connaître et valoriser les richesses de leur patrimoine. C'est pourquoi, il est envisagé la création d'une collection de petits ouvrages à prix modique. De format de poche, faisant une large place à l'illustration, les sujets choisis devront s'appuyer sur ce que les musées de Marseille offrent de plus spécifique, de plus original et qui constituent, en quelque sorte, leur « marque ».

Ainsi, à l'occasion de la réouverture du Musée des Beaux-Arts - Palais Longchamp, la Ville de Marseille a souhaité éditer un ouvrage sur l'œuvre de Pierre Puget, célèbre artiste marseillais, « le Michel-Ange français », écrit par Marie-Paule Vial et Luc Georget, dont le titre provisoire est : « Pierre Puget, peintre, sculpteur, architecte ».

A cet effet, la Ville de Marseille s'est rapprochée de la société d'Editions Artlys afin de coéditer un ouvrage d'environ 130 pages au prix public de 15 Euros TTC. Le tirage prévisionnel est de 2 500 exemplaires.

Les modalités de mise en œuvre de cette coédition sont précisées dans la convention de coédition, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et les éditions Artlys.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coédition, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et les Editions Artlys pour la coédition d'un ouvrage sur Pierre Puget.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0953/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'un contrat d'autorisation d'exploitation numérique d'oeuvres des arts visuels conclu entre la Ville de Marseille et la société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP).
14-26441-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1975, les musées de la Ville de Marseille ont notamment pour mission de favoriser la création artistique et sa diffusion.

De son côté, la société des Auteurs dans les Arts Graphique et Plastiques (ADAGP) a pour objet, dans le cadre de ses statuts, de représenter et de défendre les droits d'auteur patrimoniaux de ses associés.

Les musées de la Ville de Marseille utilisent divers supports de communication dématérialisés tels que les sites Internet et les newsletters ainsi que des lettres d'information électroniques destinées à informer le public sur les activités culturelles. Ces supports de communication sont illustrés par des œuvres du répertoire de l'ADAGP.

Ainsi, les musées de la Ville de Marseille et l'ADAGP se sont rapprochés afin de convenir d'un cadre d'autorisation approprié à la diffusion, sur des supports numériques, des œuvres du répertoire de l'ADAGP.

Le cadre et les modalités de cette collaboration font l'objet du contrat ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat d'autorisation d'exploitation numérique d'œuvres des arts visuels ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et la société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2014 et suivants – nature 651 – fonction 322 – code MPA 12031443.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0954/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de deux conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux pour la numérisation des collections patrimoniales des Musées de la Ville de Marseille.
14-26777-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a initié, depuis plusieurs années, une politique de numérisation de ses collections patrimoniales. Ces campagnes de numérisation poursuivent plusieurs objectifs : améliorer la conservation des fonds, en faciliter l'étude et l'accès par une documentation plus performante, valoriser la richesse du patrimoine de la Ville auprès d'un large public.

Ces collections sont aujourd'hui difficilement accessibles, faute de disposer en interne d'un service dédié, dont la création ne se justifierait pas économiquement.

En conséquence, il est proposé à la Ville de Marseille de signer deux conventions avec la Réunion des Musées Nationaux (RMN) :

1 - Convention relative à l'exploitation du fonds photographique des collections patrimoniales et culturelles de la Ville de Marseille.

L'agence photographique de la RMN gère un portefeuille de 700 000 images et 30 000 clients du monde entier, réalise 50 000 cessions de droits par an et possède une équipe de 20 documentalistes spécialisés. Elle est leader en France et troisième en Europe pour ce type de prestation.

En confiant l'exploitation de son fonds d'images numériques (collections patrimoniales) à la RMN, la Ville de Marseille s'appuierait sur un opérateur performant qui lui permettrait :

- d'accroître très fortement l'accessibilité et la notoriété des collections de la Ville de Marseille auprès d'un portefeuille important de clients nationaux et internationaux,

- de générer de nouvelles ressources financières, même si celles-ci resteront modestes : le produit des cessions de droits est partagé à parité entre la RMN et le propriétaire des images,

- d'assurer la conservation matérielle des fonds numérisés, opération que ne peut actuellement assurer la Ville de Marseille.

2 - Convention de diffusion d'images photographiques dans le cadre du portail Arago.

Ce portail, géré par la RMN, a pour vocation la conservation et la valorisation des fonds photographiques patrimoniaux en France. Ceux-ci sont mis à disposition du public sur le site internet « Arago », en accès libre et direct.

Ces fichiers ne pourront pas être téléchargés et aucune reproduction commerciale ne sera possible sans autorisation expresse de la Ville de Marseille.

La mise en ligne des ressources photographiques patrimoniales de la Ville de Marseille sur le portail « Arago », contribuera à leur valorisation et à leur notoriété.

La participation au portail « Arago » n'entraîne aucune dépense pour la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de ce partenariat avec la RMN font l'objet de deux conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée relative à l'exploitation du fonds photographique des collections patrimoniales et culturelles de la Ville de Marseille par la RMN.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée relative à la diffusion d'images photographiques dans le cadre du portail « Arago », géré par la RMN.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets concernés – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0955/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de la convention-cadre de soutien aux Scènes de Musiques Actuelles (SMAC) pour la période 2014-2016 fixant les objectifs de l'association Autokab.
14-26818-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant la politique conduite par le Ministère de la Culture et de la Communication de soutien aux musiques actuelles dans le cadre du dispositif des Scènes de Musiques Actuelles (SMAC) dont le cahier des charges national est précisé par la circulaire du 31 août 2010 et annexé à la présente convention (annexe 1).

Considérant le plan Régional Musiques Actuelles adopté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 22 avril 1999, favorisant la mise en place ou le renforcement de mesures en faveur de ce secteur.

Considérant la poursuite de la politique d'expansion culturelle et d'aménagement culturel durable du territoire entreprise par la Ville de Marseille dans le domaine des musiques actuelles.

Considérant le projet artistique et culturel développé par l'association Autokab/Cabaret Aléatoire dirigée par Monsieur Pierre-Alain Etchegaray pour la période 2014-2016, la qualité des équipements mis à sa disposition et le bilan des actions déjà réalisées par l'association.

Il apparaît indispensable à la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires, notamment de l'Etat, de réaffirmer ses objectifs majeurs en proposant au vote du Conseil Municipal la convention de soutien aux Scènes de Musiques Actuelles concertée et partagée pour l'association Autokab/Cabaret Aléatoire.

Par délibération n°11/1409/CURI du 12 décembre 2011 la Ville de Marseille a approuvé la convention de développement culturel 2012-2014 dans le cadre de partenariats avec les associations culturelles.

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser sur la période 2014-2016 le projet artistique et culturel dans le domaine des musiques actuelles décrit à l'article 2, en conformité avec son objet social, et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa réalisation.

Pour leur part, l'Etat, la Ville de Marseille et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ce projet sur la période considérée.

La convention ci-annexée est basée sur un projet artistique conçu et mis en œuvre par le directeur de l'association, Monsieur Pierre-Alain Etchegaray après approbation du Conseil d'Administration et des partenaires publics associés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION n°11/1409/CURI DU
12 DECEMBRE 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention-cadre ci-annexée relative au soutien aux Scènes de Musiques Actuelles (SMAC) pour la période 2014-2016, fixant les objectifs de l'association « Autokab/Cabaret Aléatoire ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0956/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Association pour les Musées de Marseille.
14-26885-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vue d'accroître son rayonnement culturel et augmenter la fréquentation de ses musées, la Ville de Marseille souhaite engager un partenariat avec l'Association pour les Musées de Marseille.

L'Association pour les Musées de Marseille apportera son soutien à la Ville de Marseille, notamment en favorisant la promotion des musées ainsi que la connaissance de leurs collections et de leurs activités grâce à des manifestations pédagogiques et artistiques.

A cet effet, la Ville de Marseille mettra à disposition de l'Association pour les Musées de Marseille des locaux, qui feront l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable.

Le cadre et les modalités régissant cette collaboration sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Association pour les Musées de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2015, 2016 et 2017.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0957/ECSS

**RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES MUSEES - Approbation du protocole
transactionnel conclu entre la Ville de Marseille et
l'entreprise CIC-ORIO pour le règlement de la conception et
la fabrication des socles et supports des mosaïques,
pavements et lapidaires du Musée d'Histoire de Marseille.
14-26887-DAC**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La restructuration-agrandissement du Musée d'Histoire de la Ville de Marseille a été décidée en mars 2010 afin d'offrir aux visiteurs attendus pour l'année 2013, Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture, non seulement un nouveau visage du Musée d'Histoire plus spacieux, plus moderne mais aussi une présentation de l'histoire de Marseille dans un continuum de 2 600 ans sur la base d'un nouveau programme scientifique et culturel.

La complexité de cette opération située entre un parking public souterrain et un centre commercial en cours de modernisation face au Jardin des Vestiges, a conduit la Ville de Marseille à choisir la procédure de conception-réalisation conformément aux articles 37 et 69 du Code des Marchés Publics.

Le Groupement Léon Grosse - « C+T Architecture » a été retenu à l'issue d'un appel d'offres restreint et le marché a été notifié le 21 juillet 2011 pour un montant de 21 280 610 Euros HT.

Dans le cadre de ce marché, le Groupement devait livrer le Musée d'Histoire « clés en mains » et avec l'ensemble des 4 000 œuvres sélectionnées, posées dans les vitrines ou accrochées aux murs du musée conformément aux prescriptions de la Conservation du Musée.

La date contractuelle d'achèvement des travaux était fixée au 21 mars 2013 mais la complexité de la réalisation où les travaux de second œuvre, montage de vitrines, installation des œuvres se déroulaient en même temps, dans le même lieu a entraîné une prolongation du délai d'exécution de quatre mois et demi reportant la date de fin des travaux au 31 juillet 2013.

Dans ce nouveau délai, le Groupement devait lancer la conception et la réalisation des socles et supports des mosaïques et pavements du Musée d'Histoire, dernières grandes œuvres à installer dans le musée.

Ces socles et supports concernaient :

- la mosaïque de la rue de la République,- la mosaïque de la Major,- la mosaïque de Bon-Jésus,- le bloc lapidaire de Lumet.

Or la livraison très tardive de ces pièces restaurées (le 23 juillet), la complexité de la conception et de la fabrication des systèmes de soclage et de fixation de ces œuvres très lourdes (500 à 800 kg), qui a du prendre en compte les évolutions des projets de restauration, la date contractuelle de fin du marché de conception-construction (le 31 juillet), ont rendu impossible leur réalisation dans le délai restant.

Vu l'urgence et le caractère assez exceptionnel de ces œuvres, la Ville de Marseille a sollicité l'entreprise CIC-ORIO, présente sur le site, pour différents chantiers (épaves de navires grecs et romains, sarcophages de Malaval, proue de Pomone, anges dorés) pour l'étude et la fabrication de ces supports.

Les prestations ont été parfaitement réalisées, livrées dans les réserves du Musée d'Histoire et réceptionnées.

Il convient maintenant de régler le différend opposant la Ville de Marseille à l'entreprise CIC-ORIO. Cette dernière accepte de réduire à 14 500 Euros HT, le montant de son préjudice, pour les prestations et les frais qu'elle a engagés lors des études et de la fabrication des socles et supports.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et l'entreprise CIC-ORIO pour le règlement de la conception et la fabrication des socles et supports des mosaïques, pavements et lapidaires du Musée d'Histoire de Marseille pour un montant de 14 500 Euros HT.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget 2015 et suivants - nature 2188 – fonction 322 – chapitre 21.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0958/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Délégation de Service Public - Gestion et Animation de
l'Affranchi Café-Musiques de Saint-Marcel Scène de
Musiques Actuelles - Délégation de Service Public - Gestion
et Animation du Château de la Buzine - Contributions
financières 2015 de la Ville de Marseille - Approbation des
premiers versements.
14-26888-DAC**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention de Délégation de Service Public n°10/0985 du

2 novembre 2010 pour la gestion et l'animation de l'Affranchi « Café-Musiques de Saint-Marcel » « Scène de Musiques Actuelles » est conclue pour une durée de six ans avec l'association « R'Vallée ».

Compte tenu des obligations d'organisation et de fonctionnement du service particulièrement contraignantes qui s'attachent à la nature des activités confiées au délégataire, à raison des exigences de Service Public, la Ville est tenue, conformément à l'article 26 de la convention, de verser une contribution financière.

Par délibération n°13/0366/CURI du 25 mars 2013 a été approuvé l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public, qui au regard des nouvelles contraintes de Service Public imposées par la Ville au délégataire, et notamment de l'extension des locaux confiés en gestion au délégataire, revalorise la contribution financière à un montant de 270 000 Euros à partir de 2014.

Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet équipement, il convient, dès à présent, d'ouvrir par anticipation 40% des crédits de ce montant soit : 108 000 Euros (cent huit mille Euros).

Par ailleurs, la convention de Délégation de Service Public n°10/0546 du 2 juin 2010 pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine, conclue avec l'association « Cinémathèque de Marseille » a été approuvée par délibération n°10/0435/CURI du 10 mai 2010.

Compte tenu des contraintes particulières d'organisation et de fonctionnement qui s'attachent à la nature des activités confiées au délégataire et qui répondent aux exigences de Service Public, une contribution financière de la Ville de Marseille est versée chaque année à l'association « Cinémathèque de Marseille ».

Conformément à l'article 29-2 de cette convention, est versée au délégataire une contribution financière forfaitaire annuelle de 450 000 Euros dont 40% sont versés au cours du premier semestre de l'année, représentant un montant de 180 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA CONVENTION N°10/0546 CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION CINEMATHEQUE DE MARSEILLE
VU LA CONVENTION N°10/0985 CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION « R'VALLEE »
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour l'année 2015, dans le cadre de la gestion et l'animation de l'Affranchi « Café-Musiques de Saint-Marcel » « Scène de Musiques Actuelles » confiées à l'association « R'Vallée », la contribution financière de la Ville de :

- 270 000 Euros, au titre de la période d'exploitation avec un premier versement de 108 000 Euros intervenant au cours du premier semestre.

ARTICLE 2 Est approuvée, pour l'année 2015, dans le cadre de la gestion et l'animation du « Château de la Buzine » confiées à l'association « Cinémathèque de Marseille », la contribution financière de la Ville de :

- 450 000 Euros, au titre de la période d'exploitation avec un premier versement de 180 000 Euros intervenant au cours du premier semestre.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget 2015 de la Direction de l'Action Culturelle.

Nature 67443 - fonction 311 - MPA 12900902 270 000 Euros

Nature 67443 - fonction 314 - MPA 12900905 450 000 Euros

Les sommes de 108 000 Euros et de 180 000 Euros sont ouvertes par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0959/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES MUSEES - Approbation de lancement de
marchés ou d'accords cadre pour le fonctionnement courant
du Service des Musées de la Ville de Marseille.
14-26903-DAC**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'organisation de ses collections permanentes et temporaires, le service des Musées, fait appel à divers types de prestataires.

Il convient aujourd'hui, au regard des sommes susceptibles d'être engagées, de lancer divers marchés ou des accords cadre, définis comme suit :

- un marché de graphisme ;
- un marché de signalétique ;
- un marché de scénographie ;
- un marché d'édition de catalogues ;
- un marché d'impression de billets ;
- un marché de récolement des collections ;
- un marché de restauration des œuvres et cadres du musée des Beaux Arts ;
- un marché de création de cadres pour les musées de la Ville de Marseille ;
- un marché de maintenance du multimédia des musées de la Ville de Marseille ;
- un marché de fourniture de matériel de conservation préventive pour les œuvres des musées de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la passation d'accords cadre ou de marchés publics pour les besoins de bon fonctionnement du service des musées de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0960/ECSS
RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de
partenariat média conclue entre la Ville de Marseille et la
Société Française de Promotion Artistique (SFFA) -
Connaissances des Arts pour l'exposition Visions Huichol,
un art amérindien présentée au Centre de la Vieille Charité
jusqu'au 11 janvier 2015.
14-27029-DAC**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par l'intermédiaire du service des musées, la Ville de Marseille œuvre au quotidien pour la promotion du patrimoine culturel auprès du plus large public. Ainsi, les musées de Marseille proposent tout au long de l'année une programmation riche et variée visant à assurer cette diffusion par le biais notamment d'expositions temporaires.

Le Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens (MAAOA) poursuit la même démarche qui l'anime depuis sa création : faire découvrir la richesse artistique d'autres cultures ayant une vision différente de la nôtre, permettant d'évoquer d'autres formes de pensée et de conception du monde. Le MAAOA propose jusqu'au 11 janvier 2015, une exposition autour de l'Art des Indiens Wixaritari intitulée « Visions Huichol, un art amérindien ».

Afin d'accroître le public qui fréquentera cette exposition, la Ville de Marseille souhaite réaliser un partenariat avec un média qui assurera un relais performant et ciblé dans notre région mais également dans la France entière.

Ainsi, la Ville de Marseille et la Société Française de Promotion Artistique - Connaissances des Arts souhaitent s'associer dans le cadre d'une convention de partenariat ci-annexée visant à accroître le rayonnement et la fréquentation de l'exposition proposée par le Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens. Le partenaire média, Connaissance des Arts, apporte la publication d'un texte dans son mensuel et sur son site internet. Quant à la Ville, elle met à disposition du partenaire, au profit de ses lecteurs, 50 entrées pour l'exposition Huichol.

Les apports réciproques des parties sont évalués à la somme de 9 500 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat média ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société Française de Promotion Artistique - Connaissances des Arts.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur le budget 2015.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0961/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution d'une subvention de fonctionnement à
l'association Agence Régionale du Livre (ARL) - Approbation
d'une convention de financement.
14-26753-DAC**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a signé avec l'Etat un Contrat Territoire Lecture qui vise au développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire marseillais.

L'association Agence Régionale du Livre (ARL) a pour objet une mission d'intérêt général à destination des professionnels du livre et des acteurs publics et associatifs de la lecture et de l'écrit, auteurs, librairies, maisons d'éditions, bibliothèques, associations culturelles.

L'ARL développe depuis de nombreuses années les missions suivantes :

- favoriser la coopération entre tous les acteurs de développement du livre, de la lecture, et de l'écrit ;

- améliorer le développement et les conditions d'exercice professionnel des acteurs de la chaîne du livre afin de favoriser le maintien de la qualité et de la diversité de ce domaine culturel.

Les actions de l'ARL se déclinent selon quatre axes :

- l'information ;

- la formation et l'accompagnement professionnels ;

- les échanges et réseaux professionnels ;

- le développement de la lecture par le biais du prix littéraire des lycéens et apprentis de la région.

L'association s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- former et accompagner les professionnels et acteurs du livre marseillais ;

- éditer et publier des publications thématiques rendant visible l'offre culturelle marseillaise dans le domaine du livre, de la lecture et de l'écriture ;

- faciliter l'usage du centre ressource aux acteurs publics et privés ;

- accompagner la mise en place d'un observatoire de la lecture dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territoire lecture signé avec l'Etat.

Dans ce cadre et de façon plus spécifique, la Ville et l'association, fortes de leur partenariat préexistant, se sont entendues afin de contractualiser sur les bases des orientations pré-citées par le biais d'une convention qui prévoit l'attribution d'une subvention de 20 000 Euros à l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 Euros (vingt mille Euros), au titre de l'année 2014 à l'association Agence Régionale du Livre (ARL).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Agence Régionale du Livre (ARL).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les Budgets 2014 et suivants de la Direction de l'Action Culturelle - nature 6574.2 - fonction 312 - MPA 12900902.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0962/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution d'une subvention de fonctionnement à
l'Association Phonopaca Groupement des Acteurs de
l'Industrie Musicale en Provence-Alpes-Côte d'Azur.
14-26765-DAC**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille apporte son soutien aux actions menées par l'Association Phonopaca.

Cette association travaille au développement des secteurs de l'industrie musicale à Marseille, dans le sud-est de la France et s'engage également pour la défense de la diversité culturelle du marché de la musique enregistrée. Le groupement entend favoriser le partage d'expériences et met en place des actions collaboratives qui viennent en soutien à la promotion, la diffusion, la production et la distribution des créations des artistes locaux et de ses membres.

Les objectifs de Phonopaca sont la mise en place d'actions d'intérêt général et communes au développement de la filière industrie musicale dans le but d'œuvrer à la reconnaissance du secteur indépendant, à son développement et participer de la diversité musicale locale, nationale et internationale.

Les objectifs poursuivis sont :

- fédérer les professionnels de la région PACA ;
- mettre en place des collèges de travail par secteur d'activité ;
- être présent sur les salons et événements professionnels ;
- développer une plateforme de vente en ligne ;
- soutenir les disquaires indépendants ;
- mutualiser les services ;
- ouvrir un bureau de production au service des adhérents ;
- offrir un service assistance juridique.

Le budget général de Phonopaca s'élève à 91 000 Euros avec une participation de l'Etat de 7 000 Euros, de la Région PACA pour 35 000 Euros, et du Conseil Général de 16 500 Euros.

La Ville de Marseille se propose d'aider au fonctionnement l'Association « Phonopaca Groupement des Acteurs de l'Industrie Musicale en Provence-Alpes-Cote d'Azur » en lui allouant une subvention de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros), au titre de la subvention 2014 à l'association « Phonopaca Groupement des Acteurs de l'Industrie Musicale en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le Budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 6574.2 - fonction 311 - MPA 12900904.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0963/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement aux associations Vue sur les Docs et Lieux Fictifs - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Vue sur les Docs.
14-26766-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Vue sur les Docs a été fondée en 1987.

Chaque année début juillet, l'association organise le FIDMarseille, Festival International de Cinéma de Marseille qui propose un programme de 130 films à près de 23 000 spectateurs, dans des cinémas, théâtres, bibliothèques, galeries d'art, amphithéâtres en plein air à Marseille. Le festival présente un grand nombre de films en première mondiale, de premiers films, et s'impose aujourd'hui comme un gisement de nouvelles cinématographies, productions documentaires aussi bien que fictions.

Le FIDMarseille organise également le FIDLab, plate forme de soutien à la coproduction internationale, le FIDCampus, atelier de formation d'étudiants méditerranéens, et de nombreuses projections pendant toute l'année dans son local de 250m² au 14, allée Léon Gambetta à Marseille.

Ce local a besoin d'une mise aux normes au niveau de son installation électrique pour accueillir du public lors des projections tout au long de l'année.

Pour cela, l'association doit procéder à des travaux d'installation électrique.

Compte tenu de l'intérêt des actions du FID et de son impact auprès des publics, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association Vue sur les Docs pour la réalisation de travaux d'installation électrique en lui attribuant une subvention de 4 560 Euros (quatre mille cinq cent soixante Euros).

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 11 400 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 40% de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

- Conseil Régional :	4 560 Euros
- Ville de Marseille :	4 560 Euros
- Autofinancement :	2 280 Euros

L'association Lieux Fictifs a été fondée en 1994, située à la Friche de la Belle de Mai et au studio audiovisuel du centre d'accueil pénitentiaire des Baumettes.

L'association fonctionne comme un laboratoire de création, d'éducation, de formation et d'expérimentation sur l'image, inscrit sa recherche dans un dialogue entre l'art et la société. Elle développe et produit des films indépendants, des créations partagées, des programmes de recherche, de formation et mène en parallèle une politique de diffusion et d'édition.

Les processus de formation, d'éducation et de création se réalisent avec la participation de divers publics : centres pénitentiaires, universités, grandes écoles, lycées, foyers, Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), centres sociaux... Ces territoires sont souvent reliés les uns aux autres, autour de projets communs.

Leur action de création partagée s'appuie sur une mixité des publics et des territoires.

La forme d'ateliers numériques partagés a pour objectif de créer une dynamique forte autour des nouveaux usages culturels numériques.

Pour cela, l'association doit acquérir du matériel informatique et numérique.

Compte tenu de l'intérêt des actions de Lieux Fictifs et de leur impact auprès des publics, la Ville de Marseille souhaite lui apporter son soutien pour l'acquisition de nouveaux matériels informatiques et numériques en lui attribuant une subvention de 6 800 Euros (six mille huit cents Euros).

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 8 727 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 77,92% de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

Ville de Marseille :	6 800 Euros
Autofinancement :	1 927 Euros

Ces subventions seront versées sur présentation de factures acquittées.

L'intégralité de la subvention ne pourra être versée qu'après réception des justificatifs des dépenses d'un montant au moins égal au montant global de l'opération. Une production partielle des justificatifs ne pourra donner lieu qu'à un paiement partiel calculé par application du taux de participation au montant du ou des justificatifs présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les affectations de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2014 à hauteur de 4 560 Euros et à hauteur de 6 800 Euros pour permettre la réalisation de ces opérations.

ARTICLE 2 Sont attribuées des subventions d'investissement aux associations suivantes :

- Vue sur les Docs (DOS EX002721) pour un montant de 4 560 Euros pour des travaux de mise aux normes électriques ;

- association Lieux Fictifs (DOS EX002620) pour un montant de 6 800 Euros pour l'achat de matériels informatiques et numériques.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre l'association Vue sur les Docs et la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0964/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office Central des Bibliothèques (OCB) - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'Office Central des Bibliothèques.
14-26854-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par l'intermédiaire de son service des bibliothèques et son soutien à diverses structures concernées par le livre et la lecture, la Ville de Marseille œuvre au quotidien pour la lecture publique. La mise en œuvre du contrat territoire-lecture liant la Ville à l'Etat témoigne de la volonté de la Ville de Marseille de développer la lecture sur son territoire, au travers d'un réseau associant les acteurs du livre et de la lecture publique.

L'Office Central des Bibliothèques (OCB), association à but non lucratif, d'intérêt général, est un acteur historique de la lecture publique à Marseille, dont les intervenants sont exclusivement des bénévoles.

Ainsi, la Ville de Marseille et l'OCB souhaitent mettre en place un partenariat visant à soutenir l'action de l'OCB, dans le respect de son indépendance et accroître le rayonnement des bibliothèques de la ville.

Le cadre et les modalités du partenariat envisagé sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'un montant de 9 279 Euros (neuf mille deux cent soixante dix neuf Euros), au titre de la subvention 2014 à l'Office Central des Bibliothèques.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Office Central des Bibliothèques.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur le Budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 6574.2 - fonction 312 - MPA 12900902.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0965/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subventions de fonctionnement 2015 à différents organismes et associations culturels.
14-26916-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et d'organismes culturels un premier versement au titre des subventions 2015 sur la nature budgétaire 6574.2. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler pour deux d'entre elles, à savoir :

- Libraires à Marseille

- SARL TNM La Criée

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 1 271 000 Euros (un million deux cent soixante et onze mille Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- Nature 6574.2 fonction 311 66 000 Euros

- Nature 6574.2 fonction 312 36 000 Euros

- Nature 6574.2 fonction 313 1 169 000 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les associations et les organismes. Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2015.

Les modalités de versement de cette participation financière sont précisées dans les conventions de financement ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un premier versement au titre de la subvention 2015 aux associations et organismes culturels conventionnés selon le détail ci-après :

IB 6574.2/311

Secteur Musique	Montant en Euros
-----------------	------------------

Groupe de Musique Expérimentale de Marseille	51 000
--	--------

Centre Culturel Sarev	15 000
-----------------------	--------

Total Musique MPA 12900902	66 000
----------------------------	--------

Total IB 6574.2 311	66 000
---------------------	--------

IB 6574.2/312

Secteur Livre

Libraires à Marseille	36 000
-----------------------	--------

Total Livre MPA 12900902	36 000
--------------------------	--------

Total IB 6574.2 312	36 000
---------------------	--------

IB 6574.2/313

Secteur Théâtre

Sarl TNM La Criée	339 000
-------------------	---------

Total Théâtre MPA 12900902	339 000
----------------------------	---------

Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes	30 000
-------------------------------------	--------

Total Théâtre MPA 12900904	30 000
----------------------------	--------

SCIC SA Friche la Belle de Mai	800 000
--------------------------------	---------

Total Théâtre MPA 12900910	800 000
----------------------------	---------

Total IB 6574.2 313	1 169 000
---------------------	-----------

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de financement ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :

- l'Association Libraires à Marseille,

- la SARL TNM La Criée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 1 271 000 Euros (un million deux cent soixante et onze mille Euros) sera imputée au Budget 2015 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- 6574.2 311 MPA 12900902	66 000 Euros
---------------------------	--------------

- 6574.2 312 MPA 12900902	36 000 Euros
- 6574.2 313 MPA 12900902	339 000 Euros
- 6574.2 313 MPA 12900904	30 000 Euros
- 6574.2 313 MPA 12900910	800 000 Euros

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0966/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2015 à l'Institut Français et au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - Premiers versements.

14-26925-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement 2015 au profit des organismes suivants :

- le Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai. Le montant total de la dépense liée au versement de ce premier paiement s'élève à 148 000 Euros ;

- l'Institut Français dont la convention en vigueur précise qu'un premier versement représentant « 50% maximum du montant de la subvention allouée sera versé avant la fin du premier semestre ». Le montant total de la dépense liée au versement de ce premier paiement s'élève à 16 500 Euros.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 164 500 Euros (cent soixante quatre mille cinq cents Euros) La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- Nature 65738 - fonction 322	148 000 Euros
- Nature 65738 - fonction 33	16 500 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes. Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2015.

Telle sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement 2015 au profit des organismes suivants :

- le Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai pour un montant de 148 000 Euros ;

- l'Institut Français pour un montant de 16 500 Euros.

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 164 500 Euros (cent soixante quatre mille cinq cents Euros) sera imputée au Budget 2015 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- 65738 322 MPA12900905 : 148 000 Euros
- 65738 33 MPA 12900910 : 16 500 Euros

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0967/ECSS

**2^{ème} RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Paiement aux associations culturelles des premiers
versements de subventions 2015.
14-27092-DAC**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles un premier versement au titre de la subvention 2015 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler pour 39 d'entre elles, à savoir :

* Secteur Action Culturelle

- Le Parvis des Arts
- Maison des Eléments Autrement Artistiques Réunis Indépendants
- La Cité Espace de Récits Communs
- Itinerrances

* Secteur Musique

- Autokab

* Secteur Danse

- Festival de Marseille
- Association Théâtre Du Merlan
- Marseille Objectif Danse
- L'Officina Atelier Marseillais De Production
- Ballet National de Marseille
- Plaisir d'Offrir
- Danse 34 Productions
- Association de la Compagnie Julien Lestel
- Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille

* Secteur Arts Plastiques

- Group
- Association Château de Servières
- Association Regards de Provence
- Triangle France
- Vidéochroniques

- Actions de Recherche Technique Culturelle et Artistique pour le Développement de l'Environnement

- Asterides
- Marseille Expos
- Sextant et Plus
- Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques
- Zinc

* Secteur Livre

- Centre International de Poésie à Marseille

- Place Publique

* Secteur Théâtre

- Actoral

- Karwan

- Théâtre Nono

- Association Lieux Publics Centre National de Création des Arts de la Rue

- Diphtong

- Générrik Vapeur

- L'Entreprise

- Lézarap'Art

- Association de Préfiguration de la Cité des Arts de la Rue

- Théâtre de l'Egrégore

* Secteur Audiovisuel

- Cinémarseille

- Association Vue sur les Docs

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 5 347 900 Euros (cinq millions trois cent quarante sept mille neuf cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	449 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	2 429 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	276 100 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	2 033 800 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	160 000 Euros

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget 2015.

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est décidé un premier versement au titre de la subvention 2015 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

					Sous Total IB 6574.1 311	675 500		
	IB 6574.1/33				IB 6574.1/311			
	Secteur Action Culturelle				Secteur Danse	Montant Euros	en	
EX004710	Le Parvis des Arts			7 500	EX004832	Festival de Marseille		399 900
					EX004830	Association Théâtre du Merlan		324 000
	Total Action Culturelle MPA 12900902			7 500	EX004716	Marseille Objectif Danse		45 000
					EX004837	L'Officina Atelier Marseillais de Production		12 000
EX005154	Maison des Eléments Artistiques Réunis Indépendants			16 500		Total Danse MPA 12900902		780 900
EX005062	La Cité Espace de Récits Communs			15 000				
EX004690	Itinérances			10 500	EX004810	Ballet National de Marseille		446 700
	Total Action Culturelle MPA 12900903			42 000	EX004994	Plaisir d'Offrir		159 000
					EX004640	Danse 34 Productions		75 000
EX004556	Espace Culture			319 500	EX004756	Compagnie Julien Lestel		12 000
EX004556	Espace Culture			80 000		Total Danse MPA 12900903		692 700
	Total Action Culturelle MPA 12900904			399 500	EX005068	Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille		279 900
						Total Danse MPA 12900904		692 700
	Total IB 6574.1 33			449 000		Total Danse MPA 12900904		279 900
	IB 6574.1/311					Sous Total IB 6574.1 311		1 753 500
	Secteur Musique			Montant Euros		Total IB 6574.1 311		2 429 000
						IB 6574.1/312		
EX004817	Festival International de Jazz de Marseille des Cinq Continents			303 000		Secteur Arts Plastiques		Montant Euros
EX004611	Teknicite Culture et Développement			147 000				en
EX005134	Aide aux Musiques Innovatrices			48 000	EX004931	Group		12 000
EX004970	Souf Assaman Ac Guedj Saag Le Moulin			36 000	EX004909	Château de Servières		10 500
EX005082	Autokab			30 000	EX004896	Regards de Provence		9 000
EX005126	Groupe de Recherche et d'Improvisation Musicales			30 000	EX004999	La Compagnie		9 000
EX004568	Le Cri du Port			27 000	EX004797	Triangle France		9 000
EX004763	Association pour le Festival Musiques Interdites			9 000	EX004873	VidéoChroniques		9 000
EX004763	Association pour le Festival Musiques Interdites			5 000	EX004766	Actions de Recherche Technique Culturelle et Artistique pour le Développement de l'environnement		7 500
	Total Musique MPA 12900902			635 000	EX004878	Asterides		7 500
					EX004856	Marseille Expos		7 500
					EX004841	Sextant et Plus		7 500
						Total Arts Plastiques MPA 12900902		88 500
EX004741	Ensemble Télémaque			30 000				
	Total Musique MPA 12900903			30 000	EX004771	Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques		35 000
EX004653	Laboratoire Musique et Informatique de Marseille			10 500	EX004844	Les Pas Perdus		9 300
	Total Musique MPA 12900904			10 500		Total Arts Plastiques MPA 12900903		44 300
					EX005079	Atelier Vis à Vis		15 900

EX004760	Zinc	7 500		EX004602	Cartoun Sardines Théâtre	16 200	
	Total Arts Plastiques MPA 12900904	23 400		EX004723	L'Entreprise	15 000	
	Sous Total IB 6574.1 312	156 200		EX004852	Lézarap Art	13 500	
	IB 6574.1/312			EX004558	Cahin Caha	12 600	
	Secteur Livre	Montant	en	EX005075	Association de Préfiguration de la Cité des Arts de la Rue	9 000	
		Euros		EX005020	Théâtre de l'Egrégore	9 000	
				EX004792	Théâtre de la Mer	9 000	
					Total Théâtre MPA 12900903	577 800	
EX004946	Centre International de Poésie à Marseille	55 000		EX005017	Formation Avancée et Itinérante des Arts de la Rue	40 500	
EX004590	Association Culturelle d'Espace Lecture et d'Ecriture en Méditerranée	48 000			Total Théâtre MPA 12900904	40 500	
EX004906	C'est la Faute à Voltaire	6 900			Total IB 6574.1 313	2 033 800	
	Total Livre MPA 12900902	109 900			IB 6574.1/314		
					Secteur Audiovisuel	Montant	en
EX005091	Place Publique	10 000				Euros	
	Total Livre MPA 12900904	10 000		EX004824	Cinémarseille	100 000	
	Sous Total IB 6574.1 312	119 900		EX004791	Association Vue sur les Docs	60 000	
	Total IB 6574.1 312	276 100			Total Audiovisuel MPA 12900902	160 000	
	IB 6574.1/313				Total IB 6574.1 314	160 000	
	Secteur Théâtre	Montant	en	ARTICLE 2 Sont approuvés les <u>39</u> conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations suivantes :			
		Euros		* Secteur Action Culturelle			
EX005015	Théâtre du Gymnase Armand Hammer	480 000		- Le Parvis des Arts			
EX004843	Compagnie Richard Martin Théâtre Toursky	300 000		- Maison des Eléments Autrement Artistiques Réunis Indépendants			
EX004744	Théâtre Joliette Minoterie	180 000		- La Cité Espace de Récits Communs			
EX004801	Les Bernardines Théâtre	140 000		- Itinerrances			
EX004650	ACGD Théâtre Massalia	120 000		<u>* Secteur Musique</u>			
EX004656	Théâtre de Lenche	95 000		- <u>Autokab</u>			
EX004795	Actoral	39 000		* Secteur Danse			
EX004973	Montevideo	30 000		- Festival de Marseille			
EX005130	Badaboum Théâtre	19 500		- Association Théâtre du Merlan			
EX005029	Karwan	12 000		- Marseille Objectif Danse			
	Total Théâtre MPA 12900902	1 415 500		- L'Officina Atelier Marseillais de Production			
				- Ballet National de Marseille			
EX004885	Théâtre Nono	125 000		- Plaisir d'Offrir			
EX005235	Archaios	100 000		- Danse 34 Productions			
EX004845	Lieux Publics Centre National de Création des Arts de la Rue	80 000		- Compagnie Julien Lestel			
EX004908	Cosmos Kolej Théâtre et Curiosités	60 000		- Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille			
EX005025	Théâtre du Centaure	40 000		* Secteur Arts Plastiques			
EX004784	Diphong	30 000		- Group			
EX004599	Agence de Voyages Imaginaires	30 000		- Château de Servières			
EX005103	Générik Vapeur	28 500		- Regards de Provence			

- Triangle France
- Vidéochroniques
- Actions de Recherche Technique Culturelle et Artistique pour le Développement de l'Environnement
- Asterides
- Marseille Expos
- Sextant et Plus
- Centre International de Recherche sur Le Verre et les Arts Plastiques
- Zinc
- * Secteur Livre
- Centre International de Poésie à Marseille
- Place Publique
- * Secteur Théâtre
- Actoral
- Karwan
- Théâtre Nono
- Lieux Publics Centre National de Création des Arts de la Rue
- Diphtong
- Générisk Vapeur
- L'Entreprise
- Lézarap'Art
- Association de Préfiguration de la Cite des Arts de la Rue

Théâtre de l'Egrégore

* Secteur Audiovisuel

- Cinémarseille
- Association Vue sur les Docs

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 5 347 900 Euros (cinq millions trois cent quarante sept mille neuf cents Euros). sera imputée sur le Budget 2015 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	7 500 Euros
MPA 12900903	42 000 Euros
MPA 12900904	339 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 33	449 000 Euros
MPA 12900902	1 415 900 Euros
MPA 12900903	722 700 Euros
MPA 12900904	290 400 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	2 429 000 Euros
MPA 12900902	198 400 Euros
MPA 12900903	44 300 Euros
MPA 12900904	33 400 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	276 100 Euros
MPA 12900902	1 415 500 Euros
MPA 12900903	577 800 Euros
MPA 12900904	40 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	2 033 800 Euros

MPA 12900902

160 000 Euros

Nature 6574.1 fonction 314

160 000 Euros

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0968/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Demande de subventions auprès de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du projet APOC (Appel à Projet pour des Actions de Culture Scientifique, Technique et Industrielle), pour les expositions des Océans et des Hommes et les Animaux de la Grande Guerre et dans le cadre de l'appel d'offres APERLA (Appel à projets Etat-Région de culture scientifique)
14-26911-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Muséum, depuis de très nombreuses années, participe à des actions de culture scientifique à destination de publics individuels ou scolaires. Afin de renforcer ses actions auprès des lycéens et des apprentis, le Muséum propose de renouveler en 2015 une initiation aux techniques de l'écologie scientifique réalisée en 2014 dans le cadre de l'appel à projets Etat-Région de culture scientifique (APERLA) porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'azur et l'Etat (DRRT, Direction Régionale de la Recherche et de la Technologie).

Le Muséum souhaite également renouveler une demande de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'azur et de l'Etat dans le cadre des dossiers de type (APOC), appel à projet pour des actions de culture scientifique, technique et industrielle en direction de tout type de publics (délibération n°13/1426/CURI - Conseil municipal du 9 décembre 2013 - Financement de 15 000 Euros TTC pour financer des animations, des ateliers, des conférences, des visites guidées dans le cadre de l'exposition « Des Océans et des Hommes »).

Concernant le dossier APERLA, cette opération permet à des lycéens, au travers d'une étude comparée de la biodiversité des cours d'eau et de leurs abords sur notre territoire, de mettre en place des protocoles expérimentaux et une démarche scientifique, mais également de s'initier aux sciences participatives. Les résultats sont analysés et permettent aux élèves eux-mêmes d'alimenter des banques de données naturalistes européennes, nationales ou régionales. Un médiateur scientifique naturaliste du Muséum accompagne la mise en place des protocoles et l'utilisation des résultats en prenant appui sur les collections, la bibliothèque et les compétences du personnel scientifique du Muséum. Le financement de cette activité sera assurée d'une part, dans le cadre du fonctionnement général du Muséum (20%) et d'autre part, par la subvention sollicitée auprès des services de la Région PACA (80%) d'un montant de 10 000 Euros TTC pour quatre classes.

Concernant le dossier APOC, l'exposition « Des Océans et des Hommes » connaissant un vif succès a été prolongée jusqu'au 8 mars 2015. De plus, le Muséum proposant du 18 avril 2015 au 5 janvier 2016 une nouvelle exposition « Les Animaux de la Grande Guerre », des animations, ateliers, conférences et visites guidées seront proposées pour ces deux expositions aux publics individuels et scolaires. Une demande de subvention auprès des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'azur et de l'Etat d'un montant de 12 000 Euros TTC est demandée sur l'exercice 2015.

Ces deux subventions permettront de financer :

- les charges de rémunération de quatre médiateurs scientifiques culturels pour assurer l'organisation, la coordination et l'animation de l'activité APERLA pour un montant de 5 000 Euros TTC, ainsi que les visites guidées, ateliers et animations liés aux deux expositions pour un montant de 9 000 Euros ;
- la réalisation d'animations et l'achat de matériels nécessaires aux ateliers pour un montant de 3 000 Euros TTC (APOC) ;
- le transport de quatre classes sur les différents sites d'études pour un montant de 4000 Euros TTC (APERLA) ;
- l'achat de matériels consommables et de papeteries nécessaires au fonctionnement de l'atelier pour un montant de 1 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°13/1426/CURI DU
9 DECEMBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'État (DRRT, Direction Régionale de la Recherche et de la Technologie) :

- pour une somme de 10 000 Euros, au titre de l'appel à projet Etat-Région de culture scientifique (APERLA) pour l'activité : « Initiation à l'étude de la biodiversité sur le territoire marseillais » à destination des lycéens et des apprentis du territoire
- pour une somme de 12 000 Euros au titre des appels à projets pour des actions de culture scientifique, technique et industrielle (APOC) pour les expositions temporaires en direction de tout type de publics.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document inhérent à cette demande.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets correspondants nature 7472, fonction 322, action 12034455.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

...

14/0969/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Demande d'une subvention auprès de l'Etat, Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur pour l'année 2015.
14-26921-DAC**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi Musées de France de janvier 2002, le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille doit remplir un certain nombre d'obligations relatives, entre autres, à la gestion et à la conservation des collections, à la tenue et la mise à disposition d'inventaires et à l'accueil des publics.

Le Ministère de la Recherche soutient les établissements relevant de sa tutelle, tel que le Muséum d'Histoire Naturelle, afin de leur permettre de mieux remplir leurs obligations.

Les collections de botanique du Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille comptent environ 63 350 planches d'herbiers et 1 650 échantillons de graines. La fragilité des planches d'herbiers, la plupart datant du 19^{ème} siècle, implique l'intervention de personnels spécialisés compétents et une opération groupant restauration, inventaire, conditionnement dans une manipulation unique. L'ampleur du travail a nécessité une opération pluri-annuelle.

Le chantier de restauration et l'inventaire des herbiers établi en 2011 avaient été estimés initialement à 231 000 Euros sur un programme pluriannuel. Le financement de ce chantier devait être assuré, d'une part, par la Ville de Marseille dans le cadre du fonctionnement général du Muséum d'Histoire Naturelle, à hauteur de 109 500 Euros et, d'autre part, par une demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat d'un montant de 121 500 Euros approuvée par délibération du Conseil Municipal n°11/1037/CURI du 17 octobre 2011.

A ce jour, trois tranches ont été réalisées. La première avec une participation de l'Etat à hauteur de 36 000 Euros versés en 2012, une deuxième tranche prise en charge par la Ville de Marseille dans le cadre du déménagement des collections du Muséum d'Histoire Naturelle en 2013 et une troisième tranche avec une participation de l'Etat à hauteur de 33 000 Euros en 2014.

Le planning prévisionnel a été réactualisé afin de poursuivre le chantier dans les meilleures conditions.

Compte tenu du bilan actuel de l'avancée des travaux et de la programmation à venir, le Muséum d'Histoire Naturelle sollicite une demande de financement auprès de l'Etat - Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur pour l'exercice 2015 à hauteur de 45 000 Euros TTC, qui permettra la rémunération de vacataires scientifiques intervenant sur la restauration et la mise en forme des herbiers, ainsi que l'achat des matériels nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1037/CURI DU
17 OCTOBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès de l'Etat – Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur pour une somme de 45 000 Euros TTC, au titre de la rémunération de vacataires scientifiques pour l'inventaire, la restauration et la gestion des collections de botanique.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document inhérent à cette demande.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget correspondant Nature 74718 - Fonction 322 - MPA 12034455.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0970/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de onze conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et divers organismes, avec le soutien du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour l'organisation de concerts.
14-26532-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône (CG13) et la Ville de Marseille, encouragés par l'accueil favorable réservé aux concerts organisés en 2014, avec la participation des musiciens et des choristes de l'Opéra, ont décidé de poursuivre fin 2014 et en 2015 le dispositif d'actions culturelles en direction des publics suivis par le CG 13.

La Ville de Marseille met ainsi à disposition pour ces concerts de musique de chambre les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille. Ces concerts contribuent aux orientations départementales en matière d'enseignement artistique et favorisent la rencontre d'un répertoire classique à destination d'un public le plus large dans un but de démocratisation culturelle.

La programmation des concerts est fixée comme suit :

Ensemble Instrumental Renaissance – Port de Bouc :

- vendredi 3 octobre 2014 à 19h00

ABD Gaston Defferre – Marseille :

- lundi 13 octobre 2014 à 20h00- lundi 1^{er} décembre 2014 à 10h00, 18h30 et 20h30

Médiathèque Edmonde Charles-Roux – Berre l'Etang :

- samedi 18 octobre 2014 à 15h00

Cité de la Musique – 4, rue Bernard Dubois – Marseille :

- vendredi 7 novembre 2014 à 20h30- vendredi 21 novembre 2014 à 20h30- vendredi 28 novembre 2014 à 20h30- mercredi 3 décembre 2014 à 10h00

Mairie de Ceyreste :

- jeudi 13 novembre 2014 à 18h30 et 15h00

Mairie de Vitrolles :

- mercredi 19 novembre 2014 à 10h00- samedi 6 décembre 2014 à 20h30

Conservatoire Intercommunal Ouest Provence – Istres :

- mercredi 26 novembre 2014 à 14h30

Théâtre de l'Olivier – Istres :

- mercredi 26 novembre 2014 à 18h30

Institut Français des Instruments à Vent – Marseille :

- jeudi 4 décembre 2014- vendredi 5 décembre 2014

Association Salon Culture – Salon de Provence :

- samedi 6 décembre à 18h30

Collèges Henri Barnier de Marseille et Joseph D'Arbaud de Salon de Provence :

- vendredi 19 décembre 2014 à 14h00 à l'Opéra

Fondation Site Mémorial du Camp des Milles – Aix-en-Provence :

- jeudi 22 janvier 2015

Par ailleurs, la Ville de Marseille propose à des élèves de la Cité de la Musique participant aux projets « Orchestre à l'école », « Orchestre au collège » d'assister à des répétitions de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, ainsi qu'à des générales et des concerts.

La programmation est fixée comme suit :

Lectures et répétitions :

- mercredi 12 novembre 2014 à 20h00 à l'Opéra ; - mardi 9 décembre 2014 à 9h30 à la Belle de Mai ; - jeudi 5 et jeudi 12 février 2015 à 14h00 à l'Opéra ; - lundi 9 mars 2015 9 h30 à la Belle de Mai ; - jeudi 26 mars 2015 à 14h00 au Silo.

Générales et concerts :

- vendredi 17 octobre 2014 20h00 à l'Opéra ; - jeudi 13 novembre 2014 à 14h30 à l'Opéra ; - samedi 22 novembre 2014 à 20h00 au Silo ; - jeudi 4 décembre 2014 à 20h00 auditorium du Pharo ; - vendredi 6 février 2015 à 9h30 à l'Opéra ; - vendredi 13 février 2015 à 20h00 à l'Opéra ; - jeudi 12 mars 2015 au théâtre de la Criée ; - vendredi 27 mars 2015 à 20h00 au Silo.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des onze conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les onze conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et divers organismes, avec le soutien du CG 13, pour l'organisation de concerts.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées aux budgets 2014 et 2015.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0971/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ODEON - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'EspaceCulture pour la vente de billets d'entrée du Théâtre de l'Odéon par l'EspaceCulture.
14-26673-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de permettre à un plus grand nombre d'usagers l'accès à la billetterie du Théâtre de l'Odéon, la Ville de Marseille et l'association EspaceCulture ont décidé de collaborer.

Ce partenariat a pour objet de fixer les conditions et les modalités de délivrance de billets d'entrées pour les spectacles présentés au Théâtre de l'Odéon.

Ainsi, les parties s'accordent pour qu'un quota de billets soit mis à la disposition de l'EspaceCulture, selon les modalités décrites dans la convention de vente de billets ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de vente de billets ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Association EspaceCulture relative à la vente de billets d'entrée des spectacles présentés au Théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées sur les budgets 2014 et suivants – fonction 313 – nature 7062.T - code action MPA 12038452.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0972/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de trois conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et l'association Entraide, l'EHPAD Ma Maison, l'EHPAD le Hameau des Accates, pour l'organisation de concerts.
14-26895-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille a décidé d'élargir ses actions en proposant des concerts et des récitals dans des hôpitaux, cliniques et maisons accueillant des personnes âgées ou malades.

L'objectif de cette opération est d'accorder un moment de plaisir aux personnes hospitalisées en faisant intervenir le Chœur ou des artistes solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille au sein des centres de soins.

Ainsi, la programmation des concerts est fixée comme suit :

- lundi 12 janvier 2015 - Maison de retraite « Jas de Bouffan » - Aix- Marseille ; - vendredi 16 janvier 2015 - Maison de retraite « Lacydon » - Marseille ; - lundi 26 janvier 2015 - Maison de retraite « Griffeuille » - Arles ; - mardi 3 février 2015 - EHPAD « Ma Maison » - Marseille ; - lundi 9 février 2015 - Maison de retraite « Marylise » - Marseille ; - lundi 23 mars 2015 - Maison de retraite « Les jardins de Maurin » - Berre l'Etang ; - jeudi 26 mars 2015 - EHPAD « Le Hameau des Accates » - Marseille ; - lundi 20 avril 2015 6 CLIC Marseille - Espace séniors capucins - Marseille ; - lundi 11 mai 2015 - Maison de retraite « Edilys » - Istres ; - lundi 8 juin 2015 - Maison de retraite « Clos Saint Martin » - Pelissanne.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des trois conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les trois conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et l'association Entraide, entre la Ville de Marseille et l'EHPAD « Ma Maison », entre la Ville de Marseille et l'EHPAD « Le hameau des Accates ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0973/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de cinq conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint-Jean-de-Dieu, la Ville de Marseille et l'Hôpital Fondation Saint-Joseph, la Ville de Marseille et le Pôle Gérontologique Saint-Maure, la Ville de Marseille et le Centre de soins palliatifs de Gardanne la Maison, la Ville de Marseille et la Maison d'Arrêt de Marseille les Baumettes pour l'organisation de concerts - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Académie d'Aix-Marseille pour la saison 2014/2015 - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie dans le cadre de l'organisation de séances de kinésithérapie à l'Opéra pour l'année 2015.
14-26896-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône (CG13) et la Ville de Marseille, encouragés par l'accueil favorable réservé aux concerts organisés en 2013, avec la participation des musiciens et des choristes de l'Opéra, ont décidé de poursuivre en 2015 le dispositif d'actions culturelles en direction des publics suivis par le CG 13.

Dans ce contexte, une aide financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône est attribuée à la Ville de Marseille.

En outre, la Ville de Marseille a décidé d'élargir ses actions en proposant des concerts et des récitals dans des hôpitaux, cliniques et maisons de retraite accueillant des personnes âgées ou malades, et en faisant intervenir les artistes solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille au sein des centres de soins.

La programmation des concerts est fixée comme suit :

- mardi 13 janvier 2015 à 15 heures/EHPAD Saint-Jean-de-Dieu – Marseille ;
- vendredi 17 avril 2015 à 15 heures/Hôpital-Fondation Saint-Joseph-Marseille ;
- mercredi 22 avril 2015 à 15 heures/Pôle gérontologique Saint-Maur - Marseille ;
- mercredi 3 juin 2015 à 15 heures/la Maison centre de soins palliatifs – Gardanne.

Par ailleurs, les artistes de l'Opéra de Marseille se déplaceront pour un concert à La Maison d'Arrêt de Marseille Les Baumettes qui aura lieu le :

- Vendredi 12 juin 2015 à 15 heures.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des cinq conventions ci-annexées.

Par ailleurs, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille a établi depuis de nombreuses années un partenariat avec l'Académie d'Aix-Marseille.

Pour la saison 2014/2015, une convention annuelle, détaillant le programme culturel et pédagogique à destination de jeunes publics, a été approuvée par la délibération n°14/0420/ECSS du 30 juin 2014.

Les services juridiques de l'Académie d'Aix-Marseille ont demandé la modification de l'article 5 «Responsabilités» de ladite convention.

Cette disposition fait l'objet de l'avenant n°1 ci-annexé.

Enfin, par délibérations n°13/1434/CURI en date du 9 décembre 2013 et n°14/0419/ECSS du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue avec l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Marseille, pour la prévention des troubles musculo-squelettiques.

Aussi, la Ville de Marseille a souhaité renouveler, pour l'année 2015, un partenariat avec l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Marseille, afin d'organiser des séances de kinésithérapie à destination des artistes de l'Orchestre de l'Opéra Municipal.

Ces séances se dérouleront au sein des locaux de l'Opéra et seront délivrées gratuitement.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telle sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1434/CURI DU
9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0420/ECSS DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0419/ECSS DU 30 JUIN 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les cinq conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et l'EHPAD Saint-Jean de Dieu, entre la Ville de Marseille et l'Hôpital Fondation Saint-Joseph, entre la Ville de Marseille et le Pôle gérontologique Saint-Maur, entre la Ville de Marseille et le Centre de soins palliatifs de Gardanne «La Maison» et entre la Ville de Marseille et la Maison d'Arrêt de Marseille «Les Baumettes» pour l'organisation de concerts.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) de Marseille dans le cadre de l'organisation de séances de kinésithérapie pour l'année 2015.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Académie d'Aix-Marseille pour la saison 2014/2015.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0974/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
OPERA - Approbation d'un contrat conclu entre la Ville de
Marseille et Radio France dans le cadre de l'enregistrement
et la retransmission du concert du cinquantième
anniversaire de l'Orchestre Philharmonique de Marseille le
10 janvier 2015.
14-26902-DAC**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Orchestre philharmonique de l'Opéra de Marseille créé en 1965 grâce au soutien de la municipalité fêtera son cinquantième anniversaire en 2015. L'Orchestre Philharmonique de Marseille, dirigé par Lawrence Foster, s'attache à diffuser non seulement les grandes œuvres du répertoire classique et romantique mais aussi à rendre hommage à des compositeurs du XX^{ème} siècle et à créer des commandes de la Ville de Marseille comme la création mondiale de l'opéra «Colomba» de J.C Petit au mois de mars 2014.

A l'occasion de son cinquantième anniversaire, l'Orchestre Philharmonique de Marseille donnera un concert à l'Opéra de Marseille le 10 janvier 2015. Cet événement anniversaire permettra la valorisation de l'image de la Ville de Marseille, de son Opéra et de son Orchestre sur le plan artistique.

La Ville de Marseille souhaite collaborer avec Radio France pour l'enregistrement du concert en vue de sa retransmission. La Société Radio France versera ainsi à la Ville de Marseille une somme globale et forfaitaire hors TVA de 2 000 Euros correspondant aux droits des musiciens en tant qu'interprètes.

Les caractéristiques de l'accord conclu entre les partenaires font l'objet du contrat de retransmission ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de retransmission ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et Radio France pour l'enregistrement et la retransmission du concert du cinquantième anniversaire de l'Orchestre Philharmonique de Marseille le 10 janvier 2015 à l'Opéra de Marseille

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 Les droits des musiciens seront constatés sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera versée sur le Budget de l'exercice en cours – nature 7088 – fonction 311 – MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0975/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique de Marseille conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Marseille Concerts pour la présentation de deux concerts le 12 mars 2015 au Théâtre National de la Criée.
14-26905-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Orchestre Philharmonique de Marseille a été sollicité par l'association Marseille Concerts afin de donner deux concerts au Théâtre National de la Criée le 12 mars 2015. Le premier concert se déroulera devant un parterre de scolaires, le second sera tout public.

Ces deux concerts seront placés sous la direction musicale de Monsieur Yannis POUSOURIKAS avec comme récitante Madame Macha MAKEIFF.

L'association Marseille Concerts prendra directement en charge la rémunération du chef d'orchestre et de la récitante, les charges sociales et fiscales ainsi que les éventuels frais de commission d'agents artistiques, la location des partitions et les droits d'auteurs.

Le paiement des frais de mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique, évalués à 13 000 Euros TTC fera l'objet d'une facture présentée à l'association Marseille Concerts.

Le cadre et les modalités de cette mise à disposition font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mise à disposition ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Concerts concernant la présentation de deux concerts le 12 mars 2015 au Théâtre National de la Criée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées au budget de l'exercice 2015 – nature 7083 T- service 20904.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0976/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et la Société LGM Télévision, pour la captation et la diffusion du spectacle intitulé Moïse et Pharaon de Gioacchino Rossini présenté à l'Opéra de Marseille les 14 et 16 novembre 2014.
14-26920-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe une politique de promotion de ses spectacles. A ce titre, elle a décidé de collaborer avec la Société LGM Télévision, qui travaille avec France Télévisions, dans le but de mettre en place la captation audiovisuelle et la diffusion du spectacle « Moïse et Pharaon » présenté à l'Opéra de Marseille.

Cet événement permettra la valorisation de l'image de la Ville de Marseille, de son Opéra, de son Orchestre et de son Chœur sur le plan artistique. Par ailleurs, cela facilitera également l'accès, pour le grand public, à l'art lyrique.

Le choix de retransmission de cette œuvre au cours de la saison 2014/2015 est symbolique en raison de la rareté de présentation de l'ouvrage, dont c'est la première représentation à Marseille, et de la présence de solistes à la renommée internationale.

Le cadre et les modalités de cet accord font l'objet de la convention ci-annexée soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société LGM Télévision pour la captation et la diffusion du spectacle intitulé « Moïse et Pharaon » de Gioacchino Rossini, présenté à l'Opéra de Marseille les 14 et 16 novembre 2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les droits des musiciens et des choristes seront imputés sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 Les recettes éventuelles seront constatées au budget correspondant - nature 7088 - fonction 311 - code action 12035449.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0977/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Demande de subvention auprès de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication pour l'année 2015.

14-26899-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de la production artistique de l'Opéra, de la place qu'il tient auprès du public, tant de Marseille, du Département que de la Région et au-delà, ainsi que du remarquable potentiel qu'il constitue, il semble souhaitable de solliciter une subvention auprès de l'Etat afin d'encourager cette dynamique.

L'Etat octroie annuellement aux différents théâtres lyriques français, et par conséquent à l'Opéra de Marseille, une subvention de fonctionnement.

Elle s'est élevée, pour l'année 2014 à 431 000 Euros.

L'Opéra de Marseille n'a de cesse d'offrir, au plus grand nombre de spectateurs, une programmation de qualité dont les distributions sont louées par la presse nationale et internationale.

Durant la saison 2013-2014 un succès, l'opéra « La Traviata » s'est joué à guichets fermés. L'Orchestre Philharmonique de Marseille a triomphé cet été en Allemagne et en Chine, engendrant de nouvelles invitations de notre ensemble. Les musiciens et les chœurs de l'Opéra de Marseille ont joué « Otello » aux Chorégies d'Orange.

De plus, l'Opéra de Marseille continue de mener de nombreuses actions en faveur des publics empêchés, des populations isolées et à amplifier l'ensemble de ses actions pédagogiques envers les étudiants, lycéens, collégiens et élèves du premier cycle.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille souhaiterait que cette subvention accordée par l'Etat et qui constitue un complément de financement, soit augmentée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, au titre de l'année 2015, une subvention de fonctionnement la plus élevée possible pour l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 La recette sera constatée au budget correspondant Nature 74718 – Fonction 311.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0978/ECSS

**RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subvention à l'association Les Restaurants du Coeur - Les relais du Coeur et à la Fondation Saint-Jean de Dieu - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Forbin - Approbation de conventions et acomptes sur le budget 2015.**

14-27074-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de renouveler les conventions conclues avec deux associations de Solidarité et de Lutte contre l'exclusion :

- l'association Les Restaurants du Cœur - Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône afin de l'aider à payer les loyers d'un entrepôt situé 30 avenue Boisbaudran, ZI la Delorme, 13015 Marseille (subvention envisagée : 53 110 Euros pour l'année 2015,) ;

- la Fondation Saint Jean de Dieu - Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin afin de l'aider dans son action d'accueil des hommes seuls et sans domicile fixe (subvention envisagée : 130 000 Euros en 2015, 2016 et 2017).

Les montants ci-dessus, comme ceux inscrits dans les conventions ci-annexées, sont indicatifs : ils ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation puis du vote des budgets 2015 et suivants de la Ville.

Toutefois, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses, et notamment les salaires, dès le début de l'année 2015 donc avant le vote du budget municipal, il est proposé de voter dès aujourd'hui des acomptes :

- 10 000 Euros pour les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône;

- 39 000 Euros pour la Fondation Saint Jean de Dieu.

Ces acomptes seront déduits du montant de la subvention que le Conseil municipal décidera d'attribuer à chacune de ces associations une fois voté le budget primitif 2015 de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement des acomptes suivants sur le budget 2015 :

Tiers 023531	10 000 Euros
Les Restaurants du Cœur Relais du Coeur des Bouches-du-Rhône 30, avenue de Boisbaudran ZI la Delorme 13015 Marseille EX005198	

Tiers 071555	39 000 Euros
La Fondation Saint Jean de Dieu Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin 35, rue de Forbin 13002 Marseille EX005327	

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 49 000 Euros (quarante neuf mille Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2015, nature 6574.1 - fonction 523 - service 21704 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2015.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0979/ECSS
RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Complexe
tennistique de Luminy - Approbation de conventions
d'occupation temporaire
14-26566-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville est propriétaire du complexe tennistique de Luminy sis rue Henri Cochet 13009 Marseille. Ce complexe comprend, outre les courts de tennis, un restaurant ainsi qu'une terrasse, une piscine, et des salles de bridge.

La Ville a conclu en 1993 une convention n°93/044 avec l'association Tennis Club Phocéén pour l'occupation de la totalité des installations du complexe.

Or, la gestion du restaurant est aujourd'hui assurée par un sous-traitant, en contradiction avec les termes de la convention en vigueur. Ce sous-traitant est un professionnel du secteur de la restauration et son projet pour la gestion du restaurant s'insère dans la volonté municipale de mieux mettre en valeur ce site à fort potentiel et contribuera à améliorer l'attractivité du complexe tennistique dans son ensemble.

Ainsi, il est proposé de régulariser les occupations du domaine public sur le site du complexe tennistique de Luminy en résiliant la convention n°93/044 et en lui substituant deux conventions d'occupation du domaine public :

* une convention concernant les courts de tennis, la piscine, les salles de bridge et les locaux liés, au profit du Tennis Club Phocéén. Cette convention prendra effet pour une durée de 21 mois à compter du 1^{er} janvier 2015 ou de sa date de notification si elle est postérieure et pourra être renouvelée 3 fois pour des périodes de 6 mois. Elle est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 8 400 Euros ;

* une convention concernant le restaurant et sa terrasse, au profit de la SARL les Terrasses du Phocéén. Cette convention prendra effet pour une durée de 21 mois à compter du 1^{er} janvier 2015 ou de sa date de notification si elle est postérieure et pourra être renouvelée 3 fois pour des périodes de 6 mois. Elle est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 8 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est résiliée la convention n°93/044 conclue avec le Tennis Club Phocéén.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'occupation du domaine public ci-annexée au profit de la SARL les Terrasses du Phocéén.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention d'occupation du domaine public ci-annexée au profit du Tennis Club Phocéén.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 5 Le versement des redevances sera inscrit au budget de fonctionnement de la Ville nature 752 – fonction 414.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0980/ECSS
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Centre Equestre
Marseille-Pastré - Approbation de la convention de
Délégation de Service Public - Approbation des tarifs.
14-27043-DGVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0254/SOSP en date du 19 mars 2012, la Ville de Marseille a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Centre Équestre Pastré situé 33, traverse de Carthage dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

Un avis favorable sur le projet de Délégation de Service Public a été rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 22 novembre 2012.

Par délibération n°12/1352/SOSP en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'affermage comme mode de délégation pour une durée de sept ans.

La procédure de consultation ne pouvant aboutir avant le terme de l'actuel contrat, celui-ci a été prolongé pour une durée de quatre mois par l'avenant de prolongation approuvé par le Conseil Municipal par la délibération n°14/0427/ECSS en date du 30 juin 2014, afin d'assurer la continuité du service public. Le Contrat de Délégation de Service Public n°04/990 prend donc fin le 30 janvier 2015.

* Procédure :

La procédure s'est déroulée de la façon suivante :

- Avis d'Appel Public à la Concurrence n°2013/24 envoyé à la publication le 13 février 2013 avec date de remise des candidatures fixée au 6 mai 2013 à 16H00.

- Ouverture des candidatures le 28 mai 2013 par la Commission de Délégation de Service Public : SARL Centre Equestre Pastré, SAS Club Hippique Marseille Pastré et Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA).

- Présentation du Rapport d'Analyse des Candidatures le 23 juillet 2013 devant la Commission de Délégation de Service Public. Deux candidatures ont été jugées recevables : il s'agit des candidats UCPA et SAS Club Hippique Marseille Pastré. Le candidat SARL Centre Equestre Pastré, n'ayant pas fourni les attestations sociales et fiscales demandées, a été informé du rejet de sa candidature par lettre de la Ville en date du 29 juillet 2013.

- Envoi du Dossier de Consultation des Entreprises aux deux candidats retenus le 10 juin 2014 ; la date limite de réception des offres initiales étant fixée au 17 juillet 2014 à 16H00.

- Une visite du centre équestre a été organisée le 19 juin 2014 avec les deux candidats.

- Les offres initiales ont été ouvertes et enregistrées en Commission de Délégation de Service Public le 22 juillet 2014 : le candidat SAS Club Hippique Marseille Pastré a fait part de son désistement.

- Le 9 septembre 2014, au vu du Rapport d'Analyse de l'Offre, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable à l'ouverture des négociations avec le candidat restant.

- Les réunions de négociation ont eu lieu en deux phases, les 15 et 22 septembre 2014.

Dans la perspective des négociations, une liste de questions écrites a été préalablement envoyée au candidat, lors de chaque phase.

Les négociations ayant été déclarées closes, il a été demandé au candidat de remettre son offre définitive le 27 octobre 2014.

* Appréciation de l'offre :

L'offre a été jugée en tenant compte des critères non hiérarchisés suivants :

- Qualité du service apporté aux pratiquants et du projet d'exploitation du service délégué, moyens humains et matériels spécifiquement affectés au service (méthodologie, organisation, engagements concrets, etc.).

- Equilibre économique de la délégation, apprécié notamment au regard des hypothèses de fréquentation, des hypothèses de recettes et de charges, des hypothèses d'endettement et leur impact sur les relations financières entre le délégataire et la Ville, du plan de financement et de trésorerie.

- Modalités de gestion, d'organisation et de valorisation des installations techniques.

L'étude approfondie du dossier fait apparaître que l'UCPA a présenté une offre avantageuse au regard des critères d'appréciation de l'offre et répond ainsi aux enjeux souhaités par la Ville de Marseille :

- En terme de qualité de service, l'UCPA propose d'accueillir davantage d'enfants scolarisés et de personnes handicapées dans le cadre des séances socio-éducatives.

De plus une offre de prestations ciblée et ajustée, adossée à une gamme de nouveaux produits et une grille tarifaire simplifiée permettront d'accroître la fréquentation du grand public.

L'UCPA prévoit également de renforcer l'accès à la compétition pour tous et notamment en faveur des cavaliers amateurs.

Enfin, l'accueil d'un évènement phare annuel à Pastré permettra d'ancrer plus encore le centre équestre, dès lors dénommé Marseille-Pastré, dans le monde équestre et ainsi valoriser la Ville dans un contexte de préparation de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017.

- L'offre économique de l'UCPA s'appuie sur des comptes équilibrés tout au long de la Délégation de Service Public.

Le montant de la redevance annuelle versée à la Ville est fixé à 60 000 Euros HT pour la part fixe et 0,5% du chiffre d'affaire HT annuel pour la part variable.

Conformément à la demande de la Ville, l'UCPA s'engage à constituer une garantie à première demande à hauteur de 70 000 Euros TTC dans les trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

- Enfin, en terme de modalités de gestion, d'organisation et de valorisation, près de 400 000 Euros TTC seront investis dans l'exploitation sur la durée de la délégation de service public.

Par la suite et conformément au cahier des charges, une société dédiée sera créée pour l'exploitation du Centre Équestre Marseille-Pastré, filiale à 100% de la maison mère UCPA et se substituera au délégataire dans l'ensemble de ses droits et obligations, pour une transparence totale de la gestion de l'équipement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Centre Équestre Marseille-Pastré à passer avec l'UCPA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de Délégation de Service Public et ses annexes ci-jointes, conclue avec l'UCPA, laquelle sera, conformément à l'article 47 de la convention, transférée à une société dédiée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention.

ARTICLE 3 Sont approuvés les tarifs applicables aux utilisateurs du Centre Equestre Marseille-Pastré, joints en annexe de la Convention de Délégation de Service Public.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0981/ECSS
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE
L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES
BATIMENTS EST - Rénovation et transformation de locaux
vétustes en vestiaires pour le gymnase Valentine Tirane -
Avenue de la Tirane - 11ème arrondissement - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux
études et travaux - Financement.
14-27022-DIRCA**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0599/SOSP du 17 juin 2013, le Conseil Municipal votait une opération permettant la construction de vestiaires avec sanitaires pour le gymnase de la Valentine Tirane pour un coût de 140 000 Euros.

Des investigations complémentaires ont permis d'identifier la présence de locaux disponibles désaffectés à proximité du gymnase, permettant ainsi la rénovation des locaux existants en lieu et place d'une nouvelle construction.

Par conséquent, l'opération initiale de construction de nouveaux vestiaires avec sanitaires pour le gymnase Valentine Tirane, précédemment votée, est abandonnée.

La nouvelle opération portant sur la transformation de locaux désaffectés consistera à :

- réaménager les locaux en vestiaires ;
- mettre en sécurité les plate-formes en périphérie des vestiaires ;
- restructurer et rénover les circulations et les clôtures extérieures du site ;
- construire 2 plateaux sportifs destinés aux scolaires et aux associations du secteur.

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2014, à hauteur de 360 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est annulée la délibération n°13/0599/SOSP du 17 juin 2013.

ARTICLE 2 Sont approuvées la rénovation et la transformation de locaux vétustes en vestiaires pour le Gymnase Valentine Tirane, situé avenue de la Tirane dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2014, à hauteur de 360 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0982/ECSS
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Transport en
autocars des enfants et des jeunes vers les piscines
municipales Busserine et Saint Joseph - 14ème
arrondissement.
14-26864-DS**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure le transport en autocars des enfants et des jeunes des écoles primaires vers les piscines municipales Busserine et Saint Joseph dans le 14^{ème} arrondissement.

Le marché en cours arrive à échéance le 18 novembre 2015.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations de transport et d'en faire bénéficier un public plus large, une nouvelle consultation devra être prochainement lancée pour renouveler ce marché.

Le marché qui en résultera sera un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Ce marché sera passé pour une période initiale de un an, reconductible par tacite reconduction pour trois périodes de durée égale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des prestations de transport en autocars des enfants et des jeunes vers les piscines municipales Busserine et Saint Joseph, 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Direction des Sports – fonction 252 – nature 6247.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0983/ECSS
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de
subventions aux organismes sportifs - 1ère répartition 2015 -
Approbation de conventions - Budget primitif 2015.
14-26867-DS**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Dans ce cadre, il est proposé une première répartition 2015 d'un montant de 192 300 Euros.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères (nombre de disciplines pratiquées, effectifs, niveau d'évolution) et sont octroyées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, comptables et fiscales.

Les subventions décrites dans l'article 1 restent subordonnées à la passation de conventions qui définissent les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées :

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
40576	ESCS Education Sport Culture et Spectacle 17, cours H. d'Estienne d'Orves – 13001 Marseille EX005209 - Action : Grand Prix Cycliste la Marseillaise Date : 1 ^{er} février 2015 Lieu : Hôtel du Département - Arrivée devant le Stade Vélodrome (140 Km dans les Bouches-du-Rhône) Budget prévisionnel de la manifestation : 177 900 Euros	33 000
Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements		
11915	Vélo Club la Pomme 462, avenue Mireille Lauze – 13011 Marseille EX004686 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 250 cyclisme FFC/UFOLEP, cyclotourisme Budget prévisionnel global de l'association : 619 330 Euros	100 000
Mairie 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements		
777115	Treize B Ballin (13 B Ballin) Devenson 4 – Résidence Fondacle – 23, rue du Professeur Arnaud – 13013 Marseille EX005166 – Action : Tournoi Street Ball 2015 Date : sélection en février et avril, finale du 5 au 7 juin 2015 Un acompte de 14 000 Euros sera versé après le vote de la subvention Le solde de 14 000 Euros sera versé sur présentation du bilan financier réalisé. Lieu : Stade d'été Budget prévisionnel de la manifestation : 145 200 Euros	28 000

ARTICLE 2 Sont attribuées aux associations sportives les subventions suivantes :

Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements		
11882	Etoile Cycliste de Sainte Marguerite 148, boulevard Paul Claudel – 13009 Marseille EX005200 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 43 UFOLEP cyclisme, cyclotourisme, VTT, course à pied Budget prévisionnel global de l'association : 8 500 Euros	1 000
	EX005210 – Action : Course des Amoureux Date : 15 février 2015 Lieu : Parc de la Maison Blanche Budget prévisionnel de la manifestation : 2 900 Euros	300

Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements		
7905	Association Massilia Marathon 13 A, boulevard Bel Air – 13012 Marseille EX005380 – Action : Cross de Marseille Date : 4 janvier 2015 Lieu : Campagne Pastré Budget prévisionnel de la manifestation : 42 000 Euros	22 000
24731	Team Marseille Blue Star 216, boulevard Saint Marcel – BP 8006 – 13367 Marseille Cedex 11 EX005157 – Action : Formation Haut Niveau Blue Star Football Academy Date : du 17 septembre 2014 au 31 juillet 2015 - un acompte de 4 000 Euros sera versé après le vote de la subvention - le solde de 4 000 Euros sera versé sur présentation du bilan financier réalisé. Budget prévisionnel de l'action : 29 850 Euros	8 000

ARTICLE 3 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après le déroulement effectif sur présentation du bilan financier réalisé et du compte rendu.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 192 300 Euros sera imputée sur le budget primitif 2015 – DS 51664 – fonction 40 – nature 6574.1

La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2015.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0984/ECSS

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - Approbation de l'avenant n°2 au Contrat CEJ-2G n°2012-503.
14-26930-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes et de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En séance du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le deuxième Contrat Enfance Jeunesse, dit de 2^{ème} Génération (CEJ-2G), passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF-13).

Dans la suite des précédents contrats d'objectifs et de financement signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône depuis 1986, ce contrat de 4 ans, de 2012 à 2015, prévoit la promotion et le développement des accueils collectifs de mineurs de la naissance jusqu'à leur majorité.

Un Comité de Pilotage annuel réunissant les services de la Ville et de la CAF-13 analyse chaque année le plan des actions inscrites dans le schéma de développement et envisage les modifications à apporter au dispositif pour adapter l'offre d'accueil à l'évolution des demandes des familles.

Ainsi lors du dernier Comité de Pilotage, il est apparu nécessaire de proposer par un nouvel avenant l'extension et l'inscription de nouvelles actions permettant une meilleure adéquation de cette offre aux besoins, notamment dans l'accueil de la petite enfance et des adolescents.

Concernant le volet « Enfance » au delà des 410 places et actions inscrites dont la réalisation a été programmée pour 2012, 2013 et 2014, il convient de mettre en cohérence les objectifs avec l'état d'avancement des projets, de prendre en compte les places supplémentaires pour les projets déjà inscrits dans le contrat, et d'inscrire des nouvelles actions susceptibles de se réaliser rapidement.

Il est proposé d'inscrire 19 places supplémentaires d'accueil des jeunes enfants :

- le multi-accueil Le Cana + 6 places – 15^{ème} arrondissement,
- le multi-accueil Poussy 1 + 5 places – 8^{ème} arrondissement,
- le multi-accueil Saint Pierre Saint Paul , ouverture d'une journée hebdomadaire supplémentaire dès septembre 2014 et fonctionnement en journée complète en septembre 2015 avec + 4 places – 1^{er} arrondissement,
- le multi accueil La Solidarité + 4 places avec ouverture en journée complète - 15^{ème} arrondissement.

En 2014, dans le cadre d'un Pacte de sécurité et de cohésion sociale et dans l'objectif d'une amélioration du service aux familles, cinq relais d'assistantes maternelles supplémentaires sont créés.

Aussi, il est proposé d'inscrire ces cinq relais :

- 1 relais (4^{ème} arrondissement),
- 1 relais (5^{ème} arrondissement),
- 1 relais (3^{ème}, 14^{ème} arrondissements),
- 1 relais (12^{ème} arrondissement),
- 1 relais (15^{ème}, 16^{ème} arrondissements).

Il a été établi que, pour le Contrat Enfance Jeunesse 2G, quatre postes de coordination (équivalent temps plein) seraient cofinancés. Or, il s'avère que le travail de coordination s'est amplifié du fait de l'augmentation du nombre d'établissements associatifs.

En conséquence, il est proposé d'augmenter le cofinancement d'un cinquième poste de coordination, de façon à renforcer les équipes de terrain et d'obtenir une répartition équilibrée sur le territoire communal.

L'avenant proposé au Contrat CEJ-2G reprend dans sa rédaction et dans ses annexes l'ensemble des propositions exposées.

Concernant le volet « Jeunesse », il est proposé de poursuivre la création et l'extension d'accueils collectifs de loisirs éducatifs de qualité pour répondre aux besoins des familles par une augmentation de 219 places :

- création ALSH Ados de 25 places par l'association Familles en Action - 3^{ème} arrondissement,
- création ALSH Elémentaire Guadeloupe de 48 places par l'association CAJL - 6^{ème} arrondissement,
- création ALSH Maternel et Elémentaire Mazargues-Vaccaro de 48 places par l'association APIS - 9^{ème} arrondissement,
- création ALSH Maternel et Elémentaire Menpenti de 48 places par le Centre Social Capelette – 10^{ème} arrondissement,
- Création Ludothèque de 30 places Dynamique 13 Le Clos par le Centre Social Val Plan Bégudes – 13^{ème} arrondissement,
- Ouverture de l'Accueil de Jeunes de 20 places de la MPT-CS Belle de Mai –Léo Lagrange méditerranée – 3^{ème} arrondissement.

L'avenant proposé au Contrat CEJ-2G reprend dans sa rédaction et dans ses annexes l'ensemble des propositions exposées.

Dans le cadre des actions ainsi développées en 2014, il est proposé d'accorder une subvention pour l'ouverture de l'Accueil de Jeunes de la MPT-CS Belle de Mai – Léo Lagrange.

De même, les projets d'ALSH prévus à Saint Thys par le centre social Romain Rolland –CCO et à Menpenti par le centre social Capelette, étant reportés, il est proposé d'annuler par avenant les subventions CEJ accordées à ce titre par délibération n°14/0754 /ECSS du 10 octobre 2014.

Il est également proposé de modifier le montant des subventions CEJ et Objectif Jeunes (OJ) accordées par délibération n°14/0344/ECSS du 30 juin 2014 à l'association Centre Social des Rosiers qui ayant cessé son activité en septembre 2014 est sortie du dispositif CEJ-OJ. Ces montants sont ainsi respectivement ramenés, de 20 000 Euros à 14 000 Euros par avenant n°8 à la Convention n°2012/ 00056 et de 10 000 Euros à 7 000 Euros par avenant n°8 à la Convention n°2012/00101.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, au Contrat Enfance Jeunesse n°2012-503 qui lie la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 2 Sont approuvées les modifications de subventions CEJ et Objectif Jeunes accordées par délibération n°14/0344/ECSS du 30 juin 2014 à l'association Centre Social des Rosiers qui ayant cessé son activité en septembre 2014 est sorti du dispositif CEJ-OJ. Ces montants sont ainsi respectivement ramenés, en CEJ de 20 000 Euros à 14 000 Euros par avenant n°8 Convention n°2012/00056 et en OJ de 10 000 Euros à 7 000 Euros par avenant n°8 à la Convention n°2012/00101.

Le montant global ainsi récupéré de 9 000 Euros (neuf mille Euros) sera inscrit sur le budget de l'exercice 2014 service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012413.

ARTICLE 3 Est approuvée l'annulation des subventions CEJ accordées par délibération n°14/0754/ 0754 /ECSS du 10 octobre 2014 à l'association CCO et au centre social La Capelette.

Les montants ainsi récupérés de 10 000 Euros (dix mille Euros) par avenant n°9 à la convention 012/00040 pour CCO et de 10 000 Euros (dix mille Euros) par avenant n°9 à la convention 2012/00027 pour le centre social La Capelette, seront inscrits sur le budget de l'exercice 2014 service 20014 – nature 6574-2 – fonction 422 - action 11012413.

ARTICLE 4 Est approuvé le versement d'une subvention CEJ par avenant n°8 à la convention n°2012/00043 pour l'ouverture de l'accueil de jeunes de la MPT-CS Belle de Mai – Léo Lagrange Animation.

La dépense de 4 600 Euros (quatre mille six cents Euros) sera imputée sur les crédits du budget 2014 service 20014 – nature 6574-2 – fonction 422 - action 11012413.

ARTICLE 5 Monsieur le maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants et à solliciter la Prestation de Service Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 Les dépenses à la charge de la Ville et les recettes à percevoir seront inscrites sur les différents budgets municipaux correspondants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0985/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'allocations à des chercheurs extérieurs qui s'installent dans des laboratoires marseillais.

14-27083-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche et de Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses attributions propres, la Ville de Marseille a mis en œuvre, depuis plusieurs années, une procédure originale visant à attribuer des allocations à des chercheurs extérieurs recrutés dans des laboratoires marseillais ou venant effectuer un séjour post-doctoral au sein de ceux-ci.

En effet, afin de maintenir et d'accroître leur dynamisme, les équipes de recherche doivent impérativement s'enrichir de compétences extérieures dans un contexte de collaboration mais aussi de compétition scientifique internationale.

La Ville de Marseille est consciente de ces enjeux et de l'importance pour une métropole de promouvoir un potentiel scientifique de haut niveau qui contribue au développement économique et au rayonnement du territoire.

La procédure d'allocations aux chercheurs extérieurs participe pleinement à cet objectif puisqu'elle a pour ambition de favoriser la venue à Marseille de chercheurs de haut niveau.

Les postulants à une affectation au sein d'un laboratoire de recherche sont avertis du fait que le choix de Marseille, plutôt que celui de toute autre ville française, est susceptible de leur permettre de bénéficier d'une allocation attribuée par la municipalité.

Le caractère incitatif de l'allocation se manifeste clairement, d'autant que le jury se réunissant dès la rentrée universitaire, le Conseil Municipal peut se prononcer à l'automne, quelques semaines après la prise de fonction effective des bénéficiaires.

Les bénéficiaires de l'allocation sont sélectionnés, en fonction de deux critères, l'excellence scientifique et l'adéquation de l'activité du chercheur avec celle du laboratoire marseillais d'accueil, par un jury d'experts représentant au meilleur niveau les différentes disciplines.

Les personnalités scientifiques qui composent ce jury sont proposées par l'Université d'Aix-Marseille, le CNRS et l'INSERM, dans un souci d'impartialité et de transparence.

Il est proposé, pour l'année universitaire 2014-2015, l'attribution d'allocations pour un montant total maximum de 210 000 Euros, selon la répartition établie par le jury du 5 novembre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des allocations à des chercheurs extérieurs pour un montant total de 210 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la liste des bénéficiaires jointe en annexe, conformément aux décisions du jury du 5 novembre 2014.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2015 - chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0986/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à des organismes d'enseignement supérieur et de recherche pour l'organisation de deux manifestations scientifiques .

14-27087-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne deux manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ Congrès « Cell Cycle and Cancer » – du 7 au 10 avril 2015 – Villa Méditerranée, Marseille

Ce congrès est organisé annuellement par la Société de Biologie Cellulaire de France. Sa 4^{ème} édition a pour but de promouvoir les échanges scientifiques entre laboratoires français, dont les champs de recherche médicaux et scientifiques concernent la régulation du cycle cellulaire en relation avec les pathologies du cancer.

Le cycle cellulaire est constitué de quatre phases dont l'ordre séquentiel est immuable. Les dérèglements du cycle cellulaire aboutissent à une prolifération anarchique. La connaissance des modes de régulation du cycle opéré par la cellule est fondamentale en cancérologie car elle peut conduire à la mise au point de nouvelles approches thérapeutiques.

Ce congrès est très largement ouvert aux chercheurs étrangers, notamment ceux ayant déjà établi des collaborations avec la communauté française, dans un domaine hautement compétitif.

Cette manifestation contribuera à renforcer le rayonnement de Marseille comme leader dans le domaine de la biologie de la cellule et de la cancérologie.

Intitulé	« Cell Cycle and Cancer »
Date(s)	du 7 au 10 avril 2015
Localisation	Villa Méditerranée, Marseille
Organisateur	Centre de Recherche en Cancérologie (CRCM) et Centre de Recherche en Oncologie biologique Oncopharmacologie (CRO2) – UMR AMU INSERM 1068 et 911
Nombre de participants estimé	250
Budget total	96 800 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

2/ « DEB Symposium 2015 » – du 20 au 30 avril 2015 – CIRM, Campus de Luminy, Marseille.

La théorie DEB (Dynamic Energy Budget) est un ensemble d'hypothèses cohérentes à partir de laquelle des modèles mathématiques découlent pour étudier l'organisation métabolique d'un individu et ses interactions avec un environnement variable.

Cette rencontre au CIRM se déroule en deux temps avec l'organisation d'une école, suivie d'un symposium pour un public international intéressé par le développement et l'application de la théorie DEB dans le contexte de la biologie théorique et de l'analyse mathématique associée.

Cet événement a notamment pour objectif de réunir des étudiants en biologie, en mathématiques, en ingénierie, en chimie et en physique pour résoudre des problèmes biologiques et écologiques. Il leur fournira des connaissances théoriques en biologie qui les aideront à organiser leurs données et résoudre des problèmes écologiques.

Généralement, tous les participants de la deuxième étape assistent au colloque mais il est également ouvert aux personnes n'ayant pas suivi le cours.

Intitulé	« DEB Symposium 2015 »
Date(s)	du 20 au 30 avril 2015
Localisation	CIRM, Campus de Luminy, Marseille
Organisateur	Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO) – UMR 7294
Nombre de participants estimé	une centaine
Budget total	67 610 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

Considérant l'intérêt de ces deux manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 2 000 Euros à Aix-Marseille Université et de 1 000 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 2 000 Euros, à Aix-Marseille Université - Centre de Recherche en Cancérologie (CRCM) et Centre de Recherche en

Oncologie biologique Oncopharmacologie (CRO2) – UMR AMU INSERM 1068 et 91, au titre de la manifestation suivante :

Congrès « Cell Cycle and Cancer » - du 7 au 10 avril 2015 - Villa Méditerranée, Marseille.

Est attribuée une participation financière d'un montant total de 1 000 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse - Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO) – UMR 7294, au titre de la manifestation suivante :

« DEB Symposium 2015 » - du 20 au 30 avril 2015 – CIRM, Campus de Luminy, Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2015 -nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production de justificatifs concernant les manifestations scientifiques (articles de presse ou attestations).

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0987/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE - Approbation de conventions relatives à des
subventions.
14-27096-DASS**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°14/0760/ECSS du 10 octobre 2014 a attribué une subvention aux associations Le P'tit Camaïeu (1 500 Euros) et Fonds Social Juif Unifié (15 000 Euros).

Si ces montants apparaissent inférieurs au seuil réglementaire de 23 000 Euros qui impose la conclusion d'une convention, il s'avère que ce chiffre est atteint dès lors que la Ville considère l'ensemble des subventions qu'elle leur a attribuées en 2014.

L'objet du présent rapport est de rectifier cette absence de pièce en proposant d'approuver les deux conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION n°14/0760/ECSS DU
10 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0988/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Acceptation du don, fait par l'Union des Associations des Français d'Algérie, du haut-relief intitulé Le retour des français d'Algérie à Marseille - Approbation de la convention relative au don de l'oeuvre.

14-27084-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Union des Associations des Français d'Algérie à Marseille – Marseille 50 Ans Après (UAFAM) a été créée à l'occasion du cinquantenaire (1962-2012) de l'arrivée des rapatriés, c'est-à-dire du retour des français d'Algérie en Métropole et plus particulièrement à Marseille.

Pour commémorer cette date anniversaire, L'UAFAM a fait réaliser un haut-relief en bronze par le sculpteur officiel des Armées, Monsieur Gérard Vié. Ce bas-relief a été scellé sur le socle en béton du monument des Rapatriés, plus communément appelé « l'Hélice », située sur la corniche John Fitzgerald Kennedy, dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille. Le haut-relief de Gérard Vié a été inauguré le 29 juin 2012.

L'UAFAM a été dissoute par arrêté préfectoral n°133016712 du 16 mai 2013. Suite à cette dissolution, Messieurs René Sanchez et Jean-Pierre Sliegl ont été désignés pour procéder aux opérations de liquidation de l'association. Dans le cadre de leur mission, ces deux liquidateurs souhaitent, conformément à la volonté exprimée par l'UAFAM, procéder au don du haut-relief à la Ville de Marseille, perpétuant ainsi le devoir de mémoire.

Cette donation se compose donc d'un haut-relief en bronze, intitulé « Le Retour des Français d'Algérie à Marseille », de dimensions générales 170 cm x 90 cm, représentant une foule de personnes sur le pont d'un paquebot navigant vers le port en avant-plan du paysage urbain marseillais. Elle représente ainsi symboliquement l'arrivée, par la mer, des rapatriés français d'Algérie à Marseille.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de don ci-annexée, qui précise l'objet du don, les modalités d'entrée en vigueur de la donation, les dispositions relatives à la propriété, à la conservation et à l'entretien du haut-relief susvisé ainsi que les responsabilités afférentes aux parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accepté le don, à titre gratuit, du haut-relief en bronze intitulé « Le Retour des Français d'Algérie à Marseille », réalisé par le sculpteur Gérard Vié, fait à la Ville de Marseille par Messieurs René Sanchez et Jean-Pierre Sliegl en leur qualité de liquidateurs de l'association L'Union des Associations des Français d'Algérie à Marseille – Marseille 50 Ans Après (UAFAM) dissoute par arrêté préfectoral n°133016712 du 16 mai 2013. Cette donation est consentie dans le cadre de l'installation de ce haut-relief sur le socle en béton du monument des Rapatriés, plus communément appelé « l'Hélice », situé sur la corniche John Fitzgerald Kennedy, dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, relative au don précité.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée et tous les actes et documents relatifs à ce don.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0989/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Les Mourets - Traverse du Jas de Serre - Constitution de servitude de passage réseaux au profit de Monsieur Franck Jannuzzi pour l'installation d'une antenne relais Free Mobile.

14-27035-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée les Mourets – A – n°19, sise traverse du Jas de Serre dans le 13^{ème} arrondissement, d'une superficie de 111 500 m², pour l'avoir acquise de la Caisse des Dépôts et Consignations par acte notarié passé en l'étude de Maître Blanc le 29 mai 1989, en vue de la constitution d'une réserve foncière.

La société FREE Mobile, qui souhaite installer une antenne relais sur une propriété cadastrée les Mourets – A – n°137 appartenant à Monsieur Franck Jannuzzi, s'est manifestée auprès de la Ville afin d'obtenir une servitude de passage réseaux, d'une emprise d'environ 411 m², sur la parcelle communale pour permettre l'alimentation et la desserte de l'antenne.

Sachant que la Ville a consenti une servitude de passage voirie à son père décédé, Monsieur Jannuzzi Roger, par acte notarié en date du 6 mai 2009 sur cette même parcelle.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des orientations de la charte conclue le 13 mars 2013 entre la Ville et les opérateurs de téléphonie mobile pour le déploiement durable de la téléphonie mobile et de l'internet mobile et notamment sur l'implantation des antennes relais à Marseille.

La parcelle concernée fait partie d'un ensemble de biens dont la Ville se trouve propriétaire sur le plateau de la Mûre, géré par le Service Espace Vert et Nature et se situe en site Natura 2000

Afin de s'intégrer dans l'environnement, l'antenne sera constituée d'un pylône arbre.

Après accord du service gestionnaire, la constitution d'une servitude de passage réseaux s'effectuera moyennant le règlement d'une indemnité de 500 Euros (cinq cents Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Ainsi, une convention portant sur l'établissement de ladite servitude a été passée avec Monsieur Franck Jannuzzi, propriétaire du fonds dominant qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE L'URBANISME**VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-213v3536 du****26 NOVEMBRE 2014****VU LA LETTRE DE FREE MOBILE DU 12 AOUT 2014**

**VU LA LETTRE DE MONSIEUR FRANCK JANNUZZI DU
19 NOVEMBRE 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage réseaux sur la parcelle communale sise traverse du Jas de Serre dans le 13^{ème} arrondissement cadastrée les Mourets – section A – n°19, d'une emprise d'environ 411m² telle que délimitée sur le plan ci-joint, au profit de la parcelle cadastrée les Mourets – section A – n°137 appartenant à Monsieur Franck Jannuzzi.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée passée avec Monsieur Franck Jannuzzi prévoyant la constitution de la servitude de passage réseaux moyennant le prix de 500 Euros (cinq cents Euros).

ARTICLE 3 Est autorisée la mise à disposition anticipée de la parcelle faisant l'objet de la constitution de la servitude de passage au profit de Monsieur Franck Jannuzzi à compter de la notification de la présente ainsi que de la convention ci-annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention fixant les modalités de la constitution de la servitude ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette afférente à l'établissement de la servitude sera constatée sur les budgets 2015 et suivants - fonction 824- nature 7788.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/0990/UAGP
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE
ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - La Pomme - 6-
8, boulevard de la Pomme - Bail emphytéotique administratif
entre la Ville de Marseille et l'association Saint-Joseph -
AFOR.
14-27044-DSFP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de deux parcelles situées boulevard de la Pomme dans le 11^{ème} arrondissement, cadastrées section H n°19 et n°20 d'une superficie totale de 2130 m². Ces parcelles ont autrefois été le siège d'une école élémentaire puis ont été utilisées comme jardin public. Cependant, du fait de leur configuration et de la proximité notamment du réseau ferré, elles sont aujourd'hui inutilisées par les services de la Ville et aucun projet d'aménagement n'y est à ce jour envisagé.

L'association Saint Joseph-AFOR gère, depuis 1964, un multi-accueil au 73, avenue Emmanuel Allard dans le 11^{ème} arrondissement. Ce multi-accueil est intégré au Centre d'Hébergement Mères-Enfants et a une capacité d'accueil de 21 enfants.

L'association souhaitant externaliser et accroître sa capacité d'accueil, elle s'est rapprochée de la Ville pour obtenir l'autorisation d'occuper le terrain précité par le biais d'un bail de longue durée. Elle prévoit ainsi la construction et la gestion d'un Multi-Accueil Collectif de plain pied d'une surface utile de 463 m². Cet établissement aurait alors une capacité d'accueil de 42 enfants.

L'aménagement et la gestion d'une crèche représentant une opération d'intérêt général relevant des compétences communales au sens de l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est envisagé de mettre ce terrain à disposition de l'association par bail emphytéotique administratif d'une durée de cinquante ans.

L'Association projetant de réaliser cet équipement en investissant la somme globale de 1 620 129 Euros dont 1 289 400 Euros pour le coût de la construction, au vu de l'avis rendu par France Domaine n°2014-211V3373 du 5 novembre 2014, cette mise à disposition est consentie moyennant la redevance annuelle de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros).

Au préalable, le maintien de ces parcelles dans le domaine public ne présentant pas d'utilité, il convient d'en constater la désaffectation et d'en approuver le déclassement. A cet égard, il convient de rappeler que la désaffectation de l'école élémentaire avait été prononcée par arrêté préfectoral du 12 septembre 1995 et que ces parcelles ne sont par ailleurs plus utilisées comme jardin public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-211V3373 DU
5 NOVEMBRE 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et approuvé le déclassement des parcelles cadastrées La Pomme section H n°19 et H n°20 situées 6-8, boulevard de la Pomme dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise à disposition, par bail emphytéotique administratif, des parcelles cadastrées La Pomme section H n°19 et H n°20 dans le 11^{ème} arrondissement, au profit de l'Association Saint Joseph-AFOR, moyennant la redevance annuelle de 1 500 Euros (mille cinq cents euros) au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvée la promesse de bail emphytéotique fixant les conditions de réitération par acte authentique et de mise à disposition à signer entre la Ville de Marseille et l'Association Saint Joseph-AFOR.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse de bail emphytéotique administratif ainsi que tout document et acte, administratif ou notarié, à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2015 et suivants, nature 752 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0991/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Convention tripartite de remise d'ouvrages et convention tripartite de superposition d'affectation de la rocade L2 de Marseille entre la Société de la Rocade L2, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
14-27109-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 7 octobre 2013, l'Etat et la Société de la Rocade L2 (SRL2) ont signé un Contrat de Partenariat Public Privé (PPP) pour la réalisation de la rocade L2, autoroute (A507), qui constituera une rocade de contournement de Marseille pour relier l'A50 depuis l'échangeur Florian à l'A7 à l'échangeur des Arnavaux.

Le PPP porte sur le financement, la conception, la construction, la gestion technique, la maintenance et le renouvellement de la liaison autoroutière. Une convention-cadre sur le foncier, annexe 5 au Contrat de PPP, a été établie entre l'Etat, la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (MPM) et la Ville de Marseille pour déterminer les conditions de transfert du foncier nécessaire aux travaux de la L2.

Conformément à l'article 5.4 du Contrat de Partenariat, la SRL2 réalise ou fait réaliser tous les ouvrages de franchissement, de rétablissement ou de création de voirie. Dans les conditions prévues par la convention-cadre sur le foncier et son article 5.2, la SRL2 conclut avec les collectivités territoriales concernées des conventions particulières définissant les conditions de réalisation des ouvrages et travaux de voirie et de leur remise en retour aux collectivités concernées.

Ces conventions, qui sont proposées tripartites entre la SRL2, MPM et la Ville de Marseille permettent de définir les emprises, principalement des voiries connexes à l'autoroute que la SRL2 réalise et qu'elle remettra à la collectivité compétente à l'achèvement de la L2.

Ces premières conventions particulières sont soumises au vote de ce Conseil Municipal.

Il est proposé d'approuver la convention tripartite n°1 de remise des ouvrages qui précise les conditions de mise à disposition, conception, réalisation et réception des travaux et remise des ouvrages aux collectivités. Elle est complétée par des annexes techniques détaillées sur chaque ouvrage. Cette convention concerne le secteur Florian (carrefour Florian, avenue Désirée Bianco, boulevard Mireille Lauze) ; le secteur Saint-Barnabé (carrefour à feux et avenue Charles Kaddouz à adapter) ; et la bretelle Queillau.

Il est également proposé d'approuver la convention tripartite n°1 de superposition d'affectation des ouvrages qui précise les limites de domanialité et de responsabilité entre la SRL2 et les collectivités pour les opérations d'entretien et de maintenance. Cette convention concerne les secteurs Florian (carrefour Florian, avenue Désirée Bianco, boulevard Mireille Lauze) et la bretelle Queillau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention n°1 de remise des ouvrages de la Rocade L2 annexée, ainsi que ses pièces annexes.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention n°1 de superposition d'affectation des ouvrages de la rocade L2 ci-annexée avec ses annexes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et les documents afférents.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/0992/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT ET DE L'HABITAT - Politique de la Ville - Convention Financière 2015 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion de la politique de la Ville à Marseille - Acompte sur dotation 2015.
14-26975-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°98/571/CESS du 20 juillet 1998, la Ville de Marseille a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) en association avec l'Etat pour assurer la mise en œuvre des politiques contractuelles de Développement Social Urbain intéressant la commune de Marseille.

Le GIP constitue ainsi, pour la Ville et l'Etat, l'instance juridique et financière de pilotage et de mise en œuvre des politiques contractuelles de développement social urbain sur la commune de Marseille, soit le Contrat de Ville 2004 - 2007, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Marseille 2007 - 2014 et le prochain Contrat de Ville dont la signature devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

Le GIP a en charge la gestion et l'animation des équipes opérationnelles du CUCS et les dispositifs qui lui sont rattachés : Ateliers Santé Ville et Programme de Réussite Educative, la gestion matérielle et logistique des équipes opérationnelles, la formation des personnels, le fonctionnement d'une cellule de contrôle et de gestion administrative des dossiers financés, les procédures de contrôle et d'évaluation, le financement d'études dans les domaines urbain, économique et social en lien avec la réalisation des objectifs prioritaires du CUCS.

Pour participer à la mise en œuvre des compétences statutaires du Groupement, la Ville de Marseille s'est engagée à verser par convention une dotation annuelle au GIP pour l'attribution des subventions auprès des porteurs de projet retenus dans le cadre de la programmation annuelle, ainsi que pour les frais de structure du GIP.

Dans l'attente des arbitrages budgétaires 2015 et de l'adoption du budget municipal par le Conseil Municipal, il est proposé d'attribuer au GIP pour la gestion de la Politique de la Ville, un acompte sur la dotation financière annuelle d'un montant d'un million d'Euros correspondant à 25,77% de la dotation municipale attribuée par la Ville de Marseille en 2014.

Elle se décompose comme suit :

- 901 886 Euros correspondant au paiement des acomptes pour les projets retenus dans le cadre de la programmation annuelle 2015, ces projets étant validés par le Comité de Pilotage composé de la Ville de Marseille, de l'Etat, de la Région, de la CUMPM, de la CAF et de l'AROHLM ainsi qu'au paiement du solde des actions réalisées sur l'année civile 2014. Il s'agit de crédits contractualisés dans le cadre de la Politique de la Ville.

- 98 114 Euros pour couvrir durant cette période, les frais de fonctionnement du GIP qui comprennent : les frais de structure, les frais de logistique, des dotations Etudes et Expertises, la rémunération de deux postes de chefs de projet et de deux postes d'agents de développement.

Les modalités de versement de l'acompte sur la dotation financière 2015 sont déterminées dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI DU 21 FEVRIER 2014 DE PROGRAMMATION
POUR LA VILLE ET LA COHESION URBAINE FIXANT LES
MODALITES D'ELABORATIONS DE LA NOUVELLE**

GENERATION DE CONTRAT DE VILLE

**VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR
LA VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1^{ER} AOUT 2003**

**VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A
L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION
SOCIALE DU 24 MAI 2006**

VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU 20 JUILLET 1998

VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003

VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU

15 DECEMBRE 2003

VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004

VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007

VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009

VU LA DELIBERATION N°11/1363/DEVD DU

12 DECEMBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°12/1130/DEVD DU

10 DECEMBRE 2012

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention financière 2015 entre la Ville de Marseille et le GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La somme de 1 000 000 Euros est attribuée au GIP Politique de la Ville à titre d'acompte sur la dotation financière annuelle 2015 allouée par la Ville de Marseille au groupement. Son versement sera imputé sur la nature 65738 – fonction 520 - service 42002.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0993/EFAG

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE
L'ENTRETIEN - Plan d'équipement logistique des nouvelles
régies - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de
programme - Financement.**

14-26872-DIRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0387/FEAM du 16 Mai 2011, le Conseil Municipal approuvait l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale Valorisation des Équipements, au titre duquel a été créée la Direction des Régies et de l'Entretien.

Par délibération n°11/1194/FEAM du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal approuvait les modalités de l'organisation des Régies ainsi que les conditions de sa mise en œuvre relatives notamment à la logistique en prévoyant une opération individualisée pour un plan d'équipement logistique en phase avec la nouvelle organisation.

Par délibération n°12/0129/FEAM du 19 Mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme,

Mission Accueil et Vie Citoyenne – Année 2012, à hauteur de 600 000 euros destinée à l'acquisition de véhicules, mobilier, matériel informatique et à l'aménagement de locaux dans le cadre du plan d'équipement logistique des nouvelles régies, pour la Direction des Régies et de l'Entretien.

Par délibération n°13/1213/FEAM du 9 Décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne – Année 2012 à hauteur de 400 000 Euros portant le montant de l'opération de 600 000 Euros à 1 000 000 d'Euros.

A ce jour, dans le cadre de ce plan d'équipement logistique, un ensemble d'acquisitions supplémentaires est envisagé.

Les Services Régie Nord et Régie Sud doivent procéder à l'acquisition de machines et d'une tribune d'un montant total de 330 000 Euros.

Compte tenu de ces éléments et des crédits encore disponibles sur l'année 2014, le présent rapport a donc pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne – Année 2012, à hauteur de 330 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne – Année 2012 à hauteur de 330 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 000 000 d'Euros à 1 330 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0994/EFAG

**RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES PUBLICS
- Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation
donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.**

14-27005-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L. 2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés.

Telle est la raison qui nous incite à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2014/118) avec la société XEROX pour la location et l'entretien de photocopieurs numériques connectés pour les services municipaux.

La durée du marché est de quatre ans fermes.

Le montant du poste 1 à prix global et forfaitaire est de 169 335 Euros HT. Le poste 2 est à bons de commande, avec un montant minimum sur quatre ans de 800 000 Euros HT et un montant maximum sur quatre ans de 3 200 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2014/092) avec le groupement PARIS NORD ASSURANCES / ETHIAS SA pour les assurances « Responsabilité Civile Générale - première ligne » (lot n°1).

La durée du marché est de sept ans. La prise d'effet des garanties est fixée au 1^{er} janvier 2015. Le marché prend fin le 31 décembre 2021.

Le montant annuel du marché est de 216 692,50 Euros TTC.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2014/092) avec le groupement GRAS SAVOYE MEDITERRANEE / AXA FRANCE IARD MUTUELLE pour les assurances « Responsabilité Civile Générale - deuxième ligne » (lot n°2).

La durée du marché est de sept ans. La prise d'effet des garanties est fixée au 1^{er} janvier 2015. Le marché prend fin le 31 décembre 2021.

Le montant annuel du marché est de 75 599,16 Euros TTC.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2014/092) avec le groupement EUROSUD SWATON ASSURANCES SAS / GROUPAMA MEDITERRANEE pour les assurances « Automobile et risques annexes flotte Ville » (lot n°3).

La durée du marché est de sept ans. La prise d'effet des garanties est fixée au 1^{er} janvier 2015. Le marché prend fin le 31 décembre 2021.

Le montant annuel du marché est de 775 854,00 Euros TTC.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 5 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2014/092) avec le groupement SWATON RECOING BOILLETOT / AXA FRANCE IARD pour les assurances « Automobile et risques annexes flotte Bataillon des Marins-Pompier » (lot n°4).

La durée du marché est de sept ans. La prise d'effet des garanties est fixée au 1^{er} janvier 2015. Le marché prend fin le 31 décembre 2021.

Le montant annuel du marché est de 499 165,00 Euros TTC.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 6 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2014/092) avec le groupement EUROSUD SWATON ASSURANCES SAS / HELVETIA pour les assurances « Embarcations » (lot n°5).

La durée du marché est de sept ans. La prise d'effet des garanties est fixée au 1^{er} janvier 2015. Le marché prend fin le 31 décembre 2021.

Le montant annuel du marché est de 72 969,26 Euros TTC. La variante 1 est retenue.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 7 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2014/092) avec le groupement GRAS SAVOYE / AXA ART pour les assurances « Tous Risques Expositions et œuvres d'art » (lot n°6).

La durée du marché est de sept ans. La prise d'effet des garanties est fixée au 1^{er} janvier 2015. Le marché prend fin le 31 décembre 2021.

Le montant annuel du marché est de 19 511,42 Euros TTC pour les collections permanentes. La variante est retenue.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 8 Est approuvé le marché passé selon la procédure de Marché à Procédure Adaptée (Avis de Marché n° 2014/69) avec la société BATI PRO pour la création d'un bâtiment accueil à la Base Nautique de Corbières – 13016 Marseille – Lot n° 1 : Fondations spéciales – Gros œuvre/Maçonnerie – Isolation – Cloisons et Faux Plafonds.

La durée du marché est de 8 mois (incluant une période de préparation de 1 mois).

Son montant, à prix global et forfaitaire, est de 207 493,30 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 9 Est approuvé le marché passé selon la procédure de Marché à Procédure Adaptée (Avis de Marché n° 2014/69) avec la société SCOP SA TRIANGLE pour la création d'un bâtiment accueil à la Base Nautique de Corbières – 13016 Marseille – Lot n° 2 : Charpente bois – Mobilier bois.

La durée du marché est de 8 mois (incluant une période de préparation de 1 mois).

Son montant, à prix global et forfaitaire, est de 90 063,49 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 10 Est approuvé le marché passé selon la procédure de Marché à Procédure Adaptée (Avis de Marché n° 2014/69) avec la société GEI ENERGIES pour la création d'un bâtiment accueil à la Base Nautique de Corbières – 13016 Marseille – Lot n° 3 : Electricité.

La durée du marché est de 8 mois (incluant une période de préparation de 1 mois).

Son montant, à prix global et forfaitaire, est de 30 711,66 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 11 Est approuvé le marché passé selon la procédure de Marché à Procédure Adaptée (Avis de Marché n° 2014/69) avec la société ALLIAGE pour la création d'un bâtiment accueil à la Base Nautique de Corbières – 13016 Marseille – Lot n° 4 : Menuiseries Aluminium et Serrurerie.

La durée du marché est de 8 mois (incluant une période de préparation de 1 mois).

Son montant, à prix global et forfaitaire, est de 66 239,80 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 12 Est approuvé le marché passé selon la procédure de Marché à Procédure Adaptée (Avis de Marché n° 2014/69) avec la société RENOVATION PEINTURE pour la création d'un bâtiment accueil à la Base Nautique de Corbières – 13016 Marseille – Lot n° 5 : Peinture et travaux de finition.

La durée du marché est de 8 mois (incluant une période de préparation de 1 mois).

Son montant, à prix global et forfaitaire, est de 13 314,08 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0995/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Lancement de deux opérations nécessaires aux activités de la Direction de la Communication et des Relations Publiques. 14-27088-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour répondre aux besoins de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, il convient de lancer dès à présent, deux procédures d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics :

- Couverture en vidéo numérique des opérations événementielles internes et externes de la Ville de Marseille, gestion et actualisation d'une banque d'images ;

La Direction de la Communication et des Relations Publiques est amenée à faire réaliser, tout au long de l'année, des films afin de couvrir les opérations événementielles qui se déroulent sur le territoire. Ces tournages sont rassemblés dans une banque d'images numériques qu'il convient de gérer. Ces prestations faisaient l'objet d'un marché à procédure adaptée annuel. Afin de pouvoir disposer, désormais, d'un marché d'un an reconductible trois fois, il est proposé, sans augmentation du coût, de lancer une procédure d'appel d'offres. Le montant maximum du marché sera de 80 000 € HT.

- Mission d'accompagnement de la Ville de Marseille relative à la mise en synergie des acteurs internes et externes concourant au développement de l'attractivité de Marseille.

La Ville souhaite conforter et développer la notoriété et le rayonnement de Marseille en valorisant et mettant en avant ses nombreux atouts dans l'ensemble de ses domaines d'intervention : Sports, Culture, Economie, International, Emploi, Education... Cette mission a été confiée lors du dernier Conseil Municipal à la nouvelle Direction de l'Attractivité et de Promotion Marseille. Pour mener à bien cette mission, la Ville doit pouvoir être accompagnée par un prestataire qui aura en charge la mise en synergie de l'ensemble des acteurs, tant internes à la Ville qu'externes, qui concourent à l'attractivité de Marseille et de son territoire. Le montant maximum du marché sera de 150 000 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le lancement de l'opération : couverture en vidéo numérique des opérations événementielles internes et externes de la Ville de Marseille, gestion et actualisation d'une banque d'images.

ARTICLE 2 Est approuvée le lancement de l'opération : mission d'accompagnement de la Ville de Marseille relative à la mise en synergie des acteurs internes et externes concourant au développement de l'attractivité de Marseille.

ARTICLE 3 Les sommes nécessaires à la réalisation de ces opérations seront imputées sur les crédits de la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0996/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation des représentants au sein du conseil d'administration du lycée la Fourragère 14-27079-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de Marseille est représenté auprès des établissements scolaires de la Ville par un certain nombre de délégués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La représentation du Conseil Municipal en la matière est encadrée par l'article R. 421-14 du Code de l'Education qui précise que « le Conseil d'Administration [...] des lycées comprend trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège. »

La désignation des représentants pour siéger au conseil d'administration du Lycée la Fourragère n'ayant pas été effectuée, il convient donc de désigner pour cet établissement deux représentants de la Ville pour siéger au sein de son conseil d'administration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont désignés pour siéger au conseil d'administration du lycée la Fourragère

- Madame Sylvie CARREGA

- Monsieur Maurice REY

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0997/EFAG
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE
L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES
BATIMENTS SUD - Infiltrations affectant l'immeuble du 27,
allées Léon Gambetta - 1er arrondissement - Approbation du
protocole transactionnel entre la Ville de Marseille, le
syndicat des copropriétaires du 27, allées Léon Gambetta et
Monsieur René Garcia.
14-27125-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 27, allées Léon Gambetta et Monsieur Garcia, copropriétaire au sein de cet immeuble, ont assigné en justice le 15 octobre 2011 la Ville de Marseille afin de voir désigner un expert chargé d'examiner les désordres affectant les caves de l'immeuble du 27, allées Léon Gambetta résultant d'infiltrations en provenance d'une canalisation d'eaux usées de l'immeuble mitoyen dont la Ville de Marseille est propriétaire.

Suivant ordonnance en date du 13 janvier 2012 le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Marseille désignait Monsieur Yoël Saraceno en qualité d'expert, et allouait aux demandeurs une provision de 2 000 Euros ainsi que la somme de 800 Euros sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Monsieur Saraceno déposait son rapport le 16 avril 2013 confirmant que l'origine des désordres provenait du dysfonctionnement d'une canalisation d'eaux usées de l'immeuble appartenant à la Ville de Marseille et prenant acte des travaux entrepris par la Ville de Marseille en septembre 2011 pour remédier aux désordres.

L'expert judiciaire concluait donc qu'il ne restait plus qu'à effectuer un nettoyage et une désinfection des locaux en sous-sol et notamment le sol de la cave de Monsieur Garcia et à procéder au rebouchage du trou dans le mur de cette même cave. Il évaluait le coût des travaux de nettoyage et de reprise à la somme de 745,26 Euros et retenait un préjudice de jouissance pour la cave.

En l'état du rapport d'expertise déposé, le syndicat des copropriétaires et le propriétaire directement affecté se sont rapprochés afin de rechercher une solution amiable dans le but d'éviter que ne prospèrent des procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires et de s'interdire réciproquement et définitivement toute action, contentieuse ou non, relative à l'objet du litige.

Il est proposé que la Ville consente à indemniser Monsieur Garcia, d'une part, à concurrence de 975 Euros au titre du préjudice de jouissance subi du fait des infiltrations ayant affecté sa cave et d'autre part, à concurrence de 745,26 Euros au titre du coût des travaux tel qu'évalué par l'expert. La Ville consentirait donc une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 1 720,26 Euros, entendue nette de taxes au bénéfice de Monsieur Garcia.

Il est proposé que la Ville consente à indemniser le trouble de jouissance subi par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 27, allées Léon Gambetta et fixé de manière forfaitaire et globale à la somme de 550 Euros. Il est également proposé que la Ville de Marseille assume les frais d'expertise, sous déduction de la provision allouée par le juge des référés dans l'ordonnance du 13 janvier 2012, soit une somme de 850 Euros. La Ville consentirait une indemnité globale forfaitaire et définitive de 1 400 Euros, entendue nette de taxes au bénéfice du syndicat des copropriétaires.

Les parties adverses renoncent en contrepartie à toutes leurs autres prétentions et à toute action pouvant trouver sa cause ou son origine dans les désordres, objets du rapport d'expertise déposé par Monsieur Saraceno.

Cette proposition amiable a été formalisée par un protocole transactionnel ci-annexé et ratifié par Monsieur Garcia et le syndic de copropriété (Cabinet Immobilier d'Administration et de

Gestion (IAG) dont le siège est sis 14 bis, impasse des Peupliers 13008 Marseille), agissant au nom du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 27, allées Léon Gambetta.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LA CIRCULAIRE DU 6 AVRIL 2011 RELATIVE AU
DÉVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION POUR
REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
VU L'ORDONNANCE DE REFERE DELIVRE PAR LE
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE LE
13 JANVIER 2012
VU LE RAPPORT D'EXPERTISE DEPOSE PAR MONSIEUR
SARACENO EXPERT JUDICIAIRE, LE 16 AVRIL 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille, le syndicat des copropriétaires du 27, allées Léon Gambetta et Monsieur René Garcia.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0998/EFAG
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE
TOURISME ET CONGRES - Attribution d'un acompte sur la
subvention de fonctionnement 2015 à l'association Club de
la Croisière Marseille Provence.
14-27128-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché de la croisière en Méditerranée s'est fortement développé ces dernières années. Comme le prouvent les chiffres, la progression du nombre de croisières et de croisiéristes dans la région est incontestable et se poursuit. C'est la seconde zone de navigation après les Caraïbes.

De ce fait, Marseille est devenu le premier port de croisière de France reconnu de tous les opérateurs de la croisière et ceci grâce à une action concertée de tous ses acteurs au sein du Club de la Croisière Marseille Provence, association loi 1901 dont la Ville de Marseille est un des membres fondateurs.

Le Club de la Croisière Marseille Provence (EX005318) a pour objet de rassembler et coordonner les énergies de tous les acteurs locaux soucieux de développer la croisière et ses activités connexes à Marseille. Pour ce faire, elle initie ou prête son concours à toutes réflexions sur les structures et l'environnement propres à favoriser l'accueil des paquebots de croisière et de leurs passagers, d'une part, et, elle initie entre les membres de l'association la mise en place d'une ligne de produits d'information et de documentation dont elle coordonne la réalisation et la diffusion, d'autre part.

Cette association conduit, par ailleurs, une politique de qualité parmi ses membres afin de déboucher sur un label de reconnaissance « Croisières à Marseille » et initie, coordonne et participe à toutes actions de notoriété, promotion ou publicité de la destination croisière à Marseille, seule ou en partenariat avec d'autres structures de promotion ou d'autres ports français ou étrangers.

Compte tenu des enjeux liés au développement du secteur de la croisière, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°12/1223/CURI du 10 décembre 2012 une convention triennale prévoyant le versement annuel d'une subvention de fonctionnement sur les exercices 2013, 2014 et 2015 au profit du Club de la Croisière Marseille Provence.

Afin de ne pas altérer le fonctionnement financier de cet organisme et dans l'attente de l'adoption du budget 2015, il convient d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2015 d'un montant de quarante mille Euros (40 000 Euros), dans l'attente de l'approbation par le Conseil Municipal des modalités de la participation financière de la Ville aux activités de l'association pour 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2015 à l'association Club de la Croisière Marseille Provence pour un montant de quarante mille Euros (40 000 Euros), conformément à l'article V de la convention n°2013-0027 du 19 décembre 2012.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/0999/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE
TOURISME ET CONGRES - Attribution d'un acompte sur la
subvention de fonctionnement 2015 à l'association Marseille
Congrès.**

14-27132-DGVDE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°96/319/EUGE du 3 juin 1996, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'association Marseille Congrès et désigné les représentants de la Ville au sein des membres fondateurs de l'association qui sont, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la SAFIM.

Marseille Congrès, association loi 1901 (EX005251), a pour objet d'organiser la promotion des congrès à Marseille en prenant en compte tous les équipements et le savoir-faire des opérateurs de la Ville en matière de tourisme, de congrès, salons, expositions, événements et plus généralement toute manifestation assimilée, et d'assurer le suivi ainsi que le contrôle des résultats avec les opérateurs professionnels concernés afin que les manifestations obtenues se réalisent dans les meilleures conditions.

Le tourisme d'affaires fait partie des axes majeurs inscrits dans le troisième schéma de développement touristique de Marseille pour dynamiser le secteur du Tourisme et notamment développer l'activité de congrès.

Compte tenu des enjeux liés au développement de l'Industrie des Rencontres Professionnelles, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°12/1224/CURI du 10 décembre 2012 une convention triennale prévoyant le versement annuel d'une subvention de fonctionnement sur les exercices 2013, 2014 et 2015 au profit de l'association Marseille Congrès.

Afin de ne pas altérer le fonctionnement financier de cet organisme et dans l'attente de l'adoption du budget 2015, il convient d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2015 d'un montant de quarante mille Euros (40 000 Euros), dans l'attente de l'approbation par le Conseil Municipal des modalités de la participation financière de la Ville aux activités de l'association pour 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2015 à l'association Marseille Congrès pour un montant de quarante mille Euros (40 000 Euros), conformément à l'article V de la convention du 4 janvier 2013,

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1000/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE
DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA
PROGRAMMATION - Clôture et annulation d'opérations
d'investissements.**

14-26871-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la mise en œuvre de la comptabilité d'autorisation de programme en décembre 1997, le Conseil Municipal adopte, pour la réalisation de tout projet d'investissement, les autorisations de programme prévisionnelles qui sont nécessaires.

Depuis mars 2006, les autorisations de programme individualisées ont été remplacées par des autorisations de programme globales, regroupant l'ensemble des opérations par thème.

Au terme de chaque exercice budgétaire, une mise à jour de ces opérations est effectuée.

L'objet principal de ce rapport est donc de clôturer les opérations d'investissement réalisées ou annulées, à hauteur des dépenses effectivement constatées, sachant qu'aucune autre dépense ne sera effectuée.

Les opérations concernées sont décrites en annexe par autorisations de programme en deux tableaux :

- les opérations clôturées dont il convient d'annuler le reliquat,
- les opérations à annuler.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°97-175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°97/0940/FAG DU
19 DECEMBRE 1997**

**VU LA DELIBERATION N°06/0123/EFAG DU 27 MARS 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont clôturées pour un montant total de 13 780 409,44 Euros les opérations ci-annexées, à hauteur de leur coût réel. Les montants résiduels de ces opérations s'élevant à 1 268 988,76 Euros sont annulés.

ARTICLE 2 Sont annulées les opérations ci-annexées pour leur montant total résiduel de 62 221 830,63 Euros.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1001/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE
L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION
EXTERNALISEE - Renouvellement de la convention entre la
Ville de Marseille et l'Association Conseil Mondial de l'Eau -
Versement d'une subvention au titre des exercices 2015-
2016-2017 - Paiement d'un acompte sur subvention à valoir
sur les crédits de l'exercice 2015.
14-26944-DEPPGE**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'issue de la célébration, en ses murs, des journées mondiales de l'eau les 21 et 22 mars 1996, le siège permanent du Conseil Mondial de l'Eau a été fixé à Marseille qui se portait candidate pour l'accueillir.

Pour accompagner l'installation du Conseil Mondial de l'Eau qui, par ses travaux, études, missions d'expertises et organisation dans notre cité de manifestations rassemblant les acteurs mondiaux de l'eau, participe au rayonnement de notre Ville, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à cette association.

Ce soutien, inscrit dans une première convention en 1996 pour une durée de cinq ans, puis renouvelée successivement en 2002, 2005 et 2012 pour une durée de trois ans, arrive à échéance au 31 décembre 2014.

Il est décidé de reconduire ce soutien pour une nouvelle période de trois ans (2015-2017) par une nouvelle convention ci-annexée, qui définit la relation entre la Ville de Marseille et le Conseil Mondial de l'Eau et notamment, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour 2015, le Conseil Mondial de l'Eau a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement dont le montant prévisionnel est de 440 000 Euros. Ce montant sera arrêté après accord définitif des partenaires financiers et sera confirmé lors du vote du budget 2015.

Au-delà de cet exercice et compte tenu du prochain renouvellement des instances dirigeantes du Conseil Mondial de l'Eau à intervenir au cours de l'exercice 2015, le montant de la

participation de la Ville de Marseille sera fixé pour l'avenir et jusqu'au terme de la nouvelle convention eu égard à l'intérêt général local des objectifs poursuivis par l'association tels qu'ils seront réaffirmés à cette occasion.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement du Conseil Mondial de l'Eau avant le vote du Budget Primitif, il convient de prévoir les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville de Marseille sur la base de 50% du montant (soit 220 000 Euros) de la part de fonctionnement courant de la subvention de l'année antérieure (440 000 Euros en 2014).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement 2015 - 2017 entre la Ville de Marseille et le Conseil Mondial de l'Eau ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est attribuée au Conseil Mondial de l'Eau, pour l'exercice 2015, une subvention de fonctionnement dont le montant est établi à ce jour, à hauteur de 440 000 Euros et sera définitivement fixée lors du vote du budget 2015.

ARTICLE 4 Est autorisé le versement d'un acompte calculé sur la base de 50% du montant de la subvention 2014, soit un montant de 220 000 Euros.

ARTICLE 5 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574-1 - fonction 831 - code service 12204.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1002/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Création
du Budget Annexe Opéra-Odéon - Ouverture de crédits par
anticipation au 1er janvier 2015.
14-27124-DF**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La gestion financière de l'activité de l'Opéra et de l'Odéon est actuellement décrite par deux secteurs d'activité distincts au sein du budget principal. La fonction 311 individualise les mouvements budgétaires hors taxes liés à l'Opéra et la fonction 313 ceux de l'Odéon.

A compter du 1^{er} janvier 2015, la Ville de Marseille identifiera l'activité de l'Opéra et de l'Odéon dans un budget annexe.

Ce budget annexe est constitué pour ce service public administratif afin de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales de la Ville au regard de la taxe sur la valeur ajoutée. Il sera géré suivant les règles de la nomenclature comptable M14.

Il s'inscrit dans une démarche de transparence des coûts de ce service public. Il retracera de manière distincte l'ensemble des recettes et des dépenses de l'activité Opéra-Odéon et offrira ainsi un support propice à la recherche de financements publics et privés.

Son périmètre intégrera l'ensemble des éléments qui compose les activités de l'Opéra et de l'Odéon.

Afin de permettre l'exécution de ce budget annexe dès le 1^{er} janvier 2015 et dans l'attente du vote du budget primitif qui interviendra au plus tard le 15 avril 2015, il est proposé de voter l'ouverture de crédits provisoires en vertu de l'article L1612-1 du CGCT :

- conformément au tableau ci-annexé et sans excéder le budget de l'année précédente pour la section de fonctionnement,
- dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'année précédente,
- le remboursement de l'annuité d'emprunt affecté à ce budget (capital et intérêt) est prévu en totalité dès le 1^{er} janvier 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création du budget annexe « Opéra-Odéon » à compter du 1^{er} janvier 2015 suivant les règles budgétaires et comptables de l'instruction M14. Les recettes et les dépenses de ce service public administratif seront imputées sur les articles budgétaires pour leurs montants hors taxes, le compte TVA étant tenu par le Receveur des Finances.

ARTICLE 2 Est approuvée l'ouverture des crédits provisoires au 1^{er} janvier 2015, votés au niveau du chapitre, suivant le tableau ci-annexé. Les crédits ouverts seront repris dans le budget primitif 2015.

ARTICLE 3 L'actif et le passif comptable du service Opéra-Odéon feront l'objet d'un transfert vers le budget annexe, dès la clôture de l'exercice 2014, sur la base de certificats administratifs établis conformément aux règles définies dans l'instruction budgétaire et comptable.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1003/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Paiement
aux associations ou autres organismes des premiers
acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les
crédits de l'exercice 2015.**

14-27135-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Ville, et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs agents, il est

indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville.

Toutefois, les montants retenus ne permettent de préjuger en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, afin de permettre aux organismes bénéficiaires de poursuivre sans interruption leurs activités avant le vote du Budget Primitif 2015, le paiement des acomptes suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : nature 657362 - fonction 520 :

3 480 000 Euros.

- Office de Tourisme et des Congrès de Marseille : nature 65738 - fonction 95 :

1 247 880 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant des dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2015. Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1004/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Logis Méditerranée / réaménagement 2014 - Modification de la délibération n°14/0807/EFAG du 10 octobre 2014. 14-27138-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0807/EFAG du 10 octobre 2014, la Ville a apporté sa garantie à 100% pour le remboursement de la somme de 4 938 074,54 Euros à la Société Anonyme d'HLM Logis Méditerranée, dont le siège social est sis 67, avenue du Prado dans le 6^{ème} arrondissement,

Les numéros de contrats initiaux sont erronés et doivent être modifiés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°14/0807/EFAG DU
10 OCTOBRE 2014**

**VU LA DEMANDE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Opération Réaménagement 2014 :

L'article 10 de la délibération n°14/0807/EFAG du 10 octobre 2014 est modifié comme suit :

Avenant n°122747

N° du contrat initial	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2014	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité des échéances	Date de première échéance	Terme du contrat réaménagé	Nature du taux + Marge fixe sur index
1147830	90 218,57	2,45 %	0,00 %	1 ^{er} mars 2014	1 ^{er} mars 2031	Livret A + 1,20 %
1147831	425 459,97	2,45 %	0,00 %	1 ^{er} octobre 2014	1 ^{er} octobre 2031	Livret A + 1,20 %
1147832	642 860,18	2,45 %	0,00 %	1 ^{er} novembre 2014	1 ^{er} novembre 2031	Livret A + 1,20 %
1147833	410 417,94	2,45 %	0,00 %	1 ^{er} décembre 2014	1 ^{er} décembre 2031	Livret A + 1,20 %
1147834	907 867,80	2,45 %	0,00 %	1 ^{er} avril 2014	1 ^{er} avril 2032	Livret A + 1,20 %

Avenant n°122746

N° du contrat initial	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2014	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité des échéances	Date de première échéance	Terme du contrat réaménagé	Nature du taux + Marge fixe sur index
1147835	1 179 191,50	2,45%	0,00%	1 ^{er} juillet 2014	1 ^{er} juillet 2032	Livret A + 1,20 %
1147836	1 282 058,59	2,45%	0,00%	1 ^{er} juillet 2014	1 ^{er} juillet 2032	Livret A + 1,20 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats.
Les autres termes de la délibération n°14/0807/EFAG du 10 octobre 2014 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1005/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE ET SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université pour l'organisation du Colloque Médias et Santé 2014.

14-27089-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille et de Madame la Conseillère Municipale, déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

- 6^{ème} colloque « Médias et Santé », le 27 novembre 2014, Faculté de Médecine – Campus Timone.

Initié par le Président Yvon BERLAND, le colloque « Médias et Santé », réunion annuelle organisée par l'Université d'Aix-Marseille, donne depuis 2009 la parole à ceux qui font la santé, ainsi qu'aux journalistes et médias qui la traitent à leur manière. Depuis cette date, l'Ecole de Journalisme et de Communication de Marseille (EJCAM) coordonne la manifestation sur le plan scientifique et mobilise une équipe d'étudiants du Master spécialisé en Communication et Contenus Numériques, mention Santé, pour préparer les débats, approfondir les thèmes et sensibiliser les intervenants en amont.

Pour sa sixième édition, le Colloque « Médias et Santé » constitue le point de départ d'une opération de sensibilisation du grand public sur le don d'organes et le don de sang.

Cette opération baptisée « Marseille-Provence, capitale du don » s'étendra jusqu'en 2015, au travers de différentes actions.

Pour traiter ce thème et pour informer le public, une approche en trois temps a été envisagée. Ont été abordés tout d'abord les enjeux religieux, éthiques et d'éducation liés à la fonction salvatrice du don. Cette réflexion a été complétée par un questionnement sur les procédés de développement des greffes.

La parole a été donnée aux donneurs, ainsi qu'aux personnes ayant reçu une greffe.

Intitulé	6 ^{ème} colloque « Médias et Santé »
Date	27 novembre 2014
Localisation	Faculté de Médecine - Timone
Organisateur	Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM)
Nombre de participants estimé	600
Budget total	300 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	12 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel, touristique et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 12 000 Euros à Aix-Marseille Université, au titre de la manifestation suivante :

- 6^{ème} colloque « Médias et Santé », le 27 novembre 2014.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget 2015 – nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666 du Service Enseignement Supérieur et Recherche et abondée par un virement de 6 000 Euros, provenant du Service Tourisme et Congrès, imputée sur les crédits du Budget 2015 – chapitre 65, nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 95 - action 19171663.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation). Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche et au Service Tourisme et Congrès dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/1006/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2015.

14-27024-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L2331-3 et L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles que marquises, auvents, etc.

Les tarifs actuels pour l'année 2014 ont été fixés, par les délibérations du Conseil Municipal n°13/1289/FEAM du 9 décembre 2013, n°14/0378/EFAG du 30 juin 2014 et n°14/0553/EFAG du 10 octobre 2014.

Pour 2015 il est proposé d'augmenter de 5 % l'ensemble des tarifs, sauf quelques exceptions.

Outre cette proposition d'augmentation pour l'année 2015, cette tarification a fait l'objet d'une étude des services qui a tenu compte soit de nouvelles demandes de prestations (Food-Truck, prise en compte de frais de dossier...) soit de modifications de certains tarifs très bas au regard des profits générés par l'activité, où suite à une comparaison tarifaire avec des villes proches où de taille métropolitaine.

A - Les propositions pour 2015 sont détaillées par chapitre sur le barème annexé

B - Remarques spécifiques

1) Les droits de place sur les marchés, foires et kermesses (Titre II)

Tarifs au mètre linéaire pour les commerçants non-sédentaires de produits manufacturés :

* Augmentation du mètre linéaire de 2,50 Euros porté à 2,60 Euros sur les marchés suivants :

- Michelet (code 104D)

- Prado (code 105)

- Plaine (code 106)

* Augmentation du mètre linéaire de 2,30 Euros porté à 2,40 Euros sur les autres marchés (codes 104-104A-104B-104C-104E-104F-104G-104H-104I-108) :

- Tarif 002 Marché alimentaire 6j/semaine/même marché/m²/mois : les droits sont majorés de 15%,

- Tarif 009 Marché des capucins 2m² minimum m²/mois ouvert - 19 heures : les droits sont majorés de 15%,

- Tarif 054 Marché aux fleurs 4m² minimum m²/mois : les droits sont majorés de 15%,

- Tarif 054A Marché aux fleurs/ (4m² minimum) m²/jour (moins de 6j/semaine) : les droits sont majorés de 15%,

- Tarif 110A Marché alimentaire forfait d'électricité A/Jour : les droits sont majorés de 51%,

- Tarif 110B Marché alimentaire forfait d'électricité B/Jour : les droits sont majorés de 53%,

- Tarif 146 Foires aux livres, produits aliment.& artisanaux/ml/jour : les droits sont majorés de 9%,

- Tarif 185 Foire aux arbres de Noël, mousses et laurier/m²/durée de la foire : les droits sont majorés de 1%,

- Tarif 198 Journée des plantes et des jardins/ml/jour : les droits sont majorés de 12%

- Tarif 148 Foire à la brocante Edmond Rostand/forfait/durée : les droits sont majorés de 7%,

- Tarif 148B Foire à la brocante /forfait/jour/emplacement : les droits sont majorés de 6%,

- Tarif 196 Foire aux crèches et santons, marchés de Noël/m²/durée manif. : les droits sont majorés de 7%,

- Tarif 196A Mise à dispo. Chalet/Durée manif. Site 1/forfait/unité : tarif maintenu,

- Tarif 196B Mise à dispo. Chalet/Durée manif. Site 2/forfait/unité : les droits sont majorés de 5%,

- Tarif 196C Autre marchés de Noël droits d'occupation/m²/durée : les droits sont majorés de 12%,

- Tarif 197 Foire artisanale "à ciel ouvert"/ml/jour : les droits sont majorés de 12%,

- Tarif 202 Manifestation exceptionnelle à caractère socioculturel/forfait/durée : les droits sont majorés de 3%,

- Tarif 317A Marché aliment. tournant ou fixe moins de 6j/sem/m²/jour : les droits sont majorés de 15%,

2) Les droits de stationnement des étalages, terrasses, kiosques, vitrines et éparcs mobiles (Titre III) :

- Tarif 316 Triporteur, baladeuses : les droits sont majorés de 1.5 %,

- Tarif 365 Véhicule jusqu'à 5m agencé en vue de publicité/unité/jour : les droits sont majorés de 140 %,

- Tarif 365A Véhicule au delà de 5m agencé en vue de publicité/unité/jour : les droits sont majorés de 28 %,

Il est proposé la création de nouveaux tarifs :

Tarif 310 : Petit Train routier touristique/an/22 500 Euros,

Tarif 310A : Petit Train routier touristique/an/0.5% CA (chiffre d'affaire),

Tarif 269 : Station Uvale, Kiosque saisonnier/m²/mois/ 40 Euros,

Tarif 331: Non restitution de matériel prêté : clé et adaptateur électrique /forfait/unité/ 150 Euros,

Tarif 333 : Installation de buvette lors de manifestations/unité/jour/ 1 100 Euros,

Tarif 334 : Installation de Food Trucks lors de manifestations/unité/jour/ 1 000 Euros,

Tarif 335 : Frais de dossier pour annulation de dernière minute / 5 jours avant le début de la manifestation/100 Euros,

Tarif 603 : Droit fixe d'emplacement / Première installation / 40 Euros,

Enfin le développement de la ville a permis de réaliser de nouveaux espaces publics, qu'il convient d'intégrer au zonage. La place Albert Londres et le Quai de la Tourette créés dans le cadre des terrasses des voûtes de la Major en zone 1.

3) Les droits de voirie et de stationnement des objets et ouvrages en saillie et matériels de chantier (Titre IV) :

- Tarif 795 Echafaudage de pied, sur tréteaux droits station/mois/longueur de 10m : les droits sont majorés de 16 %,

Il est proposé la création d'un nouveau tarif :

- Tarif 711 : Droit fixe de voirie / Première installation / 20 Euros,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les tarifs des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public communal sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2015 conformément au barème ci-annexé.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la Commune :

- fonction : 01 nature : 7368,

- fonction : 020 nature : 758, 70323,

- fonction : 414 nature : 70321,

- fonction : 812 nature : 70878,

- fonction : 820 nature : 758

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1007/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Taxe Locale sur la
Publicité Extérieure - Année 2015.
14-27025-DGUP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 4 août 2008 et notamment son article 171, a remplacé depuis le 1^{er} Janvier 2009, les anciennes taxes sur les emplacements publicitaires, par la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Les communes qui appliquaient la Taxe sur les Affiches jusqu'au 31 décembre 2008, ont été soumises, en vertu de la loi précitée, à une période transitoire du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013, période au cours de laquelle elles devaient appliquer, pour les communes de plus de 100 000 habitants, comme Marseille, un tarif de référence de droit commun fixé à 35 Euros.

C'est ainsi que par délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille délibérait sur l'adoption de ce tarif de référence qui devait, au moyen d'un lissage, tendre chaque année, de 2009 à 2013, vers les tarifs fixés à l'article L.2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'expiration de la période transitoire, à compter du 1^{er} janvier 2014, et conformément à l'article L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces tarifs ont été relevés, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Cette indexation donne lieu, chaque année, à des tarifs qui font l'objet d'un arrêté du Ministère de l'Intérieur qui actualise les tarifs maximaux prévus au 1^{er} du B de l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article L 2333-9.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, mise en place par la loi du 4 août 2008 relative à la Modernisation de l'Economie, a fait l'objet de récents aménagements apportés par la Loi de Finances Rectificative du 28 décembre 2011 et par le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013.

ARTICLE 2 Conformément à la Loi Rectificative du 28 décembre 2011 sont exonérés de la taxe les supports ci-après :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles,
- les supports ou partie des supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées,
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- les supports exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée de supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 mètre carré.

ARTICLE 3 Conformément à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce ne font l'objet d'aucune réfaction, ni exonération, y compris les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7m².

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article L 2333-16 D du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, seul le mobilier urbain en place avant le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres avant le 1^{er} octobre et soumis antérieurement à 2009 à la Taxe sur les Affiches est imposé au même tarif que celui qui était appliqué en 2008, est soumis à la TLPE et ne bénéficie d'aucune réfaction ou exonération.

ARTICLE 5 Conformément à l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, en date du 18 avril 2014, qui détermine les tarifs maximaux des supports publicitaires prévus au 1^oB de l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination de l'ensemble des tarifs de la TLPE sont, pour l'année 2015, de 30,60 Euros dans les communes de plus de 200 000 habitants.

ARTICLE 6 Ainsi et suivant la nature des supports, pour la commune de Marseille et pour l'année 2015, par mètre carré et par face, sont établis comme suit :

Nature des supports	Année 2015 - Tarifs m ² dans les communes de plus de 200 000 habitants
Publicités et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50 m ² (article L 2333-9 B 1 ^o du CGCT)	30,60
Publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ² (tarif doublé, article L 2333-9 B 2 ^o du CGCT deuxième alinéa)	61,20
Publicités et pré-enseignes numériques jusqu'à 50 m ² (tarif triplé par rapport au premier tarif, article L 2333-9 B 2 ^o du CGCT 1 ^{er} alinéa)	91,80
Publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ² (tarif doublé par rapport au précédent, article L 2333-9 2 ^o du CGCT deuxième alinéa)	183,60
Enseignes jusqu'à 12 m ² (article L 2333-9 B 3 ^o du CGCT)	30,60
Enseignes au delà de 12 m ² et jusqu'à 50 m ² (tarif doublé par rapport au précédent, article L 2333-9 B 3 ^o du CGCT)	61,20
Enseignes supérieures à 50m ² (tarif quadruplé par rapport à la première catégorie d'enseignes, article L 2333-9 B 3 ^o du CGCT)	122,40

ARTICLE 7 Conformément aux dispositions des articles L 2333-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces tarifs seront révisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, sans excéder d'une année sur l'autre une augmentation de 5 Euros.

ARTICLE 8 Le défaut, l'insuffisance, l'inexactitude ou l'omission de déclaration par le redevable des éléments de supports servant de base au calcul de la taxe, sont sanctionnés par les articles R 2333-14 et R 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1008/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Délégation de Service Public n°12/0540 pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne - Régularisation des montants de la participation financière de la Ville au titre des exercices 2012 et 2013 - Modification de la délibération n°14/0463/DDCV du 10 octobre 2014.
14-27129-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0055/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention passée avec Monsieur Lombard en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne dans le 9^{ème} arrondissement.

Par délibération n°14/0463/DDCV du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le versement au délégataire assurant la gestion et l'animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne, de la somme de 5 733 Euros correspondant au montant restant dû par la Ville de Marseille au titre de sa participation financière pour les exercices 2012 et 2013.

Cependant, cette dépense n'a pas été correctement imputée dans le cadre de la délibération susvisée.

Afin de permettre à la Ville de Marseille de respecter ses engagements contractuels, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération n°14/0463/DDCV du 10 octobre 2014 afin de corriger l'imputation budgétaire de la dépense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°12/0055/DEVD DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0483/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0040/DEVD DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0463/DDCV DU
10 OCTOBRE 2014
VU LA CONVENTION N°12/0540 DU 18 AVRIL 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Les dispositions de l'article 4 de la délibération n°14/0463/DDCV du 10 octobre 2014, sont remplacées par les dispositions suivantes : « la dépense correspondante s'élevant à 5 733 Euros impactera le budget de fonctionnement - nature 810 - fonction 67443 - code action 16110572 ».

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/1009/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Délégation de Service Public de la ferme pédagogique du Collet des Comtes - 12ème arrondissement - Régularisation des montants de la participation financière de la Ville au titre des exercices 2012 et 2013 - Modification de la délibération n°14/0126/DDCV du 30 juin 2014.
14-27130-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0037/DEVD du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention passée avec Madame Crochemore en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes dans le 12^{ème} arrondissement.

Par délibération n°14/0126/DDCV du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le versement au délégataire d'une somme de 2 075 Euros correspondant au montant de l'actualisation des participations financières de la Ville, dont le versement est prévu par la convention susvisée, au titre des exercices 2012 et 2013.

Cependant, une erreur d'écriture s'est glissée dans le montant à verser et l'imputation de la dépense.

Afin de permettre à la Ville de Marseille de respecter ses engagements contractuels, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération n°14/0126/DDCV du 30 juin 2014 afin de corriger le montant du versement et l'imputation budgétaire de la dépense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°11/0037/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0483/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0040/DEVD DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0126/DDCV DU 30 JUIN 2014
VU LA CONVENTION N°11/0324 DU 09 MARS 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 A l'article 3 de la délibération n°14/0126/DDCV, le montant de 2 075 Euros du versement effectué au délégataire assurant la gestion et l'animation de la ferme pédagogique Collet des Comtes est remplacé par la somme de 2 705 Euros.

ARTICLE 2 Les dispositions de l'article 4 de la délibération n°14/0126/DDCV du 30 juin 2014 sont remplacées par les dispositions suivantes : « La dépense correspondante s'élevant à 2 705 Euros impactera le budget de fonctionnement - nature 810 - fonction 67443 - code action 16110572 ».

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/1010/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Modification de la tarification des vaccins au centre de
vaccination de la Ville de Marseille.
14-27011-DGUP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, le Service de la Santé Publique et des Handicapés est chargé d'assurer les vaccinations du calendrier vaccinal français et les vaccinations internationales pour les voyageurs.

1) Certains vaccins faisant l'objet d'une tarification sont nouvellement indiqués dans des situations particulières définies par le calendrier vaccinal officiel conformément à l'article L 3111-11 du code de la Santé Publique. La mission de notre centre public de vaccinations est de contribuer au respect des recommandations vaccinales françaises et également de contribuer à réduire les inégalités de santé.

Ainsi, il convient d'autoriser la délivrance gratuite de vaccins dès lors que les personnes bénéficiaires correspondent aux indications particulières dûment constatées par le médecin responsable du centre de vaccination.

2) La Ville de Marseille se préoccupe particulièrement de la protection de la santé de ses agents en activité, quels que soient leurs statuts. Ce principe amène la Ville à faire bénéficier ses agents de la gratuité du vaccin contre la grippe. Cette décision permettra une meilleure protection contre la grippe et la prévention de sa propagation, avec un effet démontré sur la réduction de l'absentéisme pendant la période épidémique.

Plusieurs études épidémiologiques ont démontré un rapport coût/efficacité favorable à la vaccination contre la grippe, d'autant plus que la Ville assume elle-même le financement des arrêts maladies consécutifs.

3) Afin de tenir compte du triplement du prix d'achat du vaccin contre la fièvre jaune par le laboratoire SANOFI-PASTEUR-MSD (seul producteur de ce vaccin en Europe) passant ainsi de 12,5 Euros à 38 Euros HT, la Ville doit modifier le prix de vente au public, en tenant compte du prix pratiqué par les autres centres régionaux de vaccinations. Ainsi, le tarif du vaccin contre la fièvre jaune peut être fixé à 65 Euros, par modification des tarifs adoptés par délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Par dérogation avec les tarifs des vaccins fixés par délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2012, les vaccins recommandés en dehors du milieu professionnel par le calendrier vaccinal tel que définis par l'article L3111-1 du Code de la Santé Publique sont délivrés gratuitement dès lors que les personnes bénéficiaires correspondent aux indications particulières dûment constatées par le médecin responsable du centre de vaccination.

ARTICLE 2 Par dérogation avec les tarifs des vaccins fixés par délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2012, les agents de la Ville de Marseille en activité bénéficient de la gratuité le vaccin contre la grippe.

ARTICLE 3
65 Euros.

Le tarif du vaccin contre la fièvre jaune est fixé à

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/1011/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME -
SERVICE MER PLAGES ET LITTORAL - Plage des Catalans -
Approbation des travaux de sécurisation des alcôves nord
de la plage des Catalans - Approbation de l'augmentation
d'affectation d'autorisation de programme de l'opération
Plage des Catalans - Remise en état - Travaux - Approbation
de la diminution d'affectation d'autorisation de programme
de l'opération Plan Plages et Littoral - Financement.
14-26897-DMLN**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0858/EHCV du 17 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une affectation d'autorisation de programme de l'opération « Plage des Catalans - Remise en état - Travaux » pour un montant de 450 000 Euros. Cette création d'opération a permis d'engager quelques premiers travaux de confortement et de réhabilitation de la plage.

Par délibération n°10/1089/DEVD du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Plages et Littoral 2010/2020. L'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 39 770 000 Euros, a été approuvée par le Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif de l'année 2011. A ce jour, celle-ci est ouverte à hauteur de 26 699 000 Euros.

Le Plan Plages et Littoral fait état de la nécessité, pour un certain nombre de plages, dont celle des Catalans, d'une requalification et modernisation de l'ensemble des aménagements et services qui y sont proposés, et de la mise en place d'équipements de qualité.

Pour permettre ces travaux, la concession de la plage des Catalans a été demandée aux services de l'Etat, et accordée à la Ville de Marseille en juillet 2013. Le montant annuel de la redevance correspondante a été fixé à 14 000 Euros.

Les travaux à réaliser sur cette plage correspondent à trois secteurs d'intervention distincts :

- la zone sud, qui nécessitait des travaux de sécurisation urgents, en raison de la vétusté et de la dangerosité des plates-formes existantes ;

- la zone nord, située au pied du Cercle des Nageurs de Marseille, et du site « Giraudon » ;

- la plage et ses annexes, constituée de la zone de sable, des alcôves sous le trottoir de la rue des Catalans, du local sous le square des Catalans, et de la tour du Lazaret.

* Le secteur sud de la plage :

Pour réaliser les travaux de la zone sud, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°12/0501/DEVD du 25 juin 2012, une augmentation d'affectation d'autorisation de programme de l'opération « Plage des Catalans - Remise en état - Travaux », pour un montant de 2 010 000 Euros, portant celle-ci de 450 000 Euros à 2 460 000 Euros.

Cette augmentation a permis d'initier, dès janvier 2014, les travaux de sécurisation du secteur sud de la plage dont la mise en œuvre a été conçue en deux tranches d'exécution et quatre marchés distincts. Le 1^{er} marché (démolitions et réalisation de la digue) a été achevé avant la saison balnéaire 2014.

Les marchés 2 et 3 (maçonnerie - réseaux) viennent d'être notifiés, et le 4^{ème} marché (ferronnerie) débutera en janvier 2015.

La fin de ces marchés de travaux est programmée en mars 2015.

Lors du chantier correspondant au marché 1, des dépenses supplémentaires imprévues, exigées :

- par les services de l'Etat, pour la mise en œuvre d'interventions au titre de la préservation environnementale, dans le cadre des travaux maritimes de sécurisation du secteur sud,

- par l'application d'une convention conclue en 2013 avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui a conduit la Ville à exécuter des travaux préalables à la rénovation des trottoirs qui surmontent les alcôves Est de la plage, ont grevé ce budget qui ne permet plus le financement des travaux de ferronnerie (4^{ème} marché précité).

Une augmentation de 193 000 Euros TTC de l'affectation d'autorisation de programme correspondant à la ligne I 797803 « Plage des Catalans - remise en état et aménagement - Travaux », est nécessaire pour financer la fin de ces travaux.

* Le secteur nord de la plage :

Le secteur nord de la plage des Catalans est actuellement interdit au public en raison de sa vétusté. Compris entre le sable, la friche « Giraudon », et le Cercle des Nageurs de Marseille, ce secteur est composé d'une plateforme bâtie sur deux niveaux.

Au niveau inférieur se succèdent huit alcôves vétustes réalisées au XIX^{ème} siècle et une terrasse non sécurisée. Le niveau supérieur est composé d'une vaste terrasse non sécurisée dans sa partie ouest et dans sa partie est, d'un bâtiment abandonné (ancienne discothèque) qui surmonte les 8 alcôves du niveau inférieur.

Le Préfet a informé la Ville de Marseille, par courrier en date du 23 octobre 2014, de la décision de l'Etat de démolir ce bâtiment à compter de janvier 2015.

Cependant, la déstabilisation des 8 alcôves que ces travaux de démolition ne manqueront pas de provoquer est susceptible d'achever une dégradation déjà bien avancée de ces superstructures.

Pour ces raisons, il est nécessaire que la Ville réalise les travaux de sécurisation de ces 8 alcôves (désencombrement, étalement et rénovation en toiture) afin de préserver leur intégrité et la valeur patrimoniale du site des Catalans.

Le montant total de cette intervention, travaux et missions de maîtrise d'œuvre, s'élève à 590 000 Euros TTC.

Le montant total des travaux à financer sur la Plage des Catalans en 2015 s'élève donc à 783 000 Euros TTC (193 000 Euros pour finaliser le secteur sud et 590 000 Euros pour sécuriser les alcôves nord).

Il est proposé que le financement de ces interventions soit budgété sur la ligne I 797803 « Plage des Catalans - Remise en état et aménagement - Travaux ».

L'objet du présent rapport au Conseil Municipal est d'approuver l'augmentation d'affectation d'autorisation de programme de la ligne I 797803 « Plage des Catalans - Remise en état et aménagement - Travaux » d'un montant équivalent, arrondi à 780 000 Euros, portant cette autorisation de programme de 2 460 000 Euros à 3 240 000 Euros.

La ligne I 797803 « Plage des Catalans - Remise en état et aménagement - Travaux » sera alimentée depuis la ligne I 893302 « Plan plages et littoral - Etudes et travaux ». L'enveloppe globale déjà allouée par délibération n°10/1089/DEVD du 6 décembre 2010 à la Politique de la Mer et du Littoral entre 2010 et 2020 ne sera donc pas modifiée.

* La plage et ses annexes :

Une troisième phase de valorisation globale de la plage et de ses annexes sera programmée ultérieurement, et soumise au Conseil Municipal, afin de réhabiliter la tour du Lazaret, et de proposer :

- un aménagement dans l'espace en friche situé entre le bâtiment d'angle et la tour du Lazaret,

- la réhabilitation du bâtiment d'angle lui-même,

- l'aménagement et l'équipement des alcôves pour y permettre l'accueil des services de sécurité publique (poste de secours), la réalisation de vestiaires, consignes et d'installations sanitaires et éventuellement, de sous-traiter d'exploitation de plages supplémentaires.

Cette phase donnera lieu à une mission de maîtrise d'œuvre spécifique, qui reste à engager.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0858/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0501/DEVD DU 25 JUNI 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la mise en œuvre des travaux de sécurisation des alcôves nord de la plage, ainsi que de la mission de maîtrise d'œuvre correspondante.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2006, à hauteur de 780 000 Euros, portant le montant de l'opération de 2 460 000 Euros à 3 240 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2011, à hauteur de 780 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 26 699 000 Euros à 25 919 000 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération des subventions de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Général, et autres organismes, et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 Les dépenses seront imputées sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1012/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE -
DIVISION DU CONTROLE DES VOITURES PUBLIQUES -
Ajustement des tarifs des droits de stationnement
applicables aux véhicules d'autopartage au titre de l'année
2015.**

14-26943-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement et de Monsieur le Conseiller délégué au Contrôle des Voitures Publiques et aux Relations avec les CIQ, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les véhicules autopartage bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Il est proposé un ajustement de 2 % des tarifs des droits de stationnement s'appliquant aux véhicules d'autopartage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'ajustement de 2 % des tarifs des droits de stationnement des véhicules d'autopartage.

ARTICLE 2 Les tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1013/DDCV

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE
URBAINES - Modification des tarifs du parking Borely,
avenue Clot- Bey - 8^{ème} arrondissement.
14-27009-DGUP**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parking public municipal Borely, situé au 48, avenue Clôt-Bey, 8^{ème} arrondissement, est en service depuis le mois de septembre 2013. Sa capacité d'accueil est de 153 véhicules légers et 10 autocars.

L'objectif premier de cet aménagement est de faciliter l'accès au Château Borély, au Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel et au Parc Borély en permettant aux visiteurs de trouver un stationnement à proximité de ces équipements municipaux. Afin de faire en sorte que cet espace ne soit pas détourné de sa vocation, il a été décidé que son accès serait contrôlé et payant. Les horaires réguliers d'ouverture pendant lesquels le public est autorisé à y stationner sont : de 7 h à 21 h, 7 jours /7.

Dans le cadre de sa politique d'animation en faveur des habitants, la Ville maintient sa volonté de voir cet équipement utilisé pour promouvoir, dans l'enceinte de l'espace Borély, des manifestations, à caractère culturel ou environnemental, tant publiques que privées. L'utilisation du parking sera payant pour les organisateurs privés.

Afin de garantir ces objectifs, il convient d'ajuster le mode de fonctionnement du parking et sa tarification en tenant compte des contraintes d'exploitation. Pour ces raisons, la tarification pratiquée selon les différentes utilisations du parking sera modifiée pour tenir compte des conditions suivantes :

a) L'accès au parking se fait par paiement préalable et forfaitaire à la barrière d'entrée. Les usagers quittent le parking librement sur présentation du véhicule à la barrière de sortie. Le recours à un mode de paiement unique est justifié par un motif d'intérêt public, à savoir la lutte contre le vol, la détérioration du matériel et en conséquence, la protection des deniers publics ;

b/ une tarification forfaitaire à tarif unique est mise en place ;

c/ le tarif unique pour tout véhicule est de 3 Euros ;

d/ les dispositions mises en œuvre pour accorder la gratuité de la première heure accordée aux visiteurs du Château Borely et/ou du Jardin Botanique sont abrogées ;

e) des mises à disposition gratuites du parking pourront avoir lieu dans le cadre d'une autorisation de Monsieur le Maire, à l'occasion de manifestations publiques se déroulant dans le Château Borély, le Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel ou le Parc Borély en relation avec les politiques culturelles ou environnementales ou avec le rayonnement de la Ville. Un compte-rendu des décisions récapitulant les cas de gratuité sera soumis annuellement au Conseil Municipal ;

f/ le tarif forfaitaire pour l'utilisation du parking lors de manifestations privées se déroulant dans le Château Borély, le Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel ou le Parc Borély est de :

- cinquante Euros par heure pendant les horaires d'ouverture réguliers,

- cent Euros par heure en dehors des horaires réguliers.

Ce tarif tient compte notamment des moyens mis en œuvre par la Ville de Marseille pour assurer le bon déroulement de l'accueil des véhicules pendant la durée de la manifestation.

g/ En dehors des cas de manifestations privées précisées ci-dessus, aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans le parking en dehors des heures d'ouverture. En cas de non-respect de cette disposition, le véhicule sera verbalisé pour stationnement interdit et évacué à la fourrière municipale au bout de 24 heures.

h) En cas de panne ou d'incident technique, le service gestionnaire sera autorisé à accorder l'accès gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la grille tarifaire ci-dessous relative au stationnement dans le parking du Pôle Environnemental, avenue Clôt-Bey, 8^{ème} arrondissement :

Tout véhicule – tarif unique forfaitaire	3 Euros
Utilisation du parking lors de manifestations privées dans le Château Borély, le Jardin Botanique ou le Parc Borély - pendant les horaires d'ouverture réguliers	50 Euros par heure
Utilisation du parking lors de manifestations privées dans le Château Borély, le Jardin Botanique ou le Parc Borély – en dehors des horaires réguliers	100 Euros par heure

ARTICLE 2 Les recettes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Les tarifs concernant les droits de stationnement et droits divers prendront effet en 2015, dès que les travaux d'ajustement technique des installations seront terminés.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70323 Redevance d'occupation du domaine public communal.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1014/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES
RISQUES - Lancement d'une opération visant à assurer
l'hébergement de personnes sinistrées sur le territoire
communal.**

14-27126-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des articles L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L123-3, L129-3, L511-3 et L521-3-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Maire détient des pouvoirs de police générale et spéciale qui le contraignent, le cas échéant, à assurer l'hébergement de personnes sinistrées.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille dispose d'un centre d'hébergement d'urgence d'une capacité maximale de 50 personnes sis 38, rue de Lissandre dans le 14^{ème} arrondissement.

Pour autant, la localisation, la capacité et la fonctionnalité de ce lieu ne répondent pas toujours aux besoins de certains ménages et/ou de certaines opérations. Il apparaît donc nécessaire qu'un dispositif complémentaire à cet équipement soit mis en place.

En outre, en cas d'événement majeur, la Ville se verrait obligée de pourvoir à l'hébergement d'un nombre plus important de personnes. L'ouverture de dispositifs d'hébergement d'urgence de grande capacité tels que des gymnases reste opérationnelle, mais l'expérience montre que la mise en place d'un dispositif intermédiaire doit être envisagée.

Aussi, le Service de la Prévention et la Gestion des Risques a-t-il préparé une consultation visant à héberger en urgence les personnes victimes d'un sinistre, dans des chambres d'hôtels et des appartements de résidences hôtelières.

Présenté sous la forme d'un marché à procédure ouverte à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois et sans montant minimum. Ce dispositif ne sera utilisé que lorsque l'activité opérationnelle le justifiera. Il sera constitué de cinq lots pour un montant global de 200 000 Euros HT annuel.

Les lots de cette opération se répartissent comme suit :

- lot 1 : 1^{ème} et 2^{ème} arrondissements; montant : 60 000 Euros HT / an maximum ;

- lot 2 : 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements montant : 50 000 Euros HT / an maximum ;

- lot 3 : 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements montant : 30 000 Euros HT / an maximum ;

- lot 4 : arrondissements 7, 8 et 9 montant : 30 000 Euros HT / an maximum ;

- lot 5 : arrondissements 10, 11 et 12 montant : 30 000 Euros HT / an maximum.

Il est à noter que les sommes engagées pour des hébergements d'urgence dans le cadre des polices spéciales, constituant la majorité des hébergements d'urgence, sont recouvrables à la charge du propriétaire défaillant à hauteur de 100%. Seules les actions réalisées dans le cadre de la police générale restent à la charge de la Commune.

Dans les faits, et globalement on constate que 70 % des sommes engagées sont recouvrées.

Il convient donc de lancer une consultation des entreprises du secteur hôtelier, conformément au Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation visant la prise en charge en milieu hôtelier de personnes sinistrées à Marseille pour un montant maximum de 200 000 Euros HT annuel, en application des pouvoirs de police générale et spéciale que détient le Maire.

ARTICLE 2 L'exécution de cette opération est soumise à l'inscription des crédits correspondants au budget du Service de la Prévention et de la Gestion des Risques de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité pour les exercices 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

14/1015/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE
- DIVISION DU CONTROLE DES VOITURES PUBLIQUES -
Tarifs des droits de stationnement applicables aux taxis, aux
autocars et des droits annexes au titre de l'année 2015.**

14-26946-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Relations avec les CIQ et aux Voitures Publiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les véhicules automobiles dénommés "Taxis" et les véhicules autocars affectés à un service de voyageurs en commun sur les lignes régulières, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Il est proposé pour l'exercice 2015, un réajustement des tarifs à hauteur de 2% arrondis aux centimes d'Euro 0 ou 5 pour les taxis, autocars et les droits divers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le réajustement à la hausse de 2 % sur l'ensemble des tarifs.

ARTICLE 2 Les tarifs concernant les droits de stationnement taxis et les tarifs concernant les droits de stationnement autocars et droits divers prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune - fonction 810 - nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1016/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE
PROMOTION - Plan Marseille Attractive 2012/2020 - Label La
French Tech - Création d'un Conseil Territorial du
Numérique.
14-27127-DGVDE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan « Marseille Attractive 2012-2020 », adopté par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011, a identifié le fort potentiel de développement économique et de création d'emplois de la filière numérique. Il a affirmé son caractère prioritaire pour renforcer l'attractivité de notre territoire et faire de Marseille une ville de la connaissance et de la créativité.

Notre territoire métropolitain, avec 1,8 million d'habitants et une économie numérique forte de 40 000 emplois et de 7 000 entreprises générant un chiffre d'affaire de 8 milliards d'Euros, constitue un écosystème de rayonnement mondial.

Territoire créatif, Aix-Marseille est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du numérique et répartit son activité sur cinq secteurs : e-tourisme et e-commerce, big data, transmédia, technologie sans contact et smart city.

C'est pourquoi, le 23 septembre 2014, au Palais du Pharo, la Ville de Marseille, la Ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole présentaient leur candidature commune à l'appel à projets national French Tech lancé par Madame la Ministre Déléguée aux PME, à l'Innovation et au Développement Numérique, le 27 novembre 2013.

L'originalité de cette candidature repose sur l'union réussie entre les deux pôles urbains de l'aire métropolitaine, l'ouverture sur la Méditerranée et la fertilisation croisée entre création culturelle et numérique, entre innovation technologique et e-manufacturing, entre audiovisuel et transmédia.

Cette candidature illustre une démarche collaborative puisqu'elle a reçu au niveau local le soutien de la Région PACA, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, de l'EPAEM, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de Provence Promotion, Pays d'Aix développement, du monde académique avec Aix-Marseille Université, Kedge Business School, l'Ecole Centrale. Mais surtout, cette démarche a suscité un fort soutien de la communauté entrepreneuriale du numérique et la participation active de 9 projets privés d'accélérateur portés par des entrepreneurs emblématiques de notre territoire.

Aix-Marseille entend développer une stratégie ambitieuse, déclinée sur les priorités suivantes :

- positionner Aix-Marseille comme un territoire de référence en matière de marketing digital et de transmédia en Europe et à l'international ;
- accélérer la mutation des « starts up » et des entreprises innovantes à fort potentiel de croissance ;

- capitaliser sur les projets phares du territoire pour appuyer le développement des acteurs de l'écosystème local et favoriser l'innovation ;

- répondre aux besoins en ressources humaines de la filière numérique locale ;

- rendre visible à l'international la performance numérique d'Aix Marseille ;

- attirer de nouveaux talents en favorisant la mobilité des compétences à l'échelle internationale.

Le 12 novembre 2014, Madame Axelle LEMAIRE, Secrétaire d'Etat au Numérique, a décerné le label French Tech à 9 métropoles dont Aix-Marseille qui a été la première annoncée.

Le label French Tech donne la possibilité aux territoires retenus de faire bénéficier les projets privés d'accélérateur d'entreprises d'une aide de l'Etat prévue dans un fonds dédié de 200 millions d'Euros. Les territoires labellisés pourront également bénéficier d'un budget de promotion à l'international engagé par l'Etat pour 15 millions d'Euros. Enfin, les « starts up » à fort potentiel de croissance, identifiées sur chaque territoire French Tech, pourront utiliser le « Pass French Tech » pour faciliter leur croissance.

Comme pour les 8 autres territoires, le label est attribué pour une durée d'un an. Il fera l'objet d'un audit de la part de services de l'Etat. L'un des attendus pour la confirmation définitive du label French Tech est notamment la capacité du territoire à organiser une gouvernance fédérant l'ensemble des acteurs provenant de « mondes » différents : collectivités et institutions publiques porteuses, acteurs de la recherche et de la formation et surtout les entrepreneurs portant les projets privés d'accélérateur de croissance et les représentants de l'écosystème des startups numériques.

Pour organiser cette gouvernance, les 4 collectivités porteuses de la candidature proposent la création d'un Conseil Territorial du Numérique.

Cette structure partenariale pourrait jouer un rôle d'orientation stratégique, de coordination, de communication et d'évaluation de la mise en œuvre des programmes opérationnels de la French Tech Aix-Marseille.

Organisation souple, le Conseil Territorial du Numérique doit, conformément aux engagements pris dans le dossier de candidature, associer dans son fonctionnement :

- un collège public, composé des représentants désignés par chacune des collectivités et institutions publiques engagées dans la démarche Aix-Marseille French Tech ;

- un collège privé, composé d'acteurs privés reconnus nationalement et internationalement et impliqués dans la démarche depuis son lancement, notamment les dirigeants d'entreprises porteurs des 9 projets privés d'accélérateur de croissance ;

- un collège recherche et formation, composé d'un représentant désigné par chacune des structures suivantes : Aix-Marseille Université, Kedge, l'Ecole Centrale.

Le statut, les missions, la composition, le fonctionnement et les moyens mobilisés pour permettre à ce Conseil Territorial du Numérique de jouer son rôle de gouvernance devront être étudiés au cours du premier semestre 2015, ainsi que la création ou le choix d'une structure opérationnelle existante.

Les dépenses d'animation et de promotion du Label French Tech Aix-Marseille feront l'objet d'un cofinancement des collectivités et partenaires concernés. Pour ce qui la concerne, la Ville de Marseille inscrira un budget de 100 000 Euros au titre de l'exercice 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le principe de la création d'un Conseil Territorial du Numérique regroupant les partenaires publics et privés concernés, en vue d'assurer l'orientation stratégique et la coordination générale du label Aix-Marseille French Tech.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à conduire toutes les actions nécessaires pour la création de cette instance.

ARTICLE 3 Un budget de 100 000 Euros sera inscrit au budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1017/ECSS**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014/2015 - Second versement de subventions.****14-27001-DVSCJ**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la nouvelle semaine scolaire, qui s'applique à Marseille à compter de la rentrée scolaire 2014-2015, les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ainsi que les mercredis et vendredis de 8h30 à 11h30 (à l'exception de certaines écoles bénéficiant d'une adaptation locale des horaires).

Afin de mettre en œuvre les Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015, la Ville de Marseille a lancé un appel à projets, auprès des Fédérations d'Education Populaire, des Centres Sociaux, des Maisons Pour Tous et plus généralement des associations œuvrant dans les domaines socio-éducatif, culturel et sportif.

Les associations ont répondu en présentant un projet pour un groupe scolaire sur la base d'un effectif estimé d'enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires.

Ces associations s'appuient sur une longue expérience de l'animation et de l'éducation populaire, mais aussi sur un véritable ancrage territorial de proximité, avec un objectif commun la qualité de vie des écoliers, dans la justice sociale et la responsabilité.

Elles ont fait part de leur volonté de s'engager sur les différents temps périscolaires découlant des nouveaux rythmes scolaires :

1) Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Il s'agit d'organiser des activités périscolaires pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires et maternelles publiques, le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30 durant les périodes scolaires.

2) Les Temps Récréatifs de Restauration (TRR)

Ce sont des temps d'animation organisés dans l'enceinte de l'école, pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h30. Ils sont offerts aux enfants demi-pensionnaires des écoles élémentaires.

3) Le temps d'accueil du vendredi soir

Il est mis en place de 16h30 à 17h30, le vendredi durant les périodes scolaires à la condition que 5 enfants ou plus y soient inscrits.

La Ville de Marseille a fait le choix de s'appuyer sur le tissu associatif qui joue un rôle déterminant dans le maintien du lien social au sein de notre commune.

Par délibération n°14/0784/ECSS du 10 octobre 2014 le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions aux 47 associations ayant présenté un projet d'action dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, des Temps Récréatifs de Restauration et du temps d'accueil du vendredi soir de 16h30 à 17h30.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour objet :

- d'approuver les améliorations apportées au modèle type de la convention d'objectifs (ci-annexé) permettant d'associer de nouveaux partenaires et d'étendre le champ d'activités,

- d'approuver 42 avenants aux conventions d'objectifs et 16 nouvelles conventions,

- de prendre acte du renoncement des cinq associations mentionnées ci-dessous et d'annuler les subventions qui leur avaient été attribuées par délibération n°14/0784/ECSS du 10 octobre 2014 :

* A Chacun Son Sport (Tiers 43315) pour un montant de 33 696 Euros au titre des TAP et 2 880 Euros au titre des TRR soit un montant total de 36 576 Euros,

* Les arts et l'enfant (Tiers à créer) pour un montant de 3 184 Euros au titre des TAP et 648 Euros au titre de l'accueil du soir, soit un montant total de 3 832 Euros,

* SCO Sainte Marguerite (Tiers 11878) pour un montant de 33 880 Euros au titre des TAP et 2 960 Euros au titre des TRR soit un montant total de 36 840 Euros,

* CS Endoume (Tiers 11067) pour un montant de 42 120 Euros au titre des TAP soit un montant total de 42 120 Euros,

* Lumière et savoirs (Tiers à créer) pour un montant de 10 200 Euros au titre des TAP, 5 400 Euros au titre des TRR et 1 120 Euros au titre de l'accueil du soir, soit un montant total de 16 720 Euros,

soit un total de 136 088 Euros répartis comme suit : 123 080 Euros au titre des TAP, 11 240 Euros au titre des TRR, 1 768 Euros au titre de l'accueil du soir,

- d'autoriser le versement de subventions d'un montant de 4 577 076 Euros aux 58 associations qui mettent en œuvre des actions dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Le présent versement, vient en complément d'un montant de 5 484 911 Euros représentant un maximum de 40% du montant total de la subvention prévisionnelle accordée aux associations au titre de l'année scolaire 2014/2015 autorisé par la délibération 14/0784/ECSS du 10 octobre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION 14/0784/ECSS DU 10 OCTOBRE 2014
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le modèle type de la convention d'objectifs (annexé à la présente délibération).

ARTICLE 2 Sont approuvés 42 avenants n°1 aux conventions d'objectifs et 16 conventions d'objectifs des associations présentant un projet d'action pour l'année scolaire 2014/2015.

ARTICLE 3 Sont approuvées les annulations des subventions attribuées par la délibération n°14/0784/ECSS du 10 octobre 2014 aux cinq associations suivantes :

- A Chacun Son Sport (Tiers 43315) pour un montant de 33 696 Euros au titre des TAP et 2 880 Euros au titre des TRR soit un montant total de 36 576 Euros,

- Les arts et l'enfant (Tiers à créer) pour un montant de 3 184 Euros au titre des TAP et 648 Euros au titre de l'accueil du soir, soit un montant total de 3 832 Euros,

- SCO Sainte Marguerite (Tiers 11878) pour un montant de 33 880 Euros au titre des TAP et 2 960 Euros au titre des TRR soit un montant total de 36 840 Euros,

- CS Endoume (Tiers 11067) pour un montant de 42 120 Euros au titre des TAP soit un montant total de 42 120 Euros,

- Lumière et savoirs (Tiers à créer) pour un montant de 10 200 Euros au titre des TAP, 5 400 Euros au titre des TRR et 1 120 Euros au titre de l'accueil du soir, soit un montant total de 16 720 Euros.

Soit un total de 136 088 Euros répartis comme suit : 123 080 Euros au titre des TAP, 11 240 Euros au titre des TRR, 1 768 Euros au titre de l'accueil du soir.

ARTICLE 4 Est autorisé conformément au tableau ci-dessous le versement de subventions aux associations pour les actions qu'elles mènent dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, des Temps Récréatifs de Restauration et du temps d'accueil du vendredi soir de 16h30 à 17h30 pour l'année scolaire 2014/2015.

N° Tiers	Association Gestionnaire	Equipement porteur	N° G.S.	Arr.	Montant en Euros à verser pour les TAP suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour les TRR suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour l'accueil du vendredi soir suite présente délibération 30 %	Reliquat en euros TAP à verser suite présente délibération	Reliquat en euros TRR à verser suite présente délibération	Reliquat en Euros Accueil soir à verser suite présente délibération
43315	À Chacun Son Sport	ACSS	10-03	13010	0	0	0			
	À Chacun Son Sport				0	0	0	0	0	0
13387	Arts et Développement	Arts et Développement	9-04	13009	6 600	1 965	1 230			
	Arts et Développement	Avenant n°1			6 600	1 965	1 230	0	0	0
4370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations	CS Les Famants Iris	14-11	13014	14 419	410	0			
4370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations	MFA Font vert	14-08	13014	15 574	1 406	0		1 249	
	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations	Avenant n°1			29 993	1 816	0	0	1 249	0
11597	Association de Gestion et d'Animation du CS Del Rio	CS Del Rio	15-25	13015	31 104	7 617	1 296	19 017		
	Association de Gestion et d'Animation du CS Del Rio	Avenant n°1			31 104	7 617	1 296	19 017	0	0

N° Tiers	Association Gestionnaire	Equipement porteur	N° G.S.	Arr.	Montant en Euros versé pour les TAP suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour les TRR suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour l'accueil du vendredi soir suite présente délibération 30 %	Reliquat en euros TAP à verser suite présente délibération	Reliquat en euros TRR à verser suite présente délibération	Reliquat en Euros Accueil soir à verser suite présente délibération
37020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-éducative	APIS	9-06	13009	19 440	2 190	1 944			
37020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-éducative	APIS	9-11	13009	17 558	3 636	1 296			
37020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-éducative	APIS	10-11	13010	29 160	2 190	972			
	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-éducative	Avenant n°1			66 158	8 016	4 212	0	0	0
11591	Association des Équipements Collectifs Les Escourtines	CS Les Escourtines	11-11	13011	11 475	924	781			
	Association des Équipements Collectifs Les Escourtines	Avenant n°1			11 475	924	781	0	0	0
11577	Association Familiale d'Animation du Centre Social Bois Lemaître / Les Lierres	CS Bois Lemaître	12-09	13012	3 000	0	0			
	Association Familiale d'Animation du Centre Social Bois Lemaître / Les Lierres	Avenant n°1			3 000	0	0	0	0	0
98073	Brain UP	Brain UP	2-03 Elem	13002	9 720	2 160	0			
98073	Brain UP	Brain UP	2-06 Elem	13002	9 720	2 160	0			
98073	Brain UP	Brain UP	3-09 Elem Saint char-les 2	13003	9 720	2 160	0	12 960	2 880	0
	Brain UP	Avenant n°1			29 160	6 480	0	12 960	2 880	0
13293	Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs	CAJL	6-05	13006	10 371	2 841	3 439			
13293	Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs	CAJL	7-03	13007	19 215	7 020	6 300			
13293	Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs	CAJL	9-09	13009	8 328	2 313	2 766			

N° Tiers	Association Gestionnaire	Equipement porteur	N° G.S.	Arr.	Montant en Euros versé pour les TAP suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour les TRR suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour l'accueil du vendredi soir suite présente délibération 30 %	Reliquat en euros TAP à verser suite présente délibération	Reliquat en euros TRR à verser suite présente délibération	Reliquat en Euros Accueil soir à verser suite présente délibération
	Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs	Avenant n°1			37 914	12 174	12 505	0	0	0
4453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (Centre de Culture Ouvriere)	10-12	13010	6 441	2 654	445			
4453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (Centre de Culture Ouvriere)	12-05	13012	18 974	8 260	1 320			
4453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (Centre de Culture Ouvriere)	15-06	13015	17 363	6 415	1 044			
4453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (Centre de Culture Ouvriere)	15-15	13015	14 806	5 800	959			
4453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (Centre de Culture Ouvriere)	15-23	13015	7 896	4 559	829			
4453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (CS du Bernard Bois)	1-02	13001	53 436	20 458	6 978			
4453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (Cs la Savine)	15-22	13015	10 200	4 816	823			
4453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (CS les Hauts de Mazargues)	9-16	13009	9 666	4 816	845			
4453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (CS de Romain Rolland, Château St Loup)	10-04	13010	12 465	8 280	1 460			
4453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (CS de Romain Rolland, Château St Loup)	10-05	13010	23 019	7 645	1 213			
4453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (CS de Romain Rolland, Château St Loup)	10-07	13010	22 730	8 326	1 254			
4453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (CS St Jérôme/la Renaude/les Balustres)	13-01	13013	43 863	8 280	2 061			
4453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (CS St Jérôme/la Renaude/les Balustres)	13-23	13013	7 047	0	826			
4453	Centre de Culture Ouvrière	CCO (cs Ste Marthe)	14-15	13014	16 806	7 030	1 128			
	Centre de Culture Ouvrière	Avenant n°1			264 712	97 339	21 185	0	0	0
72155	Chemlana	Chemlana	15-05	13015	10 134	3 967	648			
72155	Chemlana	Chemlana	15-19	13015	13 323	3 967	648			
	Chemlana	Avenant n°1			23 457	7 934	1 296	0	0	0

N° Tiers	Association Gestionnaire	Equipement porteur	N° G.S.	Arr.	Montant en Euros versé pour les TAP suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour les TRR suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour l'accueil du vendredi soir suite présente délibération 30 %	Reliquat en euros TAP à verser suite présente délibération	Reliquat en euros TRR à verser suite présente délibération	Reliquat en Euros Accueil soir à verser suite présente délibération
971	Compagnie Vergari Ballett	Compagnie Vergari Ballett	9-05	13009	38 880	1 512	1 944			
	Compagnie Vergari Ballett	Avenant n°1			38 880	1 512	1 944	0	0	0
8263	CS Air Bel	CS Air Bel	11-02	13011	7 714	11 274	1 296			
8263	CS Air Bel	CS Air Bel	11-13	13011	5 607	4 927	648			
	CS Air Bel	Avenant n°1			13 321	16 201	1 944	0	0	0
11583	CS Baussenque	CS Baussenque	2-01 Élé	13002	13 608	3 900	648			864
11583	CS Baussenque	CS Baussenque	2-05 Mat	13002	7 776	0	648			
	CS Baussenque	Avenant n°1			21 384	3 900	1 296	0	0	864
7276	Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel Frais Vallon	CS Frais Vallon	13-16	13013	8 706	0	0			
	Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel Frais Vallon	Avenant n°1			8 706	0	0	0	0	0
13256	AEC Castellane	La AEC Castellane	La 16-03	13016	14 058	1 872	0			
13256	AEC Castellane	La AEC Castellane	La 16-05	13016	11 238	1 872	0			
	AEC Castellane	Avenant n°1			25 296	3 744	0	0	0	0
11592	CS La Garde	CS La Garde	13-17	13013	13 608	1 080	1 620			
	CS La Garde	Avenant n°1			13 608	1 080	1 620	0	0	0
11601	CS La Martine	CS La Martine	15-16	13015	17 760	1 335	0			
	CS La Martine	Avenant n°1			17 760	1 335	0	0	0	0
11590	CS Rouguière	La CS Rouguière	La 11-16	13011	8 653	7 797	1 296			
	CS Rouguière	Avenant n°1			8 653	7 797	1 296	0	0	0
11598	CS Les Bourrely	CS Les Bourrely	15-11	13015	13 608	1 650	0			
11598	CS Les Bourrely	CS Les Bourrely	15-12	13015	10 692	480	0	14 256	640	
	CS Les Bourrely	Avenant n°1			24 300	2 130	0	14 256	640	0
10628	CS Mer et Colline	CS Mer et Colline	8-07	13008	9 109	2 160	1 296			
10628	CS Mer et Colline	CS Mer et Colline	8-12	13008	9 109	2 160	1 296			

N° Tiers	Association Gestionnaire	Equipement porteur	N° G.S.	Arr.	Montant en Euros versé pour les TAP suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour les TRR suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour l'accueil du vendeur soir suite présente délibération 30 %	Reliquat en euros TAP à verser suite présente délibération	Reliquat en euros TRR à verser suite présente délibération	Reliquat en Euros Accueil soir à verser suite présente délibération
	CS Mer et Colline	Avenant n°1			18 218	4 320	2 592	0	0	0
11586	CS d'Espagne Roy	CS d'Espagne Roy	8-17	13008	21 384	0	0			
11586	CS d'Espagne Roy	CS d'Espagne Roy	9-07	13009	13 608	0	0			
	CS d'Espagne Roy	Avenant n°1			34 992	0	0	0	0	0
11584	CS Elisabeth Ste	CS Elisabeth Ste	12-03	13012	18 503	5 815	4 860			
	CS Elisabeth Ste	Avenant n°1			18 503	5 815	4 860	0	0	0
7179	CS St Gabriel	CS St Gabriel	14-02	13014	17 323	3 278	788			
7179	CS St Gabriel	CS St Gabriel	14-06	13014	16 905	3 278	1 153			
7179	CS St Gabriel	CS St Gabriel	14-12	13014	0	3 278	0			
7179	CS St Gabriel	CS St Gabriel	14-13	13014	0	3 278	0			
7179	CS St Gabriel	CS St Gabriel	14-16	13014	30 840	3 278	648	28 436		
	CS St Gabriel	Avenant n°1			65 068	16 390	2 589	28 436	0	0
11585	CS St Ginez Milan	CS St Ginez Milan	8-04	13008	8 023	2 160	1 296			1 728
	CS St Ginez Milan	Avenant n°1			8 023	2 160	1 296	0	0	1 728
37501	CS St Just la Solitude	CS St Just la Solitude	13-24	13013	17 820	3 034	648			
	CS St Just la Solitude	Avenant n°1			17 820	3 034	648	0	0	0
8568	Ensemble pour l'innovation sociale éducative citoyenne et	CS Val Plan	13-18	13013	7 520	4 320	0			
8568	Ensemble pour l'innovation sociale éducative citoyenne et	CS Val Plan	13-20	13013	20 554	8 640	0			
	Ensemble pour l'innovation sociale éducative citoyenne et	Avenant n°1			28 074	12 960	0	0	0	0
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL	2-02	13002	11 982	0	0			
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL	3-02	13003	14 376	2 160	0			
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL	3-06	13003	41 219	8 640	0			

N° Tiers	Association Gestionnaire	Equipement porteur	N° G.S.	Arr.	Montant en Euros versé pour les TAP suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour les TRR suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour l'accueil du vendredi soir suite présente délibération 30 %	Reliquat en euros TAP à verser suite présente délibération	Reliquat en euros TRR à verser suite présente délibération	Reliquat en Euros Accueil soir à verser suite présente délibération
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL	4-03	13004	13 926	2 160	0			
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL	4-04	13004	5 090	0	0			
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL	4-05	13004	31 974	8 640	0			
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL	4-09	13004	16 296	8 640	0			
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL	9-18	13009	12 461	1 080	0			
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL	11-03	13011	13 219	2 160	0			
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL	11-14	13011	7 568	8 640	0			
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL	11-18	13011	5 029	2 160	0			
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL	13-22	13013	19 071	8 640	0			
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL	14-14	13014	19 459	2 160	0			
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL	15-10	13015	21 218	8 640	0			
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL (CS du Bassin de Séon)	16-01	13016	14 817	2 160	0			
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL (CS du Bassin de Séon)	16-02	13016	25 126	2 160	0			
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL (CS du Bassin de Séon)	16-04	13016	13 302	2 160	0			

N° Tiers	Association Gestionnaire	Equipement porteur	N° G.S.	Arr.	Montant en Euros versé pour les TAP suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour les TRR suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour l'accueil du vendredi soir suite présente délibération 30 %	Reliquat en euros TAP à verser suite présente délibération	Reliquat en euros TRR à verser suite présente délibération	Reliquat en Euros Accueil soir à verser suite présente délibération	
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL (CS du Bassin de Séon)	16-06	13016	16 632	2 160	0				
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL (CS du Bassin de Séon)	16-07	13016	14 917	2 160	0				
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL (CS les Musardises)	15-20	13015	22 350	2 160	0				
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL (CS St Joseph Fontainieu)	15-08	13015	21 312	2 160	0				
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL (MPT/CS LA MARIE)	13-06	13013	18 304	8 640	0				
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL (MPT/CS LA MARIE)	13-07	13013	22 209	2 160	0				
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL (MPT/CS LA MARIE)	13-11	13013	13 289	2 160	0				
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL CS les Musardises	1516-18	13015	20 014	2 160	0				
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL MPT/CS Kléber	3-05	13003	20 218	2 160	0				
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL MPT/CS Kléber	3-07	13003	26 220	17 280	0				
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	FAIL MPT/CS la Solidarité	15-09	13015	21 137	8 640	0				
	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	Avenant n°1				502 735	122 040	0	0	0	0
73745	Association Départementale des FRANCAS Bouches-du-Rhône	FRANCAS	8-03	13008	19 440	1 984	0				

N° Tiers	Association Gestionnaire	Equipement porteur	N° G.S.	Arr.	Montant en Euros versé pour les TAP suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour les TRR suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour l'accueil du vendredi soir suite présente délibération 30 %	Reliquat en euros TAP à verser suite présente délibération	Reliquat en euros TRR à verser suite présente délibération	Reliquat en Euros Accueil soir à verser suite présente délibération
73745	Association Départementale des FRANCAS des Bouches-du-Rhône	FRANCAS	8-06	13008	11 664	1 984	0			
73745	Association Départementale des FRANCAS des Bouches-du-Rhône	FRANCAS	10-08	13010	19 440	1 984	0			
	Association Départementale des FRANCAS des Bouches-du-Rhône	Avenant n°1			50 544	5 952	0	0	0	0
36222	Full Karaté Académie	FKA	10-09	13010	2 430	1 290	648			
	Full Karaté Académie	Avenant n°1			2 430	1 290	648	0	0	0
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	4-06	13004	18 342	5 724	1 944			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	4-07	13004	20 739	5 805	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	5-03	13005	17 510	4 320	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	7-04	13007	8 752	5 397	648			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	9-01	13009	23 936	5 914	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	9-02	13009	9 702	5 403	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	9-03	13009	15 145	5 615	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	9-08	13009	6 544	0	648			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	9-10	13009	8 752	5 397	648			

N° Tiers	Association Gestionnaire	Equipement porteur	N° G.S.	Arr.	Montant en Euros versé pour les TAP suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour les TRR suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour l'accueil du vendredi soir suite présente délibération 30 %	Reliquat en euros TAP à verser suite présente délibération	Reliquat en euros TRR à verser suite présente délibération	Reliquat en Euros Accueil soir à verser suite présente délibération
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	9-15	13009	13 547	5 560	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	9-17	13009	12 747	5 533	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	9-19	13009	9 551	5 424	648			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	10-10	13010	23 936	5 914	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	10-13	13010	16 344	5 656	648			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	10-14	13010	11 949	5 506	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	12-11	13012	21 138	5 819	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC	12-13	13012	29 530	6 104	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (BOMPARD)	7-01	13007	11 949	5 506	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (BOMPARD)	7-02	13007	7 897	5 241	1 944			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (BOMPARD)	7-06	13007	17 072	5 626	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Bonneveine)	8-01	13008	14 862	9 973	1 944			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Bonneveine)	8-02	13008	15 059	5 590	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Bonneveine)	8-09	13008	16 376	5 665	1 944			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Bonneveine)	8-10	13008	15 059	5 590	1 296			

N° Tiers	Association Gestionnaire	Equipement porteur	N° G.S.	Arr.	Montant en Euros versé pour les TAP suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour les TRR suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour l'accueil du vendredi suite présente délibération 30 %	Reliquat en euros TAP à verser suite présente délibération	Reliquat en euros TRR à verser suite présente délibération	Reliquat en Euros Accueil soir à verser suite présente délibération
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT et Trois Lucs)	11-01	13011	5 689	5 154	648			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT et Blancarde)	4-01	13004	8 335	5 278	648			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT et Blancarde)	4-02	13004	11 531	5 387	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT et Blancarde)	5-07	13005	17 969	5 718	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT et Caillols)	12-06	13012	20 048	5 809	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT et CAMOINS)	11-05	13011	15 315	5 462	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT et CAMOINS)	11-08	13011	12 493	5 460	648			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT et Chave Conception)	5-02	13005	34 187	6 429	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT et Chave Conception)	5-04	13005	29 716	3 240	3 240			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT et Chave Conception)	5-05	13005	12 233	5 553	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT et Corderie)	6-06	13006	17 912	5 643	648			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT et Corderie)	7-05	13007	18 893	5 699	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT et Corderie)	7-07	13007	21 169	3 091	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT et Fissiaux)	4-08	13004	29 197	6 210	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT et Fissiaux)	5-01	13005	31 692	6 319	1 296			

N° Tiers	Association Gestionnaire	Equipement porteur	N° G.S.	Arr.	Montant en Euros versé pour les TAP suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour les TRR suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour l'accueil du vendredi suite présente délibération 30 %	Reliquat en euros TAP à verser suite présente délibération	Reliquat en euros TRR à verser suite présente délibération	Reliquat en Euros Accueil soir à verser suite présente délibération
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT et Julien)	5-06	13005	17 553	5 699	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT et Julien)	6-01	13006	28 365	6 174	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT et Julien)	6-02	13006	41 557	11 161	2 592			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT et Julien)	6-03	13006	30 415	10 578	1 944			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT et Julien)	6-04	13006	17 397	5 760	4 860			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT St et Barnabé)	12-01	13012	8 148	0	0			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT St et Barnabé)	12-07	13012	25 086	6 041	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT St et Barnabé)	12-08	13012	21 712	5 882	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT St et Barnabé)	12-14	13012	22 543	5 918	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT St et Barnabé)	12-15	13012	19 546	10 320	1 944			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT et Tivoli)	1-01	13001	19 609	5 870	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT et Tivoli)	1-03	13001	15 553	5 669	4 860			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT et Tivoli)	45-01	13004	29 197	6 210	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT et Trois Lucs)	11-04	13011	4 575	0	648			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT et Trois Lucs)	11-10	13011	25 023	6 023	1 296			

N° Tiers	Association Gestionnaire	Equipement porteur	N° G.S.	Arr.	Montant en Euros versé pour les TAP suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour les TRR suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour l'accueil du vendredi soir suite présente délibération 30 %	Reliquat en euros TAP à verser suite présente délibération	Reliquat en euros TRR à verser suite présente délibération	Reliquat en Euros Accueil soir à verser suite présente délibération
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Trois Lucs)	12-16	13012	20 880	5 845	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Vallée de l'Huveaune)	11-06	13011	15 545	5 628	1 944			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Vallée de l'Huveaune)	11-07	13011	23 182	10 338	1 944			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Vallée de l'Huveaune)	11-12	13011	9 237	5 334	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (MPT Vallée de l'Huveaune)	11-17	13011	11 732	5 444	1 296			
32094	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	IFAC (Caillols)	11-09	13011	25 023	6 023	1 296			
	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil	Avenant n°1			1 084 695	342 651	85 536	0	0	0
98111	Kiddischool	Kiddischool	12-04	13012	14 040	6 912	0	3 744		
	Kiddischool	Avenant n°1			14 040	6 912	0	3 744	0	0
98228	Le Coin des Loisirs	Le Coin des Loisirs	8-05	13008	25 272	840	0			
	Le Coin des Loisirs	Avenant n°1			25 272	840	0	0	0	0
4451	Léo Lagrange Méditerranée	Léo Lagrange Méditerranée	3-01	13003	30 714	8 640	0			
4451	Léo Lagrange Méditerranée	Léo Lagrange Méditerranée	3-03	13003	22 125	8 640	0			
4451	Léo Lagrange Méditerranée	Léo Lagrange Méditerranée	8-08	13008	25 033	8 640	0			
4451	Léo Lagrange Méditerranée	Léo Lagrange Méditerranée	8-14	13008	14 844	8 640	0			
4451	Léo Lagrange Méditerranée	Léo Lagrange Méditerranée	8-15	13008	19 442	8 640	0			
4451	Léo Lagrange Méditerranée	Léo Lagrange Méditerranée	12-02	13012	35 238	17 280	0			
4451	Léo Lagrange Méditerranée	Léo Lagrange Méditerranée	13-04	13013	17 640	8 640	0			
4451	Léo Lagrange Méditerranée	Léo Lagrange Méditerranée	13-12	13013	22 350	8 640	0			

N° Tiers	Association Gestionnaire	Equipement porteur	N° G.S.	Arr.	Montant en Euros versé pour les TAP suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour les TRR suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour l'accueil du vendredi soir suite présente délibération 30 %	Reliquat en euros TAP à verser suite présente délibération	Reliquat en euros TRR à verser suite présente délibération	Reliquat en Euros Accueil soir à verser suite présente délibération
4451	Léo Lagrange Méditerranée	Léo Lagrange Méditerranée	13-19	13013	10 381	8 640	0			
4451	Léo Lagrange Méditerranée	Léo Lagrange Méditerranée	15-21	13015	15 456	8 640	0			
4451	Léo Lagrange Méditerranée	Léo Lagrange MPT belle de mai	3-08	13003	19 473	8 640	0			
4451	Léo Lagrange Méditerranée	Léo Lagrange MPT Echelle Treize	13-14	13013	7 929	8 640	0			
4451	Léo Lagrange Méditerranée	Léo Lagrange MPT Echelle Treize	13-15	13013	14 479	8 640	0			
4451	Léo Lagrange Méditerranée	Léo Lagrange MPT Frais Vallon	12-10	13012	5 247	0	0			
4451	Léo Lagrange Méditerranée	Léo Lagrange MPT kalliste	15-14	13015	19 292	17 280	0			
4451	Léo Lagrange Méditerranée	Léo Lagrange MPT Olivier Bleu	15-02	13015	23 205	17 280	0			
4451	Léo Lagrange Méditerranée	Léo Lagrange MPT Panier	2-04	13002	15 089	8 640	0			
4451	Léo Lagrange Méditerranée	Léo Lagrange MPT St Mauront	3-04	13003	26 465	17 280	0			
	Léo Lagrange Méditerranée	Avenant n°1			344 402	181 440	0	0	0	0
annulé	Les Arts et L'Enfant	Les Arts et L'Enfant	10-06	13010	0	0	0			
	Les Arts et L'Enfant				0	0	0	0	0	0
98063	Les Enfants à Bord	Les Enfants à Bord	2-07	13002	15 552	2 160	1 296			
	Les Enfants à Bord	Avenant n°1			15 552	2 160	1 296	0	0	0
annulé	Lumière Savoirs	Lumière Savoirs	14-09	13014	0	0	0			
	Lumière Savoirs				0	0	0	0	0	0
64958	Music Performance-Mélodie 7	Music Performance-Mélodie 7	8-16	13008	40 824	2 160	0	15 552		
	Music Performance-Mélodie 7	Avenant n°1			40 824	2 160	0	15 552	0	0
44822	Pile-Poil Association de Loisirs	Pile-Poil Association de Loisirs (PPAL)	8-13	13008	6 782	2 160	1 197			

N° Tiers	Association Gestionnaire	Equipement porteur	N° G.S.	Arr.	Montant en Euros versé pour les TAP suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour les TRR suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour l'accueil du vendredi soir suite présente délibération 30 %	Reliquat en euros TAP à verser suite présente délibération	Reliquat en euros TRR à verser suite présente délibération	Reliquat en Euros Accueil soir à verser suite présente délibération
	Pile-Poil Association de Loisirs	Avenant n°1			6 782	2 160	1 197	0	0	0
63065	Point Sud	Point Sud	15-01 Elem	13015	4 752	1 320	0			
	Point Sud	Avenant N° 1			4 752	1 320	0	0	0	0
11878	SCO Sainte Marguerite	SCO Sainte Marguerite	9-12	13009	0	0	0			
11878	SCO Sainte Marguerite	SCO Sainte Marguerite	9-13	13009	0	0	0			
	SCO Sainte Marguerite				0	0	0	0	0	0
7975	Stade Marseillais Université Club	SMUC	8-18 Élem	13008	15 390	1 602	648	8 580		864
	Stade Marseillais Université Club	Avenant n°1			15 390	1 602	648	8 580	0	864
44895	Team Jujitsu	Team Jujitsu	14-03	13014	3 159	8 640	0			
	Team Jujitsu	Avenant N° 1			3 159	8 640	0	0	0	0
20380	Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air	UCPA	10-01	13010	12 834	1 549	924	2 636		1 232
	Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air	Avenant n°1			12 834	1 549	924	2 636	0	1 232
8350	Union Sportive Culturelle Rouvière Marseille	USCRM	9-14	13009	17 509	1 183	406			541
	Union Sportive Culturelle Rouvière Marseille	Avenant n°1			17 509	1 183	406	0	0	541
97291	Yoruba de Cuba Omi Omi	Yoruba de Cuba Omi	2-05	13002	19 440	2 160	0			
	Yoruba de Cuba Omi Omi	Avenant n°1			19 440	2 160	0	0	0	0
11067	CS Endoume	CS Endoume	7-08	13007	0	0	0			
	CS Endoume				0	0	0	0	0	0
à créer	Broadway Live	Broadway Live	14-09	13014	8 910	480	0	11 880	640	
à créer	Broadway Live	Broadway Live	14-10	13014	8 640	480	0	11 520	640	
	Broadway Live				17 550	960	0	23 400	1 280	0

N° Tiers	Association Gestionnaire	Equipement porteur	N° G.S.	Arr.	Montant en Euros versé pour les TAP suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour les TRR suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour l'accueil du vendredi soir suite présente délibération 30 %	Reliquat en euros TAP à verser suite présente délibération	Reliquat en euros TRR à verser suite présente délibération	Reliquat en Euros Accueil soir à verser suite présente délibération
à créer	Formation Artistique 13	Formation Artistique 13	13-05	13013	17 010	480	0	22 680	640	
à créer	Formation Artistique 13	Formation Artistique 13	13-08	13013	7 290	480	0	9 720	640	
	Formation Artistique 13				24 300	960	0	32 400	1 280	0
à créer	ASPTT Marseille	ASPTT Marseille	8-18 Mat	13008	3 873	0	0	5 164	0	
	ASPTT Marseille				3 873	0	0	5 164	0	0
à créer	Les Amis de Gylofère	Les Amis de Gylofère	23-01	13002	4 950	480	0	6 600	640	
à créer	Les Amis de Gylofère	Les Amis de Gylofère	14-12 Mat Saint-Barthé lémy SNCF	13014	6 534	0	0	8 712	0	
	Les Amis de Gylofère				11 484	480	0	15 312	640	0
29684	Artéco	Artéco	14-07 Elem Émile Vays-siere 2	13014	5 400	480	0	7 200	640	
	Artéco				5 400	480	0	7 200	640	0
à créer	L'Articité	Articité	2-06 Mat	13002	2 970	0	0	3 960	0	
	L'Articité				2 970	0	0	3 960	0	0
à créer	Terre Ludique	Terre Ludique	3-09 St Char-les 1 et Elem mat	13003	21 692	624	792	28 922	832	1 056
	Terre Ludique				21 692	624	792	28 922	832	1 056
	APE Verduron Haut	APE Verduron Haut	15-24	13015	7 321	480	0	9 828	640	0
	APE Verduron Haut				7 321	480	0	9 828	640	0
	Tribu Meinado	Tribu Meinado	14-17	13014	5 953	1 920	0	7 938	2 560	
	Tribu Meinado				5 953	1 920	0	7 938	2 560	0
7398	Centre Social Agora	Centre Social Agora	14-01 Elem	13014	6 480	1 200	0	8 640	1 600	
	Centre Social Agora				6 480	1 200	0	8 640	1 600	0
	Comité Mam'Ega	Comité Mam'Ega	14-01 Mat	13014	4 911	0	0	6 548		

N° Tiers	Association Gestionnaire	Equipement porteur	N° G.S.	Arr.	Montant en Euros versé pour les TAP suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour les TRR suite présente délibération 30 %	Montant en Euros versé pour l'accueil du vendredi soir suite présente délibération 30 %	Reliquat en euros TAP à verser suite présente délibération	Reliquat en euros TRR à verser suite présente délibération	Reliquat en Euros Accueil soir à verser suite présente délibération
	Comité Mam'Ega				4 911	0	0	6 548	0	0
	Compagnie Lilarose	Compagnie Lilarose	13-13 Mat Chart-reux	13013	2 673	0	396	3 564		528
	Compagnie Lilarose				2 673	0	396	3 564	0	528
	Groupe d'étude et de Recherche Thérapeutique Pédagogique et Psychanalytique - École expérimentale de Frais Vallon	Groupe d'étude et de Recherche Thérapeutique Pédagogique et Psychanalytique - École expérimentale de Frais Vallon	13-16 Mat Frais Vallon Nord	13013	1 890	0	0	2 520		
	Groupe d'étude et de Recherche Thérapeutique Pédagogique et Psychanalytique - École expérimentale de Frais Vallon				1 890	0	0	2 520	0	0
	Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques des Bouches-du-Rhône	Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques des Bouches-du-Rhône	10-02	13010	6 000	480	300	8 000	640	400
	Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques des Bouches-du-Rhône				6 000	480	300	8 000	640	400
	San-See Principe Actif	San-See Principe Actif	11-15 Mat	13011	5 400	0	360	7 200		480
	San-See Principe Actif				5 400	0	360	7 200	0	480
11595	CS Malpassé	CS Malpassé	13-03	13013	6 237	2 736	792	8 316	3 648	1 056
11595	CS Malpassé	CS Malpassé	13-21	13013	8 504	2 736	792	11 339	3 648	1 056
	CS Malpassé				14 741	5 472	1 584	19 655	7 296	2 112
Total					3 169 227	923 758	156 677	295 432	22 177	9 805

ARTICLE 5 Le montant de la dépense qui s'élève à 4 577 076 Euros (quatre millions cinq cent soixante-dix-sept mille soixante-seize Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20 404 – code action 11012413.

Les crédits nécessaires au paiement de ces montants sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2015.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les 42 avenants ainsi que les 16 conventions d'objectifs des associations présentant un projet d'action pour l'année scolaire 2014/2015.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1018/ECSS
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE
L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES
BATIMENTS NORD-EST - Requalification du lycée Michelet
en groupe scolaire, 21, avenue Foch - 4ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux travaux - Financement.
14-27134-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a demandé à la Région, par courrier en date du 16 mai 2013, la réaffectation à son profit de l'emprise foncière, prise sur la parcelle n°119 de la section cadastrale 818 E, et immobilière affectée à l'ancien site du lycée Michelet, sis 21, avenue Foch, dans le 4^{ème} arrondissement, afin d'implanter un groupe scolaire.

Le site est constitué d'un seul bâtiment en R+5 avec une surface bâtie hors œuvre brute de 9 400 m² et d'une cour de récréation d'environ 900 m².

Par délibération du 17 octobre 2014, la Région a approuvé la désaffectation totale de l'emprise à la Ville de Marseille pour l'implantation d'un établissement scolaire communal.

Elle a aussi approuvé la reprise en gestion du bâtiment par la Ville de Marseille de façon anticipée à la désaffectation, à compter de la date du procès verbal d'état des lieux contradictoire qui a été établi entre les parties.

Ce procès verbal est intervenu le 19 novembre 2014.

Le projet de réaffectation de ce bâtiment en établissement du premier degré consiste à affecter le rez-de-chaussée et les trois premiers niveaux aux activités scolaires, les deux niveaux restants étant dédiés au périscolaire.

L'essentiel des travaux sur ce bâtiment consiste à la remise aux normes de sécurité, la séparation et le profilage de la cour et la création de sanitaires adaptés.

La remise aux normes concerne la détection incendie, les personnes à mobilité réduite, les ascenseurs et les menuiseries.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 2 500 000 Euros pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la requalification du lycée Michelet situé 21, avenue Foch dans le 4^{ème} arrondissement en groupe scolaire.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 2 500 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1019/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de deux conventions de partenariat médias
conclues entre la Ville de Marseille et France Bleu Provence,
la Ville de Marseille et la Société Sophia
Publications/l'Histoire Magazine.
14-26788-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par l'intermédiaire du service des musées, la Ville de Marseille œuvre au quotidien pour la promotion du patrimoine culturel auprès du plus large public. Les musées de Marseille et les établissements culturels de la Ville, proposent tout au long de l'année une programmation riche et variée visant à assurer cette diffusion par le biais notamment d'expositions temporaires.

Aussi, depuis le 16 octobre 2014 et jusqu'au 17 mai 2015, le musée d'Histoire de Marseille, la bibliothèque de l'Alcazar et les Archives Municipales proposent un événementiel autour des commémorations de la guerre de 14-18, intitulé « La Grande Guerre sur tous les fronts ».

Afin d'accroître la fréquentation du public des bibliothèques, des archives et des musées municipaux, la Ville de Marseille souhaite réaliser des partenariats avec des médias qui assureront un relais performant et ciblé dans notre région mais également dans la France entière.

Ainsi, la Ville de Marseille souhaite s'associer dans le cadre de conventions de partenariat, ci-annexées, à France Bleu Provence et à la société Sophia Publications/l'Histoire Magazine.

Dans le cadre du partenariat avec la société Sophia Publications/l'Histoire Magazine, les apports réciproques des parties sont évalués à la somme de 15 720 Euros TTC. Le partenaire média apporte une publication dans le magazine l'Histoire et la Ville met à disposition de celui-ci cent places gratuites pour ses lecteurs pour l'entrée à l'exposition au musée d'histoire.

D'autre part, le partenariat avec France Bleu Provence donne lieu à des apports réciproques des parties estimés à 15 000 Euros TTC. Le partenaire média, France Bleu Provence s'engage à mettre en valeur la manifestation par le biais d'annonces et interviews et la Ville met à disposition de celui-ci cent places gratuites pour ses auditeurs pour l'entrée à l'exposition au musée d'histoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat médias, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et France Bleu Provence, entre la Ville de Marseille et la société Sophia Publications/l'Histoire Magazine.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1020/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation du renouvellement de trois conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et l'Education Nationale, entre la Ville de Marseille et le collège - lycée Thiers, entre la Ville de Marseille et le collège Longchamp concernant les classes à horaires aménagés.

14-26882-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'inscrit depuis de nombreuses années dans une politique partenariale avec l'Education Nationale pour promouvoir l'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire.

Dans ce contexte, le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) et l'Education Nationale ont mis en place un dispositif de classes à horaires aménagés musique et de classes de la filière technologique « Techniques de la Musique et de la Danse TMD – option instrument », dans trois établissements scolaires publics de la Ville :

- Ecole primaire du Cours Julien,
- Collège Longchamp,
- Lycée Thiers.

Pour l'essentiel, le partenariat consiste à définir conjointement un projet pédagogique d'ensemble, s'inscrivant à la fois dans les missions éducatives d'une école primaire et les attentes d'une scolarité relevant d'un Conservatoire de Musique.

La Ville de Marseille met à disposition des moyens importants pour la réussite de ces dispositifs : locaux scolaires et locaux du conservatoire, professeurs d'enseignement artistique, gestion de l'organisation matérielle des recrutements des enfants, gestion des prêts d'instruments.

L'Education Nationale apporte quant à elle l'ingénierie liée à la mise en place de l'organisation de la scolarité, la gestion matérielle de l'articulation des emplois du temps des enfants sur le temps scolaire, ainsi que la prise en charge de certains enseignements en secondaire principalement.

Comme chaque année, en prévision de la rentrée prochaine, il convient de renouveler les conventions qui lient le CNRR à chacun de ces établissements scolaires.

Le cadre et les modalités de ces collaborations sont détaillés dans chacune des conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement des trois conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et l'Education Nationale, entre la Ville de Marseille et le collège Longchamp, entre la Ville de Marseille et le collège-lycée Thiers concernant les classes à horaires aménagés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions liées à la mise en œuvre de ce projet.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1021/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'un contrat conclu entre la Ville de Marseille et le Centre Georges Pompidou - Musée National d'Art Moderne pour l'exposition intitulée Hervé Télémaque présentée au Musée Cantini du 18 juin au 21 septembre 2015.

14-26884-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

À travers tous les grands mouvements artistiques du XX^{ème} siècle, la figuration narrative tient une place prépondérante dans l'histoire de l'art français de la seconde moitié du XX^{ème} siècle dont Hervé Télémaque, artiste peintre français est un représentant majeur.

La Ville de Marseille et le Centre Pompidou - Musée National d'Art Moderne, s'associent pour organiser une exposition intitulée « Hervé Télémaque », présentée au Musée Cantini du 18 juin au 21 septembre 2015. Cette exposition s'inscrit dans la collaboration très fructueuse engagée entre la Ville de Marseille et le Centre Pompidou pour les expositions « Visages » (2014), « Art fiction » (2015) et les partenariats à venir.

Cette exposition, présentée dans un premier temps au Centre Pompidou – Musée National d'Art moderne, puis au Musée Cantini permettra de revisiter par une rétrospective, l'œuvre de cet artiste.

Les parties se sont accordées sur un bilan financier prévisionnel dont les dépenses à la charge de la Ville s'élèvent à 193 000 Euros. Les recettes attendues pour le compte de la Ville sont de 95 000 Euros et restent entièrement à la Ville.

Le Musée National d'Art Moderne – Centre Pompidou apporte quant à lui, sous forme de mise à disposition, les œuvres qui seront exposées ainsi que la prise en charge du commissariat de l'exposition.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans le contrat ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et le Centre Georges Pompidou - Musée National d'Art Moderne pour l'exposition intitulée « Hervé Télémaque » présentée au Musée Cantini du 18 juin au 21 septembre 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget 2015 – nature et fonction correspondantes.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées au budget 2015, fonction 322, imputation budgétaire 6233 - code MPA 12031443.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1022/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'Affectation de l'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'investissement - Approbation d'une convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et la SARL TNM La Criée.
14-27122-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion et de rayonnement culturels entreprise par la Ville de Marseille, la SARL Théâtre National de Marseille « La Criée » (SARL TNM La Criée) joue un rôle essentiel.

La SARL TNM La Criée est un Centre Dramatique National, lieu de transmission du patrimoine du spectacle vivant au public.

Dans le cadre de cette action, ses objectifs se définissent par :

- une diffusion d'œuvres théâtrales de haut niveau et de référence nationale et internationale ;
- la création de spectacles de haute qualité artistique et diffusés sur le plan national, un soutien à la création contemporaine par l'ouverture de sa programmation aux artistes de référence nationale ;
- une ouverture de sa programmation aux autres disciplines artistiques.

La volonté d'ouvrir et de déplacer les lignes de programmation artistique pour faire du Centre Dramatique National un outil singulier au regard des théâtres de la Ville, de travailler à l'identité spécifique du théâtre a pour objet de s'attacher à ce que les spectateurs regardent ce théâtre de manière différente et se l'approprient comme une maison créative et accueillante.

La SARL Théâtre National de Marseille La Criée a, dans cette perspective, le projet de poursuivre les travaux d'aménagement intérieur du hall et d'entreprendre les travaux de réaménagement de l'entrée des artistes, de la grande salle et de la cuisine.

Ces travaux, devenus nécessaires de part la vétusté des équipements sont une étape supplémentaire du développement du théâtre et s'inscrivent pleinement dans la dynamique du réaménagement du Vieux-Port.

Le hall du théâtre deviendra ainsi un prolongement de la salle et un maillon essentiel du nouveau projet artistique et culturel porté par sa directrice Macha MAKEIEFF.

Repensé et réaménagé, le grand hall constituera un outil d'accueil et de programmation indispensable pour un Centre Dramatique National devant accueillir des formes hybrides et atypiques des arts de la scène.

Au regard des préconisations de la Commission Communale de Sécurité du 17 octobre 2014 qui prescrit la révision du mode de désenfumage du hall, il est apparu nécessaire de mettre en place une solution d'un désenfumage mécanique de la totalité du volume du hall avec une alimentation électrique secourue de l'ensemble du système.

Cette solution, étudiée par la maîtrise d'œuvre et présentée aux préventionnistes des Marins Pompiers de Marseille, a été chiffrée pour un montant total de 575 550 Euros TTC.

Compte tenu de l'importance et de l'urgence à réaliser cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention d'investissement au profit de la SARL TNM La Criée d'un montant de 460 440 Euros correspondant à 80% du coût total selon les dispositions de la convention ci-annexée et selon le plan de financement ci-dessous :

- Ville de Marseille 460 440 Euros

Autofinancement 115 110 Euros

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérifications des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, fournies par la SARL TNM La Criée et sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle – année 2014, à hauteur de 460 440 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention d'investissement de 460 440 Euros à la SARL TNM La Criée pour les travaux de mise en place du désenfumage mécanique.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre la SARL TNM La Criée et la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1023/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Convention de gestion n°08/1206 relative à l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille - Versement du solde à la Fondation de l'Armée du Salut.
14-27117-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence qui lui est dévolue en matière d'organisation de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri, l'Etat s'est rapproché de la Ville de Marseille pour que soit créée une structure communale d'hébergement.

La Ville de Marseille a donc mis en place une Unité d'Hébergement d'Urgence qu'elle cofinance avec l'Etat, et dont la gestion a été reprise en 2011 par la Fondation de l'Armée du Salut (FADS) dans le cadre d'une convention.

Cette convention se terminant le 30 octobre 2014, l'Etat et la Ville de Marseille ont organisé une procédure de mise en concurrence en vue de la désignation du gestionnaire de cet équipement pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2019.

Après analyse conjointe des offres par l'Etat et la Ville de Marseille, ainsi que la conduite commune de deux réunions d'audition et de négociation avec les candidats, l'offre finale de l'Association de Médiation Sociale (AMS) est apparue plus adaptée au regard des critères de jugement des offres que celle du gestionnaire sortant, la Fondation de l'Armée du Salut.

Par délibération n°14/0797/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil municipal a donc approuvé la signature de la nouvelle convention de gestion avec l'AMS.

La Fondation de l'Armée du Salut a alors introduit un référé précontractuel afin de contester la régularité de la procédure de mise en concurrence. Ce référé précontractuel a suspendu la signature de la convention, obligeant l'Etat et la Ville de Marseille à prolonger la Fondation de l'Armée du Salut dans sa gestion, le temps que la décision de justice soit rendue.

Par ordonnance du 17 novembre 2014, le juge des référés a débouté la Fondation de l'Armée du Salut de sa demande.

L'Etat et la Ville de Marseille ont dès lors pu signer la convention avec l'AMS.

La passation de gestion étant intervenue le 1^{er} décembre 2014, il convient aujourd'hui de voter la somme due à la Fondation de l'Armée du Salut pour le mois de gestion supplémentaire (1^{er} au 30 novembre 2014), soit 127 784,14 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé le versement à la Fondation de l'Armée du Salut d'une somme de 127 784,14 Euros pour sa gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille du 1^{er} au 30 novembre 2014.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2014 nature 6574.2 - fonction 511 - service 21704 - action 13051485.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**14/1024/ECSS
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE
L'ARCHITECTURE - Transformation du terrain de football
stabilisé en gazon synthétique au stade Ganay - 9ème
arrondissement - Financement.
14-27116-DIRCA**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Ganay est utilisé par des clubs de football, des scolaires, des associations et des particuliers. Compte tenu de ses dimensions, il a été proposé pour être classé en 5^{ème} catégorie au titre du plan stade voté par la Ville de Marseille en mai 2011. De fait, ce terrain en stabilisé apparaît aujourd'hui comme dépassé et peu agréable à la pratique malgré la volonté et la passion des joueurs.

Marseille venant d'être désignée Capitale Européenne du Sport en 2017, l'amélioration des conditions d'utilisation de cet équipement apparaît tout à fait souhaitable.

Le projet de création par la Communauté Urbaine d'un bassin de rétention sous l'emprise de ce terrain de sport, offre l'opportunité de cette transformation.

Marseille Provence Métropole restituera en fin de chantier un équipement sensiblement identique à celui qui a été mis à sa disposition, la surface stabilisée étant remplacée par une finition apte à accueillir un revêtement synthétique.

La Ville de Marseille assurera pour sa part la pose du revêtement en pelouse synthétique y compris les remplissages et traçages ainsi que divers équipements requis pour la pratique sportive et l'homologation du site et notamment :

- la pose des bois de but grand stade,
- la pose de roller but,
- l'installation d'abris joueurs et de poteaux de corner.

Le montant prévisionnel de l'ensemble de ces aménagements est estimé à 361 920 Euros HT soit 434 304 Euros TTC.

Pour le financement de cette opération, il est sollicité une participation financière de Marseille Provence Métropole d'un montant de 100 000 Euros au titre des fonds de concours 2014 et ce, pour la pose du revêtement synthétique dont le coût est évalué à 321 300 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Dans le cadre de l'aménagement de la surface du stade Ganay, tel que décrit ci-dessus, Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et percevoir une subvention d'un montant de 100 000 Euros de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1025/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2015.

14-26945-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Afin d'en assurer la continuité et d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent répondre à des dépenses courantes, dont les salaires, dès le début de l'exercice, avant le vote du budget primitif, il est proposé de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes à valoir sur les crédits 2015.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Les montants proposés au titre de l'acompte ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2015.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, le versement d'un montant total de 1 235 500 Euros (un million deux cent trente cinq mille cinq cents Euros) au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques en CEJ et Objectif Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-jointe, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et de verser cet acompte, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon les tableaux détaillés ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-dessous, le versement d'acomptes aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 1 235 500 Euros (un million deux cent trente cinq mille cinq cents Euros) sera imputée sur les crédits du budget 2015, service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413 - élu 16 :

- Objectif Jeunes : 389 000 Euros (trois cent quatre vingt neuf mille Euros),

- Contrat Enfance Jeunesse 846 500 Euros (huit cent quarante six mille cinq cents Euros).

Tiers	Gestionnaire	Centre d'Activité pour	Lieu	Arrdt	Montant subvention en Euros	Avenant pour ACOMPT E Objectif Jeunes 2015
		OBJECTIF-JEUNES 2015				2015 Objectif Jeunes
8 446	Centre d'Animation Les Abeilles	CA Abeilles	Les	13001	7000	Avt n°8
4 453	Centre Culture Ouvrière	Centre Bernard Dubois-Velten		13001	5000	Avt n°8
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS PANIER		13002	5000	Avt n°8
11 583	Centre Social Bausseque	CS BAUSSENGUE		13002	6500	Avt n°8
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS BELLE DE MAI		13003	7000	Avt n°8
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS KLEBER		13003	7000	Avt n°8
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS MAURONT national	St	13003	7000	Avt n°8
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS FISSIAUX		13004	7000	Avt n°8

Tiers	Gestionnaire	Centre d'Activité pour	Lieu	Arrdt	Montant subvention en Euros	Avenant pour ACOMPT E Objectif Jeunes 2015
		OBJECTIF-JEUNES 2015				2015 Objectif Jeunes
11 584	Centre Social Ste Elisabeth	CS ELISABETH	Ste	13004	5000	Avt n°8
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT CHAVE CONCEPTION		13005	4500	Avt n°8
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS TIVOLI		13005	5500	Avt n°8
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS JULIEN - IFAC		13006	7000	Avt n°8
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS CORDERIE		13007	9500	Avt n°8

11 067	Centre Social Endoume	CS ENDOUME	13007	7000	Avt n°8
13 293	Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs	CAJL	13008	8000	Avt n°8
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS BONNEVEINE	13008	5000	Avt n°8
10 628	Centre Social Mer et Colline	CS MER ET COLLINE	13008	5000	Avt n°8
11 586	Centre Social Roy d'Espagne	CS ROY D'ESPAGNE	13008	7000	Avt n°8
11 585	Centre Social Saint-Giniez Milan	CS St GINIEZ MILAN	13008	5000	Avt n°8
37 020	Asso. De Promotion de l'Ingénierie Socio-éducative	APIS	13009	2000	Avt n°5
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT LA PAULINE	13009	3500	Avt n°8
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS HAUTS de MAZARGUES	13009	4500	Avt n°8
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS ROMAIN ROLLAND ex Sauvagère	13010	9500	Avt n°8
11 588	Centre Social La Capelette	CS LA CAPELETTE	13010	6500	Avt n°8
37547	Association Ptit Camaieu	P'TIT CAMAIEU	13010	4000	Avt n°8
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT CAMOINS	13010	3500	Avt n°8
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS VALLÉE DE L'HUVEAUNE	13011	6000	Avt n°8
8 263	Centre Social Air Bel	CS AIR BEL	13011	6500	Avt n°8
11 590	Centre Social La Rouguière	CS LA ROUGUIERE	13011	6500	Avt n°8
11 591	AEC Les Escourtines	CS LES ESCOURTINES	13011	6000	Avt n°8
Tiers	Gestionnaire Centre d'Activité pour OBJECTIF-JEUNES 2015	Lieu Arrdt	Montant subvention en Euros pour l'ACOMPT E Objectif Jeunes 2015	Avenant pour l'Objectif Jeunes	
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS ST MENET	13011	3500	Avt n°8

32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT les 3 Lucs & CA La Valentine	13012	7000	Avt n°8
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT BLANCARDE	13011	5000	Avt n°8
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT SAINT BARNABE	13012	5000	Avt n°8
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	EPT CAILLOLS	13012	5500	Avt n°8
11 577	Association Familiale Bois Lemaître	CS BOIS LEMAITRE	13012	8000	Avt n°8
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS ECHELLE TREIZE	13013	4500	Avt n°8
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT FRAIS VALLON	13013	4000	Avt n°8
7 276	Association de Gestion et d'Animation CS Frais Vallon	CS FRAIS VALLON	13013	5500	Avt n°8
11 592	Centre Social La Garde	CS LA GARDE	13013	6500	Avt n°8
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS LA MARIE	13013	6000	Avt n°8
11 595	Centre Social Malpassé les Cèdres	CS MALPASSE LES CEDRES	13013	6500	Avt n°8
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS St JERÔME La Renaude Les Ballustres	13013	5000	Avt n°8
8 568	EPISEC	CS& Culturel VAL PLAN BEGODES	13013	6500	Avt n°8
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS ST JOSEPH	13014	4500	Avt n°8
7398	Centre social l'Agora	CS L'AGORA	13014	4000	Avt n°6
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	CS FLAMANTS	13014	5500	Avt n°8
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	MPT MF Font Vert & Club Juniors	13014	6000	Avt n°8
7 179	Centre Social Familial Gabriel Canet	CS ST GABRIEL-CANET-BON	13014	6500	Avt n°8

	Bon Secours	SECOURS						
37 501	Centre Social St Just Solitude	CS ST JUST SOLITUDE	LA	13014	5500			Avt n°8
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS PATERNELLE	LA	13014	5000			Avt n°8
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS L'OLIVIER BLEU AYGALADES		13015	4500			Avt n°8
Tiers	Gestionnaire	Centre d'Activité pour OBJECTIF-JEUNES 2015	Lieu	Arrdt	Montant subvention en Euros	Avenant pour ACOMPT E Objectif Jeunes 2015		Acompte 2015 Objectif Jeunes
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS KALLISTE		13015	4500			Avt n°8
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS LA SAVINE		13015	5000			Avt n°8
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT-CS Gd St ANTOINE		13015	6000			Avt n°8
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS BRICARDE	LA	13015	8000			Avt n°8
11 601	Centre Social LA MARTINE	CS MARTINE	LA	13005	6500			Avt n°8
11 598	Association des Equipements Collectifs Les Bourrely	CS LES BOURRELY		13015	8500			Avt n°8
11 597	Centre Social del Rio La Viste	CS DEL RIO LA VISTE		13015	9000			Avt n°8
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS LOUIS CAMPAGNE LEVEQUE	ST	13015	6500			Avt n°8
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS SOLIDARITE		13015	6500			Avt n°8
33 736	Générations Futures	GENERATION S FUTURES		13015	6000			Avt n°8
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS MUSARDISES CONSOLAT		13016	7000			Avt n°8
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS ESTAQUE		13016	5000			Avt n°8
13 256	Assoc. des Equipements Collectifs La Castellane	CS CASTELLANE	LA	13016	12000			Avt n°8
Total Acompte 2015 OJ					389 000			

Tiers	Gestionnaire	Centre d'Activité pour CEJ 2015	Lieu	Arrdt	Montant subvention en Euros pour ACOMPT CEJ 2015	Avenants pour Acompte 2015 CEJ
4 453	Centre Culture Ouvrière	Centre Bernard Dubois-Velten		13001	6000	Avt n°10
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS PANIER		13002	10000	Avt n°9
11 583	Centre Social Bausseque	CS BAUSSEQUE		13002	20000	Avt n°8
8 262	Contact Club	CONTACT CLUB		13002	22000	Avt n°8
12 092	Fraternité Belle de Mai	Fraternité		13003	10000	Avt n°6
97 815	Familles en Action	Familles en Action		13003	3500	Avt n° 1
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS BELLE DE MAI		13003	16000	Avt n°9
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS KLEBER		13003	16500	Avt n°8
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS MAURONT national	St	13003	13000	Avt n°9
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS FISSIAUX		13004	14000	Avt n°8
11 584	Centre Social Ste Elisabeth	CS ELISABETH	Ste	13004	8500	Avt n°8
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CHAVE CONCEPTION		13005	9000	Avt n°8
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS TIVOLI		13005	12000	Avt n°8
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS JULIEN - IFAC		13006	14000	Avt n°8
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS CORDERIE		13007	17500	Avt n°8
11 067	Centre Social Endoume	CS ENDOUME		13007	11000	Avt n°8
13 293	Centre d'Amitié Jeunes et Loisirs	de CAJL et		13008	25000	Avt n°9

32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS BONNEVEINE	13008	10000	Avt n°8	
10 626	Centre Social Mer et Colline	CS MER ET COLLINE	13008	9000	Avt n°8	
11 586	Centre Social Roy d'Espagne	CS ROY D'ESPAGNE	13008	23000	Avt n°8	
11 585	Centre Social Saint-Giniez Milan	CS St GINIEZ MILAN	13008	11000	Avt n°8	
37 020	Asso. De Promotion de l'Ingénierie Socio-éducative	APIS	13009	22000	Avt n°7	
Tiers	Gestionnaire Centre d'Activité pour CEJ 2015	Lieu Arrdt	Montant subvention en Euros pour ACOMPT E CEJ 2015	Avenant pour Acompte CEJ 2015		
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT PAULINE	LA	13009	8500	Avt n°10
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS HAUTS de MAZARGUES	13009	10000	Avt n°10	
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS ROMAIN ROLLAND ex Sauvagère	13010	18000	Avt n°10	
11 588	Centre Social La Capelette	CS CAPELETTE	LA	13010	22000	Avt n°10
37547	Asso° Ptit Camaieu	P'TIT CAMAIEU	13010	11000	Avt n°8	
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT CAMOINS	13010	3500	Avt n°8	
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS VALLÉE DE L'HUVEAUNE	13011	10000	Avt n°8	
8 263	Centre Social Air Bel	CS AIR BEL	13011	8000	Avt n°8	
11 590	Centre Social La Rouguière	CS ROUGUIERE	LA	13011	9000	Avt n°8
11 591	AEC Les Escourtines	CS LES ESCOURTINES S	LES	13011	10000	Avt n°8
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT les 3 Lucs & CA La Valentine	13012	10000	Avt n°8	
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT BLANCARDE	13011	7000	Avt n°8	

32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT SAINT BARNABE	13012	25000	Avt n°8
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	EPT CAILLOLS	13012	10000	Avt n°8
11 577	Association Familiale Bois Lemaître	CS BOIS LEMAITRE	13012	10000	Avt n°8
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS ECHELLE TREIZE	13013	11000	Avt n°9
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT FRAIS VALLON	13013	7000	Avt n°9
7 276	Association de Gestion et d'Animation CS Frais Vallon	CS FRAIS VALLON	13013	10000	Avt n°8
11 592	Centre Social La Garde	CS LA GARDE	13013	10000	Avt n°8
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS LA MARIE	13013	11500	Avt n°8
11 595	Centre Social Malpassé les Cèdres	CS MALPASSE LES CEDRES	13013	11500	Avt n°8
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS St Jérôme La Renaude Les Ballustres	13013	10000	Avt n°10

Tiers	Gestionnaire Centre d'Activité pour CEJ 2015	Lieu Arrdt	Montant subvention en Euros pour ACOMPT E CEJ 2015	Avenant pour Acompte CEJ 2015		
8 568	EPISEC	CS& Culture VAL PLAN BEGUDES	13013	24000	Avt n°9	
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS ST JOSEPH	13014	14500	Avt n°8	
7 398	Centre social L'Agora	CS L'AGORA	13014	18000	Avt n°8	
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	CS FLAMANTS	13014	12000	Avt n°8	
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	MPT MF Font Vert & Club Juniors	13014	10000	Avt n°8	
7 179	Centre Familial Gabriel	CS St GABRIEL-CANET-BON	ST	13014	17500	Avt n°8

	Bon Secours	SECOURS				
37 501	Centre Social St Just La Solitude	CS ST JUST SOLITUDE	LA	13014	10000	Avt n°8
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS PATERNELLE	LA	13014	10000	Avt n°10
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS L'OLIVIER BLEU AYGALADES		13015	10000	Avt n°9
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS KALLISTE		13015	9000	Avt n°9
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS SAVINE	LA	13015	12500	Avt n°10
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT-CS GRANT ST ANTOINE		13015	13000	Avt n°10
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS BRICARDE	LA	13015	18000	Avt n°10
11 601	Centre Social LA MARTINE	CS MARTINE	LA	13005	13500	Avt n°8
11 598	Association des Equipements Collectifs Les Bourrely	CS LES BOURRELY		13015	20000	Avt n°8
11 597	Centre Social de Rio La Viste	CS DEL RIO		13015	30000	Avt n°8
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS ST LOUIS CAMPAGNE LEVEQUE		13015	12000	Avt n°9
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS SOLIDARITE		13015	9500	Avt n°8
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS MUSARDISE S CONSOLAT		13016	10000	Avt n°8
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS ESTAQUE		13016	11000	Avt n°8
13 256	Assoc. des Equipements Collectifs La Castellane	CS CASTELLANE	LA	13016	20000	Avt n°8
Tiers	Gestionnaire Centre d'Activité pour CEJ 2015	Lieu Arrdt pour CEJ 2015			Montant subvention en Euros acompte pour CEJ 2015	Avenant pour CEJ 2015
34 889	Arbre à Jeux	ARBRE JEUX	A	13015	4000	Avt n°8
4451	Léo Lagrange Méditerranée	Sinoncelli- Rosiers		13014	12000	Avt n°9
TOTAL ACOMPTE 2015 CEJ					846 500	



ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants aux conventions, ci-annexés, conclus avec les associations listées sur le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

...

14/1026/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions à des associations d'intérêt social - Acomptes sur le Budget Primitif 2015.
14-27119-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé d'approuver des conventions avec deux associations pour leur attribuer une subvention sur le budget 2015 :

- l'association Accueil des Villes Françaises Marseille, pour un montant de 2 000 Euros ;

- l'association des Familles des Victimes de la Catastrophe Aérienne du Yémenia pour un montant de 1 000 Euros.

Ces sommes sont données à titre indicatif, les montants définitifs des subventions ne pouvant être décidés qu'après le vote du budget primitif 2015 qui interviendra en début d'année.

Toutefois, il est proposé de leur attribuer aujourd'hui un acompte sur le budget 2015, qui viendra en déduction du montant des subventions que le Conseil Municipal décidera d'attribuer à ces deux associations une fois voté le budget primitif 2015 de la Ville.

- 600 Euros pour l'association Accueil des Villes Françaises Marseille ;

- 300 Euros pour l'association des Familles des Victimes de la Catastrophe Aérienne du Yémenia.

Deux conventions sont annexées au présent rapport afin de préciser le cadre et les modalités de l'aide financière de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des acomptes sur le budget 2015 sont attribués aux associations suivantes :

Tiers 40482 600 Euros

Accueil des Villes Françaises Marseille - AVF

Cité des Associations BP 445

93, La Canebière

13001 Marseille

EX004115

Convention ci-annexée

Tiers 43318 300 Euros

Association des Familles des Victimes de
la Catastrophe Aérienne du Yémenia
Cité des Associations BP 11
93, La Canebière
13001 Marseille
EX004341

Action : journée d'hommages, de témoignages et d'intégration à l'occasion de la cinquième commémoration annuelle de la catastrophe aérienne de la Yeménia.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 900 Euros (neuf cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 nature 6574 – fonction 524 – service 21504 – action 13900914.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et les associations suivantes :

- accueil des Villes Françaises Marseille – AVF,
- association des Familles des Victimes de la Catastrophe Aérienne du Yémenia.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1027/EFAG
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Extension des locaux du service de l'Etat Civil de la Mairie du 8ème secteur, 265, rue de Lyon - 15ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.
14-27139-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0822/SOSP du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal approuvait le principe d'extension des locaux du service de l'Etat Civil de la Mairie du 8^{ème} Secteur, sise 265, rue de Lyon, dans le 15^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Services à la Population, relative aux travaux et d'un montant de 150 000 Euros.

Par délibération n°12/1235/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, relative aux études et travaux, à hauteur de 115 000 Euros, pour la création de locaux d'archivage adaptés et aux normes, portant ainsi le montant de l'opération de 150 000 Euros à 265 000 Euros.

Dans le cadre du projet de création du local archives, des sondages complémentaires ont démontré la nécessité de redimensionner les fondations de la Mairie du 8^{ème} secteur afin de garantir la stabilité et la pérennité structurelles du bâtiment.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2010, relative aux études et travaux, à hauteur de 60 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 265 000 Euros à 325 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0822/SOSP DU 27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°12/1235/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2010, à hauteur de 60 000 Euros, pour les études et travaux relatifs à l'extension des locaux du service de l'Etat Civil de la Mairie du 8^{ème} secteur située dans le 15^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 265 000 Euros à 325 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1028/EFAG
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Convention financière d'accompagnement transitoire du transfert de la compétence pluvial entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
14-27140-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Communauté Urbaine a été créée le 1^{er} janvier 2001 sur la base des compétences dévolues par la loi du 12 Juillet 1999. Lors de sa mise en place, et après des échanges de points de vue divergents, la compétence « Pluvial » n'avait pas été retenue au titre du bloc de compétence « Assainissement » qui, lui, avait été régulièrement transféré.

Un arrêt du Conseil d'Etat du 4 décembre 2013 est venu contredire cette interprétation en confirmant l'appartenance pleine et entière de la compétence « Pluvial » au sein de la compétence « Assainissement ».

Il est donc nécessaire d'en tirer les conséquences qui s'imposent en termes d'exercice opérationnel et de flux financiers afférents.

Toutefois, il n'est pas possible d'y procéder immédiatement de manière définitive puisque ceci implique la révision de l'attribution de compensation suite aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui ne peut se faire qu'après la réinstallation de celle-ci à l'issue des dernières échéances électorales et ce pour l'ensemble des compétences transférables (y compris, donc, celles liées au premier volet de la Loi MAPTAM de janvier 2014).

Cette révision est attendue dans le courant de l'année 2015.

Il est donc nécessaire de gérer par une convention transitoire la période entre l'arrêt du Conseil d'Etat et les décisions prises par la CLECT.

La Communauté Urbaine exerce donc, à titre exclusif, la compétence « Pluvial » sur le territoire de la Commune de Marseille ; la convention dont l'approbation est soumise à l'assemblée délibérante en annexe à ce rapport a pour objet d'assurer le financement de la compétence « eaux pluviales », à titre transitoire et jusqu'à détermination des charges transférées par la commission ad hoc.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine assume directement sur son budget propre, dès 2014, les dépenses suivantes :

1) en fonctionnement, le coût des prestations « pluvial » réalisées par la SERAMM, au titre de la DSP assainissement ainsi que le coût du pluvial (part « unitaire ») affecté au budget annexe assainissement, supporté jusqu'à présent par la Commune (soit 16 314 482 Euros pour 2014) ;

2) en investissement, la Communauté Urbaine assume en outre directement la charge de la programmation des investissements définie avec la Commune (8 646 000 Euros pour 2014).

Le coût de l'exercice de la compétence pluvial par la Communauté Urbaine s'élève au total à 24 960 482 Euros TTC pour l'année 2014.

Compte tenu du décalage temporel entre la prise en charge par la Communauté Urbaine du coût de la compétence « Pluvial » et la révision de l'attribution de compensation de la Commune, les deux parties ont convenu que la Commune versera à la Communauté Urbaine le montant de la provision passée par la Commune dans ses écritures comptables au titre de la révision de son attribution de compensation, attendue au titre du « Pluvial » soit 7 226 853 Euros pour 2014 et la même somme pour 2015.

Une fois que sera connu le montant de la révision à opérer sur l'attribution de compensation de la Commune au titre du pluvial, les deux parties établiront conjointement le décompte final des sommes réciproquement dues.

Les emprunts contractés par la Commune seront, eux, pris en charge par la Commune qui obtiendra remboursement des échéances (capital + intérêts) lorsque que ce décompte définitif sera acté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
NOTAMMENT SES ARTICLES L.1111-8, L.1111-10, L.5215-24,
L.5215-27, L.5215-38 ET L.5215-39
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS NOTAMMENT SON
ARTICLE 1609 NONIES C
VU L'ARRET DU CONSEIL D'ETAT DU 4 DECEMBRE 2013
N°349614
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la convention financière d'accompagnement transitoire du transfert de la compétence « pluvial » entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2 Les sommes correspondantes seront imputées sur les budgets 2014 et 2015, chapitre 67, nature 678.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention et tout document afférent à son exécution et à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1029/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Approbation de la réalisation de travaux concernant la mise en lumière du patrimoine de la Ville de Marseille
14-26958-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille réalise des travaux de mise en lumière de son patrimoine afin de magnifier l'image de la ville la nuit.

Ces opérations sont réalisées dans le cadre de l'OPI du service N° 2010-I06-5373 « Mise en lumière du patrimoine Plan lumière 3ème tranche) mais également dans le cadre d'opérations spécifiques financées par d'autres services.

Ainsi, en plus de sa programmation annuelle le Service Éclairage Public et Illuminations a réalisé sur le marché en cours les mises en lumière de l'Opéra en 2013 et celle du SILO en 2014 en partenariat avec les services de la Direction des Constructions et de l'Architecture.

Les montants annuels dépensés sur le marché en cours pour les années 2013 et 2014 ont été inférieurs à 300 000 €.

L'exécution de ces travaux nécessite de faire appel à des entreprises possédant les moyens et les qualifications appropriés.

Le marché en cours venant à expiration le 12 octobre 2015, il convient donc de procéder au lancement d'une nouvelle consultation pour assurer une bonne continuité du service public.

La consultation donnera lieu à la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de travaux concernant la mise en lumière du patrimoine de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ces travaux seront inscrites sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1030/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de coproduction Des Océans et des Hommes conclue entre la Ville de Marseille et la Société Columbia River.
14-26824-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Société Columbia Rivers se sont associées afin de participer au projet de coproduction d'une exposition « Des Océans et des Hommes » du 18 février au 8 mars 2015 au Muséum d'Histoire Naturelle.

Par délibération n°13/0704/CURI du 17 juin 2013, la Ville de Marseille a approuvé la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et Columbia River pour la conception et l'organisation de l'exposition « Des Océans et des Hommes » du 18 février au 25 septembre 2014 au Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille.

Par délibération n°13/1526/CURI du 9 décembre 2013, un avenant n°1 a été adopté par le Conseil Municipal afin de prendre en compte les conditions et modalités d'organisation de l'exposition ainsi que la modification de l'immatriculation de la société Columbia River.

Par délibération n°14/0458/ECSS du 30 juin 2014, un avenant n°2 a été adopté par le Conseil Municipal pour prévoir la réalisation du catalogue de l'exposition ainsi que la réévaluation des coûts techniques liés à la complexité du dispositif muséographique.

A ce jour, un troisième avenant, ci-annexé, est nécessaire pour préciser la répartition des engagements entre les parties. En effet, les engagements incombant à la Ville liés au transport, convoiement des œuvres, montage, démontage de l'exposition et hébergement des régisseurs sont réalisés par le coproducteur et pris en charge financièrement par la Ville comme elle s'y est engagée dans la convention initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N° 13/0704/CURI DU 17 JUIN 2013

VU LA DÉLIBÉRATION n° 13/1526/CURI DU

9 DECEMBRE 2013

VU LA DELIBERATION N° 14/0458/ECSS DU 30 JUIN 2014

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention de coproduction des Océans et des Hommes conclue entre la Ville de Marseille et la société Columbia River.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget 2014 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1031/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subvention à l'association Action de Coordination de Loisirs et d'Accueil pour les Personnes Agées (ACLAP) - Acompte sur le budget 2015.

14-27141-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé d'approuver une convention avec l'association Action de Coordination de Loisirs et d'Accueil pour les Personnes Agées (ACLAP) afin de lui attribuer une subvention d'un montant de 20 000 Euros qui sera imputée sur le budget 2015.

Cette somme est donnée à titre indicatif, le montant définitif de la subvention ne pouvant être décidé qu'après le vote du budget primitif 2015 qui interviendra en début d'année.

Toutefois, il est proposé de lui attribuer aujourd'hui un acompte de 6 000 Euros sur le budget 2015, qui viendra en déduction du montant des subventions que le Conseil Municipal décidera d'attribuer à cette association une fois voté le budget primitif 2015 de la Ville.

Une convention est annexée au présent rapport afin de préciser le cadre et les modalités de l'aide financière de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Un acompte sur le budget 2015 est attribué à l'association suivante :

Tiers 11610 6 000 Euros
Action de Coordination de Loisirs et d'Accueil
pour les Personnes Agées – ACLAP
50, rue Ferrari
13005 Marseille EX003498 Convention ci-annexée

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 6 000 Euros (six mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 nature 6574.1 – fonction 61 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Action de Coordination de Loisirs et d'Accueil pour les Personnes Agées – ACLAP.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1032/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Saint-Mauront - Rue Auphan, rue des Industriels, boulevard Charpentier et rue Félix Pyat - Cession à Nexity de deux tènements fonciers d'une superficie totale de 5 681 m2 environ.
14-27142-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention opérationnelle exécutoire en date du 28 août 2009, la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont entrepris une action partenariale visant à la mise à l'étude et à la maîtrise foncière des parcelles ciblées pour le renouvellement urbain du quartier de Saint-Mauront, notamment les îlots Auphan-Industrieux et Charpentier, dans le 3^{ème} arrondissement.

Ce site s'inscrit dans un programme global de réhabilitation du quartier de Saint-Mauront et plus particulièrement dans le Projet de Rénovation Urbaine, dont la convention partenariale a été signée le 18 décembre 2009 et dont les objectifs généraux sont :

- la diversification de la typologie de l'habitat (types et statuts), par des actions de démolition-reconstruction, de réhabilitation et de résidentialisation du patrimoine existant, par la reconstitution d'une offre locative et la création d'une offre en accession sociale et libre ;
- l'amélioration de l'intégration urbaine et sociale ainsi que du cadre de vie, par la création notamment d'un espace public urbain de qualité ;
- la création d'équipements complémentaires nécessaires aux besoins du quartier.

Ce projet urbain a été validé par l'ensemble des partenaires de la Ville de Marseille et de l'EPF PACA comme l'ANRU, la CUMPM, le Département, la Région, l'Association Foncière Logement, la SEM Marseille Aménagement (devenue depuis Soléam), la SEM Marseille Habitat, l'OPAC Sud (devenu depuis 13 Habitat), la SA Logis Méditerranéen, le GIP du GPV (devenu GIP Marseille Rénovation Urbaine) et l'Etat.

L'EPF et la Ville de Marseille ont procédé, conjointement, à l'acquisition des biens et à leur démolition ainsi qu'à une consultation d'opérateurs pour la réalisation d'une opération de logements.

La Ville de Marseille a acquis auprès de l'EPF PACA six parcelles situées rue Auphan, rue des Industriels et boulevard Charpentier dans le 3^{ème} arrondissement, cadastrées 813 section L n°6, 29, 30, 32, 33 et 158, pour une superficie globale de 2 118 m² environ. Elle est par ailleurs, déjà propriétaire de plusieurs parcelles mitoyennes cadastrées 813 section L n°5, 7, 31, 140 et 197 (anciennement cadastrée 813 L n°153) et 813 section C n°107 sises rue Auphan, rue des Industriels, boulevard Charpentier et rue Félix Pyat, pour une superficie totale de 9 508 m² environ. De plus, la parcelle cadastrée 813 L n°159, d'une superficie de 202 m² environ, fait partie, également, de ce projet urbain. Elle a été acquise par la Ville de Marseille, par préemption du 4 avril 2001. Cette préemption est en cours de réitération par acte authentique.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du quartier Saint-Mauront, la société Nexity a été retenue, suite à appel à projets, pour réaliser deux programmes sur les parcelles communales cadastrées quartier Saint-Mauront (813) section L n°5p, 6, 7, 29, 30, 31, 32, 33, 140p, L 197p (anciennement parcelle 813 L n°153p), 158, 159 et section C n°107p, pour une superficie totale de 5 681 m² environ.

Nexity s'est engagée à réaliser deux programmes de 187 logements environ dont 52 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI dans le cadre de l'ANRU et 135 logements en accession pour une surface de plancher totale de 11 904 m² environ.

Dans un premier temps, Nexity réalisera le programme de « l'îlot nord » avec la construction de 27 logements locatifs sociaux environ, 44 logements en accession, pour une surface de plancher totale de 4 504 m² environ sur l'emprise foncière cadastrée quartier Saint-Mauront (813) L n°5p, 6,7 et L 197p pour une superficie de 2 700 m² environ.

Dans un deuxième temps, Nexity réalisera le programme de « l'îlot sud » avec la construction de 25 logements locatifs sociaux environ et 91 logements en accession, pour une surface de plancher totale de 7 400 m² environ cadastrée quartier Saint-Mauront (813) section L n°29, 30, 31, 32, 33, 140p, 158, 159 et section C n°107p, pour une superficie totale de 2 981 m² environ.

Par délibération n°13/0898/DEVD du Conseil Municipal du 7 octobre 2013, la Ville de Marseille a autorisé Nexity à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires à la réalisation desdits programmes. Le permis de construire n°13055 13 N 1012 PCP0, correspondant à l'emprise foncière de « l'îlot nord » a été délivré le 13 mars 2014 et il est purgé de tout recours. De même, le permis de construire n°13055 14 N 0177 PC P0, correspondant à l'emprise foncière de « l'îlot sud », a été délivré le 3 juin 2014 et il est purgé de tout recours.

Compte tenu des bilans prévisionnels d'opération, la Ville de Marseille envisage une cession de « l'îlot nord » au prix de 477 000 Euros et une cession de « l'îlot sud » au prix de 558 000 Euros, soit un prix de cession global de ces deux îlots de 1 035 000 Euros, au vu de l'avis de France Domaine n°2014-203V3079 du 24 novembre 2014.

En effet, ces deux programmes répondent à la volonté de développer du logement en accession à prix très maîtrisé pour permettre aux habitants de ce quartier de devenir propriétaire et impliquent une commercialisation adaptée. De plus, ces terrains présentent de fortes contraintes environnementales qui entraîneront des surcoûts pour Nexity.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LA DELIBERATION N°09/428/DEVD DU 25 MAI 2009

VU LA DELIBERATION N°13/0887/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013

VU LA DELIBERATION N°13/0898/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-203V3079 DU

24 NOVEMBRE 2014

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Nexity de l'emprise foncière correspondant à « l'îlot nord » et cadastrée quartier Saint-Mauront (813) section L n°5p, 6, 7 et 197p pour une superficie totale de 2 700 m² environ au prix de 477 000 Euros (quatre cent soixante dix sept mille Euros) net vendeur au vu de l'avis de France Domaine n°2014-203V3079 du 24 novembre 2014.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à Nexity de l'emprise foncière correspondant à « l'îlot sud » et cadastrée quartier Saint-Mauront (813) section L n°29, 30, 31, 32, 33, 140p, 158, 159 et section C n°107p, pour une superficie totale de 2 981 m² environ au prix de 558 000 Euros (cinq cent cinquante huit mille Euros) au vu de l'avis de France Domaine n°2014-203V3079 du 24 novembre 2014.

ARTICLE 3 Sont approuvés le projet d'acte de vente de « l'îlot nord » et la promesse unilatérale de vente de « l'îlot sud » ci-joints fixant les modalités de ces deux cessions.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte de vente de « l'îlot nord » et la promesse unilatérale de vente de « l'îlot sud » ainsi que tous les documents et actes inhérents à ces opérations.

ARTICLE 5 Les recettes correspondantes seront constatées sur les Budgets 2015 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

14/1033/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie
d'emprunt - Fondation Saint-Jean-de-Dieu - Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Forbin -
Modification de la délibération n°13/1393/FEAM du 9
décembre 2013.**

14-27143-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1393/FEAM du 9 décembre 2013, la Ville a accordé sa garantie à la Fondation Saint-Jean-de-Dieu dont le siège social est sis 19, rue Oudinot – 75007 Paris, pour la réalisation de travaux d'humanisation de son Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Forbin.

Une modification dans les caractéristiques du contrat PLAI doit être prise en compte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°13/1393/FEAM DU
9 DECEMBRE 2013**

**VU LA DEMANDE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°13/1393/FEAM du 9 décembre 2013 est modifiée comme suit :

- Article 2 : l'emprunt PLAI de 1 283 156 Euros, garanti à hauteur de 55% par la Ville n'a pas de phase de préfinancement.

- L' Article 3 est supprimé.

Les autres termes de la délibération n°13/1393/FEAM du 9 décembre 2013 restent inchangés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél : Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 56 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION